



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2025

### Procès Verbal

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt et un février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 22**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 14 février 2025

**Présents :** Mmes & MM, Zélie BLANC (arrivée à 19h00), Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY (arrivé à 19h00), Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE (arrivée à 19h00), Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel TROQUIER-GILLI, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Manuel REYNAERT, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM. Chantal ARNAULT, Malika TREMBLAY, Florian CHOLET et Patrick FRIZON donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Patrick POURCHASSE, Estelle MAZZOLENI, Eric REY et Jean-Luc CHARPENTIER

**Excusé(s) :** MM. Eric BERLENGUER et Matthias REUSS.

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Laure BOMPAS

---

### Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2024

---

Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

### Délibération 2025-01 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission du référent déontologue élu du Cdg73

---

Mme BOMPAS rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu, celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 14 septembre 2023,

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve l'avenant susvisé,
- autorise M. le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

---

**Délibération 2025-02 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

---

Mme BOMPAS explique que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.A.C.L (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les Centres de Gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de la Savoie de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la Commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat. Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 1<sup>er</sup> octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- décide de mandater le Centre de gestion de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de (la commune ou l'établissement), la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

- dit que **30 agents CNRACL sont employés par la commune de Grésy-sur-Aix au 1<sup>er</sup> janvier 2025**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de Grésy-sur-Aix à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Centre de gestion de la Savoie.
- charge M. le Maire de transmettre au Centre de gestion de la Savoie l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

---

### Délibération 2025-03 : Création de poste au service des espaces verts pour accroissement d'activité

---

Mme BOMPAS indique que dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la Commune envisage de renforcer l'équipe au sein du service Espaces Verts pour une période de 3 mois.

L'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'augmentation de la charge de travail au sein du service des espaces verts nécessite le recrutement d'un agent polyvalent au service Espaces Verts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (17.50 hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent technique au pôle espaces verts. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.**

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

### Délibération 2025-04 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

---

Mme BOMPAS explique que dans le cadre de sa politique de ressources humaines, et du projet de service technique, l'entretien des voiries et espaces verts sur la période printanière et estivale nécessite l'intervention en renfort de 3 saisonniers pour les missions suivantes :

- plantation, de création, de production et d'entretien des espaces verts, et de taille de végétaux,
- propreté et sécurisation du domaine public.
- réparation, entretien et travaux neufs de voiries.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer les services de « voirie » et « espaces verts » pour la période du 01/03/2024 au 31/10/2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser M. le Maire à recruter 3 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois,
- de créer 3 emplois non permanents, à temps complet dans le grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

#### Délibération 2025-05 : Bilan de formation des élus

---

Mme BOMPAS rappelle que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux, et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formations doivent être agréés, et chaque élu bénéficie de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les thèmes retenus par délibération du 18/09/2020 sont :

- 1- LES FONDAMENTAUX DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ET LA GESTION DE PROJET,
- 2- LES FORMATIONS EN LIEN AVEC LES DELEGATIONS ET/OU L'APPARTENANCE AUX DIFFERENTES COMMISSIONS
- 3- LES FORMATIONS FAVORISANT L'EFFICACITE PERSONNELLE (PRISE DE PAROLE, BUREAUTIQUE, GESTION DES CONFLITS ...).

Les formations suivies par les élus depuis leur entrée en fonction, sont les suivantes :

FORMATION DES ELUS							
ANNEE 2024							
TABLEAU DE SUIVI							
NOM	PRENOM	ORGANISME	THEME	OBJET	DATE	COUT	OBSERVATIONS
VIRET	Antoinetta	GRAND LAC	2	Sensibilisation à la gestion des déchets ménagers de jardin et de cuisine	22/03/2024	0	

la délibération n° 2020-53 définit les 3 thèmes suivants ;

thème 1 : Les fondamentaux de l'action publique locale et la gestion de projet

thème 2 : les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

thème 3 : les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal prend acte du bilan présenté ci-dessus et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif.**

---

**Délibération 2025-06 : Cession d'un délaissé à M. et Mme Raymond et Marie-Hélène LEMIRE**

---

M. le Maire explique que dans le cadre de sa politique foncière, la Commune de Grésy-sur-Aix envisage la cession d'un délaissé de voirie situé route de Pontpierre au droit du magasin Gamm-Vert.

Ce délaissé, d'une superficie d'environ 202 m<sup>2</sup>, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis la suppression du passage à niveau et a le caractère d'un délaissé de voirie.

La voirie a été déclassée par délibération du 14 décembre 2007, suite à une enquête publique qui a eu lieu du 14 novembre 2007 au 29 novembre 2007.

La transaction se fera au moyen d'un acte administratif rédigé par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Les acquéreurs sont M. et Mme LEMIRE Raymond & Marie Hélène, demeurant 111 route de Pontpierre - 73100 Grésy-sur-Aix et riverains du délaissé. Le prix de cession, négocié avec les acquéreurs est fixé à 10 000 €. L'avis des domaines est réputé positif suite à une saisie le 19 novembre 2024 à laquelle aucune réponse n'a été apportée dans le délai de 1 mois. Un plan du géomètre est annexé à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,  
Vu l'avis des domaines réputé positif suite à leur saisie en date du 19 novembre 2024,  
Vu les articles L.3111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération du 14 décembre 2007 décidant de la désaffectation de la voirie,

Considérant que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la voirie a été déclassée par délibération du 14 décembre 2007, suite à une enquête publique qui a eu lieu du 14 novembre 2007 au 29 novembre 2007,

Considérant que M. et Mme LEMIRE, demeurant 111 route de Pontpierre - 73100 Grésy-sur-Aix, ont manifesté leur intérêt à acquérir ce délaissé de voirie et considérant l'intérêt pour la commune à céder ce délaissé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise la cession du terrain issu du domaine public, situé route de Pontpierre, pour une surface de 202 m<sup>2</sup> environ,
- fixe comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 10 000 € (Dix mille euros)
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

---

**Délibération 2025-07 : Vente d'un délaissé de voirie à la Société Grésyenne Cycle**

---

M. le Maire fait savoir que la société La Grésyenne Cycles, domiciliée 126 chemin du Moulin à Grésy-sur-Aix et représentée par M. Guillaume BONNAFOND a manifesté son intérêt pour acquérir une bande de terrain inutilisée bordant le chemin du Moulin, afin d'agrandir son stationnement et d'améliorer son accès.

Cette bande de terrain n'est pas en enrobé, ne fait pas partie de la route et ne participe donc pas aux fonctions de desserte de cette dernière. Elle peut donc être cédée sans être au préalable déclassé du domaine public.

Le terrain a été arpenté par un géomètre et une parcelle a été matérialisée et numérotée par document d'arpentage en date du 10 octobre 2019.

Le terrain a été évalué par le service des domaines, en date du 12 avril 2024 au prix de 50 € du m<sup>2</sup> en tant que délaissé de voirie. Le terrain ayant une surface de 81 m<sup>2</sup>, cela représente un prix de 4050 €.

La parcelle à céder est la parcelle cadastrée AM-285, pour une surface de 81m<sup>2</sup>, classée en zone UEco du plan local d'urbanisme intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2024

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder cette parcelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise la cession de la parcelle AM-285 à la société la Grésyenne cycle, représentée par M. Guillaume BONNAFOND**
- **fixe comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 4050 € (euros).**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**

---

**Délibération 2025-08 : Avenant de prolongation à la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État**

---

M. POURCHASSE explique que la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite prolonger la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Initialement signée le 11 juillet 2016 et prolongée par avenants successifs depuis cette date, cette convention vise à définir les modalités de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État, notamment la gendarmerie nationale, sur le territoire communal. La convention actuelle répond aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, en précisant notamment la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et fixant les modalités de coordination avec les forces de sécurité de l'État.

La police municipale de Grésy-sur-Aix et les forces de sécurité de l'État ont pour mission conjointe de garantir la sécurité routière, la sécurité des biens et des personnes, la surveillance préventive de la commune, la lutte contre la toxicomanie, la prévention des violences scolaires, la petite délinquance et les incivilités, ainsi que la prise en compte des différends et problèmes de voisinage.

La convention actuelle stipule également que les missions de maintien de l'ordre restent du ressort exclusif des forces de sécurité de l'État.

L'avenant de prolongation vise à renforcer la coopération opérationnelle entre les deux entités, notamment en matière de partage d'informations, de communication opérationnelle et de coordination des interventions.

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 modifiant l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu les articles L. 512-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L. 325-2 du code de la route,

Vu la convention initiale, ses précédents avenants et le projet d'avenant objet de la présente,

Considérant la nécessité de prolonger la convention de coordination pour assurer la continuité et l'efficacité des interventions de sécurité sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de renforcer de la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État, notamment en matière de partage d'informations et de communication opérationnelle,

Considérant l'importance de maintenir un cadre de coordination clair et structuré pour les interventions de sécurité sur le territoire communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve l'avenant de prolongation à la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État**
- **autorise M. le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre**
- **autorise la transmission de l'avenant de prolongation au Préfet de la Savoie et au Procureur de la République pour avis et signature.**

---

#### Délibération 2025-09 : Approbation du compte de gestion

---

M. LODIER rappelle que le Compte de Gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le Compte de Gestion est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier avant d'être transmis au Maire ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

M. LODIER annonce la mise en place du compte financier unique qui permettra de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et son comptable.

Considérant que le Compte de Gestion correspond au Compte Administratif 2024,

Considérant le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de la Commune, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le Compte de Gestion 2024 sans observation ni réserve.**

---

#### Délibération 2025-10 : Approbation du compte administratif

---

Mme BLANC, DELOCHE et M. BONNEFOY rejoignent la séance à 19h.

Après un rappel des principes budgétaires et un aperçu général, M. LODIER détaille l'état de réalisation du budget par sections et chapitres, comparé aux années antérieures.

Il souligne l'important volume de dépenses de travaux en régie liées à l'aménagement du parc de la mairie.

Les résultats issus de l'exécution du budget 2024 s'établissent à 1, 021 M € et 661 k€ en investissement. L'épargne nette s'arrête à 700 k€ (hors remboursement de l'EPFL). Malgré l'inflation et les annonces de dégradation au budget 2024, le constat est positif, pour la dernière fois, du fait des contraintes à venir.

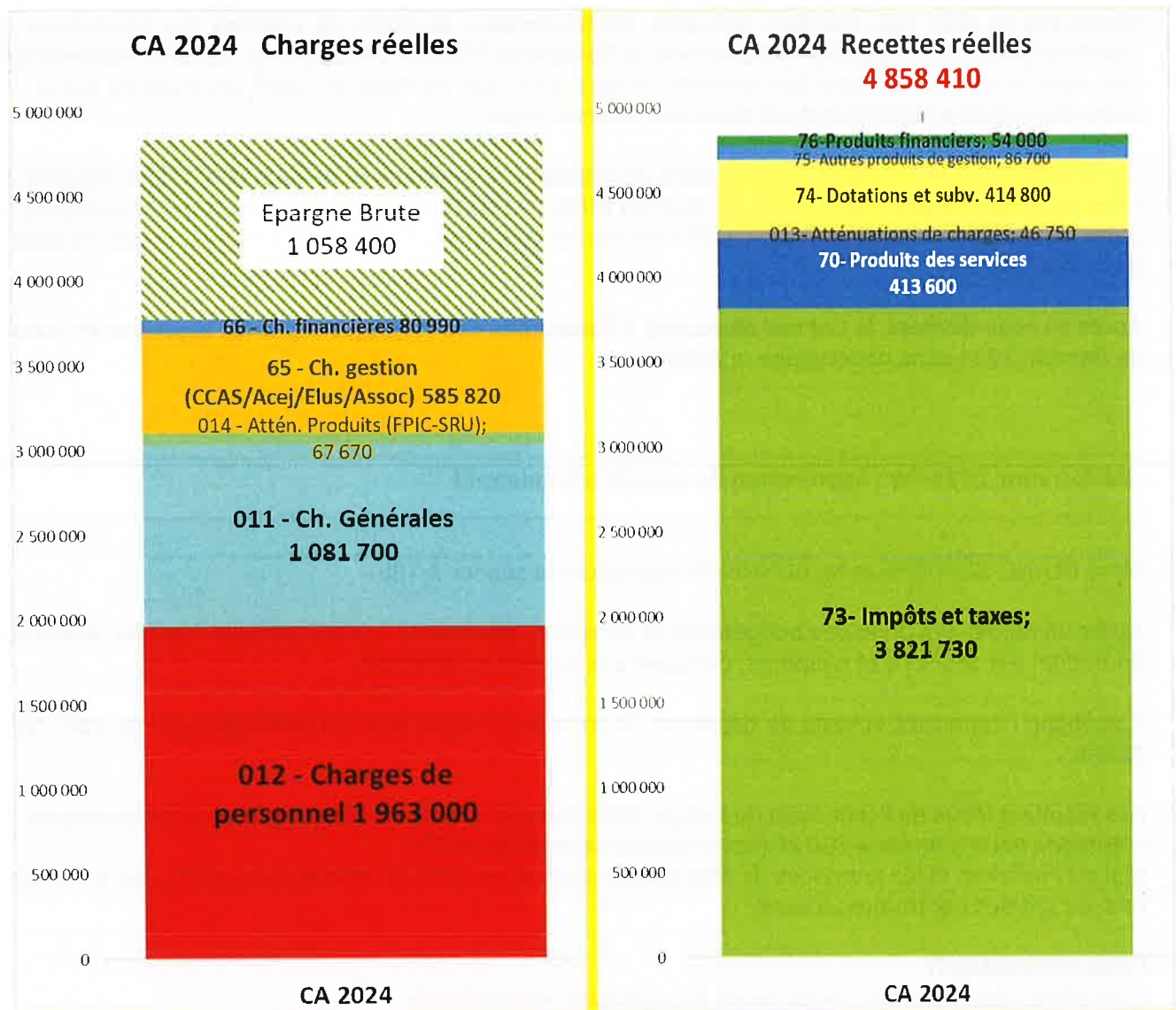
#### **FONCTIONNEMENT**

La maîtrise des dépenses, notamment énergétiques est soulignée

Les dépenses de personnel sont peu dynamiques et compensées en partie par les subventions de la CAF.

Les recettes sont particulièrement dynamiques du fait de la fiscalité et des locations. Certaines de ces recettes ne sont pas pérennes, et les dotations sont globalement figées.

M. LODIER souligne le déport des dépenses relatives à la petite enfance sur le CCAS, biaisant partiellement l'analyse.



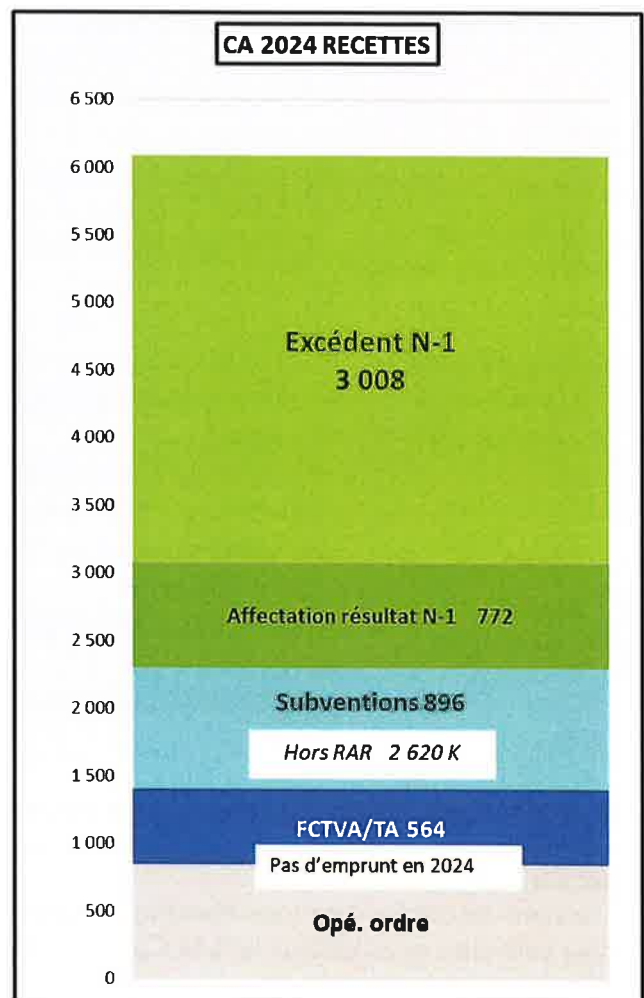
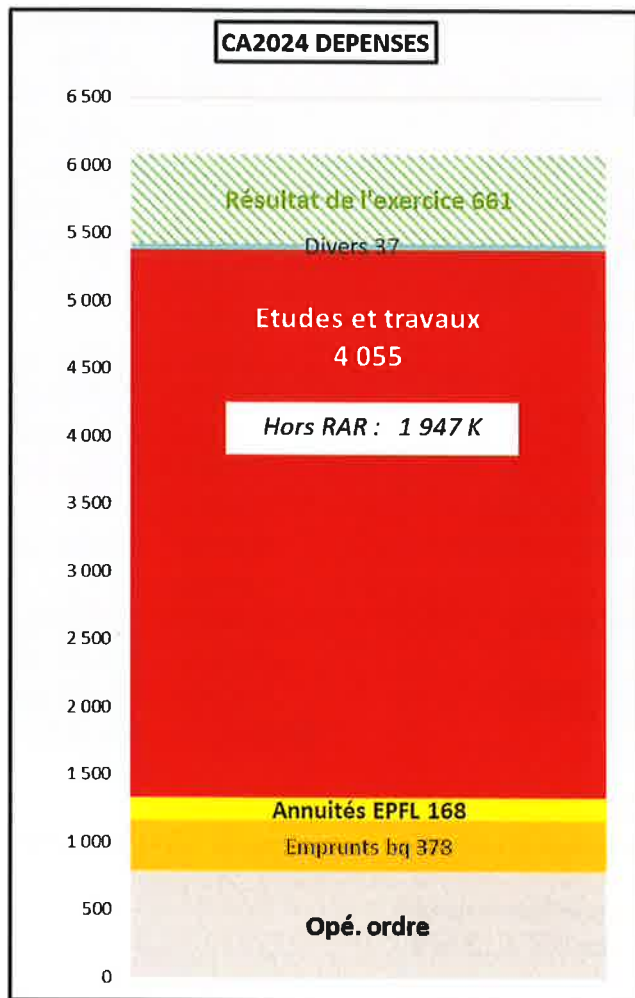
Il détaille les principales évolutions entre le CA 2024 et le CA 2019 :

- **En dépenses : +12.6%**
  - -53% pour les intérêts de la dette
  - environ +50 % pour l'énergie, la restauration scolaire et la subvention au CCAS.
  - Environ +15% pour les charges de personnel, les subvention aux associations
  - +156 % pour la subvention à l'ACEJ
- **en recettes : +25 %**
  - environ +40% pour le restaurant scolaire et autres redevances
  - +24 % pour le produit fiscal
  - -21% pour les dotation de l'Etat
  - +100% pour les autres taxes (dont TLPE)

M. LODIER rappelle l'équation impossible : faire plus avec moins, sauf à mobiliser le levier fiscal, et la perspective de baisse de l'épargne nette.

**INVESTISSEMENT**

Il rapporte l'évolution des dépenses d'investissement depuis 2018, permise par l'accumulation de résultats, et présente le détail par opération :



Enjeu	Opération	BP 2024	CA 2024
<b>1-Anticiper les services à la population</b>	100 - ANCIENNES ECOLES	20000	1920
	112 - PAE PONT PIERRE	97000	1140
	13 - CIMETIERE	13400	4950
	2002 - ESQUISSE	2939036,2	2134089,11
	47 - BATIMENTS	20000	12569,83
	48 - MATERIEL ET MOBILIER	72400	72384
	56 - INFORMATIQUE	10000	6087,32
	57 - VOIRIE ET RESEAUX	242074	155407,51
	78 - MATERIEL/SERVICES TECHNIQUES	15266	14024,99
	95 - ECOLE ELEMENTAIRE	100289	98625,13
98 - ECOLE MATERNELLE	5000	3854,02	
<b>2-Maîtriser le développement</b>	107 - AMENAGEMENT ENTREE DE L AUTOROUTE	128400	31749
	63 - ACQUISITION FONCIERES Y COMPRIS VOIRIE	44879,87	24285,31
	66 - SIGNALTIQUE ET MOBILIER URBAIN	6700	6453,42
<b>3-Développer le « Bien vivre ensemble »</b>	111 - PROJETS ETUDES IMPREVUS	100000	0
	79 - RENOVATION TENNIS	52000	51604,8
	90 - VIDEO SURVEILLANCE	139000	23412,07
	91 - ADAP	12000	2629,2
	99 - SIGNALTIQUE CHEMINS	1200	0
<b>4-Transition énergétique &amp; écologique</b>	108 - DECHARGE HAMEAU CHEZ BOGEY	20000	0
	109 - AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE	276414	138181,4
	110 - PLAN VELO	15000	0
	16 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS	15500	12276,22
	2001 - COEUR DE VIE	1703501	1063949,64
	94 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	248700	195294,66
	<b>TOTAL</b>	<b>6297760,1</b>	<b>4054887,63</b>

M. le Maire précise que l'accumulation d'épargne à hauteur de 3 M€ est complétée par :

- la taxe d'aménagement : à surveiller du fait des trous dans la raquette, annoncés par l'Etat et du report dans le temps,
- la vente de terrain à hauteur de 5 M €, notamment sur le Cœur de vie,
- les subventions à hauteur de 5 M € pour équilibrer une PPI à 13 M €.

M. LODIER annonce le report de la ligne de trésorerie grâce aux bons résultats de l'année et décalage de décaissement.

M. le Maire précise que les portages EPFL du Cœur de vie pourront être remboursés à l'occasion de la cession des terrains du Cœur de vie.

Le phasage du portage sur Pré Murier est plus tardif et lié aux tranches d'aménagement ultérieurs du Cœur de vie.

En ce qui concerne les seuils d'alerte, M. le Maire note que la Commune en est sortie il y a quelques années et demeure dans une stratégie de pilotage anticipée.

M. REY fait préciser les conditions de déblocage de ligne de trésorerie : au taux du moment (EURIBOR) et en fonction du besoin réel.

M. le Maire indique que le contrôle FEDER a révélé la conformité du dossier pour un acompte d'ici juin.

M. le Maire note la bonne nouvelle du résultat de fonctionnement, probablement pour la dernière fois. Toutefois, la baisse de facture énergétique contribuera à maintenir un niveau d'épargne, en attendant de bénéficier de l'autoconsommation permise par les projets photovoltaïques.

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale,

M. le Maire quitte la séance pour procéder au vote sous la présidence de Mme PIGNIER.

Considérant les comptes de gestion transmis par la Trésorerie correspondants aux Comptes Administratifs 2024,

Considérant l'exécution des budgets communaux pour l'année 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Compte Administratif 2024 présenté en pièce-jointe et résumé comme suit :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	1 081 694,07	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	413 612,08
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	1 963 006,66	73 Impôts et taxes (sauf 731)	877 375,58
		731 Fiscalité locale	2 944 364,48
		74 Dotations et participations (1)	414 823,74
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	585 864,87	75 Autres produits de gestion courante (1)	86 694,53
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	67 666,00	013 Atténuations de charges (1)	46 746,55
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>3 698 231,60</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>4 783 616,96</b>
66 Charges financières	80 993,46	76 Produits financiers	54 000,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	20 835,39
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 3 779 225,06</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 4 858 452,35</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	265 927,64	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	207 714,02
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 265 927,64</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 207 714,02</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I + III 4 045 152,70</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II + IV 5 066 166,37</b>
---	-----------------------------	---	-----------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I + III + V 4 045 152,70</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II + IV + VI 5 066 166,37</b>
---	---------------------------------	---	----------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)</b>	<b>1 021 013,67</b>
--	---------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		568 117,11
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	260 898,55	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	37 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	953 058,46	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	2 840 930,62	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>4 091 887,63</b>	<b>568 117,11</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	563 864,36
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	328 313,21
16	Emprunts et dettes assimilées	377 728,93	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	167 812,16	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>545 541,09</b>	<b>892 177,57</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>4 637 428,72</b>	<b>1 460 294,68</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	207 714,02	265 927,64
041	Opérations patrimoniales (8)	576 460,24	576 460,24
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>784 174,26</b>	<b>842 387,88</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I + III	<b>5 421 602,98</b>	II + IV	<b>2 302 682,56</b>
--------------	---------	---------------------	---------	---------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	V	<b>0,00</b>	VI	<b>3 007 782,14</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			VII	<b>771 697,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I + III + V	<b>5 421 602,98</b>	II + IV + VI + VII	<b>6 082 161,70</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)</b>		<b>660 558,72</b>		

M. le Maire rejoint la séance.

---

**Délibération 2025-11 : Création d'un poste pour le service scolaire pour accroissement temporaire d'activité**

---

Mme BOMPAS explique que dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, la Commune envisage de renforcer l'encadrement des enfants du fait de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire élémentaire.

En effet, les effectifs de fréquentation au restaurant élémentaire ont fait un bond de près de 20 enfants en moyenne par jour depuis la rentrée scolaire 2024.

L'organisation mise en place pour favoriser les passages des enfants, la fluidité de circulation dans le restaurant, la surveillance, la gestion de l'ambiance mais aussi d'accompagner le service aux banques froide et chaude nous oblige afin de maintenir un niveau de sécurité et d'encadrement, à accroître l'effectif au restaurant scolaire.

L'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'accroissement des effectifs au restaurant élémentaire, nécessite le recrutement d'un agent en charge de la surveillance des enfants sur la pause méridienne, à compter du 10 mars 2025 à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

M. le Maire pointe l'intérêt de l'application Illiwap pour la communication des annonces de recrutement. Il attire l'attention sur l'évolution de fréquentation dans tous les services de restauration, avec un service de qualité attirant tous les parents y compris ceux qui ne travaillent pas.

Mme MAZZOLENI souligne les difficultés induites par les absences dans le service, en forte tension humaine du fait de la fréquentation, malgré la capacité d'accueil suffisante des locaux.

Mme BLANC rapporte le coût du repas au coût du service et interroge l'équilibre financier en fonction du nombre d'enfants.

Mme BOMPAS pointe l'enjeu de sécurité lié au comportement des enfants nécessitant des taux d'encadrement plus fort. La réorganisation des services doit permettre de mieux accompagner les services sur le terrain par ruissellement.

M. CHARPENTIER expose que les postes sont créés mais pas forcément occupés. Par rapport à la même période que l'an dernier, le service accueille 30 enfants supplémentaires.

M. REY alerte sur les difficultés de conditions de logement sur le territoire favorisant un fort roulement de personnel.

M. MARCHAL se fait confirmer que le recrutement proposé ne vient pas compenser des arrêts.

M. le Maire note que la présence d'un agent syndiqué induit une réduction de 0.5 ETP de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- créer 1 emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants de l'école élémentaire pendant la pause méridienne, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

#### Délibération 2025-12 : Attribution d'un marché de fourniture de mobilier pour le bâtiment l'Esquisse

---

M. le Maire annonce que la Commune de Grésy-sur-Aix, dans le cadre de la construction du bâtiment l'Esquisse, a identifié la nécessité d'acquérir du mobilier neuf pour équiper les différents espaces du bâtiment, en répondant aux exigences techniques et esthétiques.

Ce marché de fourniture de mobilier est passé en procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Le marché est divisé en deux lots pour une livraison la première quinzaine de juillet :

Lot 1 : Mobilier intérieur et extérieur

Lot 2 : Mobilier technique de bibliothèque

Les critères de sélection retenus étaient les suivants :

	Prix	Qualité	Valeur fonctionnelle	Valeur esthétique
<b>Lot 01</b>	40%	20%	20%	20%
<b>Lot 02</b>	50%	20%	20%	10%

Au terme de l'avis d'appel public à concurrence du 2 janvier 2025, les offres analysées sont classées comme suit :

**Lot 1 : Mobilier intérieur et extérieur**

Société	Montant HT	Prix /40	Qualité /20	Fonctionnel /20	Esthétique /20	Note /100	Classement /6
BCI	102 449,73 €	37,70	15	10	15	77,70	3
Janin Aménagement	126 073,45 €	30,64	15	15	10	70,64	5
Jean Arbet	96 568,23 €	40,00	10	15	10	75,00	4
ORMEPO	100 111,80 €	38,58	10	10	10	68,58	6
SEC / Silvera	112 923,09 €	34,21	20	15	15	84,21	2
W.O.M. Office	112 101,11 €	34,46	20	20	15	89,46	1

**Lot 2 : Mobilier technique de bibliothèque**

Société	Montant HT	Prix /40	Qualité /20	Fonctionnel /20	Esthétique /10	Note /100	Classement /6
BCI	74 323,44 €	38,34	20	20	10	88,34	1
DPC	56 989,84 €	50,00	15	15	7,5	87,50	2
IDM	72 955,82 €	39,06	20	15	5	79,06	3
SEC / Silvera	81 629,56 €	34,91	15	20	7,5	77,41	4

Le titulaire assure une garantie de 2 ans à compter de l'installation du mobilier, incluant la garantie pièces, main-d'œuvre et déplacement.

Les fournitures doivent être livrées durant la première quinzaine de juillet (du 1er au 15 juillet).

M. le Maire indique que les financements permettent d'envisager un reste à charge de 45 % sur cette commande pour la Commune.

La nature du lieu justifie le niveau de dépense élevé en matière de mobilier.

Resteront à confirmer les commandes en :

- matériel numérique (informatique, audiovisuel et RFID) financé à 60%,
- collections financées à hauteur de 50%.

L'extension d'horaire est également financée à hauteur de 30 à 35 k€ / an les 3 premières années, puis 20 k€ sur le 2 années suivantes en compensation des charges de personnel supplémentaires.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2123-1, 1° ;  
 Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;  
 Vu l'analyse des offres jointe,  
 Considérant la procédure adaptée, engagée par avis d'appel public à concurrence en date du 02/01/2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **attribue les marchés de fourniture de mobilier pour le bâtiment l'Esquisse aux entreprises mieux-disantes suivantes :**
  - **Lot 1 : Mobilier intérieur et extérieur : SAS WOM Office sise 73370 Le Bourget du Lac, pour un montant de 112 101,11 € HT**
  - **Lot 2 : Mobilier technique de bibliothèque : SARL BCI Intérieur sise 77420 Champs-sur-Marne, pour un montant de 74 323,44 € HT**
- **autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune de Grésy-sur-Aix.**

---

**Délibération 2025-13 : Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment culturel, associatif et musical**

---

M. le Maire rappelle que par délibération du 15/12/2023 le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour la création d'un tiers lieu selon 20 lots.

L'engagement des travaux conduit à prendre en compte les aléas techniques et administratifs impactant les lots et entreprises suivants :

LOTS / DESIGNATION		ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant Marché	Montant HT		Montant Après avenants précédents
			Base	Options	TOTAL	
4	BARDAGE- ZINGUERIE	ETS ZANON ET FILS	349 770.60 €			
5	Menuiserie extérieure alu	BORELLO ISOCLAIR	174 127.57 €			
15	METALLERIE	SARL PETTINI CHAUDRONNERIE	127 964.40 €			128 946.00 €
16	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	ADITEC	622 941.24 €			
19	EQUIPEMENTS SCENIQUES	S.N. LEBLANC SCENIQUE	142 008.00 €			

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes :

LOTS / DESIGNATION		Motifs de l'avenant	Montant de l'avenant	Montant du marché après avenant
4	BARDAGE-ZINGUERIE	Application en deux couches d'un saturateur	+ 2 923.40 € Soit +0.84 %	352 694.00 € HT
5	Menuiserie extérieure alu	Ventouse électromagnétique en moins-value	-1 587.72 € Soit -0.91%	172 539.85 € HT
15	METALLERIE	Galvanisation à chaud ensemble poutres treillis pergola- Fourniture et pose d'un ouvrant pour coffret ENEDIS – Fourniture et pose d'une porte local pompe – suppression laqué antirouille	+3 579.00 € Soit + 3.56 %	132 525.40 € HT
16	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	Modification sanitaires – création d'un arrosage – création alimentation machine à boisson	+6 569.95 € Soit +1.05 %	629 511.19 € HT
19	EQUIPEMENTS SCENIQUES	Modification sonorisation – modification vidéoprojecteur salle 2- modification vidéoprojecteur salle de réunion – modification de 14 ml de garde-corps	+ 1 286.00 € Soit +0.91 %	143 294.00 € HT

M. le Maire annonce de futures adaptations pour les lots gros œuvre, carrelage et électricité.

Mme MONBEIG se fait confirmer l'installation de bornes de recharge électrique.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,  
Vu la délibération 2023-105-1 du 15/12/2023 portant attribution des marchés publics de travaux pour la création d'un Tiers Lieu,  
Vu les projets d'avenants joints,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve les projets d'avenants aux marchés présentés ci-dessus.
- autorise M. le Maire à signer lesdits avenants et d'engager les formalités afférentes.

---

Délibération 2025-14 : Cession d'une maison à M. Vincent TACHER et Mme Elsa FOURNIER

---

M. le Maire rappelle que la Commune de Grésy-sur-Aix est propriétaire d'une maison située au 1189 route de l'Albanais, cadastrée AL-70.

Cette maison a été léguée à la Commune par Mme Pierrette GAUDET-TRAFFIT, comme attesté par un acte notarié en date du 16 novembre 2022.

La maison est actuellement mise en vente par l'agence immobilière Propriétés-privées.com, représentée par Mme Isabelle DAVID.

Le prix de vente a été défini à 290 000 €, avec des frais d'agence de 15 000 € à la charge du vendeur.

Les acquéreurs potentiels sont M. TACHER Vincent et Mme FOURNIER Elsa, demeurant au 168 rue des Faneurs à Grésy-sur-Aix.

L'avis des domaines en date du 23 septembre 2024 évalue la maison à 270 000 €. Le terrain sur lequel est située la maison est classé UD au PLUi.

M. le Maire propose d'installer une plaque en mémoire de la donatrice, dont le montant correspond au coût du parc de la Mairie.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu L'avis des domaines en date du 23 septembre 2024 fixant la valeur vénale de ce bien à 270 000 €,

Considérant que la parcelle cadastrée AL-70 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien afin de libérer des fonds pour d'autres projets communaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise la cession de la maison située au 1189 route de l'Albanais, cadastrée AL-70, au prix de 290 000 €, frais d'agence de 15 000 € inclus, à M. TACHER Vincent et Mme FOURNIER Elsa, demeurant au 168 rue des Faneurs à Grésy-sur-Aix.,**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**

---

## Questions diverses

---

### ❖ **Présentation du projet de jalonnement**

M. REUSS présente le travail réalisé par le groupe citoyen constitué à cet effet, pour inciter à la mobilité douce les nouveaux arrivants et personnes extérieures à Grésy.

Il propose de compléter et adapter les pôles générateurs identifiés, ainsi que le fléchage de directions afférent à l'usage des piétons et des cycles.

Le calendrier du projet est le suivant :

- Échanges avec l'Agence Ecomobilites depuis fin 2023.
- Premier livrable de l'étude au printemps 2024
- Projet finalisé en janvier 2025
- Installation des mâts en septembre 2025

Le style de signalétique reste à préciser.

M. PALIN relève que le projet se veut incitatif et non exhaustif.  
Mme BLANC note qu'il conviendra de répercuter ces propositions sur les plans publics et numériques.  
M. le Maire confirme la nécessité de lier ce projet à d'autres communications incitatives. Le budget sera intégré à la PPI à travers les travaux en régie.

❖ **Autres questions diverses**

Suite à une question il est précisé que le remplacement du cheminement en gravier le long du Château Brachet par un mélange terre-pierre vise à limiter l'érosion, en réponse aux demandes des riverains.

Mme JALABERT rapporte une rumeur sur le fait que la Commune n'a pas l'argent pour remplacer les éclairages du gymnase, réfutée par M. le Maire.

Aucune nouvelle question n'étant posée, la séance est levée à 21h45

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Anne-Laure BOMPAS

---

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT**

---

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	montant HT	Date
GRPT EIFFAGE RO	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT1	2312	259362,67	20/01/2025
SPIE BULDING SO	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 17 ELECTRIC	2313	166458,33	20/01/2025
ZANON ET FILS	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 04 BARDAGE	2313	110260,94	20/01/2025
WM ARCHITECTES	MO CONSTRUCTION TIERS LIEU AVENANT N°1	2313	98949,37	20/01/2025
PORCHERONFRERE	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 3 PORCHERON	2312	90000	20/01/2025
ENEDIS ANNECY	TRAVAUX DEVOIEMENT TRANSFORMATEUR SARRAZ	21534	88656,24	20/01/2025
EPFL SAVOIE	PORTAGE EPFL- VENTE RAMELLA - SOLDE	27638	72049,21	20/01/2025
MILLET	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLE	2312	67907,84	20/01/2025
PRUNIER MENUISE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 07 MENUISE	2313	62371,86	20/01/2025
INGEROP	MO AMENAGEMENT NOUVEAU QUARTIER COEUR DE VIE	2312	55616,62	20/01/2025
AMP ETANCHEITE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 03 ETANCHE	2313	51171,61	20/01/2025
PORCHERONFRERE	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 4	21538	50256,48	20/01/2025
EIC2	MARCHE MO CONSTRUCTION L ESQUISSE SOUS TRAITAI	2313	47523,6	20/01/2025
SERFIM TIC	DEPLOIEMENT DISPOSITIF VIDEOPROTECTION - COEUR	2312	45016,26	03/02/2025
SAS	ETUDE REAMENAGEMENT SECTEUR ECHANGEUR AUTOF	2031	42510	20/01/2025
ADITEC-01	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 16 CHAUFFA	2313	38373,33	20/01/2025
SAS	ETUDE REAMENAGEMENT SECTEUR ECHANGEUR AUTOF	2031	34900	23/01/2025
LATHUILLE FRERE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 02 GROS OE	2313	29702,5	20/01/2025
ARCHE5	MO AMENAGEMENT NOUVEAU QUARTIER COEUR DE VIE	2312	27732,04	20/01/2025
LEBLANC SCENIQU	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 19 EQUIPEM	2313	25200	20/01/2025
ORONA	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 18 ASCENSE	2313	23256	20/01/2025
BORELLO ISOCLA	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 05 MENUISE	2313	22913,4	20/01/2025
ESPACS	CLOTURE + PORTILLON - PARC DE LA MAIRIE	2128	22458	20/01/2025
Devun	OAP LA SARRAZ TRAVAUX FONCIERS ETABLISSEMENT DI	2112	20136	20/01/2025
THERMIBEL	MO CONSTRUCTION TIERS LIEU AVENANT N)1	2313	18631,1	20/01/2025
ENEDIS ANNECY	RACCORDEMENT ELECTRIQUE BATIMENT ESQUISSE	2313	16183,98	20/01/2025
PETTINI CHAUDRO	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 15 METALLER	2313	14918,35	20/01/2025
DEFOURS	SUIVI DE CHANTIER VIDEO CONSTRUCTION L ESQUISSE	2313	11312,4	20/01/2025
SERFIM TIC	EQUIPEMENTS CENTRAUX PC VIDEOPROTECTION	2315	11025,12	20/01/2025
ATELIER DES ART	INTERV MUSICALE ECOLES - 01/09/24 AU 30/06/25	6228	10759	07/02/2025
PSP GRESY	ALARME INCENDIE ACEJ	2158	9991,2	20/01/2025
BUREAU ALPES CO	MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE BATIMENT TIERS LI	2313	9840	20/01/2025
TIR TECHNOLOGIE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 08 MUR MOE	2313	9661,92	20/01/2025
PLANTIER BUREAU	MO CONSTRUCTION TIERS LIEU	2313	9481,45	20/01/2025
GROUPAMA	ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS 2025	6161	8734,94	06/02/2025
VAS Y PAULETTE	MISSION ACCOMPAGNEMENT CREATION TIERS LIEU LE	2313	7320	20/01/2025
PYRAMID	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 20 GEOTHER	2313	5718	20/01/2025
GROUPAMA	ASSURANCE RC + PROTECTION JURIDIQUE 2025	6168	5614,45	06/02/2025
AGATE	MISSION ACCOMPAGNEMENT RGPD 3 ANS	617	5250	17/01/2025
GATEL	DELOIEMENT FIBRE OPTIQUE : POSE CANIVEAU + REGAF	2152	5197,96	20/01/2025
DEFOURS	REPORTAGE VIDEO SAVOIE NEWS : DIVERSES FETES et C	6238	5100	16/01/2025
Devun	ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS PROCEDURES AMIAB	2112	5100	20/01/2025
THERMIBEL	MAITRISE OEUVRE CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIE	2313	5019,6	20/01/2025
AIRFIT	STATION DE CROSS TRAINING STREET FIT	2188	4902	20/01/2025
LB CONSEIL	SUIVI ET PILOTAGE TRAVAUX POUR PHASE 1 DEPLOIEME	2031	4740	20/01/2025
SATP RUMILLY	CONSTRUCTION BATIEMENT TIERS LIEU LOT 01 TERRAS	2313	4739,61	20/01/2025
AIXGEO	HONORAIRES IMPASSE COUDURIERS REGUL FONCIERES	2111	4456	20/01/2025
PORCHERON FRERE	DEPANNAGE EP OCT 23	615231	4330,8	17/01/2025
SAS	ACQUISITIONS FONCIERES POUR VOIRIES FRAIS ACTE E	2112	4269	20/01/2025
DEFOURS	REPORTAGE VIDEO SAVOIE NEWS INAUGURATION ESQ	6238	4080	16/01/2025
Devun	DESAFFECTION ET ALIENATION ANCIEN CHEMIN DES BC	2112	3948	20/01/2025
Devun	DESAFFECTION ET ALIENATION ANCIEN CHEMIN DES M	2112	3948	20/01/2025
NATURALIS	FOURNITURES EVERTS TERREAU ....	60633	3818,99	14/01/2025
ECR ENVIRONNEME	MISSION GEOTECHNIQUE COEUR DE VIE	2312	3672	20/01/2025
SERFIM TIC	EQUIPEMENTS CENTRAUX PC VIDEOPROTECTION	2158	3598,3	20/01/2025
TOURNY INGENIE	MO CONSTRUCTION TIERS LIEU L ESQUISSE	2313	3483,67	20/01/2025
Devun	DESAFFECTION ET ALIENATION CHEMIN RURAL CHEZ M	2112	3468	20/01/2025
Devun	DESAFFECTION ANCIEN CHEMIN DES MAGUETS LIEUDIT	2112	3468	20/01/2025
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE	2313	3417,25	20/01/2025
VINCOT IMPRESSI	CONCEPTION GRESY LIEN MARS 25	6236	3280	30/01/2025
PORCHERON FRERE	REPARATION CANDELABRE SORTIE AUTOROUTE SUITE A	615231	3264,01	17/01/2025

Tiers	Objet	Compte	montant HT	Date
Devun	MISSION REGULARISATION EMPRISE FONCIERE CHEMIN	2112	3048	20/01/2025
PORCHERONFRERE	SINISTRE MONTEE DE LA GUICHARDE	615231	2988	17/01/2025
PORCHERONFRERE	SINISTRE LEGENT CANDELABRE	615231	2832	17/01/2025
PORCHERON FRERE	REPARATION CANDELABRE RTE FOUGERE SUITE A SINIS	615231	2777,16	17/01/2025
PORCHERONFRERE	SECURISATION ECLAIRAGE LA CHEVRET	2152	2773,5	20/01/2025
ORANGEinternet	ETUDE ORANGE RACCORD COEUR DE VIE	21533	2748	20/01/2025
AIXGEO	TRAVAUX FONCIERS DELIMITATIONDOMAINE PUBLIC ET	2112	2713,8	20/01/2025
GRESYDANSE	INTERVENTIONS DANSE ANNEE SCOLAIRE 24/25	6188	2700	17/01/2025
AFTRAL	PERMIS PL CHRISTIAN	6184	2667,6	11/02/2025
VOLTZ	PLANTS DE FLEURS	60633	2522,89	26/11/2024
TIR TECHNOLOGIE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 06 OCCULTA	2313	2447,59	20/01/2025
WATTS LUCIE (LA	"LAISSER SA TRACE" - PROJET CAC (Comité d'Actions Cu	6232	2358,7	28/01/2025
RENAUDFRE	PASSAGE LAMIER	615231	2268	07/01/2025
EIFFAGE	SINISTRE POTELET REPARATION	615231	2178	16/12/2024
PUM	TUBE PVCASSAINISSEMENT	615231	2108,18	04/02/2025
Devun	PLAN VELO : DELIM RUE ST ELOI AU DROIT DU TENEMEN	2112	2064	20/01/2025
LOYET	DEPLACEMENTS SKI FOND ECOLE ELT - Du 06/01 AU 03/0	6247	2030	12/02/2025
LOYET	DEPLACEMENTS SKI FOND ECOLE ELT - Du 14/02 au 28/0	6247	2030	12/02/2025
WISE RIDE	ETUDE DE FAISABILITE PUMPTRACK - PARC DE LA MAIRIE	2128	2004	20/01/2025
HYDROSCANN	POMPAGE HYDROCARBURE CTM	615231	1901,08	11/02/2025
BARON INGENIERI	AMNGT GIRATOIRE ACCES PAE PONTPIERRE - MOE	2128	1860	20/01/2025
KONE	CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR MATERNELLE	6156	1853,46	28/11/2024
NATURALIS	PARC DE LA MAIRIE : VOLIGE PLANE ACIER GALVA	6068	1830,84	09/01/2025
KONE	CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR CO	6156	1797,26	28/11/2024
INSIDE	AMO AMENAGEMENT MOBILIER TIERS LIEU	2031	1680	20/01/2025
ACAF	MAINT ASCENSEUR 2025 - ECOLE ELEMENTAIRE - TRIM 2	6156	1665	10/02/2025
FIA	VOEUX DU MAIRE : MEDAILLES	6232	1648,8	27/01/2025
AXIMUM	PANNEAUX MATS ATTACHES	2152	1607,46	06/02/2025
REYFRERES	ENTRETIEN TRACTEUR VOIRIE	61551	1550,33	11/02/2025
PRUNIER MENUISE	REEMPLACEMENT 2 PORTES SANITAIRES MAIRIE	2313	1416	20/01/2025
KOESIO COPIEURS	COPIEURS 2024	6156	1350	17/01/2025
METEOFRANCE	ABONNEMENT METEO HIVER 2024 2025	6228	1284	17/01/2025
KOESIO COPIEURS	MAINTENANCE COPIEURS 1er T 2025	6156	1216,8	08/01/2025
AGATE	ASSISTANCE A REDACTION PIECES ADMIN MARCHE FRN	617	1184	17/01/2025
SNAL	GEL WC DETARTRANT	60632	1149,3	17/01/2025
OMBRES ET LUMIE	MO MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 4	21534	1080	20/01/2025
FDS	CANNE DEBOUCHAGE ARRACHE RACINE ...	60633	1051,06	06/02/2025
DEVUN.	travaux fonciers chemin de chauland	2111	1020	20/01/2025
ABC FORMATION	FORMATION TRACTEURS 3 PERSONNES STEPHANE CHR	6184	1020	11/02/2025
T S P M SERVICE	ANTENNE COLLECTIVE POUR RESIDENCE LE CORSUET - (	2312	990	20/01/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS GRAVATS + BOIS TRAITES + LUMINAIREZ +	6188	909,31	10/01/2025
acej	MAD ANIMATEURS ACEJ - CANTINE	6218	810	17/01/2025
LE GULLUDEC Eri	DEFENSE CONTENTIEUX ROBERT CODEVER	6227	800	17/01/2025
MECATP	LOCATION NACELLE EVERTS	61351	792	31/12/2024
VAUDAUX	ENTRETIEN KUBOTA EVERTS	61558	782,5	30/12/2024
BUREAU ALPES CO	AMNGT GIRATOIRE ACCES PAE PONTPIERRE - MISSION	2128	780	20/01/2025
NOREMAT	MAINTENANCE EPAREUSE	61551	776,03	30/01/2025
CABINET B. FAUC	AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE : 1189 RTE DE LA	617	750	17/01/2025
AXIMUM	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	2152	733,74	16/01/2025
SASU I2C	ALBUMS NAISSANCE FILLE & GARCON ELEPHANT 2023	6236	730,54	29/01/2025
CABINET B. FAUC	DIAG IMMOBILIER AVT VENTE : 1189 RTE DE LALBANAIS	617	699	17/01/2025

Tiers	Objet	Compte	montant HT	Date
NATURALIS	PBI SERRE EVERTS	60633	666,8	14/01/2025
CADOZ LACROIX R	APPEL JUGEMENT TA GRENOBLE DU 18 JUIN 2023 CAP IN	6227	660	17/01/2025
LBCONSEIL	REAL PIECES DOSSIER AUTOR PREFECTORAL : CERFA, AI	2031	660	31/01/2025
CHOLET CARROSSE	REPARATION RIDELLE ISUZU EVERTS	61551	613,08	17/01/2025
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESY LIEN MARS 25	6236	600	23/01/2025
PORCHERON FRERE	SINISTRE RESEAU ECLAIRAGE RESIDENCE FAURE	615231	588,91	17/01/2025
ROSSILLON EARL	REPAS DES AINES : VIN LA COLOMBIERE	6232	544,32	17/01/2025
HP FRANCE SAS	CHANGEMENT CARTE MERE PC RESP SCOLAIRE : HP 2500	21838	535,2	20/01/2025
PORCHERON FRERE	DEPANNAGE EPUBLIC MARS 2024	615231	529,5	17/01/2025
MECATP	LOCATION NACELLE POUR ENLEVER ILLUMINATIONS	61351	528	11/12/2024
NILFISK	CUVES INFERIEURES A 10 LITRES POUR ASPIRATEURS + S multi		519,18	12/02/2025
CHOLET CARROSSE	BRIS DE GLACE	61551	462,49	17/01/2025
MECATP	LOCATION CAROTTEUSE + FORET	61351	462,24	05/02/2025
BOLLON AUTOMOBIL	ENTRETIEN MASTER RENAULT	61551	460,2	30/01/2025
CINEBUS	VOEUX DU MAIRE 17/01/25 : PROJECTION	6232	460	07/02/2025
pointp	REAPPRO POUR CHANTIER SIGNALISATION FORET BURIN	615231	394,68	04/02/2025
GAILLARD	AGREGATION Ø 25 POUR CHEMINS	615231	390,7	16/01/2025
KILOUTOU-01	VOEUX DU MAIRE : LOCATION DE TOILETTE	6232	386,4	10/01/2025
VERVEREXPORT	BULBES ETE	60633	363,8	26/11/2024
GAILLARD	AGREGATION 0.25	615231	325,73	23/01/2025
KALISTENE	CHEQUE GEANT EFFACABLE (remise de dons)	2188	324	07/02/2025
PACCARD	CONTRAT ENTRETIEN CLOCHES EGLISE	6156	315,6	11/02/2025
REYFRERES	ROUE JOCKEY POUR REMORQUE MINIPELLE	61551	306,36	03/02/2025
REXEL	BLOC AUTONOME PORTATIF D INTERVENTION + LUMIERE	60632	304,02	04/02/2025
REYFRERES	REPARATION VASE EXPENSION TRACTEUR GOLDONI	61551	302,45	23/01/2025
MECATP	PARC DE LA MAIRIE : LOCATION ROULEAU AUTOPOR + T	61358	292,56	16/01/2025
JARDILANDDRUMET	VOEUX DU MAIRE PLANTES ET POTS	6232	289,98	16/01/2025
NILFISK	PRODUITS ENTRETIEN CENTRE OMNISPORTS	60631	250,44	17/01/2025
JARDILANDDRUMET	VOEUX DU MAIRE : BOUQUET DE FLEURS	6232	250	16/01/2025
UGAPLYON	MATERIEL ECOLE	60632	250	07/02/2025
CARMARK	CARBURNT PL	60622	242,03	11/02/2025
GIREL	CAFE GIREL MAIRIE + SERVICES	6232	240	03/01/2025
ALPHA	PIOCHE PELLE GAZONRUSTIQUE ...	615231	234,27	04/02/2025
pointp	DISQUES A LAMELLE FORETS BETON RUBALISE SACS BET	60633	233,38	23/01/2025
CARMARK	CAARBURANT CTM IVECO VOIRIE	60622	232,02	17/01/2025
REXEL	TX REGIE TENNIS FOURNITURES ELECTRIQUES	60632	220,55	04/02/2025
pointp	VOEUX DU MAIRE	6232	213,3	04/02/2025
REXEL	LAMPES FRONTALES VOEUX DU MAIRE	6232	211,67	04/02/2025
pointp	CHEVALLET BOIS + BURIN BETON	60633	207,6	10/01/2025
BOUVIERJEAN	REVISION SECATYEUR ET AFFUTAGE ABATTEUSE	61558	207	17/01/2025
CORIOLIS TELECO	PORTABLES BRUNO ET ASTREINTE	6262	206,45	17/01/2025
CARMARK	VOEUX DU MAIRE : alimentation/boissons/matériel	6232	200	03/01/2025
CAVILLE	VEOUX DU MAIRE : vin	6232	200	03/01/2025
VAISSEL AIX LOC	VOEUX DU MAIRE : vaisselle	6232	200	03/01/2025
VEOLIA	METAUX DECHETS	6188	200	16/01/2025
XEFI CHAMBERY	REPARATION PC	61558	197,57	17/01/2025
CHOLET CARROSSE	CASSE VITRE PAR DEBROUSSAILLEUSE	61551	196,46	17/01/2025
BATTERIE AIX	BATTERIE ISUZU	61551	193,2	17/01/2025
REXEL	HORLOGE CRET	615231	190,51	04/02/2025
AIXPNEUS	PNEUS VEHICULE BATIMENT	61551	190,2	11/02/2025
CARMARK	REPAS DES AINES : Plateaux charcuterie et fromage	6232	187,64	17/01/2025
JARDINS DE SONI	GRAVURE SUR BOIS POUR PARC A CHIEN	60633	180	30/01/2025
pointp	REAPROVISIONNEMENT REPARATUION SIGNALISATION	615231	174,88	08/01/2025

Tiers	Objet	Compte	montant HT	Date
LEGALLAIS	PETITS MATERIELS BATIMENTS	60632	174,36	11/02/2025
REXEL	PRMOAIC INTER CLE	60632	173,06	04/02/2025
REXEL	LAMPES FRONTALE VOEUX DU MAIRE	6232	169,33	08/01/2025
pointp	DALLE SOL PISTOLET + MOUSSE ANIM ADO	60632	168,89	04/02/2025
REXEL	BLOCAUTONOME PORTATIF CO	60632	166,63	08/01/2025
VAUDAUX	JANTES TONDEUSE KUBOTA EVERTS	61551	165,6	17/01/2025
GAILLARD	AGREGATION 0,25	615231	163,92	23/01/2025
NILLOR	ACHAT ETIQUETTES CODES-BARRES	60632	154	17/01/2025
LUQEN BOULANGE	REPAS DES AINES : Charleston tranché	6232	150	17/01/2025
pointp	RALLONGE ELECTRIQUE + CLE + SAVON	60633	148,02	08/01/2025
GAILLARD	STERILE 0.25	615231	146,02	28/01/2025
COROLIS TELECO	PORTABLES ESPACES VERTS 5 LIGNES	6262	143,99	17/01/2025
BRICOMARCHE	TENDEURS SERRE SILICONE	60633	138,47	15/01/2025
AUTOBILANFRAN	CONTROLE TECHNIQUE IVECO PASSAGE AUX MINES	61551	133,16	03/01/2025
REYFRERES	HUILE CHAINE CHAINES TRONCONNEUSE VOIRIE	61558	133,01	04/02/2025
COROLIS TELECO	PORTABLES POLICE GEORGES ET OCEANE	6262	129,6	17/01/2025
CHAVANEL	REPARATION LANCEUR SOUFFLEUR BR800	61558	121,86	17/01/2025
NATHAN	ECOLE MAT : PORTE-PERLES - LOTO - ROUES DES NOMB	6067	121	17/01/2025
PHILIPPE	GANTS BROSSE CLE KIS PLATE...	60633	119,23	04/02/2025
COROLIS TELECO	PORTABLES VOIRIE 4 LIGNES	6262	115,2	17/01/2025
FOURNILDEGRESY	GOUTER DEBUT D'ANNEE BENEVOLES	60623	115	20/01/2025
pointp	CHANTIER PARC DE LA MAIRIE SABLE	60633	107,34	17/01/2025
pointp	SACS BETON	60633	106,75	15/01/2025
VAUDAUX	LIMES CHAINES... EVERTS	60633	106,2	23/01/2025
FOUSSIER	SERRURE + CLE ACEJ	60632	105,19	10/02/2025
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU	60622	102,4	11/02/2025
COROLIS TELECO	PORTABLE LEA COMMUNICATION	6262	100,8	17/01/2025
BRICOMARCHE	COLLE LINO ACEJ	60632	99,6	28/01/2025
PANTHERA FORMAT	FORMATION GEORGES SST	6184	95	07/02/2025
BRICOMARCHE	CLE PLATE A CLIQUET	60633	94,6	17/01/2025
TISSUS DE VIVIE	ANIMATION	6068	89,28	20/01/2025
METRAL PASSY	FOURNITURES PARC MAIRIE	60633	85,5	04/02/2025
LAFARGE	BETON SCELLEMENT REGARD	615231	84	03/01/2025
UGAP	FOURNITURE DE BUREAU	6064	82,55	17/01/2025
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR	60622	82,11	03/01/2025
CARMARK	CARBURANT CTM RENAULT PL	60622	82	03/01/2025
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60622	80	04/02/2025
CHAMBERY V.I.	REPARATION ISUZU	61551	76,2	04/02/2025
CARMARK	FONDUE AGENTS + ELUS - 06/12/24 - PAIN + SALADE	6232	75	17/01/2025
LAFARGE	REPRISE CUNETTE BETON	615231	75	17/01/2025
CARMARK	CARBURANT CTM CITROEN BERLINGOT	60622	74,61	03/01/2025
API	SACS ABSORBANT + AD BLUE	60633	74,04	23/01/2025
BRICOMARCHE	VANNE ARROSAGE + EMBOUTS TOURNEVIS ET LIMES	60633	66,2	10/01/2025
pointp	REGARD BETON CHANTIER PARC MAIRIE	60633	64,4	16/01/2025
COROLIS TELECO	PORTABLES ALARME BATIMENTS 5 LIGNES	6262	57,61	17/01/2025
ALPHA	AGRAPHES + TERREAU	60633	50,11	03/02/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS BOIS	6188	50	06/01/2025
SNAL	WC GEL COUDE PARFUME	60632	50	17/01/2025
BRICOMARCHE	REPAS DES AINE : DOUBLE FACE	6232	50	17/01/2025
PHILIPPE	CYLINDRE + CLE KIS PLATE ACEJ	60632	46,38	04/02/2025
ALPHA	PLUVIOMETRE + BIDON ESSENCE TRONCONNEUSE	60633	43,8	10/01/2025
BRICOMARCHE	DOUBLE FACE + SCOTCH VOEUX DU MAIRE	6232	39,7	28/01/2025
pointp	SACS BETON TUYAU PVC CR8	60633	39,12	03/01/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : NEANT
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros /
- ❖ **Décision 2025-02 : vente d'un barnum à la Société BIALEK Auto pour la somme de 4600€ TTC**
- ❖ **Décision 2025-03 : vente d'un ensemble de 26 chaises de bureau à roulettes à la Société AURES MAINTENANCE pour la somme de 200 € TTC**
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Date	Objet	Tiers	Montant HT
15/10/2024	AFFAIRE JACQUOT-VOIROL Hervé / RICHE Christian - CONSIGNATION	REGIE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY	1200
17/01/2025	DEFENSE CONTENTIEUX ROBERT CODEVER	LE GULLUDEC - Eric	800
02/02/2024	CONTENTIEUX POINAS FOSSO	CADOZ LACROIX REY VERNE AVOCATS	720
17/01/2025	APPEL JUGEMENT TA GRENOBLE DU 18 JUIN 2023 CAP INVESTISSEMENTS	CADOZ LACROIX REY VERNE AVOCATS	660
26/11/2024	DEFENSE CONTENTIEUX ROBERT CODEVER	LE GULLUDEC - Eric	600
26/11/2024	DEFENSE CONTENTIEUX ROBERT CODEVER	LE GULLUDEC - Eric	600

- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - NEANT
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT

■ 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*

■ 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*

■ 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions :

❖ **Décision 2025-04 : reconduction pour l'année 2025 de la demande de subvention au titre de la DETR pour le projet d'aménagement d'un « Cœur de vie » : nouveau quartier de centralité.**

■ 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

### Procès Verbal

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 14 mars 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel TROQUIER-GILLI, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET.

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM., Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOLET, Matthias REUSS, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Colette PIGNIER, Eric REY, Zélie BLANC, Estelle MAZZOLENI,

**Excusé(s) :** Mme Magalie DELOCHE, M. Manuel REYNAERT

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** Madame Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

---

**Approbation du compte-rendu du 21 février 2025**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 21 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au terme d'une procédure ouverte, M. le Maire annonce le recrutement de :

- Mme Mireille MALLINJOURD au poste de responsable administratif et financier,
- Mme Marion RICHARDAUD au poste de responsable du pôle culture animation, suite à la réussite de son concours d'attaché territorial.

---

**Délibération 2025-15 : Bilan de la politique foncière**

---

Suivant l'article de 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures, modifiant l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales.

M. FRIZON rappelle que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2024.

Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Date de signature	Acte	Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix
25/03/2024	Acquisition auprès du département	AK-153	679	1 €
04/07/2024	Acquisition époux Monbeig (Hautins)	AD-193-214	213	1 €
04/07/2024	Echange SCI Les Mellets (Chauvets) – Soulte en faveur de la commune	AK-155-156-157-158	85	3 400 €
04/07/2024	Echange SCI Loth (Sauvages)	B-2180-2176-2179-2181	339	1 €

04/07/2024	Acquisition Cts Mansoz (Atribus)	D-510	15	1 €
04/07/2024	Acquisition époux Collomb (Hautins)	AD-61	23	1 €
30/10/2024	Acquisition M. Durand (Hautins)	AD-204-210-211-212	1041	1 €
02/12/2024	Vente Savoisienne	AA-109p	1094	1 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte du bilan présenté et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif.**

---

### **Délibération 2025-16 : Acquisition d'une parcelle auprès de Grand Lac pour la véloroute**

---

M. FRIZON explique que dans le cadre de l'aménagement de la véloroute des 5 lacs, la commune porte le foncier.

Sur le secteur longeant l'autoroute dans le prolongement de la rue du Pont Neuf, il y a lieu d'acquérir une petite parcelle, cadastrée B-2200 issue de la division de la parcelle B-1329 appartenant à la communauté d'agglomération Grand Lac.

Cette parcelle a été divisée et numérotée par document d'arpentage en date du 10 février 2025 établi par le cabinet Devun & Vincent.

La parcelle à acquérir a une contenance de 11 m<sup>2</sup> et est classée en A (Agricole) au PLUi de l'agglomération Grand Lac.

Cette acquisition se fera au prix d'un euro. La faible contenance et le prix négocié exemptent de la saisie des domaines.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée B-2200; pour une surface de 11 m<sup>2</sup> ; auprès de la communauté d'agglomération Grand Lac à un prix de un euro (1€)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle afin de porter le foncier dans le cadre de l'aménagement de la véloroute des 5 lacs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **autoriser l'acquisition de la parcelles B-2200 auprès de la communauté d'agglomération de Grand Lac pour une surface de 11 m<sup>2</sup>,**
- **fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euro),**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**
- **dire que l'acte pourra être rédigé en la forme administrative par la Société d'Aménagement de la Savoie, mandatée en ce sens.**

---

**Délibération 2025-17 : Garantie d'emprunt auprès d'Alliade Habitat - Les Jardins du Sierre.**

---

M. LODIER fait savoir que dans le cadre de la construction de 16 logements locatifs sociaux, au sein de l'opération « Les jardins du Sierre » par la Société Alliade Habitat, Rue de la Gare, la Commune est sollicitée par ce bailleur pour apporter sa garantie financière à l'emprunt contracter auprès de la CAISSE DES DEPÔTS pour un montant de 2 274 814 €.

La Commune de Grésy-sur-Aix est sollicitée pour garantir à hauteur de 50% le remboursement de cet emprunt, l'autre moitié étant garantie par le Département de la Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 274 814 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPÔTS, selon les caractéristiques du prêt ci-joint.**
- **dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**  
**Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, frais, commissions et accessoire au titre de ce prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
  - **La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

---

**Délibération 2025-18 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025**

---

M. LODIER explique que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport présente les informations suivantes :

1° orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de **concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale** à fiscalité propre dont elle est membre.

2° présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement comportant** une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la **gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer **l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice** auquel se rapporte le projet de budget.

Sans caractère décisionnel, la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire doit être retracée dans une délibération distincte afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi précitée.

En synthèse du contenu réglementaire du Rapport d'Orientation Budgétaire, M. LODIER présente :

Le contexte économique dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2025 : la faible dynamique de croissance et les taux d'intérêt contribuent à l'aggravation historique du déficit et de l'endettement national (ce dernier représentant désormais le premier budget de l'Etat, devant celui de l'Education nationale ou de la Défense)

Il présente les principales mesures de la loi de finances en matière de dotations, prélèvements sur recettes, hausses de charges, droits de mutation (frais de notaires), fiscalité de la TVA et économique...

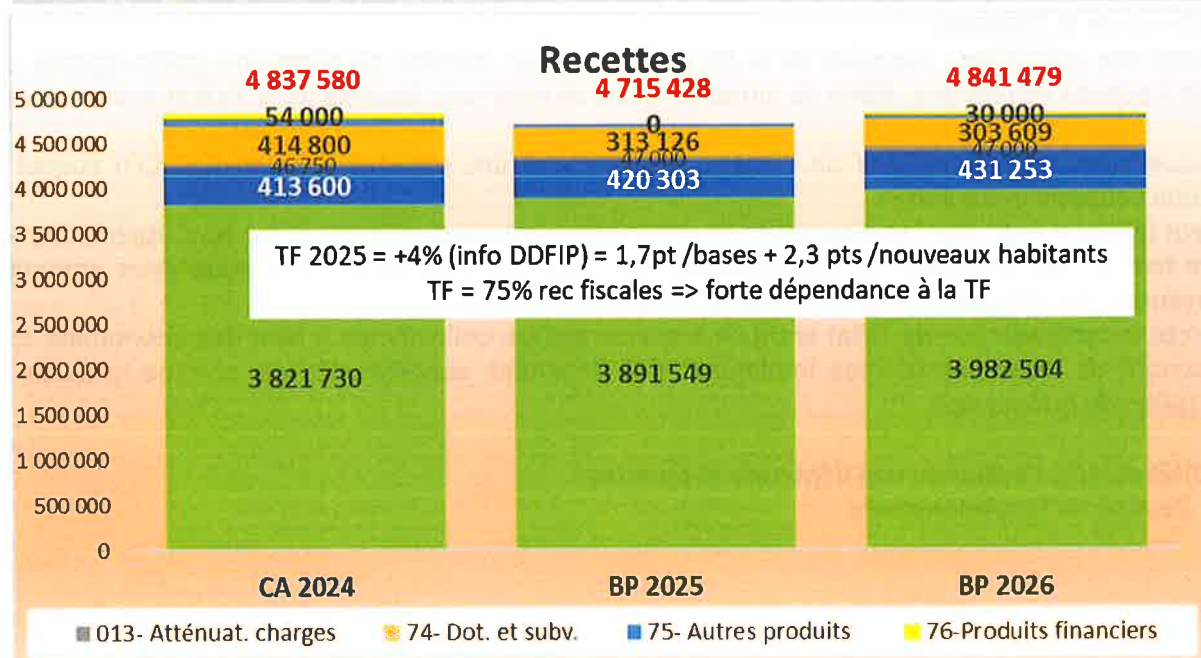
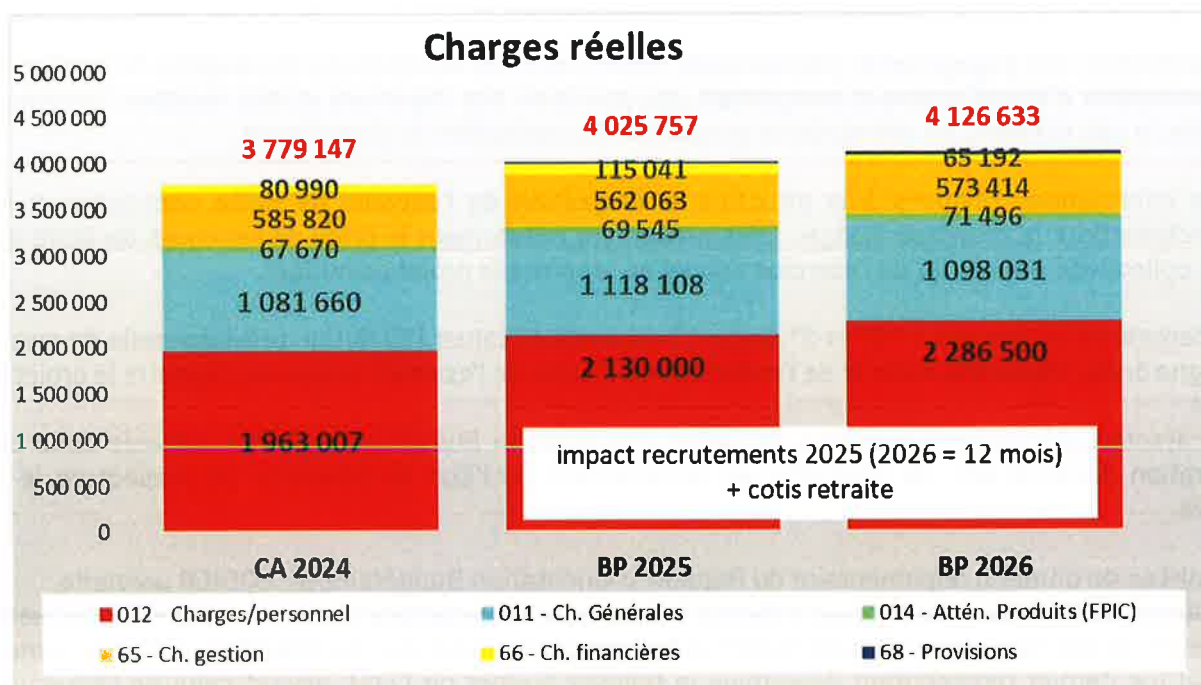
Il explique le nouveau Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) auquel la Commune échappe cette année.

Monsieur le Maire note que les dispositifs de prélèvements compensés par l'Etat sont sujet à caution dans le temps : les principes de compensation finissent par être réduits voir supprimés amputant définitivement les marges de manœuvre de la collectivité.

Il rapporte la contradiction de l'Etat entre sa pression sur les collectivités à faire des économies, tout en imposant de nouvelles normes impliquant des dépenses supplémentaires, comme la saisie et présentation du budget vert.

M. LODIER détaille l'évolution des dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement**

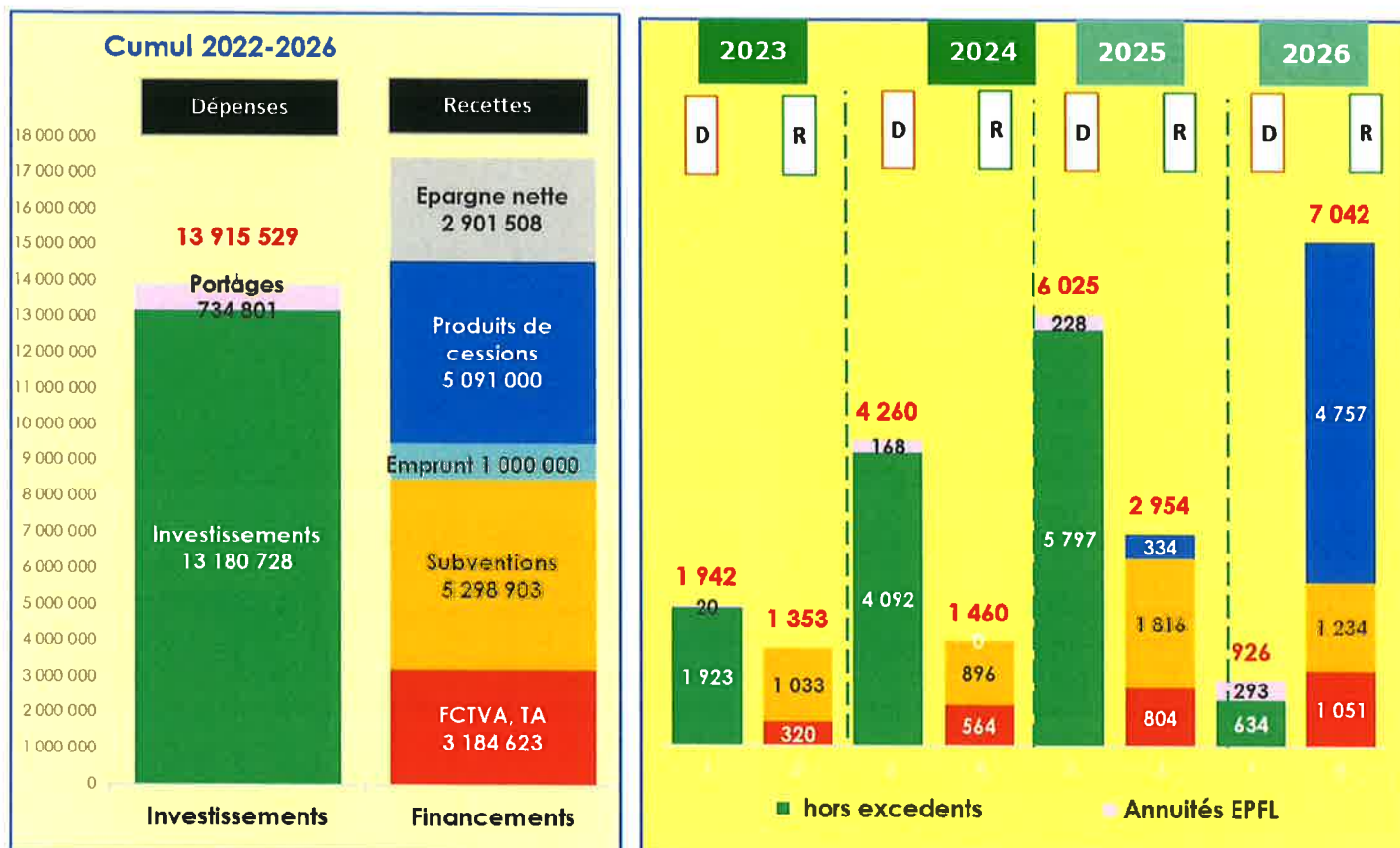


Les prévisions des services sont notamment impactées par la stabilisation des coûts de l'énergie, la mise en service de l'Esquisse et des nouveaux aménagements.

La masse salariale évolue à la mesure des recrutements prévus à cet effet ainsi que la création d'un poste de responsable administratif et financier.

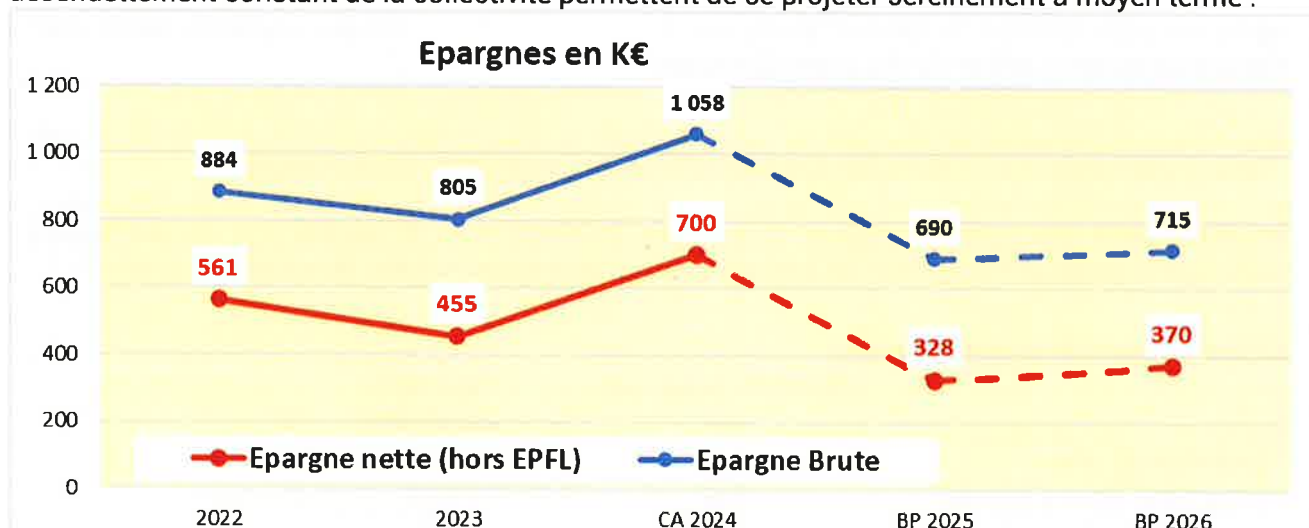
Les droits de mutations et la taxe foncière sont moins importants que prévus.

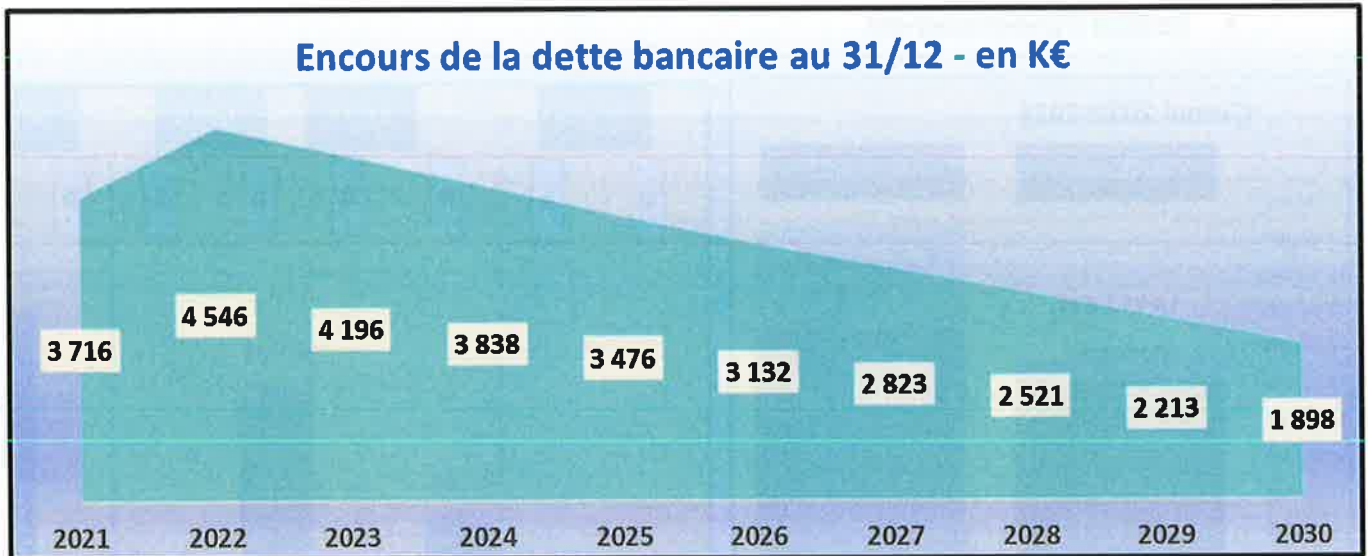
▪ Section d'investissement



La dynamique de décaissement (dépenses du Cœur de vie et de l'Esquisse) et d'encaissement (cessions foncières) conduit à mobiliser la ligne de trésorerie à partir ce mois de mars. Un suivi hebdomadaire est engagé pour optimiser les tirages nécessaires au traitement de dépenses obligatoires.

Si le taux d'épargne baisse temporairement, les recettes attendues à partir de 2025 et le désendettement constant de la collectivité permettent de se projeter sereinement à moyen terme :





M. BERLENGUER se fait confirmer que la Commune est très éloignée d'une mise sous tutelle.

M. LODIER présente plusieurs stratégies pour optimiser le fonds de roulements et l'épargne nette de la Commune, afin de retrouver un taux supérieur à 10% :

1. **solder la dette bancaire**, selon conditions de remboursement anticipé : deux prêts de la Banque Populaire permettraient de gagner prêt de 80 k€, et de placer la collectivité en bonne situation vis-à-vis des banques.
2. **placer les excédents** sur compte à terme.

Enfin, le levier fiscal reste mobilisable : il faudrait augmenter de 3% la taxe foncière, pour en majorer le taux de 1 point et dégager 81 k€ d'épargne supplémentaire.

M. le Maire pointe les faibles marges de manœuvre en matière de dépenses énergétique compte tenu de la durée des contrats.

Vu les articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint valant note de synthèse en support au débat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de l'organisation de ce débat sur les orientations budgétaires 2025.**

---

#### Délibération 2025-19 : Attribution des subventions aux associations communales

---

M. REY indique que dans le cadre de sa politique d'animation et de soutien à la vie associative, la municipalité propose l'attribution de subventions aux associations selon les critères suivants :

##### Critère 1 : montant alloué / adhérent

	Habitants Grésy-sur-Aix	Hors de la commune
Moins de 25 ans	3,5€	1,5€
Entre 25 et 60 ans (inclus)	2,5€	1,5€
Plus de 60 ans	3,5€	1,5€

**Critère 2 : animation lors de la saison d'exercice précédente**

Avez-vous organisé une ou plusieurs animations sur la commune	85,00 €
Avez-vous participé à une ou plusieurs animations sur la commune	45,00 €

**Critère 3 : Utilisation des locaux si non** +50 €**Critère 4 : Section et Cellule Handicap si oui** +100 €

Cet accompagnement tient compte :

- du nombre d'adhérents,
- de la participation active aux animations communales,
- du bénéfice, permanent ou occasionnel des locaux et matériels financés par la commune (frais de chauffage, électricité, fluides, maintenance, entretiens, fournitures, achat de matériel ou équipement, travaux divers).

Parallèlement, la municipalité maintient l'attribution des subventions à caractère caritatif et humanitaire par l'intermédiaire du CCAS à hauteur de 2400 €.

M. le Maire propose de fixer dès à présent le montant de la subvention destiné à la Grésylienne pour ses 40 ans, à hauteur de 1500 €.

Mme VIRET ne prend pas part au vote.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer les subventions suivantes :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2024</b>	<b>Subvention 2025</b>
ACAPIGA	300 €	<b>300,00 €</b>
Amicale du Sierroz AINES	400 €	<b>400,00 €</b>
Amis des bêtes	600 €	<b>600,00 €</b>
Ananda Yoga	355 €	<b>334,00 €</b>
APE*	400 €	<b>700,00 €</b>
Au cœur des Gorges du Sierroz	402,00 €	<b>410,50 €</b>
Atelier des Arts	9 522 €	<b>8 544,00 €</b>
Club Cyclo	386,50 €	<b>427,50 €</b>
Comité d'Animation	1 500 € 1 000 €	<b>1 500,00 €</b>
Coup de Théâtre	365 €	<b>342,50 €</b>
Fit Grésy	615,00 €	<b>649,00 €</b>
FNACA Anciens combattants	380 €	<b>380,00 €</b>
Gresy Créatif**	477,00 €	<b>466,00 €</b>
Grésy-danse	501,00 €	<b>523,00 €</b>
Le potager de la Fougère	213,00 €	<b>213,00 €</b>
Les sentiers de Grésy	344,00 €	<b>397,50 €</b>
Loisirs Couleurs	320 €	<b>350,00 €</b>
Roc & Vertige FFME	555 €	<b>560,50 €</b>
Roc et Vertige FFH	159 €	<b>163,00 €</b>
SKD Cognin-Grésy ( <i>fusion de Samourai 73</i> )	209,00 €	<b>189,00 €</b>
Tennis Club	659 €	<b>703,00 €</b>
Terpsichore	291,00 €	<b>299,50 €</b>
Amilac	800,00 €	<b>1 040,00 €</b>
Coopératives scolaires	9 705,00 €	<b>9 870,00 €</b>
<b>Subventions exceptionnelles en 2025 - soutien pour projet et évènement temporaire</b>		
MNT73 Sebastien Tranchet ( <i>organisation Loto</i> )		<b>450,00 €</b>
SAMPHI ( <i>accompagnement sur plusieurs animations communale</i> )		<b>200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	30 456,50 €	<b>30 012,00 €</b>

Des actions exceptionnelles pourront être subventionnées à hauteur de 5000 € en complément des subventions de fonctionnement précitées, notamment pour la Grésylienne qui fêtera ses 40 ans en 2025.

---

**Délibération 2025-20 : Attribution d'une subvention à l'Atelier des Arts**

---

M. REY rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle et éducative et en cohérence au schéma départemental d'enseignement artistique, la municipalité s'est engagée dans un partenariat de 3 ans avec l'association l'Atelier des Arts visant à promouvoir l'enseignement, la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle sur le territoire communal, en lien avec les communes voisines de Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, et Pugny-Chatenod.

Par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, cette convention cadre 2022-2025 permet à la commune de bénéficier d'enseignement artistique et notamment musical en milieu scolaire et petite enfance à tarifs réduit (52€ / h au lieu de 60€/h), selon des modalités adaptées aux besoins de la commune.

Au terme de la précédente convention, les échanges conduits entre la Commune et l'association ont permis de revoir les critères de participation afin de pérenniser le partenariat dans des conditions plus équitables.

Pour rappel, la subvention est calculée selon les mêmes critères chaque année et pour la grande majorité des communes : un montant par élève de 103 €, majoré d'1 € par habitant.

En 2025, le nombre d'élèves grésyliens inscrits est de 48, soit 2 de moins qu'en 2024.

Vu la délibération n°2022-030 du 25 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature de la convention financière 2022-2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer pour l'année 2025, une subvention de 8 544 € au titre de la convention 2022-2025.**

---

**Délibération 2025-21 : Attribution d'une subvention à l'ACEJ**

---

Mme BLANC fait savoir que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Commune a signé début 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de la Savoie et les communes de Brison-Saint-Innocent, Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, et Pugny-Chatenod, Mouxy, intégrant, par avenant signé courant décembre 2022, la commune de La Biolle,

Parallèlement, la municipalité s'est engagée aux côtés des communes précitées à soutenir l'Association Cantonale Enfance Jeunesse par voie de convention pour la période 2022-2025 et selon les axes définis par son conseil d'administration.

A ce titre, une aide financière annuelle est versée par chaque Commune pour financer « le reste à charge » après déduction des autres recettes (notamment CAF, Département, familles). Les clés de répartition retenues restent les suivantes :

- 25 % au titre du potentiel financier,
- 75 % au titre de la fréquentation constatée en 2024.

Mme BLANC rapporte la stabilisation de la situation financière de l'association grâce aux contributions successives des communes et aux efforts de gestion engagés par l'association (forfait sur les sorties, optimisation de la masse salariale).

M. le Maire mentionne également l'arrêt de la distribution des gouters pour un gain annuel de 10 k€. La baisse du nombre d'heures d'accueil à Grésy-sur-Aix permettrait de réduire la contribution annuelle ; cependant la situation inverse à La Biolle conduit M. le Maire à proposer une avance de 11 k€ en faveur de la Biolle, pour assurer l'équilibre global de la structure.

Le coût du service à La Biolle est équivalent à celui qu'elle connaissait avant son adhésion à l'ACEJ, pour une fréquentation qui a doublé.

Vu la délibération 2021-101 autorisant la signature de la Convention Globale Territoriale,  
Vu la convention afférente portant délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire, signée entre l'ACEJ et la Commune pour la période 2022-2025,  
Vu la délibération 2023-104 du 15/12/2023 portant avenant à la convention ACEJ pour contribution complémentaire,  
Considérant le reste à charge et l'appel de fonds de l'ACEJ joint à la présente,

Mmes BOMPAS, BLANC, JALABERT et GAZZOTTI-PISTONE ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'attribuer à l'ACEJ une subvention d'équilibre de 163 761 € au titre de l'année 2025 à verser au compte 65888 du budget de l'exercice en cours, en tenant compte de l'acompte déjà versé de 85 290 €, soit un solde à régler de 78 471 €.**
- **de reverser la subvention CAF (Bonus CTG) à hauteur de 20 015 € perçu par la Commune au titre des postes de coordination,**
- **de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

---

## Présentation de la politique communale du logement

---

M. BONNEFOY expose le cadre d'intervention de la Commune en matière de logement.

M. le Maire souligne l'importance du sujet constituant un des principaux freins au développement des entreprises sur Grand Lac, avec la mobilité.

L'orientation municipale demeure tournée vers un développement maîtrisé en conciliant plusieurs axes d'action :

- Anticiper et maîtriser le développement de la commune
- Répondre à la forte demande de logement
- Préserver améliorer la qualité de vie
- Préserver les espaces naturels
- Une densification raisonnée
- Diversifier les types de réponse
- Maintenir la mixité sociale

M. BONNEFOY rappelle les principaux outils (PLUi, droit de préemption et attributions de logements), ainsi que les différents types de logements et les pénalités imposées à la commune pour défaut de logement sociaux :

Résidences principales au 01/01/2023	Logement locatifs sociaux au 01 /01/2023	Taux de logements locatifs sociaux	Nombre de logements correspondant à 25% des R.P.	Nombre de logements manquants pour atteindre 25% des R.P.
2022	415	20,52 %	506	91

	2021	2022	2023	2024	2025
Pénalités	35 051 €	35 304 €	36 918 €	33 596 €	27 793 €
Investissements déductibles	0 €	23 454 €	0 €	43 511 €	84 231 €
Montant net	0 €	11 849 €	36 918 €	-9 915 €	-56 438 €
				(1)	(1)

#### (1) Montant des dépenses déductibles excédentaires qui se reporte aux prochaines années

La situation communale évolue positivement avec un taux de logement social de 20.52 % en 2025 (sans compter l'incendie de Pré Rouge ayant détruit une trentaine de logements). En 2023, convoquée par le Préfet, Grésy-sur-Aix évitait de justesse le constat de carence subi par Le Bourget-du-Lac et Aix-les-Bains, majorant les pénalités financières pour ces communes.

Après une présentation du parc de logements existants et des principales opérations programmées, il détaille l'évolution de la demande et des solutions trouvées. 70% des demandes sont des T3 ou plus.

M. le Maire détaille les dépenses déductibles : viabilisation de terrain pour création de logements sociaux, moins-values de cession foncières, reversement d'aides à la pierre aux bailleurs sociaux.

M. BERLENGER se fait confirmer la possibilité de comptabiliser les EHPAD dans le taux de logements sociaux, à condition que le CHMS, gestionnaire, conventionne ces nouveaux lits comptés en habitation principale sur la Commune. A défaut, la création des EHPAD aggravera le retard de la Commune en matière de logements sociaux.

M. BONNEFOY relève le rôle prépondérant d'Alliade dans la rapidité du relogement des sinistrés de Pré Rouge.

Les permanences qu'il assure sont essentielles pour garder un lien humain et une proximité avec les habitants. Toutefois, elles laissent parfois les élus démunis face à la détresse des familles, qui dure de long mois voire années.

Il confirme l'existence de contrôle sur l'évolution des revenus des locataires, et indique qu'il y a actuellement 260 demandes insatisfaites sur Grésy-sur-Aix.

M. BONNEFOY conclue par quelques pistes de réflexion :

- Création d'un parc de logements communaux (en gestion directe ou par un organisme HLM).
- Une maison relais ou pension de familles (circulaire 2002 de Xavier EMMANUELLI) – Habitat et Humanisme
- Structuration d'un service logement.

---

### Questions diverses

---

**Pétition contre la fermeture de La Poste** : M. BONNEFOY appelle chaque conseiller municipal à recueillir les signatures de la pétition contre la fermeture de la Poste, à restituer sous quinzaine à l'accueil de la mairie.

M. le Maire annonce la remise de la pétition en mains propres aux responsables de la Poste et dénonce leur malhonnêteté de leur propos dans la presse.

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Florian MAITRE

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE




---

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

---

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant_HT	Date
NATHAN	ECOLE MAT : PORTE-PERLES - LOTO - ROUES DES NOMBRES	6067	100,83	12/03/2025
REYFRERES	Facture n° FA250166 du 21/02/2025	multi	836,7	12/03/2025
LAPOSTE ADV BO	MAILING	6261	3,29	12/03/2025
CHUBB	VERIF DESENFUMAGE NATUREL ECOLE MATERNELLE	6156	423,49	12/03/2025
CHUBB	VERIF PORTES COUPE FEU SALLE POLY	6156	63,88	12/03/2025
CHUBB	VERIF DESENFUMAGE NATUREL BIBLIOTHEQUE	6156	117,58	12/03/2025
CHUBB	VERIF DESENFUMAGE NATUREL SALLE POLY	6156	266,04	12/03/2025
CHUBB	VERIF DESEMFUMAGE NATUREL ECOLE ELT	6156	428,04	12/03/2025

PACCARD	CONTRAT ENTRETIEN CLOCHES EGLISE	6156	263	12/03/2025
AUTOBILANFRAN	CONTROLE TECHNIQUE IVECO PASSAGE AUX MINES	61551	110,97	12/03/2025
MECATP	LOCATION CAROTTEUSE + FORET	61351	131,4	12/03/2025
SCAVI	ASPIRATION & NETTOYAGE BACS A GRAISSE - CTRT DU 23/01/2013	611	1340,95	12/03/2025
CI2P	PANTALON KX3 CARGO NOIR	60636	31,59	12/03/2025
VAUDAUX	VIS + ECROUS TONDEUSE KUBOTA	60632	12,49	12/03/2025
NILFISK	CUVES INFERIEURES A 10 LITRES POUR ASPIRATEURS + SACS 10 LITRES / ECOLES	multi	519,18	12/03/2025
SPIE BULDING SO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 17 - SITU 5	2313	12404,49	12/03/2025
BUREAU ALPES CO	CTRL TECHNIQUE TIERS LIEU - ACOMPTE 9	2313	1050	12/03/2025
Devun	PLAN VELO : DELIM RUE ST ELOI AU DROIT DU TENEMENT RIVERAIN PROPRIETE SCI GM IMMOBILIER	2112	1720	12/03/2025
KILOUTOU-01	VOEUX DU MAIRE : LOCATION DE TOILETTE	6232	322	12/03/2025
CDGFPT SAVOIE	ADH OFFRE BASE 2025 - ASSIST CONSEIL PREV RISQUES PRO	6228	200	12/03/2025
QIIS	MAINTENANCE 2025 APPLICATION eTicket pour la cantine	6156	2123,14	12/03/2025
CHAMBERY V.I.	DEPANNAGE BENNE CAMION IVECO	61551	519,65	12/03/2025
CASTORAMA SAVOI	GANTS ANTI-CHALEUR CUIR	60636	13,17	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI + REST SCO	60612	2740,42	12/03/2025
LAPOSTE ADV NAT	AFFRANCHISSEMENT 01/25	6261	563,52	12/03/2025
LOYET	DEPLACEMENTS PISCINE 04 et 07/02/25	6247	529,09	12/03/2025
LOYET	DEPLACEMENTS SKI FOND ECOLE ELT - Du 06/01 AU 03/02/25	6247	369,09	12/03/2025
KONE	CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR CENTRE OMNI 2025	6156	1497,72	12/03/2025
KONE	CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR MATERNELLE 2025	6156	1544,55	12/03/2025
AIXPNEUS	PNEUS VEHICULE BATIMENT	61551	158,5	12/03/2025
SEDI	Facture n° 31071150 du 24/01/2025	6064	204,6	12/03/2025
REYFRERES	Facture n° FA250124 du 13/02/2025	multi	500,11	12/03/2025
SNAL	NETTOYANT VEHICULES	60631	32,5	12/03/2025
TOTAL ENERGIE	ELECT CENTRE OMNI + ECOLE ELT + SALLE POLY 08/12/24 au 14/01/25	60612	7525,07	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ BIBLIOTHEQUE 06/01 AU 05/02/25	60612	732,58	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 07/01 AU 06/02/25	60612	1258,85	12/03/2025
GRAND LAC	REDEVANCE SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - ECOLE ELEMENTAIRE 2024	6284	757,44	12/03/2025
GRAND LAC	REDEVANCE SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - CIMETIERE 2024	6284	465,04	12/03/2025
GRAND LAC	REDEVANCE SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - SALLE POLYVALENTE 2024	6284	1591,53	12/03/2025
GRAND LAC	REDEVANCE SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - ECOLE MATERNELLE 2024	6284	370,44	12/03/2025
GRAND LAC	REDEVANCE SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - RESTO SCOLAIRE 2024	6284	370,44	12/03/2025
GRAND LAC	REDEV SPECIALE COLLECTE DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - CENTRE AERE + RELAIS MATERNEL 2024	6284	219,3	12/03/2025
PANTHERA FORMAT	FORMATION GEORGES SST	6184	95	12/03/2025
AUTOCONTROLESAV	CTRL TECHNIQUE RENAULT MASTER FX-526-AS	61551	87,5	12/03/2025
NATURALIS	TRX REGIE PARC DE LA MAIRIE : VOLIGE PLANE ACIER GALVA	6068	1525,7	12/03/2025
COLLECTIVITES E	RELIURES REGISTRES ARRETES ET DELIBERATIONS	6064	995	12/03/2025

SOVERT	Facture n° 272500168 du 31/01/2025	multi	91,87	12/03/2025
FOURNILDEGRESY	GOUTER DEBUT D'ANNEE BENEVOLES	60623	96,68	12/03/2025
FOURNILDEGRESY	FLUTES RESTAURANT 01/25	60623	322,65	12/03/2025
LAPOSTE ADV BO	MAILING NVEAUX ARRIVANTS 11/02 au 12/02/25	6261	4,11	12/03/2025
LOYET	DEPLACEMENTS SKI FOND ECOLE ELT - Du 06/01 AU 03/02/25	6247	1476,36	12/03/2025
CINEBUS	VOEUX DU MAIRE 17/01/25 : PROJECTION	6232	460	12/03/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS GRAVATS + BOIS TRAITES + LUMINAIREZ +	6188	757,76	12/03/2025
CARROS. GRESY	REPARATION CITROEN BERLINGO II SUITE SINISTRE	61551	3154,54	12/03/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS MATERNELLES 01/25	611	6360,51	12/03/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS ELEMENTAIRES + ADULTES 01/25	611	13743,83	12/03/2025
GAILLARD	Facture n° 40094 - 202501000059 du 31/01/2025	60633	1026,37	12/03/2025
FDS	CANNE DEBOUCHAGE ARRACHE RACINE ...	60633	875,88	12/03/2025
FOUSSIER	SERRURE + CLE ACEJ	60632	87,66	12/03/2025
CARMARK	Facture n° 950071 du 15/02/2025	60622	689,72	12/03/2025
TOTAL ENERGIE	ELECT DIVERS SITES 01/25	60612	8600,89	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE	60612	3197,9	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM 01/25	60612	2563,57	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MAT 01/25	60612	3090,98	12/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE ELT 01/25	60612	3982,87	12/03/2025
SERFIM TIC	EQUIPEMENTS CENTRAUX PC VIDEOPROTECTION - SITU 1	2315	3598,3	10/03/2025
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE 12/17	2313	419,21	10/03/2025
ESPACS	CLOTURE + PORTILLON - PARC DE LA MAIRIE - SITU 1	2128	18715	10/03/2025
ZANON ET FILS	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 4	2313	68196,68	24/02/2025
ALBERT ET RATTI	TIERS LIEU - M202304 - LOT 9 - SITU 5	2313	8238,3	24/02/2025
PETTINI CHAUDRO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 15 - SITU 3	2313	11153,26	24/02/2025
PETTINI CHAUDRO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 15 - SITU 2	2313	39950,44	24/02/2025
DAUPHINE MEDIA	ANNONCE LEGALE MARCHE MOBILIER TIERS LIEU	2033	766,34	24/02/2025
CNVVF	ADHESION 2025 AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	6281	225	24/02/2025
KOESIO TELEPHON	FIBRE COMMUNE 01/25	6262	1237,2	24/02/2025
CORLIOLIS TELECO	TELEPHONES PORTABLES + ALARMES JANVIER 2025	6262	196,02	24/02/2025
LOYET	DEPLACEMENTS PISCINE 01/25	6247	2116,36	24/02/2025
CARMARK	VOEUX DU MAIRE : alimentation/boissons/matériel	6232	529,18	24/02/2025
CARROS. GRESY	Facture n° 4003 du 31/01/2025	61551	510,9	24/02/2025
TISSUS DE VIVIE	ANIMATION	6068	74,4	24/02/2025
SAMSEAIX	CORNIERE DE RIVE A EPAULEMENT FAUX PLAFOND WC	60632	13,41	24/02/2025
SASU I2C	ALBUMS NAISSANCE FILLE & GARCON ELEPHANT 2023	6236	692,46	21/02/2025
AGATE	ASSISTANCE A REDACTION PIECES ADMIN MARCHE FRN DE MOBILIER TIERS LIEU	617	1184	21/02/2025
BOUVIERJEAN	REVISION SECATYEUR ET AFFUTAGE ABATTEUSE	61558	163,33	21/02/2025
VAUDAUX	LIMES CHAINES... EVERTS	60633	88,5	21/02/2025
PHILIPPE	FORET BETON	60633	22,3	21/02/2025
GAZ DE BORDEAUX	Facture n° 86614901 du 02/02/2025	60612	852,37	21/02/2025
GAZ DE BORDEAUX	Facture n° 86614900 du 02/02/2025	60612	4537,76	21/02/2025
WM ARCHITECTES	TIERS LIEU - MOE - 079-G17	2313	8971,81	21/02/2025

TOURNY INGENIE	TIERS LIEU - MOE - 079-G17	2313	176,9	21/02/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 8 - SITU 1	2313	715,54	21/02/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 6 - SITU 4	2313	1975,39	21/02/2025
THERMIBEL	TIERS LIEU - MOE - 079-G17	2313	2158,91	21/02/2025
PLANTIER BUREAU	TIERS LIEU - MOE - 079-G17	2313	701,15	21/02/2025
CSPS 3	SPS COEUR DE VIE - SITU 10	2312	520	21/02/2025
KALISTENE	CHEQUE GEANT EFFACABLE (remise de dons)	2188	270	21/02/2025
AXIMUM INDUSTRI	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	2152	611,45	21/02/2025
AXIMUM INDUSTRI	SIGNALISATION ROUTIERE	2152	3130,33	21/02/2025
BERGERLEVRAULT	AB DONNEES SOCIALES E-MAGNUS RH 2025	65811	144,18	21/02/2025
REXEL	LAMPES FRONTALES VOEUX DU MAIRE	6232	176,39	21/02/2025
VAISSEL AIX LOC	VOEUX DU MAIRE : vaisselle	6232	279,94	21/02/2025
ROSSILLON EARL	REPAS DES AINES : VIN LA COLOMBIERE	6232	504	21/02/2025
CABINET B. FAUC	DIAG IMMOBILIER AVT VENTE : 1189 RTE DE L ALBANAIS	617	649,17	21/02/2025
CABINET B. FAUC	AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE : 1189 RTE DE L ALBANAIS	617	625	21/02/2025
CHAMBERY V.I.	REPARATION ISUZU	61551	63,5	21/02/2025
REXEL	HORLOGE CRET	615231	158,76	21/02/2025
MECATP	TX REGIE - PARC DE LA MAIRIE : LOCATION ROULEAU AUTOPOR + TRANSPORTEUR KC 110	61358	243,8	21/02/2025
FRANKEL	RAMETTES DE PAPIER	6064	173,5	21/02/2025
FRANKEL	RAMETTES DE PAPIER	6064	6,83	21/02/2025
FRANKEL	RAMETTES DE PAPIER	6064	832,8	21/02/2025
pointp	Facture n° 321C0007562007 du 31/01/2025	multi	320,05	21/02/2025
pointp	Facture n° 321C0007554868 du 31/01/2025	multi	382,48	21/02/2025
BRICOMARCHE	RONDELLE ECROU	60633	15	21/02/2025
pointp	TX REGIE - REGARD BETON - CHANTIER PARC MAIRIE	60633	53,67	21/02/2025
pointp	DISQUES A LAMELLE FORETS BETON RUBALISE SACS BETON	60633	194,48	21/02/2025
pointp	RALLONGE ELECTRIQUE + CLE + SAVON	60633	123,35	21/02/2025
METRAL PASSY	TX REGIE - FRN PARC DE LA MAIRIE	60633	71,25	21/02/2025
API	Facture n° 35003543 du 31/01/2025	60633	111,37	21/02/2025
REXEL	Facture n° 992634524 du 31/01/2025	60632	315,9	21/02/2025
REXEL	TX REGIE TENNIS FOURNITURES ELECTRIQUES	60632	183,79	21/02/2025
REXEL	PRMOSAIC INTER CLE	60632	144,22	21/02/2025
pointp	DALLE SOL PISTOLET + MOUSSE ANIM ADO	60632	140,74	21/02/2025
BRICOMARCHE	DOUBLE FACE + SCOTCH VOEUX DU MAIRE	6232	33,08	21/02/2025
SAS	MISSION REDACTION ACTE VENTE COMMUNE / SAVOISIENNE HABITAT 02/12/24	6188	493	21/02/2025
WMD	Facture n° FAC-GAC-205829-0 du 30/01/2025	6067	362,92	21/02/2025
UGAPLYON	Facture n° 7004297147 du 29/01/2025	6064	133,96	21/02/2025
BRICOMARCHE	VANNE ARROSAGE + EMBOUTS TOURNEVIS ET LIMES	60633	55,17	21/02/2025
BRICOMARCHE	RONDELLES + GRAVILLONS EN SAC	60633	10,67	21/02/2025
BRICOMARCHE	COLLIER TRANSPARENT	60633	9,33	21/02/2025
BRICOMARCHE	TENDEURS SERRE SILICONE	60632	115,39	21/02/2025
BRICOMARCHE	ACETONE	60632	19,67	21/02/2025

BRICOMARCHE	COLLE LINO ACEJ	60632	83	21/02/2025
BRICOMARCHE	SACS ASPIRATEUR EVERTS	60631	7,92	21/02/2025
ALBERT ET RATTI	TIERS LIEU - M202304 - LOT 9 - SITU 4	2313	21875,68	18/02/2025
INDEMNITES	INDEMNITES février 2025	65311	7217,62	18/02/2025
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE 11/17	2313	419,21	18/02/2025
MILLET	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 2 - SITU 4	2312	74247,35	18/02/2025
UGAPLYON	BANC POUR ECOLE MATERNELLE	21848	330	18/02/2025
AXIMUM	SIGNALISATION VERTICALE VOIRIES	2152	943,5	18/02/2025
LAVIENNOUVELLE	ANNONCE LEGALE MARCHE MOBILIER TIERS LIEU	2033	205,86	18/02/2025
BERGERLEVRAULT	AB I-PARAPHEUR pour usages internes - CTRT NCL010735 - ANNEE 2025	65811	199,92	17/02/2025
WIBER Tanguy Mi	DEBARRAS MAISON GRESY	6288	900	17/02/2025
AGATE	ADHESION 2025	6281	1064,2	17/02/2025
CORIOLIS TELECO	PORTABLES ALARME BATIMENTS 5 LIGNES 12/24	6262	44,38	17/02/2025
CORIOLIS TELECO	AB PORTABLES 12/24	6262	150,26	17/02/2025
DEFOURS	REPORTAGE VIDEO SAVOIE NEWS : VOEUX DU MAIRE 17/01/25	6238	850	17/02/2025
FOURNILDEGRESY	VOEUX DU MAIRE : alimentation	6232	582,76	17/02/2025
LUCIEN BOULANGE	FLUTES RESTAURANT JANVIER 25	60623	158,1	17/02/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCES MICROSOFT JANVIER 25	65811	797,4	12/02/2025
ASSOCIATION PET	ADHESION ASSO PETITES VILLES DE FRANCE 2025	6281	550,85	12/02/2025
FTORANGE	ASCENSEUR OMNISPORT 08.01 AU 07.03.25	6262	67,3	12/02/2025
METRO	VOEUX DU MAIRE : alimentation/boissons	6232	495,19	12/02/2025
BRAKEFRANCESERV	VOEUX DU MAIRE : alimentation/boissons	6232	516,14	12/02/2025
LUCIEN BOULANGE	VOEUX DU MAIRE : alimentation	6232	194,79	12/02/2025
WATTS LUCIE (LA	"LAISSER SA TRACE" - PROJET CAC (Comité d'Actions Culturelles)	6232	1096,7	12/02/2025
NILFISK	CONTRAT MAINT AUTOLAVEUSES	6156	814,46	12/02/2025
BOUVIERJEAN	REVISION SECATYEUR ET AFFUTAGE ABATTEUSE	61558	9,17	12/02/2025
KEOS - GROUPE A	ENTRETIEN MASTER VOIRIE CONTROLE ANTIPOLLUTION	61551	171,4	12/02/2025
REYFRERES	DEPANNAGE SALEUSE + SINISTRE VITRE ARRIERE TRACTEUR VALTRA	61551	632,4	12/02/2025
SOVB	BALAIS POUR BALAYEUSE	615231	396,7	12/02/2025
PORCHERON FRERE	reparation CANDELABRE ACCIDENTE marie blachere	615231	2180	12/02/2025
HYDROSCANN	CURAGE + ITV POUR DIAGNOSTIC RESEAU EP	615231	1395	12/02/2025
LANSARD ENERGIE	INTERVENTION REPRISE FUITES SUR CONDUITS GAZ	615221	489,9	12/02/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE - CLASSE 5	6067	64,84	12/02/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE - CLASSE 1	6067	145,98	12/02/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE - CLASSE 4	6067	134,35	12/02/2025
LAPOSTE ADV NAT	MAILING NOUVEAU ARRIVANT F2400066628	6261	5,9	11/02/2025
LAPOSTE ADV NAT	COLLECTE PRIMO 2025	6261	833	11/02/2025
LAPOSTE ADV NAT	AFFRANCHISSEMENT 12/24	6261	485,04	11/02/2025
ATELIER DES ART	INTERV MUSICALE ECOLES - 01/09/24 AU 30/06/25	6228	5379,5	11/02/2025
CHAVANEL	REPARATION SOUFFLEUR VOIRIE	61558	101,55	11/02/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles

- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :
  - **Sinistre choc véhicule du 28/03/23 avec candélabre : remboursement de 1000 €**
  - **Sinistre choc de véhicule avec potelets : remboursement de 1478 €**
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2025****Procès-Verbal**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 23**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 25 mars 2025

**Présents :** Mmes & MM, Eric BERLENGUER (départ à 20h05), Zélie BLANC, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Mme Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Chrystel TROQUIER-GILLI (absente de 18h55 à 19h25), Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Hervé PALIN, Colette PIGNIER (absente de 18h55 à 19h25), Patrick POURCHASSE, Eric REY (absent de 18h55 à 19h25), Malika TREMBLAY, Antoinetta VIRET, Matthias REUSS (arrivée à 19h05), Manuel REYNAERT (arrivée à 19h05)

**Excusés avec pouvoir :** Mmes et MM., Chantal ARNAULT, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Patrick FRIZON, Corinne MONBEIG donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Florian MAITRE, Zélie BLANC, Hervé PALIN, Eric REY, Patrick POURCHASSE et Colette PIGNIER

**Excusé(s) :** Mmes & MM. Laurence JALABERT, Florian CHOLET,

**Absentes :** /

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBON

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Modification des autorisations de programmes
- Répartition des sièges entre les communes au sein de Grand Lac – Accord local
- Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie – risque santé
- Subvention au GDS – lutte contre le frelon asiatique
- Mise à disposition de services entre Grand Lac et ses communes membres

**Ajouts approuvés à l'unanimité.**

---

### Approbation du compte-rendu du 21 mars 2025

---

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 21 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

### Délibération 2025-22 : Fongibilité des crédits

---

En conséquence du passage de la norme comptable M14 à la norme M57, tous les crédits de paiement sont inscrits sur des chapitres de « droit commun » et l'inscription de crédits budgétaire aux chapitres des « dépenses imprévues » (020 et 022) ne sont plus possibles.

En compensation, pour faire face aux dépenses imprévues, l'ordonnateur peut désormais effectuer des virements de crédits entre chapitres selon des limites définies par le Conseil Municipal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Cette faculté exclut toutefois les dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et **chapitres opération**) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Ce cadre offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires pour faire face aux dépenses imprévues dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**

---

**Délibération 2025-23 : Affectation des résultats**

---

Le compte administratif voté lors de la précédente séance du Conseil Municipal détermine les résultats de l'année 2024.

Il convient de les affecter au budget de l'année 2025 selon les règles fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en priorité à l'investissement pour couvrir le besoin de financement (au compte 1068), en tenant compte des reports des années antérieures.

Les résultats constatés sont les suivants :

**▪ FONCTIONNEMENT**

Excédent 2024 :	+ 1 021 013.67 € (A)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 0 € (B)
<b>Excédent cumulé :</b>	<b>+ 1 021 013.67 (C=A+B)</b>

**▪ INVESTISSEMENT**

Déficit 2024 :	- 2 347 223.42€ (D)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 3 007 782.14 € (E)
<b>Excédent cumulé :</b>	<b>+ 660 558.72€ (F=D+E)</b>

**Résultat global de clôture (Fonds de roulement) : 1 681 572.39 € (C+F)**

Mmes et M. PIGNIER, TROQUIER et REY quittent la séance à 18h55.

Considérant les besoins de financement pour les investissements de la Commune pour l'exercice 2025 et les suivants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **constate les résultats et le besoin de financement issu de l'année 2024 présentés ci-dessus,**
- **décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement (+ 1 021 013.67 €) en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.**

---

**Délibération 2025-24 : Vote des taux**

---

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions précitées permettent de garantir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2025 estimé à 2 953 079 € (pour 2 860 296 € perçus en 2024),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 33.26 %**

- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 88.95%
- maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 11.50 % majoré de 60% depuis 2023 (délibération 2023-77 du 8 septembre 2023).

### Délibération 2025-25 : Vote du Budget Primitif 2025

La présentation jointe du budget primitif 2025 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par nature, chapitre et fonction, et des annexes réglementaires.

Lors de sa séance du 21 mars 2025, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour 2024, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	27 000,00	0,00	47 000,00	0,00	47 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod services, domaine, ventes diverses	385 500,00	0,00	420 303,00	0,00	420 303,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	730 286,00	0,00	823 054,00	0,00	823 054,00
731	Fiscalité locale	2 992 396,00	0,00	3 043 080,00	0,00	3 043 080,00
74	Dotations et participations (3)	414 000,00	0,00	329 264,00	0,00	329 264,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	70 000,00	0,00	43 450,00	0,00	43 450,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 619 182,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 706 151,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 706 151,00</b>
76	Produits financiers	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	7 440,34	0,00	300,00	0,00	300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 671 622,34</b>	<b>0,00</b>	<b>4 706 451,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 706 451,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	83 377,66		123 377,66	0,00	123 377,66
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>83 377,66</b>		<b>123 377,66</b>	<b>0,00</b>	<b>123 377,66</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 755 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 829 828,66</b>	<b>0,00</b>	<b>4 829 828,66</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 023 211,48	0,00	1 148 108,55	0,00	1 148 108,55
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 013 950,00	0,00	2 130 000,00	0,00	2 130 000,00
014	Atténuations de produits	75 500,00	0,00	69 545,00	0,00	69 545,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	540 000,00	0,00	562 064,00	0,00	562 064,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 652 661,48</b>	<b>0,00</b>	<b>3 909 717,55</b>	<b>0,00</b>	<b>3 909 717,55</b>
66	Charges financières	80 950,00	0,00	113 121,24	0,00	113 121,24
67	Charges spécifiques (3)	55 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 793 611,48</b>	<b>0,00</b>	<b>4 023 838,79</b>	<b>0,00</b>	<b>4 023 838,79</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	770 000,00		566 266,87	0,00	566 266,87
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	191 388,52		239 723,00	0,00	239 723,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>961 388,52</b>		<b>805 989,87</b>	<b>0,00</b>	<b>805 989,87</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 755 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 829 828,66</b>	<b>0,00</b>	<b>4 829 828,66</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	896 568,75	84 352,66	150 000,00	0,00	234 352,66
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	37 000,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 420 791,75	262 157,67	1 242 409,12	0,00	1 504 566,79
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 554 067,50	1 335 023,18	3 585 767,37	0,00	4 920 790,55
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 908 428,00</b>	<b>1 681 533,51</b>	<b>5 031 176,49</b>	<b>0,00</b>	<b>6 712 710,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	451 023,81	0,00	361 191,00	0,00	361 191,00
18	Cpte de liaison affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	392 523,52	265 763,38	-18 454,00	0,00	247 309,38
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>849 547,33</b>	<b>265 763,38</b>	<b>348 737,00</b>	<b>0,00</b>	<b>614 500,38</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>6 757 975,33</b>	<b>1 947 296,89</b>	<b>5 379 913,49</b>	<b>0,00</b>	<b>7 327 210,38</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	83 377,66		123 377,66	0,00	123 377,66
041	Opérations patrimoniales (7)	55 427,01		130 028,00	0,00	130 028,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>138 804,67</b>		<b>253 405,66</b>	<b>0,00</b>	<b>253 405,66</b>

<b>TOTAL</b>	<b>6 896 780,00</b>	<b>1 947 296,89</b>	<b>5 633 319,15</b>	<b>0,00</b>	<b>7 580 616,04</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>7 580 616,04</b>
---	--	--	--	--	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 069 865,86	1 307 015,97	32 000,00	0,00	1 339 015,97
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 069 865,86</b>	<b>1 307 015,97</b>	<b>32 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 339 015,97</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	433 999,47	0,00	836 503,00	0,00	836 503,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	771 697,00	0,00	1 021 048,00	0,00	1 021 048,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	858 000,00	1 313 252,87	-543 252,87	0,00	770 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	286 000,00	0,00	5 091 000,00	0,00	5 091 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 349 696,47</b>	<b>1 313 252,87</b>	<b>6 405 298,13</b>	<b>0,00</b>	<b>7 718 551,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 419 562,33</b>	<b>2 620 268,84</b>	<b>6 437 298,13</b>	<b>0,00</b>	<b>9 057 566,97</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	770 000,00		566 266,87	0,00	566 266,87
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	191 388,52		239 723,00	0,00	239 723,00
041	Opérations patrimoniales (10)	55 427,01		130 028,00	0,00	130 028,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 016 815,53</b>		<b>936 017,87</b>	<b>0,00</b>	<b>936 017,87</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 436 377,86</b>	<b>2 620 268,84</b>	<b>7 373 316,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 993 584,84</b>
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						<b>660 560,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>10 654 144,84</b>

MM. REYNAERT et REUSS rejoignent la séance à 19h05.

M. LODIER expose les principales évolutions du budget par section par rapport à 2024 et aux années antérieures, précisant les évolutions apportées depuis le débat d'orientation budgétaire :

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses :

- charges de personnel : nouveaux recrutements liés à l'extension des services.
- charges générales : stabilité par rapport à 2024 hors dépenses nouvelles afférentes à l'Esquisse.
- charges de gestion courante : maintien de la subvention à l'ACEJ et du CCAS

## Recettes :

- Dotations : érosion continue mais pas de DILICO pour Grésy-sur-Aix (mécanisme de prélèvement lissé et partiellement restitué au bout de 3 ans aux collectivités impactées).
- Fiscalité : dynamique confirmée à suivre, y compris en investissement (taxe d'aménagement)
- Produits de services : stabilité hors dynamique de fréquentation. M. LODIER pose la question de la révision des tarifs en rapport avec l'extension des services, notamment à la médiathèque.

Mmes TROQUIER-GILLI et PIGNIER et M. REY rejoignent la séance à 19h25.

M. le Maire souligne les bons résultats confortés en 2024 en matière de consommation énergétique, ressortant du bilan du SDES. Les différents investissements réalisés notamment en éclairage public permettent d'atteindre un talon électrique. Il indique que l'autoconsommation envisagée à partir des panneaux solaires sera plafonnée par le rythme d'activité des bâtiments.

Les marges de progression demeurent sur le gaz pour verdir les consommations par réseau chaleur sans pouvoir réduire la facture pour autant avec le réseau de chaleur. Le seul levier activable, après optimisation des usages sera la rénovation lourde, objet des études à lancer cette année.

M. le Maire présente la programmation pluriannuelle d'investissement actualisée : celle-ci augmente de 1M€ en dépenses du fait de l'évolution de lignes existantes et de nouveaux projets, équilibrés par de nouvelles recettes pour répondre aux besoins émergents lors du prochain mandat, notamment :

- l'éclairage du centre omnisport,
- l'extension du colombarium,
- l'étude de rénovation du bâti ACEJ, CTM et Mairie,
- l'étude d'urbanisme (quartier centraux),
- la coulée verte (montée des écoliers). La concertation induite par le réaménagement de l'échangeur et des quartiers centraux alimentera les réflexions nécessaires à la sécurisation des traversées piétonnes.

Avec 14.3 M€ sur 2022–2026, ou 16 M€ depuis 2020, il s'agit d'un record pour la collectivité.

L'objectif du mandat reste de livrer une situation saine avec les éléments de réflexion pour débattre des priorités à l'ouverture du prochain mandat. L'arrivée des EHPAD en 2029 ne semble pas nécessiter une extension majeure de service ; le besoin résultera surtout de l'arrivée de l'hôpital en 2032.

Mme BLANC évoque la possibilité de localiser un poste administratif au sein de l'hôpital.

Mme MAZZOLENI demande à intégrer les travaux nécessaires à l'amélioration thermique des écoles. M. MARLOT confirme que des préconisations du SDES permettent de programmer des interventions simples mais efficaces pour rendre les locaux plus confortables.

M. BERLENGUER quitte la séance à 20h10

M. LODIER détaille l'équilibre de la section d'investissement sur l'exercice 2025, principalement fondé sur les cessions foncières pour financer 6.7 M€ de dépenses.

Il présente le profil de désendettement de la Commune à horizon 2032 permettant d'envisager un emprunt significatif à long terme.

M. le Maire note qu'en 2032, l'encours de dette sera 3 fois moindre qu'en 2020.

M. LODIER expose les ratios d'épargne, proches de ceux présentés au DOB

Le fonds de roulement prévisionnel au 31/12/2025 pourrait être de 2.7 M€ après encaissement des cessions foncières. Il informe le conseil municipal de la situation de trésorerie prévue et suivie de près.

M. le Maire indique que le plus gros risque du mandat serait le report de la vente de foncier pour le Cœur de vie, qu'il convient de fiabiliser.

M. LODIER conclut en présentant les « amortisseurs » permettant de maintenir le taux de taxe foncière à son niveau actuel : fonds de roulement, épargne et dette. Cette dernière intègre une rétroaction sur l'épargne.

M. le Maire note qu'un 4<sup>ème</sup> amortisseur existe : les subventions, largement mobilisées lors de ce mandat.

M. REY pointe que la fiscalité est aussi dynamique par nature (augmentation du produit fiscal lié au nouveau bâti).

M. LODIER propose deux stratégies classiques pour le début de prochain mandat :

- Moduler la taxe foncière pour réaliser la nouvelle PPI
- Moduler la PPI pour préserver la taxe foncière

M. le Maire propose de voter le dernier budget du mandat.

Vu la délibération du 21 mars 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire liée à la M57,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de créer les opérations d'investissement « 113 – Etudes quartiers centraux » et « 114 – Etudes AMO bâtiments » ;**
- **d'adopter le budget primitif synthétisé ci-dessus et présenté en pièce jointe par nature, assortie d'une présentation fonctionnelle.**

---

## Présentation de la Programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026

---

### Information - Cf supra

---

## Délibération 2025-26 : Don de l'association du Tennis Club pour la rénovation des terrains de tennis

---

Dans le cadre de ses relations partenariales avec le Commune, l'association du Tennis Club par courrier en date du 19 janvier 2023, a fait part de son souhait de faire don à la Commune d'une somme totale de 30 000 €, selon un versement échelonné comme suit :

- ✓ 2025 : un premier versement de 15 000 € puis un deuxième versement de 3 000 €
- ✓ 2026 : un versement de 3 000 €
- ✓ 2027 : un versement de 3 000 €
- ✓ 2028 : un versement de 3 000 €
- ✓ 2029 : un versement de 3 000 €

Conformément aux souhaits du donateur, cette somme sera destinée à financer la rénovation des

terrains de tennis mis à disposition de l'association du Tennis Club de Grésy-sur-Aix ;

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le courrier joint de l'association du Tennis Club de Grésy-sur-Aix,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'accepter ce don aux conditions précisées par le donateur.**

---

Délibération 2025-27 : Autorisation de programme : aménagement d'un nouveau quartier  
« Cœur de vie » à la Sarraz

---

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la Commune a précisé les coûts de l'opération d'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz, au terme de ses démarches foncières et de l'étude de maîtrise d'œuvre.

La projection ci-après s'appuie sur l'accompagnement de l'Agence Alpine des Territoires pour la préparation de l'étude de maîtrise d'œuvre des aménagement publics afférents au projet, et des concours promoteurs à venir.

Le projet s'échelonne ainsi de 2022 à 2027 en deux phases issues des études précitées et des négociations foncières en cours.

Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

**Autorisation approuvée en 2024 :**

Cœur de vie Sarraz - k€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Etudes - divers	82	100	474	120	38		814
Acquisitions foncières			846				846
Remboursement portages EPFL	12	144	202	219			577
Travaux		102	1 180	1 345	1 158		3 785
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>94</b>	<b>346</b>	<b>2 702</b>	<b>1 684</b>	<b>1 196</b>	<b>-</b>	<b>6 022</b>
Fonds propres	94	346	160				600
Subvention Etat DETR/DSIL 2024				150			150
Subvention Etat DETR/DSIL 2026					150		150
Cessions - taxe d'aménagement				3 390	1 332	400	5 122
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>94</b>	<b>346</b>	<b>160</b>	<b>3 540</b>	<b>1 482</b>	<b>400</b>	<b>6 022</b>

**Proposition 2025 :**

Cœur de vie Sarraz - k€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Etudes - divers	82	100	474	150	38		844
Video protection				45			45
Acquisitions foncières			846	258			1 104
Remboursement portages EPFL	12	-	144	171	286	-	613
Travaux tranche 1		102	1 180	2 074			3 356
Travaux tranche 2						1 152	1 152
Imprévus				25			25
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>94</b>	<b>202</b>	<b>2 644</b>	<b>2 723</b>	<b>324</b>	<b>1 152</b>	<b>7 139</b>
Fonds propres	94	346	155				595
Agence de l'Eau				50	80		130
Fonds vert Renaturation			27	60	95		182
Fonds friches				35	90		125
Subvention Etat DETR/DSIL 2025				100	100		200
Cession phase 1				4 757			4 757
Cession phase 2						1 150	1 150
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>94</b>	<b>346</b>	<b>182</b>	<b>5 002</b>	<b>365</b>	<b>1 150</b>	<b>7 139</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

---

**Délibération 2025-28 : Autorisation de programme : Création de l'Esquisse, Tiers lieu associatif, culturel et musical**

---

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, « tiers lieu » associatif et culturel, lieu de vivre ensemble, de culture, et d'expérimentation (sociale, culturelle, artistique).

Aussi, positionné dans le cadre du futur de cœur de vie de la Sarraz, ce projet de tiers lieu vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

L'opération de construction neuve de 1288 m<sup>2</sup> regroupe une médiathèque nouvelle génération, un pôle associatif (salles associatives et de conférences, espaces de stockage, salle de réunion...), un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, ...), des espaces d'accueil communs, un lieu de vie, salle d'exposition et un espace d'action culturelle.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

## Autorisation approuvée en 2024 :

Equipement culturel- k€ TTC	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Etudes MOE	48	323	152	117	640
Autres études	17				17
Travaux	-	173	2 523	1 655	4 351
Mobilier				350	350
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>65</b>	<b>496</b>	<b>2 675</b>	<b>2 122</b>	<b>5 358</b>
Fonds propres	48		1 457	296	1 801
Subvention Europe FEDER	-	-	521	1 129	1 650
Subvention DRAC	-	697		110	807
Subvention Etat DETR/DSIL	-	-	150	150	300
Subvention Région Contrat Région	-	-	78	182	260
Subvention ADEME Fonds chaleur	-	-	8	32	40
Subvention Département pôle culture			90	210	300
Subvention Département pôle social	-	-	60	140	200
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>48</b>	<b>697</b>	<b>2 364</b>	<b>2 249</b>	<b>5 358</b>

## Proposition 2025 :

Equipement culturel- k€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes MOE	46	313	120	208		687
Autres études	26	14	28			68
Travaux	-	3	1 960	2 411		4 374
Livres	6	5	5	15	10	41
Mobilier			3	239	35	277
Equipements studios				50		50
RFID+Informatique				69		69
Signalétique & communication			19	50		69
Imprévus				25		25
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>78</b>	<b>335</b>	<b>2 135</b>	<b>3 067</b>	<b>45</b>	<b>5 659</b>
Fonds propres	48		1 496	733		2 277
Subvention Europe FEDER	-	-	328	770	543	1 642
Subvention DRAC	-	698				698
Subvention DGD/Savoie Biblio				115		115
Subvention Etat DETR/DSIL		-		400		400
Subvention ADEME Fonds chaleur	-	-	8	14		23
Subvention Département pôle culture			152	148		300
Subvention Département pôle social	-	-	150	50		200
Subvention CAF				5		5
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>48</b>	<b>698</b>	<b>2 135</b>	<b>2 235</b>	<b>543</b>	<b>5 659</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

---

## Délibération 2025-29 : Répartition des sièges entre les communes au sien de Grand Lac Communauté d'agglomération – Approbation d'un accord local

---

Le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Il rappelle que la commune est membre de GRAND LAC et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 août 2025 et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;

L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :

- o Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025),
- o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026 – 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 62 conseillers communautaires
- Accord local : 71 conseillers communautaires.

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

La répartition serait donc la suivante :

COMMUNE	POP MUN	SIEGES ACTUELS (2020-2026)	SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032)	SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032)
AIX LES BAINS	32175	22	24	23
ENTRELACS	6465	5	5	5
LE BOURGET DU LAC	5077	4	3	4
GRESY SUR AIX	4633	4	3	4
DRUMETTAZ- CLARAFOND	3016	2	2	3
TRESSERVE	2927	3	2	3
LA BIOLLE	2922	2	2	2
BRISON SAINT INNOCENT	2443	2	1	2
MOUXY	2291	2	1	2
VIVIERS DU LAC	2282	2	1	2
MERY	2143	2	1	2
VOGLANS	1998	2	1	2
CHINDRIEUX	1488	1	1	2
SAINT OFFENGE	1163	1	1	1
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1161	1	1	1
LE MONTCEL	1090	1	1	1
PUGNY-CHATENOD	1060	1	1	1
TREVIGNIN	861	1	1	1
RUFFIEUX	808	1	1	1
SAINT OURS	760	1	1	1
BOURDEAU	579	1	1	1
CHANAZ	551	1	1	1
SAINT PIERRE DE CURTILLE	488	1	1	1
MOTZ	467	1	1	1
VIONS	426	1	1	1
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	267	1	1	1
CONJUX	216	1	1	1
ONTEX	92	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>79 849</b>	<b>68</b>	<b>62</b>	<b>71</b>

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le présent rapport
- approuve l'accord local tels que présenté, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 71 sièges,
- approuve la répartition des sièges issu de l'accord local à 71 sièges présentée dans la présente délibération.

---

**Délibération 2025-30 : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque «santé »**

---

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Il est proposé au Conseil Municipal de mandater le Cdg73 à cet effet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».**
- **mandater le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »**
- **s'engager à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.**
- **prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.**

---

**Délibération 2025-31 : Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique**

---

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS), l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023)
- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS

Pour 2025, le GDS prévoit :

- d'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- d'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
- de négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- d'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes.

Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que Grand Lac soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 11 924.56 €.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le présent rapport,**
- **autorise l'attribution de la subvention,**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.**

---

## Délibération 2025-32 : Convention de mise à disposition de services entre Grand Lac et ses communes membres

---

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Grand Lac s'est engagé dans une démarche de mutualisation des services avec ses communes membres, notamment au travers de convention de mise à disposition de service, conformément à l'article L. 5244-4-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il apparait en effet de meilleure organisation d'affecter à certaines tâches les services communaux préexistants et déjà présents sur les territoires concernés.

Des conventions ont été établies en 2017 avec les communes, après approbation par le conseil communautaire du 9 février 2017, pour les services suivants :

- ZAE,
- Gestion des plages,
- Gestion de l'eau potable (pour une durée de trois ans)
- Gestion de l'assainissement des eaux usées (pour une durée de trois ans).

Des conventions ont été également établies en 2018 avec des communes de Chautagne pour les services suivants :

- L'entretien de certains espaces verts communautaires,
- Le nettoyage de points d'apport volontaires ou conteneurs semi-enterrés de déchets,
- Le nettoyage et l'entretien de points d'arrêt de bus,
- Diverses prestations en régie, telle la surveillance de ponton des ports par exemple.

Ces conventions, prévues initialement pour une durée de cinq ans, ont été prolongées pour 2022 et 2023.

Durant l'année 2023 ainsi que 2024, des rencontres et échanges avec les communes concernées ont eu lieu pour faire un bilan des années écoulées et se projeter pour les années suivantes.

Sont proposées de nouvelles conventions de mise à disposition de services pour les années 2024 à 2029.

Les communes concernées sont : Aix-les-Bains, Bourget-du-Lac, Brison St Innocent, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Motz, Ruffieux, Serrières en Chautagne, St Pierre de Curtille, Voglans.

Le coût annuel de ces conventions pour Grand Lac s'établit à environ 250 000 € dont la plus grande partie correspond à l'entretien des ZAE représentant 182 141 €.

Pour la Commune de Grésy-sur-Aix, la convention porte sur la compétence de gestion des ZAE dont le coût global de la prestation est estimé à un montant global de 68 130 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention de mise à disposition ci-jointe,
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

---

**Délibération 2025-33 : Convention de servitude ENEDIS pour l'enfouissement du réseau électrique – Rue de l'Europe**

---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit emprunter le domaine public, Rue de l'Europe (parcelles communales n° AA0107 et AA205) pour des travaux d'enfouissement du réseau sur une longueur totale d'environ 120 mètres sur 1 mètre de large.

Dès lors, la servitude proposée emporte une indemnisation de 240 € pour la Commune et la prise en charge des frais de remise en état par ENEDIS de la parcelle impactée.

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code l'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la servitude présentée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention afférente.

---

**Questions diverses**

---

Mme BLANC informe l'assemblée d'une démarche de solidarité ouverte à l'attention de Mme BECHARD, responsable du relai petite enfance et du lieu d'accueil enfants parents, suite au décès de son conjoint.

La séance est levée à 20h35

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionnel DARBON

A blue ink signature of Lionnel DARBON, consisting of stylized initials and a surname.

## Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compt	Montant	Date
MILLET	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 2 - SITU 5	2312	87709,6	20/03/2025
ESPACS	CLOTURE + PORTILLON - PARC DE LA MAIRIE : solde	2128	445	20/03/2025
FTORANGE	ASCENSEUR MATERNELLE 23/02 AU 22/04/25	6262	61,2	20/03/2025
BRESSY JURDICA	SEANCE APP 19/02/25 ATSEM ECOLE MATERNELLE	6228	195	20/03/2025
BRESSY JURDICA	SEANCE APP 19/02/25 RESTAURANT SCOLAIRE ELT	6228	195	20/03/2025
AGATE	ATELIER PREPA BUDG SANDRINE RAMEL 11/02/25	6184	272	20/03/2025
RENAUDFRE	ELAGAGE AVEC LAMIER	615231	1890	20/03/2025
PORCHERON FRERE	DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC OCT 2024	615231	436,95	20/03/2025
EXTRA BLEU CIEL	1000 POCHETTES C5	6064	250	20/03/2025
BRICOMARCHE	CHLORE SEAU	60633	40,67	20/03/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE	60633	153,67	20/03/2025
GUILLEBERT	OUTILLAGE ESPACES VERTS	60632	1375,3	20/03/2025
GIREL	CAFE GIREL MAIRIE + SERVICES	60623	284,06	20/03/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC ECOLE ELEMENTAIRE 08/01 AU 07/02/25	60612	2288,4	20/03/2025
CONCEPT CALORIF	TIERS LIEU - M 202304 - LOT 16 - SST CONCEPT - SITU 6	2313	118,38	17/03/2025
CHAABANE ALI	TIERS LIEU - M 202304 - LOT 16 - SST CONCEPT - SITU 7	2313	7217,62	17/03/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 7	2313	1710	17/03/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 6	2313	225	17/03/2025
INGEROP	COEUR DE VIE - M2022-02 - MO ACPT 9	2312	3864	17/03/2025
ARCHE5	COEUR DE VIE - M20202 - MO ARCHE 5 SITU 9	2312	90526,91	17/03/2025
GUILLEBERT	ESCABEAU 3 MARCHES	2188	684	17/03/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCE 365 MICROSOFT BASIC 02/25	65811	2431,25	17/03/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 02 A 12/25	6262	905,98	17/03/2025
LOYET	DEPLACEMENTS SKI FOND ECOLE ELT - Du 14/02 au 28/03/25	6247	864,46	17/03/2025
KILOUTOU-01	VOEUX DU MAIRE : LOCATION DE TOILETTE	6232	25820	17/03/2025
LANSARD ENERGIE	MAIN D'OEUVRE TM CHAUFFAGISTE AEROTHERME DE LA SERRE EN VERRE	615221	1429,85	17/03/2025
NATHAN	ECOLE MAT : PORTE-PERLES - LOTO - ROUES DES NOMBRES	6067	37447	17/03/2025
GUILLEBERT	DIVERS OUTILS (GRIFFE/SAPIE/SECATEUR) + GANTS	multi	1400	17/03/2025
UGAPLYON	3 HORLOGES BASIC	60632	2000	17/03/2025
FOURNILDEGRESY	FLUTES 02/25	60623	79511,97	17/03/2025
LUCIEN BOULANGE	FLUTES ECOLE MAT 02/25	60623	70543,29	17/03/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO SANDRINE RAMEL 01/25	6218	9574,64	12/03/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO MAKIELLO CATHERINE 01/25	6218	4270,46	12/03/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO ISABELLE ANTOINE 01/25	6218	123	12/03/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – *Voir état de régie de recettes des locations de salles*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : *NEANT*
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*

- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – NEANT
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - NEANT
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - NEANT
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : NEANT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2025

### Procès-Verbal

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 13 juin 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOLET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Serge LODIER, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Chrystel TROQUIER-GILLI, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :** Patrick POURCHASSE, Patrick FRIZON, Hervé PALIN, Malika TREMBLAY, Laurence JALABERT donne pouvoir à Mmes et MM. Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrice BONNEFOY, Florian CHOLET, Antoinetta VIRET

**Excusé(s) :** Mme Estelle MAZZOLENI, M. Matthias REUSS

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBON

**M. le Maire apporte un témoignage particulier à la mémoire de M. Alain DELOCHE, ancien Conseiller Municipal de 1989 à 2008, reconnaissable entre tous, discret et efficace.**

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec Grand Lac pour les travaux d'aménagement du Cœur de vie
- Assujettissement à la TVA des cessions foncières du Cœur de vie

**Ajouts approuvés à l'unanimité.**

---

#### Approbation du compte-rendu du 11 avril 2025

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

#### Délibération 2025-34 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité et les Enseignes pour 2025

---

La loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs maximaux sont relevés chaque année, par le biais d'un arrêté ministériel.

Par ailleurs, conformément à la loi et aux limites posées par elle (article n° L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), une collectivité peut choisir :

- d'appliquer ces tarifs maximaux ou des tarifs inférieurs,
- d'augmenter ou non les tarifs de façon annuelle.

Par délibération du conseil municipal du 8 juin 2015 instaurant la TLPE, la Commune de Grésy-sur-Aix a mis en application la taxe à compter du 1er janvier 2016 sur son territoire.

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de fixer les tarifs de base 2026 au regard de l'évolution nationale (+1.8%),
- d'établir la grille tarifaire en appliquant les coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie conformément à l'article n° L.2333-9 du CGCT,
- de maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

Soit la grille tarifaire suivante :

DISPOSITIFS		Tarifs 2025 en €	Tarifs 2026 en €
publicités et pré-enseignes non numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	18,60	18,90
	> 50 m <sup>2</sup>	37,10	37,80
publicités et pré-enseignes numériques	≤ 50 m <sup>2</sup>	55,70	56,70
	> 50 m <sup>2</sup>	111,20	113,30
Enseignes	≥ 7m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	18,60	18,90
	> 12m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	37,10	37,80
	> 50 m <sup>2</sup>	74,20	75,60

Pour mémoire, lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la Commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

---

#### Délibération 2025-35 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

---

M. LODIER explique que malgré la prévention des créances irrécouvrables assurée par les services municipaux, certaines créances deviennent irrécouvrables au motif d'insolvabilité des personnes concernées.

Cette prévention passe notamment par la réduction du nombre de titres et un étroit partenariat entre l'ordonnateur (le Président) qui prépare les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et le comptable public (Trésorier) qui demande cette admission après en avoir constaté le caractère irrécouvrable.

L'optimisation de la chaîne du recouvrement amiable constitue une priorité pour chaque service concerné (en l'occurrence la police municipale pour l'occupation du domaine public) qui assure :

- une information permanente et une action contradictoire sur la qualité des titres émis et les conditions de leur prise en charge,
- la modernisation du fonctionnement des régies,
- la planification régulière des émissions de titres,
- la mise en œuvre d'un pré-contentieux précoce,
- l'organisation de poursuites concertées,
- l'autorisation de poursuites rapides (le plus opérationnel étant l'autorisation permanente),
- le développement d'actions contentieuses appropriées et ciblées,
- l'amélioration de la qualité du suivi des débiteurs douteux.

A titre indicatif, les créances concernées portent sur les montants suivants :

objet	Montant de créances irrécouvrables (liste jointe)
Enlèvement de véhicules	150.00 €
Cantine	16.42 €

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances détaillées en pièce-jointe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de demander au comptable public, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en pièce jointe.**

---

**Délibération 2025-36 : Garantie d'emprunt à ALLIADE pour la réalisation de 16 logements sociaux « Les Jardins de la Sierre » rue de la Gare**

---

Dans le cadre de la construction de 16 logements sociaux pour le compte du bailleur social ALLIADE au sein de l'opération « Les Jardins de la Sierre » de 53 logements réalisée par Urban Homes, 187 rue de la Gare, M. LODIER informe que la Commune est sollicitée par ce bailleur pour apporter sa garantie financière à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2 274 814 €.

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 50 % (soit 1 137 407 €).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 171343 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 274 814,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171343 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 137 407,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **d'accorder sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer**

**à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

**Délibération 2025-37 : Reversement de subvention à ALLIADE pour la réalisation de 16 logements sociaux « Les Jardins de la Sierre » rue de la Gare**

---

M. LODIER rappelle que la Commune de Grésy-sur-Aix demeure en situation de rattrapage de production de logement sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. De ce fait, elle est pénalisée financièrement en fonction du nombre de logements locatifs sociaux manquant sur son territoire pour atteindre 25 %, soit à ce jour environ 35 k€ / an.

De ces pénalités peuvent être déduites certaines dépenses de la Commune en faveur de la création de logements locatifs sociaux telles que les moins-values foncières, les travaux de viabilisation ou les subventions aux bailleurs.

Parallèlement, Grand Lac favorise la création de logements locatifs sociaux par l'attribution d'aides aux Communes les autorisant, afin d'atteindre les objectifs de production fixés sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH), à savoir 40 LLS financés sur la période 2023-2025. Ces aides sont éligibles aux dépenses déductibles des pénalités précitées et sont attribuées comme suit :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS).

L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements et au respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux Communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur, ALLIADE, a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération « Les Jardins de la Sierre », rue de la Gare intégrant 16 logements sociaux sur les 53 réalisés, dont 5 PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration), 7 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et 4 PLS (Prêt Locatif Social) soit une aide de 33 000 €.

Aussi, la Commune a obtenu ce financement en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Vu les délibérations de Grand Lac du 2 novembre 2021, portant attribution d'aides à la construction de logements locatifs sociaux,

Vu l'article L2252-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale de favoriser la création de logements locatifs sociaux, en limitant les pénalités financières liées au rattrapage en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer une subvention de 33 000 € à ALLIADE pour équilibrer le financement de l'opération de logements locatifs sociaux « les Jardins de la Sierre » selon un versement échelonné sur 2 ans à hauteur de 10 000 € avant le 31/12/2025 et 23 000 € avant le 30/06/2026.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette subvention,
- de préciser que les crédits nécessaires seront portés aux budgets 2025 et 2026.

---

#### Délibération 2025-38 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste permanent au service des espaces verts

---

Dans le cadre de sa politique environnementale, d'aménagement et de gestion des espaces publics, Mme BOMPAS informe que la commune de Grésy-sur-Aix souhaite renforcer son service espaces verts et propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15h30 min hebdomadaires.

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5, (création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet) les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, par la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent espaces verts dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15h30min hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- la création du poste ci-dessus énuméré,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. L'agent devra justifier d'une expérience significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

#### Délibération 2025-39 : Modification du tableau des emplois : création de postes permanents au service scolarité

---

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, et d'accueil périscolaire, Mme BOMPAS fait savoir que la Commune constate un renforcement à long terme des besoins du service de restauration scolaire en raison des effectifs élémentaires et maternels, et d'une organisation éprouvée.

En effet, l'organisation mise en place favorise les passages des enfants, la fluidité de circulation dans le restaurant, la surveillance, la gestion d'une ambiance la plus agréable possible, et mais aussi l'accompagnement des enfants, ainsi que le nettoyage de la vaisselle et des locaux.

Aussi, la Commune envisage de pérenniser les postes créés depuis plus d'un an au titre d'un accroissement d'activité. Cela contribuera à stabiliser les équipes constituées, et à maintenir un niveau de service de qualité et un niveau d'encadrement suffisant pour la sécurité des enfants.

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme suit :

- **Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (15h00 hebdomadaires)**
- **Création de 4 postes permanents d'adjoints d'animation à temps non complet (8h00 hebdomadaires)**
- **Création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00 hebdomadaires)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **La création des postes ci-dessus énumérés**

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces agents devront justifier d'une expérience significative et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **de modifier le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

---

#### **Délibération 2025-40 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service scolarité**

---

Mme BOMPAS explique qu'au-delà de la pérennisation des postes existants, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, et d'accueil périscolaire, la Commune constate un renforcement à long terme des besoins du service de restauration scolaire en raison de l'augmentation des effectifs et de l'accompagnement d'enfants porteur d'un handicap sur le temps méridien à l'école maternelle.

En effet les effectifs de fréquentation au restaurant maternelle et les comportements difficiles augmentent chaque année, ainsi que le nombre d'enfants porteur de handicap, de troubles ou de restrictions. Cela impose un accompagnement individualisé sur le temps du déjeuner et plus généralement sur la pause méridienne.

L'organisation mise en place pour favoriser l'encadrement et l'accompagnement des enfants au restaurant maternelle mais aussi, assurer la sécurité de chacun des enfants et du personnel encadrant, nécessite d'accroître l'effectif pour le temps méridien.

Dans ce contexte, la Commune envisage de renforcer l'encadrement des enfants par le recrutement d'un agent en charge de la surveillance des enfants sur la pause méridienne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

L'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants de l'école maternelle pendant la pause méridienne, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

**M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.**

---

#### **Délibération 2025-41 : Modification du tableau des emplois : création de postes permanents au service culture / animation**

---

Mme BOMPAS rappelle à l'assemblée que dans ses séances du 14 juin 2024 et du 13 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création du service culture-animation et la création des postes afférents.

Les recrutements ont conduit à retenir les candidats les plus adaptés aux profils recherchés et nécessitent de modifier les cadres d'emploi des postes créés comme suit :

##### 1/ Création de poste à temps complet :

- ❖ **Bibliothécaire en charge du service jeunesse et de la ludothèque** : création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe

##### 2/ Créations de postes à temps non complet :

- ❖ **Chargé d'accueil** : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h hebdomadaires

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – TC	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe – TC	21/08/2025
Adjoint administratif – TNC (28h)	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC (28h)	15/07/2025

- ❖ **Agent d'entretien** : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h hebdomadaires

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces agents devront justifier d'une expérience significative et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B et C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve les modifications énoncées ci-dessus.**

M. le Maire présente les représentants de l'association Lac'Réation :

- Anne-Lise DE HAES, présidente
- Myriam PELLIZZARI, directrice de DEVA
- Yannick BARRU, technicien son

Il rapporte la rencontre aussi fortuite qu'opportune avec l'association lors de la conception de l'Esquisse : les nombreux échanges intervenus depuis 2024 ont révélé la convergence du projet associatif avec la feuille de route de l'Esquisse et du service culture animation.

M. BARRU présente l'action et l'objectif de l'association en lien avec les acteurs locaux, née en février 2024.

Il détaille les usages, l'organisation technique et humaine prévus dans les locaux mis à disposition au sein de l'Esquisse en faveur des musiques actuelles et plus largement des pratiques artistiques, à travers les différents pôles :

- Son : studios 30 (répétition) & 80 (et cabine pour l'enregistrement)
- Image : studio 50 (résidence, clip)
- Animation : Lieux de vie (en lien avec les studios)

L'approche portée et proposée par l'association un large public et un accompagnement personnalisé en faveur de l'émergence des talents, pour faire foisonner les pratiques et l'utilisation du lieu.

Les modalités de réservation se base sur des tarifs abordables tout en couvrant les charges induites pour l'association, qui aura besoin d'une subvention accessoire pour assurer une stabilité économique.

**Le partenariat envisagé entre l'association et la commune amène à la proposition suivante, motivant une demande de subvention au titre du partenariat :**

**Animation du lieu de vie**

- Concert / Jam'
- Ateliers (Ateliers MAO, vidéo, écriture, développement de projets, rencontres...)
- Proposer aux associations culturelles du bassin des créneaux d'animation

**Gestion des studios**

- Gestion de planning des réservations
- Maintenance du matériel niveau 1
- Rencontre et suivi des usagers (règlement, obligations...)
- Communication (réseaux...)

**Accompagnement des projets :** Echange et analyse des besoins de chaque projet

- Promouvoir nos actions d'accompagnements
- Mise en relation avec différents acteurs

L'esprit fondant le partenariat proposé repose sur une logique de suivi, de transparence et d'adaptation mutuelle notamment quant au temps et à l'argent investi, tant par l'association que la municipalité.

La notion de partenariat intègre l'accompagnement audio-visuel par l'association de certaines animations municipales.

Mme BOMPAS fait préciser l'hypothèse de recettes permettant de financer la prestation technique assimilable à un régisseur du bâtiment. Elle s'étonne du faible coût et fait confirmer les conditions d'utilisation de la buvette en lien avec les animations de l'association au sein du lieu.

Mme VIRET rappelle la place de l'Atelier des Arts sur le territoire : la salle de batterie et le maintien de financements existants permettent aussi de libérer les locaux libérés à l'ACEJ qui étend son activité.

Mme BLANC s'interroge sur la durée de 5h d'intervention prévue par rapport au nombre de créneaux d'activité envisagés. Il s'agit d'une estimation évolutive selon le nombre de groupes différents.

M. BONNEFOY relève l'accompagnement technique des groupes en direct et hors partenariat communal par le régisseur.

M. REYNAERT se fait confirmer la possibilité d'intervention par un professeur dans les locaux, notamment pour des stages, bien que ce ne soit pas la vocation première du lieu, vis-à-vis des écoles de musique existantes.

Mme ARNAULT fait préciser les modalités de participation des groupes à l'animation du lieu, en lien avec l'engagement de l'association à y contribuer elle-même.

En réponse à M. BERLENGUER, M. le Maire confirme que le lieu est ouvert à tout style de musique.

M. le Maire souligne les engagements pris de la Commune en contrepartie, matériel, communication et humain au-delà de l'équipement lui-même, pour en assurer la vitalité et le développement dans le temps.

---

### Délibération 2025-42 : Convention de partenariat avec Lac'Réation

---

Mme TROQUIER-GILLI rappelle que l'évolution connue et prévisionnelle de la Commune au plan démographique et socio-économique a conduit l'équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis d'une part de programmer et cadrer cette politique, d'autre part de mener à la construction de L'Esquisse, un tiers-lieu culturel, associatif et musical, qui ouvrira le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Positionné dans le cadre du futur de Cœur de Cie, ce projet concrétise et incarne une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

Ce tiers-lieu culturel associatif et musical nouvellement construit regroupe en son sein :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (2 salles associatives, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (2 studios sons de 30 et 80m<sup>2</sup>, une cabine pour la Musique assistée par Ordinateur et un studio vidéo de 50m<sup>2</sup>),
- des espaces d'accueil communs et de vie sociale, un lieu de vie et un espace d'action culturelle, favorisant l'inclusion de tous les publics avec une grande proximité.

La particularité de l'équipement réside donc dans la proximité d'espaces socio-culturels connus avec ceux plus rares dédiés à la création musicale et à la répétition (studio 30, cabine d'enregistrement et studio 80), et à la création audiovisuelle (captation vidéo, podcast, photographie et clips musicaux dans un studio Vidéo de 50m<sup>2</sup> dédié). En complétant de façon qualitative l'offre dédiée à la pratique musicale et artistique, par des services originaux tournés vers tous les publics, la pratique amatrice et semi-professionnelle et à l'émergence des talents, ce nouvel équipement a vocation à rayonner à l'échelle supra-communale.

Afin d'assurer un niveau de service et d'accompagnement élevé auprès des musiciens amateurs au sein de L'Esquisse, la Commune dialogue depuis 2023 avec l'association Lac'réation dont la vocation rejoint cet objectif. Composée de musiciens amateurs et professionnels et de professionnels spécialisés de la musique et de l'image, l'association porte un engagement fort en faveur de la culture et de l'émergence des musiques actuelles sur le territoire.

Les objectifs portés par l'association Lac'réation – à savoir la mise en lien des individus et des structures autour des compétences spécifiques aux musiques actuelles, le soutien à la création, au développement, à la réalisation et à la communication de projets culturels, ainsi que la promotion de l'émergence de ces musiques sur le territoire – recourent et renforcent les ambitions de la Commune en matière d'animation et de développement culturel.

Ainsi, c'est dans cette dynamique partagée, et issu de réflexion et d'un travail conjoint, répondant aux objectifs définis par le Schéma unique de développement artistique et culturel 2023-2028 du Département de la Savoie, que la Commune souhaite formaliser un partenariat.

A cet effet, le projet de convention ci-joint, établie pour une durée d'un an renouvelable, porte sur une mise à disposition des espaces et matériels de création de musique et image de L'Esquisse à l'association chargée d'accueillir et suivre l'accès et leurs usages studios.

L'objectif commun est de soutenir la création artistique, de favoriser l'émergence des musiques actuelles sur le territoire, et de permettre à tous les habitants un accès équitable à la pratique et à l'expérience musicale.

A cet effet un cadre de suivi trimestriel est prévu pour ajuster les conditions de ce partenariat et permettre à l'association de rendre compte de son activité au plan culturel, technique, humain, administratif et financier.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat afférente,**
- **dire que les modalités de mise en œuvre de cette convention seront suivies et réévaluées tous les trimestres,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la convention.**

---

#### **Délibération 2025-43 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le festival « Musique & Nature en Bauges »**

---

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, M. REY rappelle que la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir la 27<sup>e</sup> édition du Festival « Musique et Nature en Bauges », festival de musique classique en milieu rural et naturel, organisé par l'association du même nom.

Le festival, qui se déroule dans le Massif des Bauges et les Communes limitrophes, propose des concerts et événements à partir du 17 juillet et jusqu'au 22 août 2025.

Le festival, engagé pour apporter une vie culturelle de qualité au cœur d'un milieu naturel et rural, est construit autour d'une organisation uniquement bénévole, le budget disponible est donc consacré aux propositions culturelles et à la qualité artistique.

Un concert sera organisé à l'Eglise de Grésy-sur-Aix, le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 à partir de 20h30. Ce concert, nommé *L'empereur de Beethoven : émotion et virtuosité*, sera assuré l'Orchestre Consuelo, sous la direction de Victor Julien-Laferrière et avec Jonas Vitaux au piano.

Le vendredi 1<sup>er</sup> août, L'orchestre Consuelo vous invite à un voyage musical entre lyrisme, audace et grandeur. En ouverture, la Sérénade pour cordes de Dvořák est une véritable ode à l'élégance et à la lumière. Place ensuite au Divertimento de Bartók, entre traditions populaires et modernité. Le concert s'achève en majesté avec le Concerto pour piano n°5 "L'Empereur" de Beethoven. Cette version pour cordes et piano sublime la puissance et la noblesse de l'œuvre, tout en préservant l'ampleur symphonique.

Ce festival et ses concerts se veulent familiaux, locaux et tourné vers les habitants du territoire. Il permet de proposer de nouvelles offres culturelles qualitative sur la Commune de Grésy-sur-Aix.

M. CHARPENTIER souligne qu'il s'agit probablement de la dernière édition, l'association sera dissoute au terme de la session 2025.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande exceptionnelle de l'association « Festival Musique et Nature en Bauges », jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie culturelle locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Festival Musique et Nature en Bauges » d'un montant de 1500 €.**

---

#### **Délibération 2025-44 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Coup de théâtre »**

---

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelle attribuées aux associations communales, M. REY rappelle que la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour leurs projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir la deuxième édition du festival de théâtre organisé par l'association « Coup de Théâtre » qui s'est déroulé les 23, 24 et 25 mai dernier, dans la salle polyvalente de Grésy-sur-Aix.

Au fil de ces trois jours, ce festival a proposé plusieurs pièces mises en scène et jouées par des amateurs et des professionnels, dont certaines mises en scènes sous forme d'ateliers. Ce sont ajoutées également deux saynètes jouées par les enfants de l'Atelier initiation. Ces pièces et ateliers ont touchés différents types de publics : enfants, adolescents et adultes.

Ce festival se veut familial, amical et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des Communes environnantes, en lien avec le Comité d'Animation, et permettra d'ouvrir l'association « Coup de Théâtre » sur des échanges hors du territoire.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande exceptionnelle de l'association Coup de Théâtre, jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association communale « Coup de Théâtre » d'un montant de 400 €.**

---

#### **Délibération 2025-45 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « CESN Revard » pour l'organisation de la course « La Grésylienne »**

---

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative et sportive, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, M. REY rappelle

que la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour leurs projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir la 40<sup>e</sup> édition de la course La Grésyenne, qui se déroulera le dimanche 28 septembre 2025.

En 2024, le Comité d'animation de Grésy-sur-Aix a passé le relais au CESN Revard (école de ski nordique du Revard), emmené par plusieurs bénévoles grésyliens, pour l'organisation de cette course.

Le format de la course a fait peau neuve en 2024, avec la création de nouveaux parcours de trail qui feront la part belle à différents secteurs de la Commune : la forêt de Corsuet, les Gorges du sierroz, les coteaux du Revard...

Cette année, pour les 40 ans, la Grésyenne sera composée de trois parcours trail de 40km, 20km et 10km, qui alternent passages sur des sentiers en forêt, des panoramas sur le lac et les montagnes environnantes sans oublier la découverte ou re-découverte du patrimoine de Grésy.

Le Biathlon Contest, concours sur lequel enfants et parents pourront s'élancer sur un parcours de biathlon, sera de nouveau présent tout au long de la journée pour essayer d'établir la meilleure performance.

Cette animation se veut familiale, amicale et locale, et surtout c'est une manifestation traditionnelle de la Commune. Elle est un pilier de la vie sportive grésyenne.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande exceptionnelle de l'association CESN Revard, jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association communale « CESN Revard » d'un montant de 1500 € pour l'organisation de la course la Grésyenne.**

---

#### Délibération 2025-46 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à ABCP Spectacle en fête

---

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, M. REY rappelle que la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « ABCP Spectacles et Fêtes » qui aide et soutient la Mairie dans l'organisation de sa Fête de la Musique. Cet événement se tient le samedi 21 juin 2025 sur la Place Pierre Picollet.

L'association a aidé les services municipaux dans la préparation technique et logistique de cette fête. En plus de sa présence, elle mettra également à disposition gratuitement la totalité du matériel technique et de sonorisation nécessaire à la tenue des différentes prestations musicales au cours de l'après-midi et la soirée, ainsi qu'un technicien « son » présent qu'elle rémunèrera.

Le soutien technique et logistique permettra à la Commune de mener une manifestation familiale, locale et pour les habitants et habitantes de Grésy-sur-Aix et des Communes proches.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « ABCP S&F » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du soutien présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ABCP S&F d'un montant de 400 €.**

---

#### Délibération 2025-47 : Actualisation et créations des tarifs des services municipaux

---

Dans le cadre de sa politique budgétaire, M. CHARPENTIER déclare que la Commune souhaite compléter ses grilles tarifaires en actualisant les tarifs en regard de l'évolution de l'offre et de la demande sur ses locaux existants.

Concernant les food trucks, il pointe le décalage tarifaire avec les communes voisines et leurs charges fixes, imposant un alignement à la baisse du tarifs d'occupation du domaine public, et une facturation mensuelle pour conserver une offre diversifiée sur la commune.

Par ailleurs, les food trucks sont occasionnellement sollicités par la Commune pour participer aux animations communales.

Mme BLANC note l'intérêt pour la population de l'offre de food trucks et la faible moins-value de la baisse tarifaire proposée.

Les évolutions proposées sont les suivantes, récapitulées au catalogue des tarifs municipaux ci-joints :

Service	Objet	Tarifs 2023	Tarifs 2025
<b>Locaux communaux associations</b>	ENSEMBLE POLYVALENT (week-end)	450,00 €	470,00 €
<b>Locaux communaux associations</b>	GRANDE SALLE avec cuisine (week-end)	330,00 €	350,00 €
<b>Locaux communaux associations</b>	PETITE SALLE (week-end)	220,00 €	260,00 €
<b>Locaux communaux associations</b>	A LA JOURNEE PETITE SALLE et cuisine mardi mercredi jeudi	150,00 €	170,00 €
<b>Locaux communaux PARTICULIERS</b>	COS -Salle réunion COS		60,00 €
<b>Locaux communaux PARTICULIERS</b>	A LA JOURNEE ENSEMBLE POLYVALENT (mardi mercredi jeudi)	450,00 €	470,00 €
<b>Locaux communaux PARTICULIERS</b>	A LA JOURNEE PETITE SALLE & cuisine (mardi mercredi jeudi)	250,00 €	270,00 €
<b>Locaux communaux PARTICULIERS</b>	GRAND SALLE avec CUISINE A LA JOURNEE mardi mercredi jeudi	350,00 €	320,00 €

<b>Locaux communaux tout public</b>	Salle Sarraz	100,00 €	Supprimé
<b>Occupation du domaine public</b>	Stationnement véhicule non sédentaire (camion pizza, foodtruck...) Tarif par jour de stationnement sans fourniture d'énergie	25.00 €	15.00 €
<b>Occupation du domaine public</b>	Stationnement véhicule non sédentaire (camion pizza, foodtruck...) Tarif par mois de stationnement sans fourniture d'énergie		50.00 €

En outre, la création du tiers lieu l'Esquisse conduit à l'ouverture de nouveaux espaces au public et à leur mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre justifiant l'institution de nouveaux tarifs pour des évènements non-liés à la programmation du service culture-animation.

#### **Nouveaux tarifs pour ASSOCIATIONS GRESYLIENNES :**

	<b>Demi-journée</b>	<b>1 journée</b>	<b>Week-end</b>
<b>Forum + Bar</b>	100€	150€	200€
<b>1 salle associative</b>	80€	120€	160€
<b>Les 2 salles associatives</b>	150€	180€	240€
<b>ENSEMBLE RDC (Forum, bar, 2 salles associatives)</b>	/	/	320€
<b>Si ajout du Belvédère (+80€)</b>	Location salle +80€	Location salle +80€	Location salle +80€

#### **Nouveaux tarifs pour ENTREPRISES :**

	<b>Demi-journée</b>	<b>1 journée</b>	<b>Week-end</b>
<b>Forum + Bar</b>	120€	200€	300€
<b>1 salle associative</b>	100€	140€	180€
<b>Les 2 salles associatives</b>	180€	220€	300€
<b>ENSEMBLE RDC (Forum, bar, 2 salles associatives)</b>	/	/	420€
<b>Si ajout du Belvédère (+80€)</b>	Location salle +80€	Location salle +80€	Location salle +80€

**NB :** Ces tarifs pourront faire l'objet d'exceptions (gratuité) dans le cadre de partenariat entre des associations et le service culture-animation de la Commune pour des manifestations culturelles, sociales ou sportives, assimilées à des subventions indirectes au titre de l'intérêt local de leur activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de créer les tarifs précités,
- d'approuver le nouveau catalogue de tarifs joint pour effectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

---

**Délibération 2025-48 : Avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement du quartier du Cœur de vie**


---

M. le Maire rappelle que par délibération du 08/03/2024, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie » - 4 lots.

L'engagement des travaux conduit à prendre en compte les aléas techniques et administratifs impactant les lots et entreprises suivants :

LOTS / DESIGNATION		ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant HT	Montant HT	
			Base (TF)	Options	TOTAL (TF)
1	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Ets Savoie Léman – 2 rue centrale – 73420 VOGLANS (groupement)	1 392 285.80 €		1 392 285.80 €
3	ECLAIRAGE et EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	PORCHERON FRERES ET CIE SAS – 369 route d'Orly – BP 30015 Albens – 73410 ENTRELACS	91 623.56 €		91 623.56 €

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes, détaillées au projet d'avenant ci-joint :

LOTS / DESIGNATION		Motifs de l'avenant	Montant de l'avenant HT	Montant HT du marché après avenant (TF)
1	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	Création de prix nouveaux et majoration quantitative liées aux aléas de chantier. Demandes nouvelles de la Maîtrise d'ouvrage, dont certains travaux de la tranche optionnelle n°01 vers la tranche ferme.	73 310.93 € Soit +5.3%	1 465 596.73 €
3	ECLAIRAGE et EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	Demandes nouvelles de la Maîtrise d'ouvrage : ajout d'une borne foraine escamotable.	5 389.05 € Soit +5.9%	97 012.61 €

Ces modifications amènent à constater une augmentation globale de 78 699.98€ HT du montant des travaux, soit +4% d'augmentation par rapport au montant du marché initial (TF des 4 lots).

Mme BLANC fait état du besoin de signalétique routière sur le secteur, entre la place Besson, les stationnements et la route départementale, que M. le Maire souhaite rationaliser : le code de la route s'appliquant de toute façon en priorité à droite et sortie de stationnement.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,  
Vu la délibération 2023-105-1 du 15/12/2023 portant attribution des marchés publics de travaux pour la création d'un Tiers Lieu,  
Vu les projets d'avenants joints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les projets d'avenants aux marchés présentés ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer lesdits avenants et d'engager les formalités afférentes.

---

**Délibération 2025-49 : Avenant aux marchés de travaux pour la construction du bâtiment de l'Esquisse**

---

M. le Maire rappelle que par délibération du 15/12/2023, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour la création d'un tiers lieu selon 20 lots.

L'engagement des travaux conduit à prendre en compte les aléas techniques et administratifs impactant les lots et entreprises suivants :

LOTS / DESIGNATION		ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant HT		Montant HT après avenants précédents	
			Base	Options		TOTAL
2	GROS-ŒUVRE	LATHUILLE FRERES 399, route de Thones - 74450 ST JEAN DE SIXT	873 386,45 €	16 309,80 €	889 696,25 €	885 845.25 €
4	BARDAGE - ZINGUERIE	ZANON ET FILS - ZI de l'Albanne 73190 ST BALDOPH	349 770.60 €			352 694.00 €
6	OCCULTATION	TIR TECHNOLOGIES - 5, Rue de l'industrie - 68170 KILSTETT	30 928.20 €	12 664.00 €	43 592.20 €	
7	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER FIXE	PRUNIER MENUISERIE - 600, Bld Lepic - 73100 AIX LES BAINS	277 023.00 €		277 023.00 €	
9	CLOISON - DOUBLAGE - PLAFOND	ALBERT ET RATTIN - Chemin du Chanay - 73190 SAINT BALDOPH	151 836.24 €		151 836.24 €	
10	FAUX-PLAFOND	MARIN Cédric - LA CEFLO 15, Rue des frênes - 38490 AOSTE	69 450.00 €		69 450.00 €	
12	ISOLATION EXTERIEURE - FACADES	IPF 2012, Chemin de la cascade - 73100 GRESY- SUR-AIX	40 590.00 €		40 590.00 €	
13	CARRELAGE FAIENCES CHAPE	SARL GAZZOTTI - 200 chemin du Corès - 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND	74 785 €		74 785 €	
16	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	ADITEC 513, Rue du 8 mai 1945 73410 ENTRELACS	622 941.24 €			629 511.19 €
17	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - PHOTOVOLTAIQUE	SPIE BULDING SOLUTIONS 315, Rue Pierre et Marie Curie - 73490 LA RAVOIRE	269 000 €	31 842.35 €	300 842.35 €	

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes :

LOTS / DESIGNATION		Motifs de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant du marché après avenant
2	GROS-ŒUVRE	Modification patio - pavés enherbés teinte claire	3 051 € Soit -0.09% (global)	888 896.25 €
4	BARDAGE - ZINGUERIE	Changement trame bardage entreprise (en remplacement enduit : moins-value sur le lot 12) Couvertine alu sur banc terrasse Prolongation de la couvertine alu sur le muret	5 429 € Soit +2.39% (global)	358 123.00 €
6	OCCULTATION	(b) Suppression des stores extérieurs en toile dont motorisation et commande + suppression des stores manuels sur portes, prestations non réalisées (a) Remplacement du rideau Murax par le rideau Maxivision Eurolook	-428 € Soit -0.98%	43 164.20 €
7	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER FIXE	Plus et moins-value suite à la mise à jour des prestations marché	3 004.63 € Soit +1.1%	280 027.63 €
9	CLOISON - DOUBLAGE - PLAFOND	(c) A la demande du bureau de contrôle (b) Mise à jour des prestations marché	3 377.70 € Soit +2.2%	155 213.94 €
10	FAUX-PLAFOND	Passage des SAS en dalles minérales noires et modification plafond lieu de vie	-840 € Soit -1.2%	68 610 €
12	ISOLATION EXTERIEURE - FACADES	Moins-value linéaire isolant enduit sur retour terrasse (passage bardage) + ajout entoilage sur acrotère pergola	1 052,10 € Soit +2.6%	41 642.10 €
13	CARRELAGE FAIENCES CHAPE	(b) Surcoût chape (surplus 14,80m3 à env. 200€/m3 de matériel sans transport) (a) Surcoût carrelage WC en rdc (b) Suppression sel pour compenser l'augmentation de chape	4 360 € Soit +5.8%	79 145.00 €
16	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	Modifications sanitaires pour accessibilité PMR	1 966.28 € Soit +1.4% (global)	631 477.47 €
17	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - PHOTOVOLTAIQUE	(a) Devis 24-2281058 : Eclairage terrasses - Bandeau LED extérieur prolongé et modifié en RVB - Remplacement luminaires terrasses par bandeau LED marché (a) Devis 24-2281062 : Suite à l'actualisation du marché, plus et moins-values (a) Devis 24-2281063 : Ajout de prises et équipements à quantifier - Actualisation prestations, plus et moins-values (c) Devis 25-2410433 : Remplacement des sirènes classiques par des sirènes à message parlé (Type L) à la demande du bureau de contrôle	32 966.24 € Soit +11%	333 808.59 €

Ces modifications amènent à constater une augmentation globale de 63 840.78 € HT du montant de travaux soit +1.76% d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

M. le Maire souligne la parfaite maîtrise des budgets d'opération par les services et maîtres d'œuvre, tant sur le projet de l'Esquisse que du Cœur de vie, aléas compris.

Mme BLANC note également la très bonne avancée du site internet par l'engagement du prestataire.

Mme GAZZOTI PISTONE ne prend pas part au vote.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,  
Vu la délibération 2023-105-1 du 15/12/2023 portant attribution des marchés publics de travaux pour la création d'un Tiers Lieu,  
Vu les délibérations 2024-55 du 14/06/2024 et 2025-13 du 21/02/2025 portant autorisation de signature des marchés de travaux,  
Vu les projets d'avenants joints,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve les projets d'avenants aux marchés présentés ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer lesdits avenants et d'engager les formalités afférentes.**

M. le Maire annonce la diffusion prochaine du programme du mois inaugural avec la participation du chanteur Victor MARC lors de l'inauguration le 5 septembre.

---

#### **Délibération 2025-50 : Autorisation de signature d'un marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles municipales**

---

Dans le cadre de sa politique éducative la Commune assure la restauration des élèves maternel et primaire 4 jours par semaine, 36 semaines par an pour un nombre de repas servis d'environ 48 000 /an.

Mme VIRET rapporte le travail de préparation initié à partir de janvier pour renouveler ce marché, et les différentes étapes pour aboutir à la proposition d'attribution présentée au Conseil Municipal. Elle explique que cette prestation de fourniture de repas est assurée par un marché public annuel renouvelable 3 fois en visant les objectifs suivants :

- hygiène, sécurité et traçabilité alimentaire,
- équilibre alimentaire et nutritionnel,
- qualité et diversité des repas,
- adaptation organisationnelle à la configuration du service et des locaux,
- maîtrise du coût de la prestation (plus important poste de dépense du budget communal devant l'énergie, à raison de plus de 200 000 € / an).

Le marché considéré est un accord-cadre passé pour une durée de 5 ans et donnera lieu à l'émission de bons de commande sans minimum.

Les deux offres reçues le 22/04/2025, ont été analysées selon le rapport joint, au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1- Prix selon le montant prévisionnel annuel de la prestation</b>	<b>35%</b>
<b>2- Alternance de composantes d'origine bio par semaine (30 % minimum avec alternance des composantes bio d'un jour sur l'autre)</b>	<b>25%</b>
<p><b>3- Qualité et diversité des repas appréciées par la commission de dégustation*</b></p> <p>- sur 10 : selon le mémoire technique précisant au moins 7 semaines de menus.</p> <p>- sur 15 : selon une dégustation d'un repas type.</p> <p>Cette dégustation sera organisée par la Commune au restaurant scolaire communal à une date communiquée la veille du déjeuner.</p> <p>Le repas livré correspondra à celui livré le jour même aux clients habituels, tel que prévu aux menus en vigueur.</p> <p><b>La notation répondra aux sous-critères suivants : visuel /5 ; organoleptique /10.</b></p> <p>Composition de la commission : 3 conseillers municipaux, 2 parents d'élèves minimum, 3 agents du service de restauration.</p> <p><b>Cette commission se réserve le droit de se rendre sur un site approvisionné par les candidats pour vérifier l'adéquation entre la qualité du repas fourni et ceux livrés aux clients. En cas d'inadéquation, l'offre pourra être écartée.</b></p>	<b>30%</b>
<b>4- Environnement/Service</b> notamment évalué à travers la politique de gestion des déchets, de réduction du gaspillage, l'emplacement de la cuisine centrale, l'approvisionnement des aliments en circuits courts, l'animation et éducation alimentaire.	<b>10%</b>

La synthèse de l'analyse conduit au classement suivant, après négociation :

Entreprises		1- Prix /35	2- Composantes bio /25	3-Qualité et diversité /30	4- Environnement /service /10	NOTE /100	Rang
MILLE ET UN REPAS	Base négociée	30,88	25,00	25,44	10,00	<b>91,3</b>	1
SHCB	Base négociée	35,00	20,00	26,88	7,65	<b>89,5</b>	2
MILLE ET UN REPAS	Variante négociée	30,88	25,00	25,44	10,00	<b>91,3</b>	1
SHCB	Variante négociée	34,77	20,00	26,88	7,65	<b>89,3</b>	3

En conséquence, l'entreprise MILLE ET UN REPAS, sise à 69130 ECULLY, est la mieux disante selon son offre variante négociée, pour un montant estimé à 191 520,00 € HT / an, soit 202 053,60 € TTC par an, et un total 1 010 268,00 € TTC pour 5 ans maximum.

Mme BLANC rapporte l'exercice similaire mené à la crèche, et l'importance de ne pas réduire ce type de choix à un simple prix unitaire, compte tenu de écarts de qualité gustative et de prestation associées.

M. le Maire remercie le travail mené par la Commission et conduit par le service

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2120-1, L2125-1 et suivants,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 31/03/2025,

Considérant le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Considérant les crédits inscrits au budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- attribue le marché à l'entreprise MILLE ET UN REPAS, sise à 69130 ECULLY, pour un montant prévisionnel de 191 520,00 € HT / an, soit 202 053,60 € TTC par an, pour 5 ans maximum.

- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir.

---

Délibération 2025-51 : Dénomination de la rue du Cœur de vie « Pré Buthod »

---

M. le Maire explique que la conception et la réalisation par la Commune des espaces publics du nouveau quartier Cœur de Vie et du tiers lieu l'Esquisse portent entre autres sur une voirie en cours de réalisation desservant les nouveaux logements et l'Esquisse.

Il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, et de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, places et espaces publics nouvellement aménagés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- adopte la dénomination suivante pour la nouvelle voie de desserte du Cœur de vie : rue « Pré Buthod », délimitée au plan joint,
- autorise M. le Maire à engager toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DELOCHE quitte la séance.

---

**Délibération 2025-52 : Enquête publique pour la désaffectation et l'aliénation des chemins des Maguets**

---

M. le Maire explique que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Monsieur le maire indique que, compte tenu de l'utilisation de ces chemins, la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite procéder à leur désaffectation.

Elle a pour cela missionné un géomètre afin de faire un relevé d'état des lieux des chemins ruraux cités au droit et environs de leur emprise cadastrale.

Les chemins ruraux n'étant plus affectés à l'usage du public sont listés ci-après :

**Le chemin rural dit « Des Maguets - Les grands prés ».** Il s'étend en parallèle de « la route de Trévignin ». Sa surface est d'environ 09a60ca, pour une longueur de 450m. La raison de sa désaffectation est qu'une grande partie du chemin a totalement disparu avec le temps, et ce chemin n'est plus utilisé.

**Le chemin rural dit « Des Maguets ».** Ce chemin débute le long de la « route de Trévignin ». Sa surface est de 09a68ca, la desserte s'effectue au chemin dit « L'impasse des amis ». La raison de sa désaffectation est qu'il a complètement disparu. De plus le chemin de « l'impasse des Amis » permet la même desserte que cet ancien chemin. Il y avait donc redondance entre l'utilité de ces deux chemins.

**Le chemin rural dit « Bondremis aux Maguets »**, se situant à l'Est de la « route de Trévignin ». L'emprise totale de la désaffectation étant de 15a71ca. La raison de sa désaffectation est que des éboulis et des taillis ont rendu l'assiette du chemin impraticable sur une grande partie. De plus, un effondrement situé dans la deuxième partie du chemin le rend impropre à toute circulation y compris piétonne.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à autoriser M. le Maire à lancer une enquête publique de perte d'affectation à l'usage du public de l'emprise des chemins ruraux objets de la présente décision en vue de leur désaffectation et aliénation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 161-25 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R 134-22 à R 134-30,

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de 3499 m<sup>2</sup> des trois chemins ruraux indiquée sur les plans joints à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **constate que le chemin rural dans sa portion définie sur le plan ci-joint n'est plus affecté à l'usage du public,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique en vue de désaffecter l'emprise de 3 499 m<sup>2</sup> des chemins ruraux concernée telle qu'elle apparaît sur le plan annexé, prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,**
- **charge M. le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

Mme DELOCHE rejoint la séance.

---

#### **Délibération 2025-53 : Enquête publique pour la désaffectation et l'aliénation des chemins de Chez Martin**

---

M. le Maire explique que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

M. le maire indique que, compte tenu de l'utilisation de ces chemins, la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite procéder à leur désaffectation.

Elle a pour cela missionné un géomètre afin de faire un relevé d'état des lieux des chemins ruraux cités au droit et environs de leur emprise cadastrale.

Le chemin rural n'étant plus affecté à l'usage du public est listé ci-après :

- **Le chemin rural dit « Chez Martin » :** cet ancien chemin est aujourd'hui totalement effacé. L'emprise désaffectée est de 3a48ca. Le chemin va être divisé en deux parties et être acheté

par deux propriétaires distincts. Une partie du chemin aura une surface de 2a59ca (partie rachetée par la SCI Bruna Stella) et l'autre partie sera d'une emprise de 00a89ca et sera cédée à M. DIBENEDETTO. Il se situe en amont de la Route de Trévignin.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à autoriser M. le Maire à lancer une enquête publique de perte d'affectation à l'usage du public de l'emprise du chemin rural objet de la présente décision en vue de sa désaffectation et aliénation.

M. BONNEFOY se fait préciser que les itinéraires de randonnées existants et potentiels ne sont pas compromis par la démarche, mais au contraire clarifiés, simplifiés et sécurisés, limitant ainsi les risques de conflits d'usage.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 161-25 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R 134-22 à R 134-30,

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de 348 m<sup>2</sup> du chemin rural dit de « Chez Martin » indiqué sur le plan joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **constate que le chemin rural dans sa portion définie sur le plan ci-joint n'est plus affecté à l'usage du public,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique en vue de désaffecter l'emprise de 348 m<sup>2</sup> du chemin rural dit de « Chez Martin » concernée telle qu'elle apparaît sur le plan annexé, prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,**
- **charge M. le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

---

**Délibération 2025-54 : Enquête publique pour la désaffectation et l'aliénation des chemins des Choseaux**

---

M. le Maire explique que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil

municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

M. le maire indique que, compte tenu de l'utilisation de ces chemins, la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite procéder à leur désaffectation. Elle a pour cela missionné un géomètre afin de faire un relevé d'état des lieux des chemins ruraux cités au droit et environs de leur emprise cadastrale.

Le chemin rural n'étant plus affecté à l'usage du public est listé ci-après :

- **Le chemin rural dit « Les Choseaux »** : ce chemin s'étend en parallèle du nouveau chemin des « Choseaux ». Il s'agit d'une parcelle utilisée pour le stationnement de voitures, il n'est pas utilisé comme chemin par le public. La partie désaffectée est d'une surface de 0a21ca.

En conséquence, il apparaît nécessaire de lancer une enquête publique de perte d'affectation à l'usage du public de l'emprise du chemin rural objet de la présente décision en vue de sa désaffectation et aliénation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,  
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-1 et suivants,  
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 161-25 et suivants,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R 134-22 à R 134-30,  
Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,  
Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,  
Vu le décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de 21 m<sup>2</sup> du chemin rural dit « Les Choseaux » indiqué sur le plan joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **constate que le chemin rural dans sa portion définie sur le plan ci-joint n'est plus affecté à l'usage du public,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique en vue de désaffecter l'emprise de 21 m<sup>2</sup> du chemin rural dit « Les Choseaux » concernée telle qu'elle apparaît sur le plan annexé, prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,**
- **charge M. le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

---

**Délibération 2025-55 : Acquisition foncière pour l'aménagement du Cœur de vie auprès de M. Jean-François MOACHON**

---

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées nécessaires au projet Cœur de vie, en lien avec la délibération du 7 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal :

Les négociations amiables avec M. MOACHON ont abouti à un accord formalisé par une promesse de vente signée par M. MOACHON Jean-François pour la vente de 915 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles AA-19 (emprise de 786 m<sup>2</sup>) et AA-16 (emprise de 129 m<sup>2</sup>) pour un prix de 82 350 € (quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante €).

La valorisation est conforme à l'avis du pôle évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023 rendu dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,

Vu l'avis de France Domaines en date du 30 juin 2023,

Considérant l'intérêt de maîtriser ces emprises dans le cadre du projet de « Cœur de vie » à la Sarraz,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'autorise l'acquisition d'une emprise de 915 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles AA-19 (emprise de 786 m<sup>2</sup>) et AA-16 (emprise de 129 m<sup>2</sup>), moyennant le prix de 82 350 € (quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante euros), payable comptant.**
- **Précise que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités,**
- **Précise que l'acte réitérant la vente sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.**

---

**Délibération 2025-56 : Acquisition foncière pour l'aménagement du Cœur de vie auprès de M. Ludovic CLERC**

---

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées nécessaires au projet Cœur de vie, en lien avec la délibération du 7 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal : les négociations amiables avec M. Ludovic CLERC ont abouti à un accord et la promesse de vente a été signée par M. Ludovic CLERC pour la vente de 2.062 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AA 15 d'une contenance totale de 2.393 m<sup>2</sup> pour un prix de 185.580 € (cent quatre-

vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts euros).

Des conditions particulières ont été négociées :

Dans le cadre de l'accord amiable, le prix de vente de 185.580 € (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts euros) serait converti en l'obligation pour la commune de remettre au vendeur, à titre de dation en paiement de la somme de 142 848,00 € (cent quarante-deux mille huit cent quarante-huit euros), un terrain viabilisé d'une surface de 384 m<sup>2</sup> (cf. plan joint, surface orange hachurée rouge) dans le futur programme « Cœur de Vie-La Sarraz », au plus tard en date du 31 décembre 2029. Le surplus du prix de vente, d'un montant de 42 732 € (quarante-deux mille sept cent trente-deux euros) (185 580 € - 142 848 €) serait payable comptant par la commune.

Des conditions suspensives ont été convenues :

- L'accord avec les Consorts Ludovic et Jean-Michel CLERC formant un tout indissociable, l'acquisition par la commune de Monsieur Ludovic CLERC dans les conditions financières sus énoncées, serait conclue sous la condition suspensive de l'acquisition à l'amiable par cette dernière d'emprises à détacher des parcelles AA 43 et AA 185 appartenant à M. Jean-Michel CLERC.
- Les cessions foncières par les Consorts Ludovic et Jean-Michel CLERC seraient conclues sous condition suspensive de l'accord de la commune de consentir aux Consorts CLERC, une autorisation d'occupation et d'utilisation à titre privatif de la portion de voirie à réaliser par la commune, identifiée sur le plan annexée (surface orange hachuré noir), avec la possibilité pour eux d'installer à leur frais un dispositif de barrière télécommandée (emplacement matérialisé au plan joint), sous réserve, d'une part, de ne pas faire une utilisation de cette portion de terrain autre que celle de l'usage de voie de desserte et, d'autre part, de remettre à la Commune une clé ou tout dispositif technique permettant d'actionner la barrière afin de rendre possible l'accès et la circulation des engins de déneigement.

La valorisation est conforme à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023 rendu dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,  
Vu le code civil,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2023,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve l'acquisition, auprès de M. Ludovic CLERC, de 2.062 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AA 15 d'une contenance totale de 2.393 m<sup>2</sup> pour un prix de 185.580 € (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts euros), lequel prix sera payable :**
  - . comptant à concurrence de la somme de 42 732 € (quarante-deux mille sept cent trente-deux euros),
  - . converti en l'obligation pour la commune de remettre à M. Ludovic CLERC, à titre de dation

en paiement de la somme de 142 848,00 € (cent quarante-deux mille huit cent quarante-huit euros), un terrain viabilisé d'une surface de 384 m<sup>2</sup> (cf. plan joint, surface orange hachurée rouge) dans le futur programme « Cœur de Vie-La Sarraz », au plus tard en date du 31 décembre 2029.

- **approuve les conditions suspensives inscrites dans la promesse de vente, à savoir :**
  - . L'accord avec les Consorts Ludovic et Jean-Michel CLERC formant un tout indissociable, l'acquisition par la commune de Monsieur Ludovic CLERC dans les conditions financières sus énoncées, sera conclue sous la condition suspensive de l'acquisition à l'amiable par cette dernière d'emprises à détacher des parcelles AA 43 et AA 185 appartenant à M. Jean-Michel CLERC.
  - . Les cessions foncières par les Consorts Ludovic et Jean-Michel CLERC seront conclues sous condition suspensive de l'accord de la commune de consentir aux Consorts CLERC, une autorisation d'occupation et d'utilisation à titre privatif de la portion de voirie à réaliser par la commune, identifiée sur le plan annexé (surface orange hachurée bleu), avec la possibilité pour eux d'installer à leur frais un dispositif de barrière télécommandée (emplacement matérialisé au plan joint), sous réserve, d'une part, de ne pas faire une utilisation de cette portion de terrain autre que celle de l'usage de voie de desserte et, d'autre part, de remettre à la Commune une clé ou tout dispositif technique permettant d'actionner la barrière afin de rendre possible l'accès et la circulation des engins de déneigement.
- **précise que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités,**
- **précise que l'acte réitérant la vente sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.**

---

### **Délibération 2025-57 : Acquisition foncière pour l'aménagement du Cœur de vie auprès des Consorts GRUBOR**

---

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ont abouti à un accord avec les Consorts GRUBOR – TRANCHANT, d'une cession foncière de 245 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AA 42 d'une contenance totale de 1 463 m<sup>2</sup>, autorisée par le Conseil Municipal du 15/12/2023.

Par délibération du 16 Février 2024, le Conseil Municipal a notamment autorisé l'EPFL à acquérir la parcelle vendue par les Consorts GRUBOR – TRANCHANT par substitution à la Commune, dans le cadre d'une convention de portage foncier.

Lors de l'instruction du dossier de vente, une erreur de limite cadastrale a été constatée avec Monsieur Jean-Michel CLERC, propriétaire riverain des Consorts GRUBOR – TRANCHANT.

La reconnaissance et l'approbation de limites étant intervenue, la contenance à acquérir sera vendue :

- par les Consorts GRUBOR – TRANCHANT pour 230 m<sup>2</sup> ;
- par l'indivision CLERC et GRUBOR – TRANCHANT pour 14 m<sup>2</sup>.

Les fonciers cédés par les Consorts GRUBOR – TRANCHANT et l'indivision CLERC et GRUBOR – TRANCHANT étant inclus dans le périmètre du permis d'aménager N° 2 de la zone, qui comprend les

lots de terrain à bâtir, dont partie des ventes interviendra courant Décembre 2025, l'intervention de l'EPFL n'est plus nécessaire compte tenu du délai restant à courir.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,

Vu le code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 portant acquisition foncière auprès de consorts Grubor-Tranchant,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve l'acquisition par la Commune, sans portage par l'EPFL, auprès des Consorts GRUBOR – TRANCHANT, de la contenance de 230 m<sup>2</sup> résultant de la rectification de la limite cadastrale, aux conditions financières et particulières autorisées par le Conseil Municipal du 15/12/2023, soit un prix de 9 950 € intégrant une indemnité d'arbres de 3 000,00 € pour divers arbres fruitiers, d'ornements et de chauffage ainsi que la valorisation de 2 petites bâtiments (type abri bois) de 4 500,00 EUR.**
- **précise que les frais liés à l'acquisition des biens des Consorts GRUBOR – TRANCHANT seront à la charge de la Commune, en ce compris le coût de l'acte contenant rectificatif de la limite cadastrale préalable à cette acquisition,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités,**
- **précise que l'acte réitérant la vente sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.**

---

#### **Délibération 2025-58 : Acquisition foncière pour l'aménagement du Cœur de vie auprès de Jean-Michel CLERC**

---

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées nécessaires au projet Cœur de vie, en lien avec la délibération du 7 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal :

Les négociations amiables avec M. Jean-Michel CLERC ont abouti à un accord et la promesse de vente a été signée par M. Jean-Michel CLERC pour la vente de 107 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles AA 43 (emprise de 51 m<sup>2</sup>) et AA 185 (emprise de 56 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale respective de 1.997 m<sup>2</sup> et 5.616 m<sup>2</sup> pour un prix de 3.000,00 €, payable comptant.

Des conditions particulières ont été négociées :

- Signature d'un protocole d'accord avec la Commune et les Consorts GRUBOR-TRANCHANT concernant la réalisation d'une desserte de la maison sise parcelle n° AA 42, depuis le nouvel accès créé par la Commune et indiqué au plan joint. Pour la signature du protocole, les parties devront se mettre d'accord sur la base d'un devis présenté par M. Jean-Michel CLERC sur la nature des travaux à réaliser.

- Mise en place d'une servitude pour le retournement des engins de déneigement sur la parcelle AA 185, dans la continuité de la voirie existante.
- Accord de la Commune de consentir aux Consorts Jean-Michel et Ludovic CLERC, une autorisation d'occupation et d'utilisation à titre privatif de la portion de voirie à réaliser par la Commune, identifiée sur le plan annexée (surface verte avec indication de 0a56), avec la possibilité pour eux d'installer à leur frais un dispositif de barrière télécommandée (emplacement matérialisé au plan joint), sous réserve, d'une part, de ne pas faire une utilisation de cette portion de terrain autre que celle de l'usage de voie de desserte et, d'autre part, de remettre à la Commune une clé ou tout dispositif technique permettant d'actionner la barrière afin de rendre possible l'accès et la circulation des engins de déneigement.

La valorisation est conforme à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023 rendu dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,

Vu le code civil,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2023,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve l'acquisition, auprès de M. Jean-Michel CLERC de 107 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles AA 43 (emprise de 51 m<sup>2</sup>) et AA 185 (emprise de 56 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale respective de 1.997 m<sup>2</sup> et 5.616 m<sup>2</sup> pour un prix de 3.000,00 € (trois mille euros), payable comptant.**
- **approuve les conditions suspensives inscrites dans la promesse de vente, savoir :**
  - . Signature d'un protocole d'accord avec la Commune et les Consorts GRUBOR-TRANCHANT concernant la réalisation d'une desserte de la maison sise parcelle n° AA 42, depuis le nouvel accès créé par la Commune et indiqué au plan joint. Pour la signature du protocole, les parties devront se mettre d'accord sur la base d'un devis présenté par M. Jean-Michel CLERC sur la nature des travaux à réaliser.
  - . Mise en place d'une servitude pour le retournement des engins de déneigement sur la parcelle AA 185, dans la continuité de la voirie existante.
  - . Accord de la Commune de consentir aux Consorts Jean-Michel et Ludovic CLERC, une autorisation d'occupation et d'utilisation à titre privatif de la portion de voirie à réaliser par la Commune, identifiée sur le plan annexé (surface verte avec indication de 0a56), avec la possibilité pour eux d'installer à leur frais un dispositif de barrière télécommandée (emplacement matérialisé au plan joint), sous réserve, d'une part, de ne pas faire une utilisation de cette portion de terrain autre que celle de l'usage de voie de desserte et, d'autre part, de remettre à la Commune une clé ou tout dispositif technique permettant d'actionner la barrière afin de rendre possible l'accès et la circulation des engins de déneigement.
- **précise que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune,**

- autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités,
- précise que l'acte réitérant la vente sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.

---

### Délibération 2025-59 : Cession et acquisition foncières pour l'aménagement du Cœur de vie auprès de l'OPAC SAVOIE

---

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ont abouti à un accord d'acquisition et de cession foncières avec OPAC SAVOIE, autorisé par le Conseil Municipal du 15/12/2023, illustré par le plan projeté en séance.

Les négociations amiables avec OPAC SAVOIE avaient abouti au projet de cession foncière suivant :

- Parcelle AA n° 25 : 21 a 92 ca
- Parcelle AA n° 210 (ex AA n° 27 (p)) : 12 a 95 ca
- Parcelle AA n° 216 (ex AA n° 33 (p)) : 14 a 26 ca
- Parcelle AA 213 : 10 a 10 ca issue de la scission de la copropriété « La Sarraz », correspondant à l'assiette foncière de l'ancien bâtiment de vingt garages privatifs.  
Total du foncier cédé : 59 a 23 ca.

Le prix convenu avec OPAC SAVOIE et autorisé par le Conseil Municipal du 15/12/2023 est de 949 543 Euros HT (neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-trois Euros Hors Taxes).

Ce prix supporte de la TVA à hauteur de 172 339,71 Euros (cent soixante-douze mille trois cent trente-neuf Euros et soixante et onze Centimes) pourtant le prix de vente à 1 121 882,71 € TTC (un million cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-deux euros et soixante et onze centimes Toutes Taxes Comprises).

Ce prix se décompose comme suit :

- **Parcelle AA n° 25** = 2 192 m<sup>2</sup> x 86 € = 188 512 Euros HT soit 218 375,81 Euros TVA sur la marge incluse.
- **Parcelle AA n° 210** = 1 295 m<sup>2</sup> x 86 € = 111 370 Euros HT soit 129 013,08 Euros TVA sur la marge incluse.
- **Parcelle AA n° 216** = 1 426 m<sup>2</sup> dont 162,5 m<sup>2</sup> correspondant à 13 places de parking valorisés à 12 000 Euros HT l'unité :
  - 1 426 m<sup>2</sup> - 162,5 m<sup>2</sup> = 1 263,50 m<sup>2</sup> x 86 € = 108 661 Euros HT soit 125 874,92 Euros TVA sur la marge incluse.
  - 13 x 12 000 € HT = 156 000 Euros HT soit 186 618,90 Euros TVA sur la marge incluse.Soit un total de 264 661 Euros HT et de 312.493,82 Euros TVA sur la marge incluse.
- **Parcelle AA n° 213** (1 010 m<sup>2</sup>) = 385 000 € HT soit 462.000,00 € TTC.

Il a été convenu par ailleurs :

- que le prix de 1 121 882,71 € TTC (un million cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-deux euros et soixante et onze centimes Toutes Taxes Comprises) serait stipulé payable de la manière suivante :

- à concurrence de 172 339,71 Euros (cent soixante-douze mille trois cent trente-neuf Euros et soixante et onze Centimes) correspondant au montant total de la TVA : le prix sera payé comptant par la commune après accomplissement des formalités de publicité foncière.
- à concurrence de 949 543,00 Euros (neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-trois Euros) correspondant au prix Hors Taxe des biens cédés par OPAC SAVOIE : le prix sera payé par la commune à terme et par compensation avec le prix de vente Hors Taxes des biens qui seront cédés par la commune à OPAC SAVOIE à l'achèvement des travaux d'aménagement savoir :
  - 34 places de stationnements extérieures au prix de 476 000 Euros HT (quatre cent soixante-seize mille Euros hors taxes) soit 571 200 € TTC (cinq cent soixante et onze mille deux cents Euros Toutes Taxes Comprises au taux de 20 %) ;
  - Dans le lot « K - Ilôt Est » du lotissement dénommé « CŒUR DE VIE » d'une contenance de 3 254 m<sup>2</sup>, les millièmes de terrain correspondant à 40 logements locatifs sociaux et 40 stationnements en sous-sol représentant une surface de plancher prévisionnelle de 2 753 m<sup>2</sup>, au prix de 170 Euros HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit un prix prévisionnel de 468 010 Euros HT (quatre cent soixante-huit mille dix euros Hors Taxes), soit 514 811 € TTC (cinq cent quatorze mille huit cent onze Euros Toutes Taxes Comprises au taux de 10 %).
  - 761 m<sup>2</sup> environ de délaissés de terrain au prix de 86,00 EUR HT / m<sup>2</sup> soit 65 446,00 Euros Hors Taxe (soixante-cinq mille quatre cent quarante-six euros Hors Taxe) et 78.535,20 Euros TTC (soixante-dix-huit mille cinq cent trente-cinq euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises). La contenance définitive de ces délaissés sera définitivement connue à l'achèvement des travaux d'aménagement et récolement de ces derniers.

Soit un total de 1 009 456,00 Euros Hors Taxe (un million neuf mille quatre cent cinquante-six euros Hors Taxe) générant une soulte au profit de la commune d'un montant de 1 009 456,00 Euros HT (cession à OPAC SAVOIE) – 949 543,00 Euros HT (acquisition de OPAC SAVOIE) = 59 913,00 Euros HT.

- Que la commune, afin de participer à la création de logements sociaux au sein de ce projet d'aménagement structurant, dispenserait OPAC SAVOIE de procéder au paiement de la soulte à son profit résultant de la compensation des prix HT, soit la somme de 59 913,00 Euros (cinquante-neuf mille neuf cent treize euros).
- Que la TVA due sur les ventes des biens cédés par la commune à OPAC SAVOIE soit 155 090,20 Euros (cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-dix euros et vingt centimes) serait payée comptant par OPAC SAVOIE à la signature des actes de vente.
- Qu'à la sûreté et garantie de l'exécution des obligations qui résultent pour la Commune des modalités de paiement du prix des biens cédés par OPAC SAVOIE, cette dernière affecterait et hypothéquerait, à hauteur d'une somme en principal de 949 543,00 Euros (neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-trois Euros) égale au prix de vente Hors Taxe des biens, outre les accessoires, évalués sauf à parfaire ou à diminuer à vingt pour cent (20%) du principal, au profit de OPAC SAVOIE, le lot « K - Ilôt Est » du lotissement dénommé « CŒUR DE VIE ».

- Que la commune céderait, par ailleurs, dans le lot « K - Ilôt Est » du lotissement dénommé « CŒUR DE VIE », d'une contenance de 3 254 m<sup>2</sup>, les millièmes de terrain correspondant à un bâtiment destiné à recevoir un projet de 10 logements et 10 stationnements en Bail Réel Solidaire (BRS) représentant une surface de plancher d'environ 663 m<sup>2</sup>, au prix de 300 Euros HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit un prix total prévisionnel de 198 900 Euros HT (cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cents Euros Hors Taxes) soit 238 680 Euros TTC (deux cent trente-huit mille six cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises au taux de 20 %).
- Qu'un pacte de préférence au bénéfice de OPAC SAVOIE serait imposé par la Commune à tout promoteur cessionnaire des lots communaux destinés à la promotion privée, afin que lui soit vendu le solde de la part sociale de l'opération globale d'aménagement, soit environ 48 – 40 = 8 logements.

Les surfaces des parcelles à découper ainsi que les surfaces de plancher des opérations de constructions étant susceptibles de varier à la marge, l'ensemble des prix ci-dessus pourront être ajustés au m<sup>2</sup> dans les actes définitifs au vu des documents d'arpentage établis par le géomètre de l'opération.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,  
Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L302-7 et R302-16 et 17,  
Vu le code civil,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,  
Vu les avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022 et du 30 juin 2023,  
Vu la délibération du 15/12/2023,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **accepte l'acquisition par la commune de OPAC SAVOIE des biens décrits ci-dessus** au prix de 949 543 Euros HT (neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-trois Euros Hors Taxes) soit 1 121 882,71 € TTC (un million cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-deux euros et soixante et onze centimes Toutes Taxes Comprises), lequel prix sera payable par la commune :
  - . comptant à hauteur de 172 339,71 Euros correspondant au montant de la TVA ;
  - . à terme et par compensation à hauteur de 949 543,00 Euros, correspondant au prix Hors Taxe.
- **accepte la cession à OPAC SAVOIE des biens décrits ci-dessus pour un montant de 1 009 456,00 Euros Hors Taxe** (un million neuf mille quatre cent cinquante-six euros Hors Taxe) et 1 164 546,00 Euros TTC (un million cent soixante-quatre mille cinq cent quarante-six euros Toutes Taxes Comprises), lequel prix sera payable par OPAC SAVOIE :
  - . comptant à hauteur de 155 090,20 EUR correspondant au montant de la TVA ;
  - . comptant et par compensation à hauteur de 949 543,00 EUR ;
  - . et pour le surplus, d'un montant 59 912,80 Euros arrondi à 59 913,00 Euros, avec dispense de paiement par la commune, au titre de la participation de cette dernière à la création de logements sociaux au sein de ce projet d'aménagement structurant le Cœur de Vie ; moins-value de cession de terrains déductible des prélèvements sur recettes au titre de la loi SRU (articles L302-7 et R302-16 et 17 du code de la construction et de l'habitat).
- **accepte la valorisation de la surface de plancher à réaliser sur le tènement cédé par la Commune pour 10 logements en Bail Réel Solidaire**, tel que présenté ci-dessus, à hauteur de 198 900 € HT.

- **accepte la cession à OPAC SAVOIE des millièmes du lot « K-îlot Est »** correspondant à un bâtiment de 10 logements à réaliser en BRS, au prix de 300 Euros HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit, pour une surface de plancher prévisionnelle de 663 m<sup>2</sup>, un prix prévisionnel de 198 900 Euros HT (cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cents euros Hors Taxes), soit 238 680 Euros TTC (deux cent trente-huit mille six cent quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises au taux de 20%), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **accepte le pacte de préférence sur le solde de la part sociale de l'opération d'aménagement d'ensemble**, soit 48 – 40 = 8 logements locatifs sociaux sur les bâtiments privés.
- **accepte de garantir le paiement à terme du prix de vente des biens cédés par OPAC SAVOIE, par une inscription hypothécaire** consentie par la commune sur le lot « K - Ilôt Est » du lotissement dénommé « CŒUR DE VIE », jusqu'à la réalisation de la compensation financière effective.
- **précise que les frais liés à l'acquisition des biens de OPAC SAVOIE seront à la charge de la commune,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités se rapportant au projet ci-dessus,**
- **précise que l'acte réitérant la vente sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.**

---

Délibération 2025-60 : Vente de deux emprises au Département pour l'aménagement d'une bande cyclable

---

M. le Maire déclare que le Département envisage la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la départementale 911 Route de la Verdasse sur le territoire de la Commune de Grésy-sur-Aix et celle d'Entrelacs.

Les parcelles cadastrées A1733 et AS63 sont concernées par ce projet (cf plan ci-joint).

Le Département sollicite l'acquisition d'emprises de ces dites parcelles, à ses frais et moyennant une indemnité totale de 12.50 € environ (soit 0.50 € le m<sup>2</sup>) comme indiqué sur la promesse de vente ci-jointe, qui sera payé après accomplissement des formalités de publicité foncière. Les frais de vente seront à la charge du Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise la vente de deux emprises (parcelles A1733 et SA63) au Département pour l'aménagement d'une piste cyclable pour un montant de 12.50 € (douze euros et cinquante centimes) dans les conditions citées ci-dessus.**

Le Département sollicite l'acquisition d'emprises de ces dites parcelles, à ses frais et au montant indiqué sur la promesse de vente ci-jointe.

---

**Délibération 2025-61 : Acquisition foncière pour l'aménagement du Cœur de vie auprès de M. et Mme MATHIEZ - Prise de garantie hypothécaire au profit de M. et Mme Guy MATHIEZ**

---

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ont abouti à un accord d'acquisition foncière des parcelles AA 36, 37 et 38 avec M. et Mme Guy MATHIEZ autorisé par le Conseil Municipal du 15/12/2023.

**Le prix de cette vente ayant été converti en l'obligation pour la Commune de remettre à M. et Mme Guy MATHIEZ à titre de dation en paiement et en paiement de sa totalité, divers biens qui dépendront de l'ensemble immobilier à usage d'habitation qui sera construit sur l'ILOT OUEST dénommé LOT J, lors de leur achèvement et de leur livraison sans réserve, la commune est tenue de fournir une garantie hypothécaire sur le LOT J, à la sûreté de l'exécution des obligations qui résultent pour elle des modalités de paiement du prix.**

Par délibération du 16 Février 2024, le Conseil Municipal a notamment autorisé l'EPFL à acquérir les parcelles vendues par M. et Mme Guy MATHIEZ par substitution à la commune, dans le cadre d'une convention de portage foncier.

**Compte tenu des modalités de paiement du prix, l'intervention de l'EPFL n'est plus nécessaire.**

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L302-7 et R302-16 et 17,

Vu le code civil,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 portant acquisition foncière auprès de M. et Mme MATHIEZ,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **accepte l'acquisition, auprès de M. et Mme Guy MATHIEZ, des parcelles AA 36, 37 et 38 sans intervention de l'EPFL, compte tenu des modalités de paiement du prix.**
- **accepte d'affecter et hypothéquer, à hauteur d'une somme en principal de DEUX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS (267 570,00 EUR), égale au prix de vente des biens appartenant à Monsieur et Madame MATHIEZ, outre les accessoires, évalués sauf à parfaire ou à diminuer à vingt pour cent (20%) du principal, au profit de ces derniers, le lot de terrain à bâtir dénommé LOT J, destiné à être vendu au PROMOTEUR ALPINA CONCEPTION IMMOBILIERE et sur lequel sera édifié l'ensemble immobilier à usage d'habitation dont dépendront les biens remis en dation.**
- **précise que les frais liés à la prise de garantie hypothécaire seront à la charge de la commune,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités se rapportant à la prise de garantie hypothécaire ci-dessus,**

- précise que l'acte réitérant la vente avec affectation hypothécaire sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.

---

### Délibération 2025-62 : Acquisition d'une emprise à AREA pour l'aménagement de la Véloroute des 5 Lac

---

M. le Maire explique que dans le cadre du projet de vélo route des 5 lacs, il convient d'acquérir du foncier nécessaire à l'aménagement. Ce foncier d'une surface totale d'environ 427 m<sup>2</sup> est à détacher des parcelles B-1131-1383-1387-1391-1393-1404-1406-1408-1410, le long de l'autoroute, la Véloroute longeant ce dernier dans la poursuite de la rue du Pont Neuf. Ces parcelles appartiennent à AREA, en reliquat de l'aménagement de l'autoroute.

Le plan annexé montre les emprises à acquérir.

Le détail des parcelles à diviser est repris dans le tableau suivant :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	EMPRISE	RELIQUAT
B	1131	19 a 08 ca	00 a 79 ca	18 a 29 ca
B	1383	00 a 19 ca	00 a 08 ca	00 a 11 ca
B	1387	01 a 95 ca	00 a 54 ca	01 a 41 ca
B	1391	07 a 37 ca	01 a 22 ca	06 a 15 ca
B	1393	19 a 86 ca	00 a 53 ca	19 a 33 ca
B	1404	02 a 14 ca	00 a 30 ca	01 a 84 ca
B	1406	01 a 35 ca	00 a 34 ca	01 a 01 ca
B	1408	01 a 24 ca	00 a 39 ca	00 a 85 ca
B	1410	01 a 00 ca	00 a 08 ca	00 a 92 ca

Cette acquisition a été négociée au prix de 512,40 € (cinq cent douze euros et quarante centimes)

Il est ici précisé que l'emprise sera calculée précisément par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Si la surface était amenée à évoluer pour des questions techniques de calcul propre au travail du géomètre, le prix serait adapté en conséquence sur la base de 1.20 euros/m<sup>2</sup>.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition par la Commune d'une emprise de 427 m<sup>2</sup> au prix de 512,40 € (cinq cent douze euros et quarante centimes) appartenant à la société AREA.

La transaction pourra se faire au moyen d'un acte administratif rédigé par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Les frais seront supportés par la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 1,  
Vu le code civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise l'acquisition des parcelles citées dans le tableau précédent pour une contenance totale d'environ 427 m<sup>2</sup>,
- fixe le prix, toutes indemnités comprises, de cette cession à 512,40 €, adaptable à la marge en cas de surface précisée par le géomètre lors de l'établissement des documents d'arpentage.
- précise que les frais seront supportés par la Commune,
- désigne M. Patrick FRIZON en sa qualité d'Adjoint au Maire afin de représenter la Commune à l'acte, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**Délibération 2025-63 : Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande avec GL dans le cadre de l'aménagement du Cœur de vie (OAP n°7 de la Sarraz)**

---

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'urbanisation et de développement maîtrisé de son territoire, la Commune a conçu le projet Cœur de vie, pour lequel une convention de groupement de commandes a été conclue avec Grand Lac pour la création d'une voirie et ses aménagements annexes et la création de réseaux humaines.

La répartition de la charge des travaux projetés était la suivante (montant estimatif au stade PRO susceptibles d'évoluer suite à la mise en concurrence) :

OBJET	Commune HT	Grand Lac HT	Total
Frais Généraux	47 664,96 €	10 318,20 €	57 983,16 €
Assainissement EU	20 170,00 €	91 150,00 €	111 320,00 €
Assainissement EP	157 376,00 €	41 000,00 €	198 376,00 €
Eau Potable	91 870,00 €	39 820,00 €	131 690,00 €
<b>Total hors aléas</b>	<b>317 080,96 €</b>	<b>182 288,20 €</b>	<b>499 369,16 €</b>
Honoraires MOE	19 024,86 €	10 937,29 €	35 954,58 €
Aléas	47 562,14 €	27 343,23 €	74 905,37 €
<b>TOTAL €HT (Hors MOe)</b>	<b>364 643,10 €</b>	<b>209 631,43 €</b>	<b>574 274,53 €</b>

Il convient aujourd'hui de rendre définitifs les montants indiqués pour les frais généraux, les honoraires de la maîtrise d'œuvre (MOE) et les aléas indiqués au tableau de répartition initiale.

Les frais généraux s'élèveront pour Grand Lac à 1230.15 HT au lieu de 10 318.20 € HT :

- Mission CSPS (mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé) globale : 918.30 € HT,
- Investigations complémentaires globales (détection de réseaux) : 311.85 € HT

S'agissant de la mission de Maîtrise d'œuvre, le montant des travaux (stade PRO) est fixé à 11 702.67 € HT au lieu de 10 937.29 € HT correspondant à un taux de 5.7% du montant global des travaux.

Il est convenu également de réduire le montant des « Aléas » pour la part relevant de Grand Lac à 0 au lieu de 27 343, 23 € HT.

La répartition définitive est donc la suivante :

OBJET	Commune HT	Grand Lac HT	Total
Frais Généraux	47 664,96 €	1 230,15 €	48 895,11 €
Assainissement EU	20 170,00 €	91 150,00 €	111 320,00 €
Assainissement EP	157 376,00 €	41 000,00 €	198 376,00 €
Eau Potable	91 870,00 €	39 820,00 €	131 690,00 €
<b>Total hors aléas</b>	<b>317 080,96 €</b>	<b>173 200,15 €</b>	<b>490 281,11 €</b>
Honoraires MOE	19 024,86 €	11 702,67 €	30 727,53 €
Aléas	47 562,14 €	0 €	47 562,14 €
<b>TOTAL €HT (Hors MOe)</b>	<b>364 643,10 €</b>	<b>173 200,15 €</b>	<b>537 843,25 €</b>

Afin de faciliter l'exécution financière de ce marché, il est proposé que les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre soient facturés dans leur totalité à la réception de la facture soldant la phase du marché de MOE concernée par les travaux de la présente convention (phase 1) et non en deux temps (début des travaux puis fin des travaux). Il est nécessaire de modification de l'article 5 de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve la nouvelle répartition de la charge des travaux comme énoncée ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.**

---

#### **Délibération 2025-64 : Assujettissement à la TVA des cessions foncières du Cœur de vie**

---

M. LODIER indique que les acquisitions et cessions foncières destinées à créer des logements peuvent être considérées comme une opération économique.

Il rappelle que le Code général des impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

La cession foncière nécessaire à la création des logements du Cœur de Vie par le promoteur ALPINA et le bailleur sociale OPAC SAVOIE entre dans le cadre économique, et se trouve donc soumise à droit à la TVA.

Par conséquent, la commune pourra déduire tout ou partie de la TVA grevant l'acquisition engagée auprès de l'OPAC pour la réalisation de logements sociaux. En contrepartie, la vente du terrain est assujettie à la TVA.

M. LODIER indique que la proposition d'assujettissement résulte de nombreux échanges avec la DGFIP (Conseillère aux décideurs locaux et services fiscaux). Un rendez-vous de suivi est programmé le 3 juillet pour préciser les actes et montants de TVA à encaisser et déduire.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le Code général des impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial, Considérant que les cessions foncières nécessaires aux logements du Cœur de Vie entrent dans le cadre économique et qu'elle est soumise de droit à la TVA,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de l'assujettissement à la TVA des cessions foncières du Cœur de vie au régime réel normal trimestriel et autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.**

---

### Questions diverses

---

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBON

---

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

---

- **Décision 2025-001 : virement de crédits de chapitre à chapitre**
- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant_TTC	Emission
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE	2313	1 013,93	11/06/2025
PETTINI CHAUDRO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 15 - SITU 5	2313	31 424,17	11/06/2025
ISR INNOVATIONS	BARRIERES ANTI-CAMION BELIER MVB-3X 7.5 - 18 T	2152	10 932,00	11/06/2025
ANTIDOTS GROUP	MISE A DISPO SERVEUR TSE + MAINTENANCE 2025	65811	9 345,60	11/06/2025
CORIOLIS TELECO	PRELVT CORIOLIS ECH 140525 5046950A	6262	201,42	11/06/2025
LE CHALET DU CI	JOURNEE COHESION 09/06/25 : RESTAURANT (49 agents)	6251	1 470,00	11/06/2025
METRO	FETE DU PRINTEMPS 17/05/25	6232	130,81	11/06/2025
LECLERCDRUMEDIS	POT MEDAILLE MONSIEUR BELIN CHATEAU BRACHET : CADRE	6232	8,39	11/06/2025
CHAMBERY DEPANN	MISE EN FOURRIERE - 10/02 AU 27/02/25	6188	367,56	11/06/2025
MECATP	REVISION TRONCONNEUSE	61558	474,72	11/06/2025
CARROS. GRESY	REPARATION PARE BRISE	61551	582,10	11/06/2025
MECATP	REVISION MINIPELLE VOIRIE	61551	1 184,50	11/06/2025
JEAN LAIN VOGLA	REVISION GLADIATOR	61551	784,36	11/06/2025
PORCHERONFRERE	SINISTRE LEGENT CANDELABRE	615231	2 364,00	11/06/2025
PORCHERON FRERE	REPARATION CANDELABRE SORTIE AUTOROUTE SUITE A SINISTRE	615231	3 264,01	11/06/2025
PORCHERON FRERE	REPARATION CANDELABRE RTE FOUGERE SUITE A SINISTRE	615231	2 777,16	11/06/2025
LANSARD ENERGIE	REPARATION CHAUDIERETHERMOCOUPLES	615221	183,24	11/06/2025
INSTITUTNCONSOM	REABONNEMENT 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS	6065	83,00	11/06/2025
LOISIRS EQUIPEM	CHANTIER TX REGIE CHANTIER RUE DE LA GARE	60633	2 084,40	11/06/2025
FRANSBONHOMME	FOURNITURES GOUTTE A GOUTTE MASSIFS	60633	180,13	11/06/2025
AUTODISTRIBUTIO	ABSORBANT MINERAL VOIRIE	60633	167,71	11/06/2025
REYFRERES	Facture n° FA250540 du 22/05/2025	60633	258,45	11/06/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN	60631	468,89	11/06/2025
AXESENERGIE ESL	GASOIL CITERNE CTM	60622	2 599,10	11/06/2025
ZANON ET FILS	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 7	2313	9 367,86	03/06/2025
LA CEFLO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 10 - SITU 1	2313	37 662,88	03/06/2025
ENEDIS ANNECY	RACCORDEMENT ELECTRIQUE BATIMENT ESQUISSE	2313	16 183,98	03/06/2025
CHAABANE ALI	TIERS LIEU - M 202304 - LOT 16 - SST CHAABANE - SITU 10	2313	4 500,00	03/06/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 10	2313	21 310,62	03/06/2025
BUREAU ALPES CO	MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE BATIMENT TIERS LIEU - ACPTÉ 11	2313	2 520,00	03/06/2025
AIRFIT	STATION DE CROSS TRAINING STREET FIT	2188	4 902,00	03/06/2025

NILLOR	COUVERTURE pour les nouveaux livres de la future médiathèque	2188	703,03	03/06/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENTI ALLAN THIBAUT 04/25	6417	1 221,77	03/06/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO CATHERINE MAKIELLO	6218	2 232,83	03/06/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO SANDRINE RAMEL 05/25	6218	4 097,20	03/06/2025
CFFL	prêt CAFFIL MON529430EUR éch 01/06/2025 n°22	multi	52 058,58	03/06/2025
BANQUE POPULAIR	PRET BP 07104414 ECH AU 01/06/2025	multi	9 820,03	03/06/2025
CREDIT AGRICOLE	prêt CA 00002410452 éch 01/06/2025 n°12	multi	24 649,49	03/06/2025
CREDIT AGRICOLE	PRET CA 00020877201 ECH AU 30/05/2025	multi	4 416,81	03/06/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 05/25	6262	1 087,20	03/06/2025
LAPOSTE ADV NAT	Affranchissement 04/25	6261	548,14	03/06/2025
PORCHERON FRERE	DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC	615232	1 800,00	03/06/2025
VEGETAUX TRIQUE	TERRE VEGETALE EVERTS	60633	523,60	03/06/2025
TOTAL ENERGIE	ELECT CENTRE OMNI - ECOLE ELT - SALLE POLY	60612	4 361,24	03/06/2025
FRANKEL	FELLOWES Plastifieuse Amaris A3 175 microns	21848	207,94	02/06/2025
BOUVIERJEAN	DEBROUSSAILLEUSE HUSQVARNA 535 IRXT ET SOUFFLEUR A MAIN HUSQVARNA BLI 300 + BATTERIES	21578	2 598,00	02/06/2025
KALISTENE	2 STICKERS FETE DU PRINTEMPS 17/05/2025	6238	85,20	02/06/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS DIB	6188	257,23	02/06/2025
BOUVIERJEAN	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE	61558	102,00	02/06/2025
LANSARD ENERGIE	2 COURROIES CTA SPOLY	615221	109,66	02/06/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS ELEMENTAIRES ET ADULTES 04/25	611	10 898,30	02/06/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS MATERNELLES 04/25	611	4 922,70	02/06/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE ELT	6067	25,61	02/06/2025
SOVERT	TUTEUR FRAISE	60633	39,96	02/06/2025
NATURALIS	PBI AGRICULTURE BIOLOGIQUE	60633	238,11	02/06/2025
NATURALIS	PBI AGRICULTURE BIOLOGIQUE	60633	181,57	02/06/2025
JARDILANDDRUMET	Pour Décès M DELOCHE (ancien conseiller)	60632	90,00	02/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 07/04 AU 06/05/25	60612	518,94	02/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ BIBLIOTHEQUE 06/04 AU 05/05/25	60612	258,63	02/06/2025
CREDIT AGRIC-01	PRET CA 16305701 AU 23/05/2025	multi	3 883,76	02/06/2025
CARMARK	SOUVENIR DES DEPORTES PLACE PAULETTE BESSON - 27/04/25	6232	215,90	27/05/2025
DAUPHINE MEDIA	AVIS DE DECES - ALAIN DELOCHE	6231	299,00	27/05/2025
DAUPHINE MEDIA	ANNONCE MARCHE FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE	6231	1 099,46	27/05/2025
EPFL SAVOIE	SOLDE PORTAGE 21/12/2023 au 25/04/25 - OP 16 283	62268	635,96	27/05/2025

CGM PUBLI	MAGAZINE "Les Maires des Pays de Savoie" AB 25	6182	70,00	27/05/2025
VTD	BLOUSON - NEX QUICKER AIR MATRAQUE	60636	271,49	27/05/2025
VAUDAUX	LAMES MULCHING KUBOTA	60633	167,40	27/05/2025
PHILIPPE	Facture n° 32 100668 du 30/04/2025	multi	225,88	27/05/2025
JARDILANDDRUMET	PLANTE VERTE PM	60632	44,99	27/05/2025
JARDILANDDRUMET	GRAND POT POUR SALLE DU CONSEIL	60632	42,50	27/05/2025
SAMSEAIX	ENDUIT A JOINT CO	60632	34,10	27/05/2025
LEGALLAIS	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE PETIT MATERIEL ETAGERE	60632	894,35	27/05/2025
FOURNILDEGRESY	FLUTES RESTAU ELT 04/25	60623	243,00	27/05/2025
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60622	77,98	27/05/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC DIVERS SITES 04/25	60612	6 180,16	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAUX TECHNIQUES 03/03 AU 02/04/25	60612	1 986,35	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI + RESTO ELT 15/03 AU 14/04/25	60612	4 139,47	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE 04/25	60612	910,07	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM 04/25	60612	1 402,65	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLES 04/25	60612	1 921,83	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE PRIMAIRE 04/25	60612	1 361,61	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 04/25	60612	1 199,98	27/05/2025
DAMOIS	ENSEIGNE PARVIS COEUR DE VIE	2188	1 080,00	27/05/2025
ASS	PERFORATEUR GBH 18V-34 CF solo	21578	691,20	27/05/2025
ACTIVIA	Barrière pivotante - ACEJ/Eglise	2152	1 932,14	27/05/2025
SPIE BULDING SO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 17 - SITU 8	2313	58 178,05	27/05/2025
SAVOISIENNE HAB	Reversement AIDE GRD LAC pour 14 logements BRS "Le rêve d'Adèle"	204182	14 000,00	23/05/2025
ACM IARD	SINSITRE BRIS DE GLACE SUITE DEBROUSSAILLAGE 30/10/24	65888	465,62	23/05/2025
SYANE	PARTICIPATION FINANCIERE POUR ADHESION GROUP COMMANDES GAZ 2026-2028	657358	1 903,17	23/05/2025
LAPOSTE ADV BO	MAILING NOUVEAUX ARRIVANTS DU 11/03 AU 12/03/25	6261	6,89	23/05/2025
LAPOSTE ADV BO	MAILING NOUVEAUX ARRIVANTS 11/04 AU 12/04/25	6261	4,93	23/05/2025
SYSCO FRANCE	AVOIR sur fact 1250154931 - Facture n° 1250154931 du 16/05/2025	6232	356,74	23/05/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD ISABELLE ANTOINE 03/25	6218	1 110,00	23/05/2025
acej	MAD animateurs ACEJ - Cantine / 4ème cycle 10/03 au 18/04/25	6218	720,00	23/05/2025
TEREVA	COUDE + RACCORD	60633	9,40	23/05/2025
pointp	SCELLEMENT CHIMIQUE + SACS BETON VOIRIE	60633	245,88	23/05/2025
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	43,42	23/05/2025

LES SENTIERS DE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	397,50	21/05/2025
LE POTAGER DE L	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	213,00	21/05/2025
COOPMAT	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	9 870,00	21/05/2025
FNACA	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	380,00	21/05/2025
ATELIER DES ART	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	8 544,00	21/05/2025
TENNISCLUB	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	703,00	21/05/2025
SKD COGNIN	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	189,00	21/05/2025
SAM'PHI	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 (accomp sur plusieurs anim communales)	65748	200,00	21/05/2025
ROCETVERTIGE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	723,50	21/05/2025
mnt 73 Tranchet	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 (accomp sur plusieurs anim communales)	65748	450,00	21/05/2025
LOISIRS COULEUR	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	350,00	21/05/2025
GRESYDANSE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	523,00	21/05/2025
GRESY CREATIF	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	466,00	21/05/2025
FIT GRESY	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	649,00	21/05/2025
TERPSICHORE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	299,50	21/05/2025
COUP DE THEATRE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	342,50	21/05/2025
COMITEDESFETES	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	1 500,00	21/05/2025
CYCLO	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	427,50	21/05/2025
GORGES SIERROZ	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	410,50	21/05/2025
ACAPIGA	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	300,00	21/05/2025
YOGA	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	334,00	21/05/2025
AMISDESBETES	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	600,00	21/05/2025
APE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	700,00	21/05/2025
AMI LAC	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	1 040,00	21/05/2025
AMSIERROZ	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	400,00	21/05/2025
PRUNIER MENUISE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 7 - SITU 5	2313	44 347,25	21/05/2025
KDP	TIERS LIEU - M202304 - LOT 11 - SITU 2	2313	24 662,11	21/05/2025
GAZZOTTI	TIERS LIEU - M202304 - LOT 13 - SITU 3	2313	5 477,95	21/05/2025
AMP ETANCHEITE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 3 - SITU 6	2313	8 611,20	21/05/2025
MILLET	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLET - SITU 7	2312	137 667,98	21/05/2025
CHAVANEL	SOUFFLEUR A DOS STIHL BR700	21578	714,00	21/05/2025
SIGNAUX GIROD E	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152	1 844,86	21/05/2025
AIXGEO	TRX FONCIERS DELIMITATION DOMAINE PUBLIC & DIVISION VENTE A M MME LEMIRE 111 RTE PONT PIERRE	2112	2 689,80	21/05/2025
FTORANGE	ASCENSEUR ECOLE ELT - AB 27/04 AU 26/06/25 - CONSO 27/02 AU 26/04/25	6262	83,62	21/05/2025
TISSUS DE VIVIE	FETE DU PRINTEMPS	6232	32,50	21/05/2025
BRESSY JURDIC A	SEANCE APP DU 16/04/25	6228	195,00	21/05/2025
BRESSY JURDIC A	SEANCE APP DU 16/04/25	6228	195,00	21/05/2025
AGATE	MISSION ACCOMPAGNEMENT RGPD 3 ANS	617	2 550,00	21/05/2025

CI2P	ENSEMBLE DE PLUIE HV JAUNE/MARINE REF VILA T/L & T/XL	60636	256,56	21/05/2025
CI2P	CHAUSSURE CHRISTIAN + QUENTIN VOIRIE	60636	166,92	21/05/2025
CI2P	PANTALON SCE VOIRIE	60636	117,48	21/05/2025
BRICOMARCHE	SIGNALETIQUE VOIRIE	60633	35,27	21/05/2025
PROZON	CHANTIER TX REGIE CHANTIER RUE DE LA GARE BORDURES	60633	5 462,76	21/05/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE BOIS MELAMINE POUR ETAGERES	60632	541,07	21/05/2025
API	FILTRES A HUILE- A AIR / LAVE GLACE / POMPE DE TRANSVASEMENT ANTIGEL	60632	240,44	21/05/2025
LUCIEN BOULANGE	FLUTES RESTAURATION 04/25	60623	78,20	21/05/2025
TOTAL ENERGIE	ELECTRICITE ECOLE ELEMENTAIRE 08/03 AU 07/04/25	60612	1 668,05	21/05/2025
CREDIT AGRICOLE	FRAIS LIGNE DE TRESORERIE 881LR988801 23/04/2025	6615	283,09	16/05/2025
REYFRERES	REPARATION BROYEUR + FOURNITURES	61558	1 077,24	16/05/2025
BRICOMARCHE	TASSEAUX ESPACE CHENE	60633	18,30	16/05/2025
BRICOMARCHE	ANTI CALCAIRE	60633	9,95	16/05/2025
BRICOMARCHE	COLLIER ALIFEX	60633	11,82	16/05/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE	60633	118,49	16/05/2025
BRICOMARCHE	BOITE CHEVILLE	60633	12,50	16/05/2025
BRICOMARCHE	THERMOMETRE EVERTS	60633	5,80	16/05/2025
BRICOMARCHE	ACETONE VINAIGRE COMBI 8 CLES ...	60633	73,85	16/05/2025
VEGETAUX TRIQUE	CLEMATIS + HYDRANGEA VANILLE FRAISE ARBUSTES EVERTS	60633	237,60	16/05/2025
DEPARTEMENT	TITRE 2022-130 ANNULE SUITE DEMANDE TRESORERIE	673	290,16	16/05/2025
WM ARCHITECTES	MOE TIERS LIEU - 079-G20	2313	10 171,82	15/05/2025
TOURNY INGENIE	MOE TIERS LIEU - 079-G20	2313	176,90	15/05/2025
THERMIBEL	MOE TIERS LIEU - 079-G20	2313	2 452,92	15/05/2025
PLANTIER BUREAU	MOE TIERS LIEU - 079-G20	2313	701,15	15/05/2025
EIC2	MOE TIERS LIEU - 079-G20 - SST EIC2 DE WM	2313	3 564,28	15/05/2025
INGEROP	COEUR DE VIE - MOE - M202202 - ACOMPTE 10	2312	7 666,93	15/05/2025
MPS	COEUR DE VIE - M 202307 - LOT 4	2312	45 540,00	15/05/2025
ARCHE5	COEUR DE VIE - MOE - M202202 - ACOMPTE 10	2312	2 849,63	15/05/2025
METEOFRANCE	ABONNEMENT METEO HIVER 2024 2025	6228	1 284,00	15/05/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD CP - 1/2 JOURNEE - 11/04/25	6218	160,00	15/05/2025
EPFL SAVOIE	REFACT FRAIS ENGAGES - OP 22 554 - Evaluation périodique toiture (PONCET B.)	6156	276,00	15/05/2025
LA POSTE PHILLA	FEUILLES REGISTRE ETAT CIVIL 2026	6064	50,76	15/05/2025
UGAPLYON	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	219,13	15/05/2025

SNAL	MATERIELS POUR WC PUBLIC COEUR DE VIE	60631	244,13	15/05/2025
BERGERLEVRAULT	AB CTRL LEGALITE ACTES - 01/04/25 AU 31/03/26	65811	286,31	14/05/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCES MICROSOFT 04/25	65811	966,48	14/05/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 04/25	6262	1 089,42	14/05/2025
METRO	REPAS EQUIPE RESTAURANT ELEMENTAIRE	6234	131,45	14/05/2025
FORMATION PRO 6	FORMATION AIPR : BIARDEAU C, RODOZ S. - 14-15/04/25	6184	150,00	14/05/2025
MPFPT	FORMATION MANIEMENT DES BATONS DE POLICE	6184	60,00	14/05/2025
ASSUR MUTUEL CO	ASSURANCE COLLECTIVE RESP FINANCIERE DES GEST PUBLICS - 04/04/25 AU 03/01/26	6168	1 888,43	14/05/2025
ALTICONTROL	CTRL MAINT MUR ESCALADE	6156	1 056,46	14/05/2025
NOREMAT	REPARATION EPAREUSE	61551	1 073,08	14/05/2025
KONE	CONTRAT ASCENSEUR CO CARTE GSM 4 G	615221	816,90	14/05/2025
MECATP	LOCATION PERCHE ELAGUEUSE THERMIQUE	61358	82,80	14/05/2025
CI2P	VETEMENT SERVICE SCOLARITE ELT	60636	191,16	14/05/2025
CI2P	VESTE ET PANTALON DE PLUIE	60636	68,28	14/05/2025
VTD	VETEMENTS POLICE	60636	129,20	14/05/2025
SUEZ ORGANIQUE	COMPOST EVERTS	60633	162,62	14/05/2025
VAUDAUX	BIDON 5 L VARIOCLEAN	60633	50,94	14/05/2025
GUILLEBERT	ATTACHE ECHELLE + CROCHETS + RUBAN ADHESIF	60633	150,98	14/05/2025
AXIMUM INDUSTRI	CHANTIER TX REGIE CHANTIER RUE DE LA GARE	60633	1 477,84	14/05/2025
AXIMUM INDUSTRI	CHANTIER TX REGIE ANTOGER LA CHEVRET	60633	1 323,82	14/05/2025
AXIMUM INDUSTRI	FOURNITURES MATERIAUX AMELIORATION DES VOIRIES	60633	782,42	14/05/2025
CARMARK	Facture n° 850204 du 15/04/2025	multi	769,75	14/05/2025
GRAND LAC	EAU RUE DU PONT NEUF ARROSAGE	60611	70,76	14/05/2025
BUREAU ALPES CO	TIERS LIEU - CTRL TECHN - ACOMPTE 10	2313	1 260,00	14/05/2025
GRPT EIFFAGE RO	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 1 - COMPLT POUR SITU 10	2312	191 179,42	14/05/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENDTI THIBAUT ALLAN 03/25	6417	1 208,31	13/05/2025
OFFICE TOURISME	BILLETS LE BLEU DES ARBRES - ECOLE MATERNELLE	6232	366,00	13/05/2025
LA BAULE EDITIO	AB MEMENTO POLICE ADMINISTRATIVE 12 MOIS (01/07/25 AU 30/06/26)	6182	89,82	13/05/2025
GROUPAMA	ASSURANCE RC + PROTECTION JURIDIQUE 2025	6168	5 614,45	13/05/2025
GROUPAMA	ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS 2025	6161	8 734,94	13/05/2025
NOREMAT	MAINTENANCE EPAREUSE	61551	931,24	13/05/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE GS	6067	267,31	13/05/2025

CI2P	CHAUSSURE MORGAN EVERTS	60636	166,92	13/05/2025
LFD COMPOSANT	TUYAU RACCORD POMPIERS	60633	432,96	13/05/2025
NATURALIS	FOURNITURES EVERTS TERREAU ....	60633	44,30	13/05/2025
NATURALIS	FOURNITURES EVERTS TERREAU ....	60633	181,57	13/05/2025
GUILLEBERT	ATTACHE ECHELLE + CROCHETS + RUBAN ADHESIF	60633	376,37	13/05/2025
VEGETAUX TRIQUE	SACS TERREAU	60633	646,80	13/05/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC 15/02 AU 14/03/25 CENTRE OMNI + SALLE	60612	4 657,40	13/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ BIBLIO 03/25	60612	512,98	13/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MAT 03/25	60612	1 017,10	13/05/2025
GRAND LAC	EAU Place Paulette Besson 24	60611	233,21	13/05/2025
GRAND LAC	EAU MAIRIE	60611	131,65	13/05/2025
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE 14/17	2313	505,98	12/05/2025
PETTINI CHAUDRO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 15 - SITU 4	2313	8 881,87	12/05/2025
CASTORAMA SAVOI	PERCEUSE VISSEUSE SANS FIL BOSCH	21578	89,90	12/05/2025
INSIDE	AMO AMNGT MOBILIER TIERS LIEU - PH CONSULTATION SOLDE	2031	1 680,00	12/05/2025
JARDILANDDRUMET	ANNIVERSAIRE JEANINE 80 ans : plante d'intérieur	6232	62,94	12/05/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS BOIS	6188	26,50	12/05/2025
KOESIO COPIEURS	MAINTENANCE COPIEURS 2ème Trim 2025	6156	2 448,59	12/05/2025
MECATP	Facture n° 195601 du 31/03/2025	multi	877,80	12/05/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS MATERNELLES 03/25	611	5 868,31	12/05/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS ADULTES + ELT 03/025	611	12 610,71	12/05/2025
REYFRERES	Facture n° FA250379 du 08/04/2025	multi	1 658,72	12/05/2025
VOLTZ	PLANTS DE FLEURS	60633	208,53	12/05/2025
API	Facture n° 35003739 du 31/03/2025	60633	45,97	12/05/2025
LACOSTE PAPETER	Matériel périscolaire resto elt	60632	144,10	12/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN CENTRE OMNISPORT	60631	584,98	12/05/2025
CARMARK	Facture n° 950164 du 31/03/2025	multi	175,18	12/05/2025
BUTAGAZ	BOUTEILLES GAZ	60621	261,31	12/05/2025
TOTAL ENERGIE	ELECTRICITE DIFF SITES 03/25	60612	8 042,68	12/05/2025
WM ARCHITECTES	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19	2313	11 371,81	12/05/2025
TOURNY INGENIE	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19	2313	176,90	12/05/2025
THERMIBEL	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19	2313	2 158,91	12/05/2025
PLANTIER BUREAU	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19	2313	701,15	12/05/2025
EIC2	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19 - SOUS TRAITANT DE WMA	2313	32 316,05	12/05/2025
EIC2	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19	2313	1 200,00	12/05/2025
DAUPHINE MEDIA	ANNONCE LEGALE ETUDE URBANISME PRE-OPERATIONNELLE : QUARTIERS CENTRAUX	2033	108,00	12/05/2025
LIBDANAIDES	LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE	2188	1 813,46	12/05/2025

CDGFPT SAVOIE	MAD SANDRINE RAMEL 03/25	6218	4 097,20	06/05/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD CATHY MAKIELLO 03/25	6218	2 232,83	06/05/2025
ACAF	MAINT ASCENSEUR 2025 - ECOLE ELEMENTAIRE - TRIM 2, 3 & 4	6156	554,96	06/05/2025
FRANBONHOMME	CHANTIER TX REGIE PARC DE LA MAIRIE FOURNITURE AEP	60633	966,41	06/05/2025
REXEL	SPOTS LED ECOLE ELEMENTAIRE	60632	167,92	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE ELT 03/25	60612	3 042,95	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM 03/25	60612	2 370,07	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLY 03/25	60612	2 635,15	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 03/25	60612	2 539,29	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI ET RESTO ELT 20/02 AU 14/03/25	60612	3 671,80	06/05/2025
ASSOCIATION DES	COTISATION ANNUELLE ASSO MAIRES DE SAVOIE	6281	746,71	06/05/2025
KALISTENE	BACHE MICROPERF : COMMUNICATION PV COLLEGE/ECOLE	6238	681,60	06/05/2025
KALISTENE	PANNEAU DIBOND EXT : COMMUNICATION PV COLLEGE/ECOLE	6238	235,20	06/05/2025
METRO	ANNIVERSAIRE JANINE ET CEREMONIE DU 19/03/25	6232	334,15	06/05/2025
SOCGESTIONPORTA	ABONNEMENT DAUPHINE LIBERE 11/03/25 AU 10/03/26	6182	526,80	06/05/2025
ECHO VERT	SACS PAILLAGE	60633	670,18	06/05/2025
DECATHLON PRO	BALLON DE FOOT EN MOUSSE + ASSIETTE CHINOISE ROUGE / PR PERISCOLAIRE/ RESTAU ELT	60632	59,38	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLES 01/03 AU 31/03/25	60612	4 345,11	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAUX TECHNIQUES 03/02 AU 02/03/25	60612	2 795,44	06/05/2025
SPIE BULDING SO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 17 - SITU 7	2313	32 237,86	06/05/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 9	2313	44 594,86	06/05/2025
REYLENS SPS	BDF 31.1.25 PRELEV RUM 03070000951462	6455	75 286,75	05/05/2025
REYLENS SPS	BDF 31.1.25 PRELEV RUM 03070000951462	6455	3 378,37	05/05/2025
HYDROSCANN	POMPAGE HYDROCARBURE CTM	615231	2 456,71	02/05/2025
TEREVA	REPARATION VANNE PURGE EV CIMETIERE	60633	31,86	02/05/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE PARC MAIRIE	60633	76,70	02/05/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE CLOTURE GORGES DU SIERROZ	60633	133,44	02/05/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE ACCOTEMENT GANETS TUYAU PVC	60633	191,66	02/05/2025
pointp	BAG BETON	60633	28,76	02/05/2025
pointp	REAPPRO VOIRIE	60633	81,35	02/05/2025
pointp	FOURNITURES VOIRIE	60633	91,52	02/05/2025

SAMSEAIX	CHANTIER TX REGIE CHEMIN GUICHARDE OPAC TRAVERSES PAYSAGERE EN CHENE	60633	350,75	02/05/2025
COLAS	ENROBE A FROID	60633	70,56	02/05/2025
VOLTZ	PLANTS DE FLEURS	60633	2 314,37	02/05/2025
REXEL	PILES DIVERSES+ DISJONCTEUR	60632	20,50	02/05/2025
REXEL	PILES DIVERSES+ DISJONCTEUR	60632	40,50	02/05/2025
REXEL	PILES DIVERSES+ DISJONCTEUR	60632	67,43	02/05/2025
REXEL	PILES DIVERSES+ DISJONCTEUR	60632	86,81	02/05/2025
FOURNILDEGRESY	FLUTES RESTAURATION 03/25	60623	243,00	02/05/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE ELT	6067	69,73	02/05/2025
FRANKEL	RAMETTES DE PAPIER	6064	60,00	02/05/2025
ASS	FOURNITURE API LUNETTES GANTS	60636	79,69	02/05/2025
CI2P	VETEMENTS DE TRAVAIL CTM	60636	2 150,75	02/05/2025
CI2P	CHAUSSURE TRAVAIL SABRINA	60636	198,00	02/05/2025
BRICOMARCHE	ROULEAUX RUBAN + MANCHON	60633	10,60	02/05/2025
COLAS	ENROBE A FROID	60633	97,02	02/05/2025
PHILIPPE	Facture n° 32 98809 du 31/03/2025	multi	665,38	02/05/2025
METRAL PASSY	Facture n° FMPA190181 du 31/03/2025	multi	325,63	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE ELT	60631	528,70	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN CENTRE TECHNIQUE	60631	264,35	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN SALLE POLYVALENTE	60631	264,35	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	60631	352,46	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE	60631	127,68	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN RESTAURANT SCOLAIRE ELT	60631	436,99	02/05/2025
ZANON ET FILS	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 6	2313	122 249,92	30/04/2025
PRUNIER MENUISE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 7 - SITU 4	2313	35 167,09	30/04/2025
MILLET	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLET - SITU 6	2312	114 900,06	30/04/2025
CSPS 3	SPS COEUR DE VIE - SITU 12	2312	708,00	30/04/2025
LAPOSTE ADV NAT	AFFRANCHISSEMENT 03/25	6261	538,61	30/04/2025
LOYET	DEPLACEMENTS SKI FOND ECOLE ELT - 14 et 28/03/25	6247	812,00	30/04/2025
BRICOMARCHE	FETE DU PRINTEMPS	6232	22,15	30/04/2025
LUCIEN BOULANGE	JOURNEE CITOYENNETE 5/04/25 : alimentation	6232	31,50	30/04/2025
LYRECO	FRN ADMINISTRATIVES	6064	91,45	30/04/2025
BRICOMARCHE	RACCORD Ø32	60633	4,05	30/04/2025
BRICOMARCHE	NETTOYANT CONTACT	60633	13,10	30/04/2025
BRICOMARCHE	RIVETS	60633	5,35	30/04/2025
BRICOMARCHE	PINCE A RIVETS	60633	7,20	30/04/2025
BRICOMARCHE	ADHESIF + PINCEAUX	60633	21,80	30/04/2025

BRICOMARCHE	PIOCHE	60633	39,85	30/04/2025
MECATP	CLAVETTES + DENTS MINI PELLE	60633	71,36	30/04/2025
MECATP	SANGLES + MANILLE	60633	99,38	30/04/2025
BRICOMARCHE	TAMIS CARTOUCHES CHIMIQUES	60632	47,00	30/04/2025
BRICOMARCHE	BOOBINES FIL GRANDE LESSIVE	60632	16,80	30/04/2025
BRICOMARCHE	PILES DIVERSES	60632	13,80	30/04/2025
BRICOMARCHE	CARTOUCHES ACRYLIQUE ET SILICONE	60632	58,10	30/04/2025
LUCIEN BOULANGE	FLUTES RESTAURATION 03/25	60623	156,40	30/04/2025
GIREL	CAFE POUR LA MAIRIE ET LE CTM	60623	350,00	30/04/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 03/25	6262	1 089,86	17/04/2025
GUILLEBERT	GANTS ANTICOUPURE	60636	110,16	17/04/2025
LEBLANC SCENIQU	TIERS LIEU - M202304 - LOT 19 - SITU 1	2313	53 834,14	17/04/2025
AMP ETANCHEITE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 3 - SITU 5	2313	21 845,35	17/04/2025
LIBDANAIDES	LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE	2188	1 813,46	17/04/2025
UGAPLYON	MICRO-ONDES RESTAURANT ELEMENTAIRE	2188	111,96	17/04/2025
UGAPLYON	MICRO-ONDES RESTAURANT MATERNELLE	2188	111,96	17/04/2025
COTRAC	PAIRE DE RAMPES DE CHARGEMENT	2158	1 226,99	17/04/2025
DAUPHINE MEDIA	ANNONCE LEGALE MARCHÉ AMO CTM/ACEJ/MAIRIE	2033	144,00	17/04/2025
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESY LIEN MARS 25	6236	600,00	15/04/2025
PUZENAT Franço	SPECTACLE CARNAVAL 07/04/25 - ECOLE MATERNELLE - COMPAGNIE SHAGAI	6232	280,76	15/04/2025
PROS	SPECTACLE CARNAVAL 07/04/25 - ECOLE MATERNELLE - COMPAGNIE SHAGAI	6232	280,76	15/04/2025
GUSO	SPECTACLE CARNAVAL 07/04/25 - ECOLE MATERNELLE - COMPAGNIE SHAGAI	6232	238,46	15/04/2025
LACOSTE PAPETER	CAHIERS + MARQUEURS	6067	8,59	15/04/2025
LACOSTE PAPETER	Facture n° 2025/601670 du 22/03/2025	6064	189,97	15/04/2025
CLERC MOLLIER G	VENTE RAMELLA SOLDE EPFL / GRESY 26/12/24	multi	72 048,27	15/04/2025
UGAPLYON	MICRO-ONDES RESTAURANT MATERNELLE	2188	-	15/04/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCE MICROSOFT 03/25	65811	966,48	14/04/2025
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESY LIEN MARS 25	6236	-	14/04/2025
VINCOT IMPRESSI	CONCEPTION GRESY LIEN MARS 25	6236	3 460,40	14/04/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO ISABELLE ANTOINE 02/25	6218	1 480,00	14/04/2025
BAYARD	ABONNEMENT REVUES	6182	347,00	14/04/2025
EASY VOIRIE	REPARATION BALAYEUSE VOIRIE	61551	454,25	14/04/2025
PORCHERON FRERE	SINISTRE RESEAU ECLAIRAGE RESIDENCE FAURE	615231	588,91	14/04/2025
LACOSTE PAPETER	TAMPON 4913 ECOLE PRIMAIRE	6064	30,25	14/04/2025
CI2P	CHAUSSURE TRAVAIL ERTAN	60636	154,68	14/04/2025
CI2P	CHAUSSURE TRAVAIL THOMAS	60636	198,00	14/04/2025
JEAN LAIN VOGLA	RIDELLES GOUPIL EVERTS	60633	169,42	14/04/2025
CARMARK	GAZOLE	60622	470,74	14/04/2025

GRAND LAC	ECOLE + RESTO MATERNELLE + ACEJ	60611	2 037,69	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSSAGE GIRATOIRE ANTOGER : EV	60611	66,59	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ECOLE ELT	60611	763,33	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSAGE EV BRICOMARCHE	60611	70,37	14/04/2025
GRAND LAC	EAU GIRATOIRE MAIRIE EV	60611	66,70	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSAGE EV ECOLE ELEMENTAIRE	60611	323,70	14/04/2025
GRAND LAC	EAU CTM	60611	746,58	14/04/2025
GRAND LAC	EAU TENNIS	60611	209,95	14/04/2025
GRAND LAC	EAU BORNE PUISAGE ATELIER : EV	60611	309,49	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSAGE ESPACE CHENE / SERRES : EV	60611	62,93	14/04/2025
GRAND LAC	EAU RESTAURANT SCOLAIRE PRIMAIRE	60611	416,49	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ANCIEN CIMETIERE	60611	89,74	14/04/2025
GRAND LAC	EAU SALLE POLY	60611	869,80	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSSAGE ECOLE MATERNELLE 2024	60611	114,82	14/04/2025
GRAND LAC	EAU CENTRE OMNISPORTS	60611	1 171,00	14/04/2025
GRAND LAC	EAU GIRATOIRE PARKING COVOITURAGE EV	60611	89,52	14/04/2025
GRAND LAC	EAU GIRATOIRE EV CASCADE	60611	190,38	14/04/2025
GRAND LAC	EAU RD POINT MONYMENT GUERRE D ALGERIE	60611	66,70	14/04/2025
GRAND LAC	EAU RTE DE L ALBANAIS, LA CHEVRET : EV	60611	67,67	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ANCIENNES ECOLES : 1er ETAGE / ACEJ	60611	123,85	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ROND POINT BIOCOOP	60611	66,59	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ATELIER MUNICIPAL : CTM	60611	636,13	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ATELIER NORD EV (derrière église)	60611	255,27	14/04/2025
GRAND LAC	EAU CARREFOUR VARRAX : ESPACES VERTS	60611	66,70	14/04/2025
GRAND LAC	EAU MONUMENT AUX MORTS	60611	85,52	14/04/2025
GRAND LAC	EAU GIRATOIRE EV COLLEGE	60611	135,76	14/04/2025
GRAND LAC	EAU NOUVEAU CIMETIERE	60611	72,96	14/04/2025
GRAND LAC	EAU REGARD BETON ESPACE CEDRE : EV	60611	121,10	14/04/2025
GRAND LAC	EAU BIBLIOTHEQUE	60611	708,24	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSAGE PRESBYTERE : EGLISE	60611	68,12	14/04/2025
GRAND LAC	EAU GIRATOIRE EV LEGENT	60611	97,14	14/04/2025
GRAND LAC	EAU SERRES ESPACES VERTS 2024	60611	418,28	14/04/2025
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE 13/17	2313	505,98	14/04/2025
UGAPLYON	MICRO-ONDES RESTAURANT ELEMENTAIRE	2188	-	14/04/2025
CONSTRUCTEL CON	EXTENSION RESEAU PLUVIALE : POSE CANIVEAU + REGARD	21538	5 197,97	14/04/2025
DAUPHINE MEDIA	ANNONCE LEGALE MARCHÉ AMO CTM/ACEJ/MAIRIE	2033	-	14/04/2025

REZERVOIR CONCE	FETE DU PRINTEMPS	6232	55,72	10/04/2025
ABC FORMATION	FORMATION TRACTEURS 3 PERSONNES STEPHANE CHRISTIAN ERTAN	6184	1 020,00	10/04/2025
TERREVIVANTE	ABONNEMENT TERRE VIVANTE	6182	49,00	10/04/2025
EPSILOON	ABONNEMENT EPSILOON	6182	79,00	10/04/2025
ACAF	MAINT ASCENSEUR 1er TRIM 25 - ECOLE ELT - CTRT ANE130506	6156	554,96	10/04/2025
EIFFAGE	SINISTRE POTELET REPARATION	615231	3 060,00	10/04/2025
CARMARK	GAZOLE	60622	629,92	10/04/2025
GRPT EIFFAGE RO	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 1 - COMPLT POUR SITU 9	2312	118 898,33	10/04/2025
SAS	MANDAT ETUDES ECHANGEUR AIX-NORD : mémoire 2024/635/02	2031	10 289,40	10/04/2025
acej	SOLDE APPEL DE FONDS CONVENTION 2022-2025	65748	78 471,00	08/04/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENTI THIBAUT ALLAN 02/25	6417	2 372,80	08/04/2025
FTORANGE	ASCENSEUR OMNISPORT 08/03 AU 07/05/25	6262	80,76	08/04/2025
acej	VOEUX DU MAIRE : JEUNES PR PREPARATION BUFFET, SERVICE & RANGEMENT	6232	300,00	08/04/2025
acej	MAD ANIMATEURS ACEJ - CANTINE : 4/11 au 20/12/24	6218	810,00	08/04/2025
acej	MAS ANIMATEURS CANTINE : 03/09 AU 18/10/24	6218	810,00	08/04/2025
acej	MAD ANIMATEURS CANTINE - 06/01 AU 21/02/25	6218	840,00	08/04/2025
VAUDAUX	ENTRETIEN KUBOTA EVERTS	61558	782,50	08/04/2025
AIXPNEUS	REPARATION CREVAISON NISSAN BATIMENTS	61551	75,10	08/04/2025
AIXPNEUS	REPARATION CREVAISON NISSAN BATIMENTS	61551	20,00	08/04/2025
AIXAUTO3000	REPARATION PIAGGO EVERTS	61551	476,02	08/04/2025
MECATP	Facture n° 194829 du 14/03/2025	61351	686,40	08/04/2025
L ATELIER VINO	ABAQUE BOIS	6067	21,00	08/04/2025
FRANSBONHOMME	RACCORD Ø25 MALE	60633	5,18	08/04/2025
AUJARDINDESPLAN	SEMENCESZINNIAS COURGETTES	60633	21,96	08/04/2025
AXIMUM INDUSTRI	FOURNITURES SIGNALETIQUES	60633	49,99	08/04/2025
VAUDAUX	PINCES VETEMENTS	60632	25,16	08/04/2025
SAJEMAT	JOINT PORTE DE FOUR - ECOLE ELEMENTAIRE	60632	115,20	08/04/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC CENTRE OMNI + SALLE POLY + ECOLE ELT	60612	7 045,09	08/04/2025
ALPES INSTALL'	TIERS LIEU - M202304 - LOT 18 - SST ALPES - SITU 1	2313	4 580,00	04/04/2025
ORONA	TIERS LIEU - M202304 - LOT 18 - SITU 1	2313	21 957,83	04/04/2025

ENEDIS ANNECY	TRAVAUX DEVOIEMENT TRANSFORMATEUR SARRAZ	21534	88 656,24	04/04/2025
KDP	TIERS LIEU - M202304 - LOT 11 - SITU 1	2313	10 223,48	02/04/2025
AMP ETANCHEITE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 3 - SITU 4	2313	5 306,65	02/04/2025
PORCHERONFRERE	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 3 - SITU 4	2312	10 708,97	02/04/2025
PORCHERONFRERE	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 3 - SITU 3	2312	25 921,93	02/04/2025
GRPT EIFFAGE RO	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 1 - SITU 8	2312	66 627,49	02/04/2025
LBCONSEIL	REAL PIECES DOSSIER AUTOR PREFECTORAL : CERFA, AIPD ...	2031	660,00	02/04/2025
ETAT	AVANCES 03/2025 PRELVT DEG THLV	7391112	2 717,00	01/04/2025
REYLENS SPS	APPEL COTISATION COMPLT 2024 - AGENTS IRCANTEC	6455	276,50	01/04/2025
CREDIT AGRICOLE	LIGNE TRESO : FRAIS DOSSIER + COMMISSION / CA 881LM111701 ECH AU 20/03/2025	627	5 000,00	01/04/2025
CORIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES 02/25	6262	198,97	01/04/2025
CAVILLE	VEOUX DU MAIRE : vin	6232	730,22	01/04/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO SANDRINE RAMEL 02/25	6218	4 097,20	01/04/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO CATHERINE MAKIELLO 02/25	6218	2 232,83	01/04/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS DTB	6188	16,78	01/04/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS MATERNELLE	611	5 387,57	01/04/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS ADULTES + ELEMENTAIRES 02/25	611	11 561,81	01/04/2025
SAPERLIPOPETTE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE	6067	622,00	01/04/2025
CI2P	CHAUSSURE LUCAS	60636	196,02	01/04/2025
GUILLEBERT	OUTILLAGE ESPACES VERTS	60632	119,40	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	60631	1 412,63	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE	60631	520,72	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN CENTRE TECHNIQUE	60631	382,38	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN SALLE POLYVALENTE	60631	936,00	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE ELT	60631	1 543,37	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN RESTAURANT SCOLAIRE ELT	60631	1 314,20	01/04/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE	60612	1 500,01	01/04/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ BIBLIOTHEQUE 06/02 AU 05/03/25	60612	636,29	01/04/2025
CFFL	Echéance du 01/03/2025 - REFINANCEMENT 11 PRETS CFFL	multi	52 058,58	01/04/2025
BANQUE POPULAIR	Echéance du 01/03/2025 - EMPRUNT ECOLE MATERNELLE ET RESTAURANT SCOLAIRE	multi	9 820,03	01/04/2025
CREDIT AGRICOLE	Echéance du 01/03/2025 - REFINANCEMENT ET TIERS LIEU	multi	24 649,49	01/04/2025

CREDIT AGRICOLE	Echéance du 28/02/2025 - Centre Omnisports et Voirie	multi	4 416,81	01/04/2025
CREDIT AGRICOLE	PRET CA 16305701 AU 23/02/2025	multi	3 883,76	01/04/2025
ZANON ET FILS	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 4	2313	86 353,24	28/03/2025
WM ARCHITECTES	MOE TIERS LIEU - G18	2313	8 971,82	28/03/2025
TOURNY INGENIE	MOE TIERS LIEU - G18	2313	176,90	28/03/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 8 - SITU 2	2313	6 435,10	28/03/2025
THERMIBEL	MOE TIERS LIEU - G18	2313	2 158,93	28/03/2025
SPIE BULDING SO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 17 - SITU 6	2313	60 519,12	28/03/2025
ALBERT ET RATTI	TIERS LIEU - M202304 - LOT 9 - SITU 6	2313	13 514,24	28/03/2025
RIAHI Walid	TIERS LIEU - M202304 - LOT 9 - SITU 6 - SST RIAHI	2313	200,00	28/03/2025
PRUNIER MENUISE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 7 - SITU 3	2313	22 271,95	28/03/2025
PLANTIER BUREAU	MOE TIERS LIEU - G18	2313	701,15	28/03/2025
LATHUILLE FRERE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 2 - SITU 9	2313	19 192,38	28/03/2025
JEDIDI Lotfi	TIERS LIEU - M202304 - LOT 9 - SITU 6 - SST JEDIDI	2313	400,00	28/03/2025
GAZZOTTI	TIERS LIEU - M202304 - LOT 13 - SITU 2	2313	56 090,71	28/03/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 8	2313	74 558,24	28/03/2025
CSPS 3	SPS COEUR DE VIE - SITU 11	2312	540,00	28/03/2025
REYLENS SPS	APPEL COTISATION PROVISIONNELLE 2025 - AGENTS CNRACL	6455	-	28/03/2025
REYLENS SPS	APPEL COTISATION PROVISIONNELLE 2025 - AGENTS IRCANTEC	6455	-	28/03/2025
LAPOSTE ADV NAT	AFFRANCHISSEMENTS 02/25	6261	450,78	28/03/2025
LE GULLUDEC Eri	DEFENSE CONTENTIEUX ROBERT CODEVER	6227	360,00	28/03/2025
NATURALIS	SEMENCES DE GAZON POUR REGARNISSAGE	6068	149,16	28/03/2025
NATURALIS	FOURNITURES EVERTS TERREAU ....	60633	3 225,52	28/03/2025
NATURALIS	PBI SERRE EVERTS	60633	666,32	28/03/2025
CHAVANEL	BRETelles POUR DEBROUSSAILLEUSE	60632	127,51	28/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI ET RESTAU SCOLAIRE 02/02 AU 19/02/25	60612	9 924,19	28/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAUX TECHNIQUES 21/01 AU 02/02/25	60612	1 168,75	28/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLES 02/25	60612	3 964,73	28/03/2025
SERFIM TIC	DEPLOIEMENT DISPOSITIF VIDEOPROTECTION - COEUR DE VIE - TRANCHE 2 - BDC 4 - SITU 1	2312	12 077,62	26/03/2025
ECR ENVIRONNEME	MISSION GEOTECHNIQUE COEUR DE VIE	2312	2 160,00	26/03/2025
HP FRANCE SAS	CHANGEMENT CARTE MERE PC RESP SCOLAIRE : HP 250G8 i3-1005G1 (CND1331CBP)	21838	535,20	26/03/2025
AXIMUM INDUSTRI	PANNEAUX MATS ATTACHES	2152	1 038,52	26/03/2025
AXIMUM INDUSTRI	PANNEAUX MATS ATTACHES	2152	823,12	26/03/2025

DIR SPECIALES T	REDEVANCE UTILISATION DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES - ANNEE 25	6358	137,00	26/03/2025
FTORANGE	LIGNE ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE 27.02 au 26.04.25	6262	83,87	26/03/2025
LE GULLUDEC Eri	DEFENSE CONTENTIEUX ROBERT CODEVER	6227	360,00	26/03/2025
LE GULLUDEC Eri	DEFENSE CONTENTIEUX ROBERT CODEVER	6227	-	26/03/2025
KEOS - GROUPE A	REPARATION MASTER VOIRIE	61551	390,00	26/03/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE ELT	6067	23,23	26/03/2025
FOUSSIER	LAMES SCIE + EQUERRE + EMBOUTS ...	60632	135,16	26/03/2025
FOUSSIER	POUISSOIRS ANTIPANIQUE ACEJ + POLE ENFANCE	60632	229,50	26/03/2025
TOTAL ENERGIE	ELECTRICITE DIVERS SITES 02/25	60612	8 278,63	26/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE 02/25	60612	3 160,67	26/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE ELT 02/25	60612	3 693,19	26/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 02/25	60612	2 826,51	26/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE TECHNIQUE 02/25	60612	2 688,70	26/03/2025
JARDILANDDRUMET	VOEUX DU MAIRE : BOUQUET DE FLEURS	6232	250,00	26/03/2025
JARDILANDDRUMET	VOEUX DU MAIRE PLANTES ET POTS	6232	289,98	26/03/2025
BOUVIERJEAN	REVISION REPARATION MOTOPOMPE EVERTS	61558	88,60	26/03/2025
CHAVANEL	ENTRETIEN DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 411C	61558	245,34	26/03/2025
CHAVANEL	ENTRETIEN DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 410C	61558	301,95	26/03/2025
CHAVANEL	ENTRETIEN SOUFFLEUR STIHL BR800	61558	403,88	26/03/2025
MECATP	TX REGIE PARC DE LA MAIRIE - Location tarière manuelle	61358	58,08	26/03/2025
MECATP	LOCATION PLAQUE VIBRANTE VOIRIE	61351	36,96	26/03/2025
VIRET SARL	DECHARGE VEGETAUX + TERRE VEGETALE	multi	1 769,66	26/03/2025
VERVEREXPORT	BULBES ETE	60633	363,80	26/03/2025
VAUDAUX	Facture n° F202502080470 du 28/02/2025	60633	523,98	26/03/2025
REYFRERES	BOBINES FIL + CARTOUCHE GRAISSE	60633	232,40	26/03/2025
SOVERT	PICOHE TERRASSIER/PELLE/MANCHES/GAZON	multi	437,82	26/03/2025
METRAL PASSY	Facture n° FMPA189611 du 28/02/2025	multi	414,50	26/03/2025
LEGALLAIS	PETITS MATERIELS BATIMENTS	60632	156,36	26/03/2025
CARMARK	GAZOLE	60622	121,74	26/03/2025
PHILIPPE	Facture n° 32 97050 du 28/02/2025	multi	241,51	26/03/2025
GROUPEMENT DE D	NIDS DE FRELONS : RESTE A CHARGE SUITE CONVENTION 2024	6568	216,37	26/03/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE ELT	6067	135,40	26/03/2025
BRICOMARCHE	TONNEAUX BOIS	60633	38,80	26/03/2025
REXEL	CHANTIER TX WC PARC MAIRIE	60633	56,28	26/03/2025

pointp	RONDIN + BROUETTE + BETON	60633	342,67	26/03/2025
pointp	CLOTURE GORGES DU SIERROZ ACHAT FOURNITURES	60633	321,60	26/03/2025
pointp	VIS RONDELLES CRAYON ...	60633	121,20	26/03/2025
pointp	VIS PLACO ++	60633	427,67	26/03/2025
pointp	CHANTIER TX SIGNALISATION VERTICALE CIMENT + FOURNITURES CHANTIER	60633	350,47	26/03/2025
pointp	CHANTIER TX CLOTURE GORGES SIERROZ JAMBES DE FORCE	60633	50,26	26/03/2025
pointp	reappro voirie	60633	232,32	26/03/2025
JARDINS DE SONI	TX REGIE : PARC DE LA MAIRIE - GRAVURE SUR BOIS POUR PARC A CHIEN	60633	180,00	26/03/2025
REXEL	FOURNITURE ACEJ	60632	47,94	26/03/2025
REXEL	FOURNITURES	60632	89,20	26/03/2025
pointp	FOURNITURES TRAVAUX TENNIS	60632	49,12	26/03/2025
UGAPLYON	CUILLERES / VERRES	60632	205,03	26/03/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – *Voir état de régie de recettes des locations de salles*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : *NEANT*
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € – *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – *NEANT*
- 12° montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*

- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025****Procès-Verbal**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à L'ESQUISSE, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 12 septembre 2025

**Présents :** Mmes & MM Chantal ARNAULT (arrivée à 19h35), Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY (arrivée à 19h35), Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Serge LODIER, Florian MAITRE, Mme Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN (arrivée à 19h35), Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Chrystel TROQUIER-GILLI, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :** Florian CHOLET, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON et Matthias REUSS donnent pouvoir respectivement à Mmes et MM. Hervé PALIN, Eric REY, Florian MAITRE, Chrystel TROQUIER-GILLI et Antoinette VIRET

**Excusé(s) :** Anne-Laure BOMPAS, Laurence JALABERT, Malika TREMBLAY

**Secrétaire de séance :** Mme Estelle MAZZOLENI

M. le Maire rapporte l'excellent déroulement de l'inauguration de l'Esquisse et le succès du nouvel équipement ouvert le 1<sup>er</sup> septembre.

Mme TROQUIER confirme la forte affluence et l'augmentation des adhésions de 25% en 2 semaines.

Un club lecture ado viendra remplacer le club lecture kids qui ne fonctionne plus sous le format précédent.

Les autres animations du mois inaugural sont d'ores-et-déjà complètes (soirées jeux, puzzles, ...)

---

### **Approbation du compte-rendu du 20 juin 2025**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

### **Délibération 2025-65 : Rapport d'activité de Grand Lac – Année 2024**

---

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le rapport d'activité 2024 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport a été transmis à chacun des conseillers par voie numérique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport d'activité 2024 de Grand Lac.**

---

### **Délibération 2025-66 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détails non alimentaires en 2026**

---

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis 2015, pour les communes de l'agglomération, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Grand Lac, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 18 juillet 2025 à la CCI, un calendrier a été proposé aux communes comportant 12 dates.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par la « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement,
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate,
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 4 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Considérant la concertation réalisée en lien avec la CCI et Grand Lac, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de l'agglomération, pour proposer en 2026 le nombre d'ouvertures à 11 dimanches,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable au calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers), à savoir les dimanches 11 janvier, 22 février, 12 avril, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 8 novembre, les 4 dimanches du mois de décembre.**

**En outre, l'ouverture des commerces de détail de véhicules automobiles sera également autorisée les dimanche 18 janvier 2026, 15 mars 2026, 14 juin 2026, 13 septembre 2026 et 11 octobre 2026.**

---

### **Délibération 2025-67 : Mise à disposition du broyeur de végétaux par Grand Lac**

---

Depuis 2011 Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005 et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetteries.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.).

Pour ce faire, Grand Lac propose aux communes volontaires de mettre à disposition par convention, un broyeur de déchets végétaux destiné à ne traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux (mais pas les coupes affouagères) produits sur le territoire de Grand Lac.

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux par Grand Lac à la commune après acceptation des règles fixées par convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

En contrepartie, il est demandé à la commune de promouvoir auprès des particuliers, les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, compostage) en substitution des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

La commune doit désigner 3 référents (élu, technique et administratif) qui assurent un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constituent les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Le matériel est mis à disposition de la commune périodiquement, selon un planning prévisionnel annuel joint à la convention et établi en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre. Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes.

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation à l'utilisation du broyeur, sont ensuite chargés de former les particuliers à son utilisation avant de leur mettre à disposition.

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle et tout autre événement relatif à ce matériel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Sur la commune, le broyeur est stocké avec l'antivol fourni par Grand Lac dans un lieu fermé d'un bâtiment communal, dans l'attente de son utilisation et stationné dans le respect des règles de sécurité routière.

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour trois ans.

La communication afférente au dispositif, assurée par Grand Lac, est bien relayée via Facebook et affichages sur les sites ouverts au public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- approuver la présente convention,
- désigner MM. Patrick FRIZON référent élu, Bruno MENAGE référent technique et Mme SARRET référente administrative.
- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

---

#### **Délibération 2025-68 : Garantie d'emprunt auprès de l'OFS ORSOL pour l'opération LE REVE D'ADELE pour le financement de 14 logements BRS**

---

Dans le cadre de la construction de 14 logements en Bail Réel Solidaire au sein de l'opération « Le Rêve d'Adèle », la Commune est sollicitée par l'OFS ORSOL pour apporter sa garantie financière à l'emprunt contracté auprès de la CAISSE DES DEPÔTS pour un montant de 149 370 €.

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 50% (soit 74 685 €), l'autre moitié étant garantie par le Département de la Savoie.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°175484 en annexe signé entre l'Organisme Régional Solidaire ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 149 370.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175484 constitué de 1 ligne du Prêt.**

**La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 74 685.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

- **Dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
  - o **La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  - o **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
  - o **La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

---

#### **Délibération 2025 – 69 : Modification du tableau des emplois : suppression et création d'un poste pour le service scolaire.**

---

Conformément au code général de la fonction publique, notamment qu'on article L332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'observation faite au cours de l'année scolaire 2024-25 quant à la pertinence d'accorder du temps pour la mise en place, l'organisation et le suivie des activités des enfants en classe élémentaire sur le temps méridien.

Il apparait que le temps consacré à l'optimisation et à l'évolution du temps méridien s'est avéré essentiel pour améliorer la qualité de l'accueil et des activités proposées. Cette démarche a permis de renforcer la sécurité, l'inclusion et le bien-être des enfants, tout en favorisant une meilleure organisation et une collaboration plus efficace entre les différents acteurs (école élémentaire et ACEJ). Les résultats obtenus confirment l'utilité et la pertinence de cette approche pour un fonctionnement optimal du service, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC 28h00	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC 29h00	01/10/2025

Vu le tableau des emplois,  
Considérant les nécessités de services susmentionnées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

**- supprimer et de créer le poste ci-dessus énuméré :**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 mois, compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- modifier le tableau des emplois,**
- inscrire au budget les crédits correspondants.**

---

### **Délibération 2025-70 : Document unique d'évaluation des risques professionnels**

---

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels constitue une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Savoie dans le cadre de la mission du conseiller de prévention santé. L'ensemble des services a été consulté afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Il s'agit d'un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Ce document est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est consultable auprès du service Ressources humaines de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement ;

Considérant l'avis du comité social territorial en formation spécialisée en date du 7 juillet 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- autorise M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

### **Délibération 2025-71 : Règlement intérieur des services**

---

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales.

Il précise notamment :

- les droits et obligations des agents,
- leurs responsabilités,
- ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité à respecter.

Au-delà de son rôle normatif, le règlement intérieur constitue un outil de communication interne visant à garantir une connaissance partagée des informations nécessaires au bon fonctionnement collectif.

Parce qu'il organise la vie au sein de la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à l'ensemble des agents, quels que soient :

- leur statut,
- leur rang hiérarchique,
- leur affectation dans les services,
- la date ou la durée de leur recrutement.

La réglementation n'impose pas de cadre uniforme : il appartient à l'assemblée délibérante de définir les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties attachées à leur application, ainsi que les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Un exemplaire du règlement intérieur est :

- consultable au siège de la Mairie, et auprès de chaque responsable de service.
- remis à chaque nouvel agent lors de sa prise de fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le règlement intérieur constitue un instrument essentiel de gestion et de bonne organisation du service public,

Considérant qu'il permet de préciser les droits et obligations des agents et d'assurer l'égalité de traitement entre eux,

Considérant qu'il contribue à instaurer un cadre clair et partagé pour l'ensemble des personnels, garantissant le respect de la discipline collective,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 août 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **adopte les dispositions du règlement intérieur des services annexé à la présente délibération,**
- **fixe la date d'application de ce présent règlement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

---

### **Délibération 2025-72 : Décision Modificative n° 1 au budget**

---

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, les adaptations suivantes apparaissent nécessaires :

DM1		COMMUNE			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM 01	Commentaires
23 / 2313	2002 (Tiers Lieu)	Construction en cours	3 066 800,00 €	130 000,00	Ajustement marché Tiers lieu(avenants), son 60 K/50K, mobilier+6 K, divers 1K, site internet 20K
21 / 2188	2002 (Tiers Lieu)	Autres immobilisations	3 066 800,00 €	27 500,00	Livres nouvelle médiathèque +12 500 € Autres achats non budgétés (laveuse, chariot livres, lave-vaisselle, cubes lumineux, encodeurs badges, frigo)
20 / 2031	113 (Quartiers Centraux)	Frais études	7 000,00 €	2 100,00	Compléments suite marché 202501 (étude Quartiers centraux)
204 / 2041512		Subvention Investissement versée aux EPCI	0,00 €	5 000,00	Fonds de concours à Grand Lac pour pressoir Gorges du Sieroz
21 / 21318	100 (anciennes écoles)	Autres bâtiments publics	19 000,00 €	16 200,00	Travaux ACEJ (sécurité)
21 / 21838	95 (Ecole Elt)	Matériel informatique scolaire	5 000,00 €	2 600,00	Compléments crédits ordinateurs école primaire
20 / 2031	114 (AMO bâtiments)	Frais études	80 000,00 €	12 201,00	Ajustements marché AMO + étude et diag (mairie, CTM, ACEJ)
21 / 2152	57 (voirie & Réseaux)	Installation voirie	218 000,00 €	13 450,00	virements de crédits (entre opérations)
21 / 2128	115 (Coulée Verte)	Autres agencements aménagements	0,00 €	25 000,00	Identification travaux de Coulée Verte (liaison Coeur de vie plateau ADM) par l'opération 115, Les dépenses payées en 2023 et 2024 (14 316,00 €) seront réémises donc besoin de crédits budgétaires + un besoin réel d'ici fin 2025 de 10 000 € pour une mission MOE et étude géotechnique
21 / 2128	108 (Décharge chez Bogey)	Autres agencements aménagements	20 000,00 €	-3 071,00	décharge BOGEY :Pas de travaux prévus en 2025, crédits pour couverture achat chariot montage pneus
21 / 215738	78 (Matériel Serv Techn)	Autres matériels technique et voirie	9 000,00 €	870,00	Crédits chariot montage pneus
041 / 2111		Terrain nu		327 433,88	Intégration annuités EPFL SARRAZ
041 / 2313		Construction bâtiment en cours		36 128,28	Intégration frais études Esquisse
041 / 2312		Aménagement de terrain en cours		183 954,26	Intégration frais études Coeur de Vie
041 / 21312		Construction bâtiment scolaire		6 186,11	Intégration frais études restructuration
041 / 2312		Aménagement en cours		7 628,40	Intégration frais étude viéodéprotection
041 / 2152		Installation voirie		2 880,00	Intégration frais étude sécurisation Chevret
21 / 2111		Créances collectivités publiques		271 000,00	EPFL Solde portage SARRAZ
21 / 21351	98 (Ecole Mat)	Installations générales bâtiments publics	5 000,00 €	15 300,00	Installations brise-soleils orientables à l'école maternelle (sub SDES de 8 987 €)
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>1 082 360,93</b>	

Mmes BLANC et MAZZOLENI apportent quelques précisions sur les tenants et aboutissants des travaux :

- ACEJ : besoin de longue date de majorer les surfaces, et mettre aux normes les sanitaires et accès du bâtiments à moindre frais, jusqu'à rénovation complète. (étude en cours).
- Ecole maternelle : autre demande de longue date pour améliorer le confort d'été pour les classes les plus exposées (à suivre sur l'école élémentaires).

Mme MONBEIG se fait confirmer que les panneaux solaires de l'école élémentaire pourraient alimenter une climatisation des locaux.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM1	Commentaires
13 / 1323	109 (Parc Mairie)	Département - budget citoyen		50 000,00 €	Sub budget citoyen parc intergénérationnel
13 / 1312	90 (Vidéoprotection)	Région		73 048,00 €	Subvention Vidéoprotection (écoles et voie publique)
13 / 1311	2001 (Cœur de Vie)	DETR		300 000,00 €	Cœur de vie
13 / 1323	115 (Coulée Verte)	FDEC 2025 - coulée verte		50 000,00 €	Liaison piétonne coeur de vie plateau administratif
13 / 1328	100 (Anciennes Ecoles)	CAF ACEJ		21 000,00 €	Subvention ACEJ
13 / 1318	2002 (Tiers Lieu)	Conseil Savoie Mont Blanc		51 000,00 €	Esquisse (30 000 aménagements bibliothèque, 7000 € collections, 6000 € services numériques innovants bibliothèque, informatisation et gestion informatisée bibliothèque)
13 / 1321		Etat Fonds Vert		30 000,00 €	Maires bâtisseurs
13 / 1311	2002 (Tiers Lieu)	DRAC		117 590,00 €	Dotation Générale de Décentralisation bibliothèque : équipement matériel et mobilier (42 982), informatisation et services numériques (52 527) et collections tous support (22 081).
13 / 1328	98 (Ecole Mat)	SDES		8 987,00 €	Subvention pour installation de brise-soleils orientables à l'école maternelle
041 / 2031		Frais études		212 924,43 €	Intégration frais études Esquisse, Cœur de Vie, Sécurisation Chevret, restructuration école et vidéoprotection
041 / 2033		Frais insertion		23 852,62 €	Frais insertion Esquisse, Cœur de vie, restructuration école et vidéoprotection
041 / 27638	2001 (Cœur de Vie)	Créances collectivités publiques		327 433,88 €	Intégration annuités portage SARRAZ
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>1 265 835,93 €</b>	

M. PALIN fait préciser la nature du financement « maires bâtisseur »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP / COMPTE		Intitulé	Inscription BP2025	DM1	Commentaires
014 / 7392221		Atténuation de produits	65 045,00 €	-3 010,00 €	Atténuation FPIC
65 / 6541		Admission en non valeur	1 000,00 €	3 010,00 €	Couverture nécessaire
65 / 65748		Suventions de fonctionnement aux associations	32 671,00 €	5 500,00 €	Crédits omis lors des inscriptions au BP 25.
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>5 500,00 €</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP / COMPTE		Intitulé	Inscription BP2025	DM1	Commentaires
74 / 74611		DRAC		35 854,00 €	Dotation Générale de Décentralisation bibliothèque : extension ou évolutions des horaires d'ouverture
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>35 854,00 €</b>	

Cette dernière subvention est dégressive sur 5 ans et complétée d'une subvention récurrente de la CAF à confirmer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

---

**Délibération 2025-73 : Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Grand Lac pour la rénovation du pressoir des Gorges du Sierroz**

---

Dans le cadre de sa politique culturelle de valorisation du patrimoine, la Commune entend contribuer à la réhabilitation du site des Gorges du Sierroz réouvert au public depuis juillet 2021 au terme d'important travaux de réhabilitation, après plus de 30 ans de fermeture.

Le site est désormais un incontournable du territoire et la fréquentation y est importante (plus de 160 000 passages par an).

Le pressoir en bois et sa cuve situés dans les Gorges constituent des éléments patrimoniaux majeurs qui n'ont pu être réhabilités dans le cadre du projet initial. Visibles du public depuis les encorbellements du bâtiment, leur rénovation apparaît aujourd'hui comme essentielle.

L'opération a été réalisée avec un coût de 42 190 €HT, déduction faite des subventions encaissées et des retours de FCTVA :

- Coût des travaux (TTC) : 50 028 €
- Subventions / collecte de dons encaissées : 29 075 €
- Coût de revient de l'opération (HT) – à charge Grand Lac : 13 115 €

Le montant du soutien financier via la collecte dons et les subventions pour la réhabilitation du pressoir des Gorges du Sierroz est ainsi porté à 29 075 € (au 11 septembre 2025) répartis comme suit :

- 6 440 € par 40 donateurs, dont 2500 € par l'association Au cœur des Gorges du Sierroz, moins 6% frais de portage Fondation Patrimoine soit 6 075 € de dons,
- 5 000 € par la Fondation du patrimoine (1€ de don = 1€ de la Fondation – plafonné à 5000 €),
- 10 000 € par l'Opération Patrimoine Remarquable,
- 8 000 € par le Club des Mécènes de la Savoie.

Dans ce cadre, la commune de Grésy-sur-Aix envisage de verser à la communauté d'agglomération Grand Lac un fonds de concours en vue financer le projet de rénovation du pressoir des Gorges du Sierroz considéré comme un équipement touristique, à hauteur de 5 000€ (hors champs d'application de la TVA).

A cet effet, un projet de convention est joint à la présente délibération.

Grand Lac émettra un titre de recettes sur la commune de Grésy-sur-Aix pour le montant des travaux réalisés et réglés par ses soins en tant que maître d'ouvrage. Les versements seront effectués auprès du Service de Gestion Comptable d'Aix-les-Bains, comptable de Grand Lac.

M. le Maire relève qu'il s'agit de requalifier le dernier point noir du site, à l'initiative de Grand Lac, étant précisé que la Commune n'a pas contribué au projet antérieur.

Il confirme que le site est propriété de la Commune d'Aix-les-Bains et d'intérêt communautaire.

Mme TROQUIER relève l'intérêt de la requalification touristique du site pour la Commune de Grésy-sur-Aix.

Mme BLANC y voit une opportunité pour la Commune ; Mme PIGNIER souligne le caractère remarquable du pressoir et de la maquette présentée par l'association.

M. BONNEFOY souligne la ténacité de l'association dans la réussite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Grésy-sur-Aix à Grand Lac, d'un montant de 5 000€, selon la convention jointe à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Mme ARNAULT, MM. BONNEFOY, PALIN rejoignent la séance à 19h35

---

#### Délibération 2025-74 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

---

Malgré la prévention des créances irrécouvrables assurée par les services municipaux, certaines créances deviennent irrécouvrables au motif d'insolvabilité des personnes concernées.

Cette prévention passe notamment par la réduction du nombre de titres et un étroit partenariat entre l'ordonnateur (le Président) qui prépare les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et le comptable public (Trésorier) qui demande cette admission après en avoir constaté le caractère irrécouvrable.

L'optimisation de la chaîne du recouvrement amiable constitue une priorité pour chaque service concerné (en l'occurrence la police municipale pour l'occupation du domaine public) qui assure :

- une information permanente et une action contradictoire sur la qualité des titres émis et les conditions de leur prise en charge,
- la modernisation du fonctionnement des régies,
- la planification régulière des émissions de titres,
- la mise en œuvre d'un pré-contentieux précoce,
- l'organisation de poursuites concertées,
- l'autorisation de poursuites rapides (le plus opérationnel étant l'autorisation permanente),
- le développement d'actions contentieuses appropriées et ciblées,
- l'amélioration de la qualité du suivi des débiteurs douteux.

A titre indicatif, les créances concernées portent sur les montants suivants :

ADMISSION EN NON VALEUR AU COMPTE 6541			
SERVICES	MONTANT	ANNEE	OBSERVATIONS
RODP	227,12	2023	1 redevance
CANTINE	450,48	2023 et 2024	pénalités impayés et
SALLE POLYVALENTE	450,00	2023	1 location de salle
POLICE	2097,5	2023 et 2024	3 mise en fourrière
VOIRIE	611,52	2023	sinistre candélabre sans déclaration assurance
<b>Total</b>	<b>3836,62</b>		

M. LODIER détaille les conditions et motivations à l'annulation de ces créances individuelles.

M. le Maire précise que la mise en place de la fourrière automobile pour libérer le domaine public d'épaves induit nécessairement des frais de ce type.

Mme MONBEIG se fait confirmer que les assurances sont mobilisées lors des sinistres avec tiers identifiés. M. le Maire note l'intérêt de la vidéoprotection pour ces atteintes aux biens communaux.

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances détaillées en pièce-jointe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, demande au comptable public, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en pièce jointe.**

---

### **Délibération 2025-75 : Location d'un espace de service au Cœur de vie**

---

Dans le cadre de sa politique de développement des services à la population et de sécurité publique, forte de sa dynamique démographique et urbaine, la municipalité souhaite relocaliser son service de police municipale au plus près des besoins de la population.

Le quartier "Cœur de vie" est un lieu de forte densité démographique qui incarne la dynamique urbaine communale maîtrisée, au croisement d'axes de circulation majeurs, proche des zones résidentielles et économiques. Cette centralité facilite l'accès des habitants aux services municipaux et renforce leur visibilité.

La relocalisation sur ce secteur permettra de rapprocher la police municipale des citoyens, d'améliorer la réactivité des interventions et de renforcer la prévention et la sécurité publique, par une meilleure accessibilité et une plus grande proximité.

En outre, les locaux actuels, situés en mairie, sont restreints, peu adaptés à l'accueil du public et aux besoins opérationnels (accueil confidentiel, espace dédié, etc.). Le nouveau local offre des espaces adaptés et une meilleure autonomie.

Enfin, la libération des locaux actuels en mairie permettra d'optimiser le patrimoine bâti communal en l'affectant à des usages associatifs (comme l'ACEJ), répondant ainsi à une demande sociale grandissante.

Les modalités envisagées de bail commercial permettent une phase test temporaire, offrant la possibilité d'évaluer l'adéquation du nouveau local avec les besoins du service, sans engagement définitif.

Le nouveau local visé, situé en rez-de-chaussée et à l'entrée du quartier (28A Rue de Sarraz), renforcera la présence policière et la dissuasion, tout en facilitant l'accès aux services pour les habitants.

Idéalement situé en rez-de-chaussée, aménageable pour répondre aux besoins spécifiques de la police municipale (accueil, confidentialité, espace de travail), ce local est accessible à des conditions financières maîtrisées, avec un loyer progressif (12 000 € la première année, puis 18 000 € les années suivantes), compatible avec le budget communal.

Les engagements réciproques envisagés sont les suivants :

- ❖ Pour le bailleur (propriétaire) :
  - Mettre à disposition un local conforme à la destination prévue (service public).
  - Assurer la jouissance paisible des lieux et garantir la conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité.
  - Prendre en charge les grosses réparations (murs, toiture, etc.) et les travaux de mise aux normes si nécessaire.
  - Fournir un état des lieux contradictoire et un diagnostic de performance énergétique (DPE) conforme.
- ❖ Pour le preneur (Commune) :
  - Payer le loyer et les charges selon les modalités prévues (12 000 € la première année, puis 18 000 €, avec provision pour charges).
  - Respecter la destination des lieux (service de police municipale) et ne pas modifier les locaux sans accord écrit du bailleur.
  - Souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et la responsabilité civile.
  - Assurer l'entretien courant des locaux et les réparations locatives.
  - Respecter les règles de copropriété et les servitudes existantes.

M. PALIN reconnaît l'intérêt de l'idée et du positionnement du service mais pointe le coût élevé pour une surface trop importante. La temporalité est également problématique, et il ne souhaite pas que le local justifie le dimensionnement du service de police.

M. BONNEFOY rejoint le propos et alerte sur la nécessité de justifier cet engagement financier pour rentabiliser l'espace. Il propose de mobiliser cet espace pour assurer des permanences ou d'autres services en attendant l'évolution de la police municipale.

Mme BLANC note qu'il n'y a pas d'engagement irréversible dans cette proposition (résiliation avec préavis de 6 mois), mais l'inverse serait vrai, ne pas saisir l'opportunité. Le service initial était de 2 personnes dans un espace aussi grand que le local visé (bâtiment ACEJ).

M. BERLENGUER s'interroge sur la possibilité de reprendre le service de délivrance des pièces d'identité. M. le Maire rappelle la démarche d'évaluation de cette reprise en lien avec la Préfecture menée en 2024 : les conditions financières et humaines n'étaient pas réunies du point de vue de la municipalité et sources de difficultés sans que la demande le justifie.

Concernant l'extension de la police municipale à terme, il évoque la possibilité de mutualiser avec les principales communes voisines pour une meilleure couverture en soirée et des contrôles radar par exemple.

Il confirme que dans cette attente, le local peut constituer une soupape pour des usages temporaires lors des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-22 et L. 2212-5 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1708 et suivants relatifs au bail ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

Vu le projet de bail civil établi par Maître Philippe PACHOUD, notaire à Chambéry, en date du 29/08/2025,

Considérant que la police municipale de Grésy-sur-Aix est actuellement installée dans des locaux restreints et peu adaptés en mairie, limitant son efficacité et son accessibilité,  
Considérant que le quartier "Cœur de vie" offre une centralité stratégique, une forte densité démographique et une proximité avec les axes de circulation et les zones résidentielles et économiques,  
Considérant qu'un seul local commercial en rez-de-chaussée, situé à l'entrée de ce quartier, est disponible à la location et répond aux besoins identifiés pour le service de police municipale,  
Considérant que cette relocalisation permettra de libérer des espaces en mairie pour des usages associatifs, tout en améliorant les conditions de travail des agents et l'accueil du public,  
Considérant que le bail proposé, avec un loyer progressif et des conditions adaptées, offre une opportunité de tester cette relocalisation sans engagement définitif,  
Considérant que cette opération s'inscrit dans une logique d'amélioration continue des services publics et de réponse aux attentes des habitants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 23 votes pour et 1 abstention :**

- **d'approuver le principe de la relocalisation du service de police municipale dans le quartier "Cœur de vie", au rez-de-chaussée de l'immeuble « La Sarraz » situé 28A Rue de Sarraz – 73100 Grésy-sur-Aix, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le bail civil joint en annexe avec les Consorts DEPOISIER, devant l'étude notariale de Me PACHOUD aux conditions suivantes :**
  - o Loyer annuel de 12 000 € la première année, puis 18 000 € à partir de la deuxième année, payable en 12 mensualités égales ;
  - o Date de prise des lieux : 1<sup>er</sup> octobre 2025
  - o Durée de bail : 9 ans, avec possibilité de résiliation annuelle à tout moment (aux conditions de préavis prévus par l'article L145-9 du code de commerce)
  - o Provision pour charges fixée à 30 € par mois, ajustable annuellement ;
  - o Engagement de la Commune à respecter les obligations du preneur telles que définies dans le bail.
- **de charger M. le Maire d'engager toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette relocalisation, y compris les travaux d'aménagement du local.**

---

### **Délibération 2025-76 : Crédits scolaires 2026**

---

Dans le cadre de sa politique éducative, la Commune répond au financement obligatoire des écoles communales dont elle a la charge et la propriété des locaux, en assurant :

- la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,
- l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire, le chauffage et l'éclairage des classes ainsi que la rémunération des personnels de service.

Parallèlement, la Commune subventionne de manière facultative la coopérative scolaire (association loi 1901) de chaque école pour leurs projets sportifs culturels.

Vu l'article 2012-5 du Code de l'Éducation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les crédits scolaires suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Type de dépenses	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Modalités
<b>Subvention à la coopérative scolaire pour projets culturels ou sportifs</b>	<b>17 € / élève participant</b> <b>+100 € / classe pour transport</b> (sortie à la journée autre que piscine, ski de fond et projets lourds) <b>50% du coût / classe participante au permis vélo</b>		compte 6574, après accord pour chaque transport et sur facture acquittée
<b>Transports pour piscine et ski de fond</b>	Prise en charge intégrale		Compte 6247
<b>Fournitures scolaires</b>	40 € / élève		Compte 6067
<b>Fournitures de bureau</b>	500 €	1000 €	Compte 6064
<b>Animations/spectacles</b>	2 x 800 €	NC	Compte 6232

Mme MONBEIG se fait confirmer la contribution importante de l'APE pour les activités.

M. BERLENGUER note que les 40€ viennent pour une partie compléter les allocations scolaires de rentrée et s'interroge sur la finalité des achats.

Mme MAZZOLENI indique que chaque facture est vérifiée par les services scolaire et comptable.

Mme BLANC pointe que contrairement à d'autres structures comme l'ACEJ, le restaurant scolaire, ou la crèche, les enseignants n'ont jamais demandé de revalorisation des crédits alloués.

---

### **Délibération 2025-77 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association TERPSICHORE**

---

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « Ensemble vocal Terpsichore » qui a organisé son concert d'été le samedi 28 juin dans l'église de Grésy-sur-Aix.

Sous la direction de Kevin LEROY, les choristes ont repris des petites pièces musicales liturgiques de la Renaissance au Gospel.

Ce concert, qui se veut familial et local, a permis à l'association de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs.

Vu les articles L 1111-2 et L1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande exceptionnelle de l'Association « Ensemble vocal Terpsichore » jointe à la présente,  
Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Ensemble vocal Terpsichore » d'un montant de : 120€**

---

**Délibération 2025-78 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association AU CŒUR DES GORGES DU SIERROZ**

---

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « Au cœur des Gorges du Sierroz », qui a pour but la connaissance, la sauvegarde, la valorisation du site naturel classé des Gorges du Sierroz et qui fait vivre, depuis sa réouverture au public en 2021, ce site patrimonial.

C'est pour atteindre celui-ci, valoriser le site historique, que chaque année, l'association organise deux manifestations culturelles : « La fête du Sierroz » le 3<sup>ème</sup> dimanche de juillet et les journées du patrimoine le 3<sup>ème</sup> samedi de septembre.

Cette année, l'association a proposé le dimanche 20 juillet : des saynètes théâtrales autour d'illustres visiteurs, une exposition historique, l'exposition de la maquette du site tel qu'il était fin 19<sup>e</sup> siècle et une projection de film.

Ce samedi 20 septembre, elle propose en plus des saynètes théâtrales, des danses d'époques, une exposition et une balade en calèche.

Ces manifestations sont organisées uniquement par une équipe de bénévoles passionnés, sont entièrement gratuites et c'est pour cette raison que la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite soutenir cette manifestation.

L'association propose des événements gratuits, à destination des familles et tournés vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « Au cœur des Gorges du Sierroz » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du soutien présenté pour la vie locale et culturelle et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Au Cœur des Gorges du Sierroz » pour les deux manifestations culturelles d'un montant total de 400 €.**

---

**Délibération 2025-79 : Attribution d'un marché de fourniture d'électricité renouvelable en autoconsommation**

---

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Commune a mis à disposition une partie de la toiture de de l'école élémentaire et de sa cour ainsi qu'une partie du parking du collège pour la réalisation de centrales photovoltaïques par la société Savoie EnR Ombrières, via une Convention d'occupation temporaire (COT) d'une durée de 30 ans.

La mise en service des panneaux est programmée en octobre 2025. L'énergie produite permettra de couvrir par la production d'énergie autoconsommée avec priorité exclusive pour une partie des besoins d'énergie des bâtiments publics suivants :

- Centre omnisports
- Ecole élémentaire
- Salle polyvalente
- Extension école maternelle
- Ecole maternelle
- Local technique communal
- Communs anciennes écoles
- Locaux techniques

Cet achat d'électricité autoconsommée (représentant un volume d'électricité estimé à environ 95 MWh par an) relève d'une commande publique nécessitant une mise en concurrence.

A noter que la Commune conserve une relation contractuelle directe avec son fournisseur actuel (TOTAL ENERGIE), qui lui vend le complément d'électricité pour ses besoins non couverts par la production d'électricité autoconsommée.

Le marché considéré est un accord-cadre passé pour une durée de 17 ans et donnera lieu à l'émission de bons de commande sans minimum.

L'unique offre reçue à l'échéance de la consultation le 24 juillet 2025 à 12h a été analysée selon le rapport joint, au regard des critères suivants :

Prix des prestations noté sur 100 points, selon détail quantitatif estimatif	60 %
Valeur technique noté sur 100 points selon : <ul style="list-style-type: none"> <li>• caractéristiques techniques des centrales de production d'énergie renouvelable,</li> <li>• couverture du besoin de consommation exprimé à l'article 1.1 du présent règlement de la consultation,</li> <li>• état d'avancement et niveau de sécurisation de la réalisation des centrales de production d'énergie renouvelable,</li> <li>• modalité de répartition de l'électricité,</li> <li>• respect du cadre juridique relatif à l'autoconsommation collective,</li> <li>• prise en compte des enjeux environnementaux</li> </ul>	40 %

La synthèse de l'analyse conduit à la notation suivante :

	SAS SAVOIE ENR OMBRIERES
Note prix des prestations (60 %)	60,00
Note valeur technique (40 %)	32,00
<b>Note globale</b>	<b>92,00</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>

A noter que les prix unitaires en €/MWh sont indexés à 0,6% par année, à compter du démarrage de l'opération. Sur les 5 années d'engagement du marché, les prix unitaires évolueront donc de 128,2 €/Mwh à 130,60 €/Mwh en fin de période.

En conséquence, l'entreprise SAVOIE ENR OMBRIERE sise 4 AVENUE DES PEUPLIERS - 35510 CESSON-SEVIGNE, est la mieux disante par son offre de base pour un montant estimé à 12 358.48 € HT / an, soit un montant maximum de 220 488 € HT.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 1°,  
Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 331-5 2°,  
Vu la délibération n°2022-040 approuvant la convention de mandat avec le SDES pour la réalisation de panneaux photovoltaïques,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 01/07/2025,  
Considérant le rapport d'analyse de l'offre ci-joint,  
Considérant les crédits inscrits au budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- attribuer le marché à l'entreprise SAVOIE ENR OMBRIERE sise 4 AVENUE DES PEUPLIERS - 35510 CESSON-SEVIGNE, pour un montant prévisionnel de 12 358.48 € HT / an, pour 17 ans maximum,
- autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir et toute pièce nécessaire à son exécution et son adaptation.

---

### **Délibération 2025-80 : Avenant prolongation convention de mandat SAS pour le réaménagement de l'échangeur autoroutier**

---

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et déplacement, la municipalité étudie le réaménagement du secteur de l'échangeur autoroutier, ainsi que le réseau de voirie environnant, par l'intermédiaire de la SAS, via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

Inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement, le projet répond à la volonté de fluidifier le trafic sur ce secteur déterminant l'accessibilité de la commune et du secteur nord de l'agglomération.

La faisabilité de cet aménagement implique notamment la participation du gestionnaire autoroutier AREA, de l'agglomération Grand Lac, du Département de la Savoie, et des propriétaires riverains.

L'ampleur des travaux et la diversité des acteurs associés au projet a conduit la Commune à solliciter la Société d'Aménagement de la Savoie pour faire réaliser, au nom et pour son compte, et sous son contrôle, les études de conception du réaménagement de voirie sur le secteur de l'échangeur d'Aix-Nord, en la mandatant pour représenter la Commune afin d'accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, à la maîtrise d'ouvrage du projet.

A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 07 juillet 2023 l'engagement des études d'avant-projet en mandatant la Société d'Aménagement de la Savoie.

Le programme suivant a été élargi suite à l'avenant n°1 acté par délibération du 18/10/2024, au terme duquel les études de conception ont été portées à 89 k€ HT :

- La fluidification de la circulation après mise à jour de l'étude de circulation.

- Les flux modes doux, avec la création d'une continuité des circulations cyclables et la sécurisation des cheminements piétons.
- L'amélioration de la vitesse commerciale des bus par site propre.
- L'agrandissement du parking de covoiturage situé au niveau du péage et l'amélioration de ses accès tous modes.
- Le traitement du paysage et des espaces verts de la zone, élargie jusqu'au rond-point de la Cascade dans le cadre d'une étude paysagère prospective.
- Et bien évidemment les voiries et réseaux divers.

L'avancement des études et la mise en œuvre d'une concertation implique d'allonger d'un an la durée de la convention initiale dont le terme sera désormais le 16/08/2026.

M. le Maire fait état du succès de la concertation menée cet été sur le scénario d'aménagement abouti dans le cadre de l'étude (phase AVP).

Il propose d'en tirer un bilan formel au Conseil Municipal du 14 novembre et d'apporter des réponses circonstanciées par type d'observations reçues.

M. BERLENGUER se fait confirmer que le projet est mené conjointement avec AREA et les collectivités parties prenantes qui avait préalablement validé le projet soumis à concertation.

M. PALIN rapporte les remarques touchant essentiellement au besoin de fluidifier le trafic et les déplacements doux.

Le besoin partagé par une grande majorité est toutefois contraint par le foncier notamment. De multiples propositions pragmatiques pourront donc être prises en compte, dans une certaine mesure. Des améliorations ponctuelles (liaisons et traversées piétonnes, adaptations viaires, accès aux commerces, positionnement des arrêts de bus, leur végétalisation...) apparaissent opportunes. D'autres sont inenvisageables car trop contraignantes techniquement et financièrement, hors compétence communale (augmentation du nombre de barrières de péage ou création d'un nouvel échangeur à Saint Girod) ou visant le retour au fonctionnement antérieur, avec les problématiques sur les rues connexes faisant office de shunt.

Il ressort des différentes remarques l'opportunité d'étendre le périmètre d'étude envisagée en lien avec le secteur tertiaire connexe.

Vu l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2023-65 autorisant la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune aux fins de réaménager le secteur de l'autoroute,

Vu le projet d'avenant à la convention de mandat ci-joint,

Considérant la prolongation de la durée d'étude pour assurer une concertation citoyenne sur le projet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **dire que les crédits afférents seront inscrits au budget,**
- **autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **approuver le projet d'avenant présenté ci-dessus avec la Société d'Aménagement de la Savoie.**

---

**Délibération 2025-81 : Avis sur la Programme Local de l'Habitat 2026-2032**

---

Grand Lac a lancé par délibération en date du 17 septembre 2024, l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de l'agglomération. Le PLH est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat défini par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le projet de PLH a été élaboré tout au long en co-construction avec les communes et les partenaires de l'habitat : [PLH 2026-2031](#)

Il comporte 3 pièces obligatoires et devra faire l'objet d'un suivi annuel et triennal conformément au code de construction et de l'habitation :

- Un diagnostic qui met en avant les principaux constats suivants :
  - La nécessité de produire davantage de logements abordables pour répondre aux besoins des habitants,
  - La nécessité de mettre en place une stratégie foncière afin de maîtriser le foncier,
  - La nécessité de poursuivre l'action « Je Rénove Grand Lac ».
  
- Quatre orientations stratégiques validées qui répondent aux enjeux du diagnostic :
  - Orientation n°1 : Un socle transversal de conditions de réussite : piloter, suivre et communiquer,
  - Orientation n°2 : Mettre en place une stratégie de mobilisation foncière au service du parcours résidentiel et d'un nouveau modèle de développement,
  - Orientation n°3 : Répondre aux besoins des plus fragiles,
  - Orientation n°4 : Poursuivre les actions sur le parc existant.
  
- Un programme d'action comportant 23 actions répondant aux orientations stratégiques.

Pour mettre en œuvre le programme d'action, un budget estimé de 10 578 000 € sera alloué par l'intercommunalité. L'approbation du PLH est prévue en février 2026.

Conformément à la procédure d'adoption qui est cadrée par les articles L. 302-2 et R. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2025. Il a été transmis à la commune de Grésy-sur-Aix le 28 juillet 2025.

La Commune de Grésy-sur-Aix a été associée à l'élaboration du PLH et doit rendre un avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de PLH arrêté.

M. le Maire souligne l'enjeu à faire reconnaître par Grand Lac les conséquences de l'implantation de

l'hôpital : un logement principal sera comptabilisé pour 3 lits d'EHPAD créés, réduisant d'autant le taux de logements sociaux de la Commune. Cela pourrait être évité en conventionnant avec l'Etat tout ou partie de ces lits en tant que logements sociaux.

En outre, il explique le différé de comptabilisation des logements réalisés en Bail Réel Solidaire, dégradant le bilan de la commune vis-à-vis de ses objectifs de production de logements sociaux au titre de la loi SRU. Cette particularité peut donc accentuer les pénalités financières, malgré ses efforts.

M. BONNEFOY pointe que l'objectif de mixité sociale n'est pas simple à concrétiser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :**

- salue la qualité du travail effectué, ainsi que la concertation mise en place avec les communes,  
- émet un avis favorable au projet de PLH intercommunal 2026-2032, assorti des observations suivantes, pour prise en compte par l'EPCI ainsi que par les services de l'Etat tant dans la rédaction finale du document que dans son application :

- le PLH de Grand Lac devrait préciser les modalités d'assistance aux communes dans leurs projets d'habitat, notamment social,
- le PLH de Grand Lac devrait prendre en compte la migration des EHPAD et du CHMS depuis Aix-les-bains, Tresserve et Brison St-Innocent en direction de la commune de Grésy-sur-Aix, et accompagner les communes qui vont perdre/gagner des résidences principales en liaison avec cette migration. Une aide pourrait être proposée en matière de conventionnement des places en EHPAD afin de limiter l'impact de ces places sur le nombre de résidences principales et donc sur le taux de logement social au sens de la loi SRU,
- dans l'application de la loi SRU, la commune atteint et dépasse ses objectifs quantitatifs de production de logements sociaux lors du précédent PLH ; elle prévoit de faire de même lors du prochain PLH. Ceci étant, l'exigence d'équilibre qualitatif (PLAI-PLUS-PLS) est plus complexe à satisfaire, et doit prendre en compte l'engagement communal en faveur des logements en accession avec Bail Réel Solidaire (BRS). En effet, ce type de logements dans les opérations conduit :
  - d'une part à relever le taux de PLS auxquels sont assimilés les BRS, déséquilibrant artificiellement le résultat de la commune relatif à l'équilibre qualitatif des logements locatifs sociaux,
  - d'autre part à différer leur comptabilisation dans les inventaires au jour de leur livraison, tandis que les logements locatifs sont comptabilisés dès leur conventionnement.

---

### **Délibération 2025-82 : Rétrocession des terrains de la Sarraz par l'EPFL à la Commune**

---

Dans le cadre de son projet d'aménagement du nouveau quartier Cœur de vie à la Sarraz, la Commune par délibérations en date du 12 décembre 2019, du 2 juillet 2021 et du 16 février 2024, avait autorisé l'Etablissement Public Foncier Local à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessous, par substitution de la Commune :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
Grésy-sur-Aix	AA180	SARRAZ	1 715 m <sup>2</sup>	Prés	AUBz
Grésy-sur-Aix	AA201	SARRAZ	1 840 m <sup>2</sup>	Terre	1AUh
Grésy-sur-Aix	AA225	460 Rue DE SERRAZ	2 139 m <sup>2</sup>	Prés	1AUh
<b>TOTAL</b>			<b>5 694 m<sup>2</sup></b>		

Depuis la signature de la convention de portage, une subdivision parcellaire a été opérée telle que ci-dessous :

Parcelles initiales à la convention de portage (section et numéro)	Division parcellaire (section et numéro)	Lieudit	Surface
<b>AA 180</b>	A256	Sarraz	00ha06a19ca
	A 257	Sarraz	00ha06a04ca
	A 258	Sarraz	00ha04a85ca
<b>AA 201</b>	AA 259	sarraz	00ha10a45ca
	AA 260	sarraz	00ha07a93ca
<b>AA 225</b>	AA 261	460, rue de Sarraz	00ha08a59ca
	AA 262	460, rue de Sarraz	00ha02a69ca
	AA 263	460, rue de Sarraz	00ha05a84ca
	AA 264	460, rue de Sarraz	00ha03a77ca
	AA 265	460, rue de Sarraz	00ha00a43ca

**Total surface: 00ha56a78ca**

Le Conseil Municipal de la Commune a autorisé M. le Maire à signer les conventions d'intervention et de portage avec l'EPFL et ses éventuels avenants, portant sur les parcelles cadastrées ci-dessus, moyennant :

- des modalités de remboursement par annuités constantes,
- et des frais de portage de 1 à 1.5 %

L'acquisition de ces parcelles étaient nécessaire à l'aménagement d'ensemble du nouveau quartier Cœur de vie de la Sarraz.

L'article 5 de ladite convention prévoit que le portage des biens est prévu pour une durée de 6 années à compter du 6 décembre 2019 jusqu'au 6 décembre 2025.

La date d'échéance de la convention d'intervention et de portage foncier étant atteinte, l'EPFL souhaite procéder à la rétrocession des biens à la Commune de Grésy-sur-Aix, moyennant règlement de l'intégralité des sommes dues en vertu de la convention et de ses annexes.

La présente vente est conclue moyennant le prix de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-cinq euros et cinquante-neuf centimes (598 325.59 €) Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse.

Conformément à la convention d'intervention et de portage foncier signée en date du 27 décembre 2019, la Commune a participé au remboursement en capital investi à hauteur de trois cent vingt-sept mille quatre cent trente-trois euros et quatre-vingt-huit centimes (327 433.88 €) ainsi qu'il résulte du tableau des frais de portage établi par l'EPFL de la Savoie.

Il reste donc à la commune à régler le paiement du solde du capital stocké, soit la somme de deux cent quatre-vingt-six mille huit cent huit euros et cinquante et un centimes (286 808.51 €) toutes taxes comprises dont quinze mille neuf cent seize euros et quatre-vingts centimes (15 916.80 €) de frais de portage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant que le portage demandé à l'EPFL de la Savoie arrive à échéance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise la rétrocession des parcelles AA 256, AA 257, AA 258, AA 259, AA 260, AA 261, AA 262, AA 263, AA 264 et AA 265 par l'EPFL au profit de la Commune,
- autorise le paiement du solde du capital stocké soit la somme de deux cent quatre-vingt-six mille huit cent huit euros et cinquante et un centimes (286 808.51 €) toutes taxes comprises après signature de l'acte,
- autorise le paiement des frais de portage jusqu'au 06/12/2024, soit la somme de quinze mille neuf cent seize euros et quatre-vingts centimes (15 916.80 €).
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

---

### **Délibération 2025-83 : Déclassement du chemin rural de la Sarraz**

---

L'enquête publique préalable à la désaffectation de l'assiette de 197 m<sup>2</sup> du chemin rural dit « de la Sarraz » s'est déroulée en Mairie de Grésy-sur-Aix du mardi 15 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus. La Commissaire Enquêtrice en date du 25 août 2025 a émis un avis favorable au projet.

Dans ses conclusions, la Commissaire enquêtrice précise que :

- L'ensemble de la procédure d'enquête publique a été respectée et que le public a reçu toute information nécessaire,
- Aucune contribution n'a été formulée par le public,
- Aucune parcelle n'est enclavée par cette désaffectation,

La commissaire enquêtrice donne un avis FAVORABLE sans réserve à la désaffectation de l'emprise du chemin rural de la Sarraz en vue de son aliénation.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la désaffectation dudit chemin rural. Il précise que le document d'arpentage sera établi par le cabinet VINCENT DEVUN.

M. PALIN se fait confirmer que les modalités et le planning de réalisation du futur chemin restent à convenir avec le promoteur.

M. le Maire indique que cet aménagement sera fait sur l'emprise publique et non sur le terrain vendu.

Vu les nouvelles dispositions du Code des relations entre le public et l'administration entrées en vigueur au 1er janvier 2016 et notamment ses articles L134-1 et L134-2 ainsi que les articles R134-5 à R134-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2023 visée par M. le Préfet de la Savoie le 17 juillet 2023 suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation de l'ancien chemin rural dit « de La Sarraz ».

Vu l'Arrêté d'ouverture d'enquête du 24 juin 2025 soumettant à l'enquête publique préalable le dossier de désaffectation en vue de l'aliénation du chemin rural susvisé,

Vu le registre d'enquête clos le 31 juillet 2025 à 17h ne comportant aucune réclamation de nature à remettre en cause le projet,

Vu le rapport de Mme la Commissaire enquêtrice en date du 25 août 2025 indiquant qu'aucune observation n'a été portée au registre d'enquête,

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable de Mme la Commissaire enquêtrice en date du 25 août 2025,

Vu le plan des lieux établi par le cabinet de géomètre VINCENT-DEVUN situé à Aix les Bains,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **constate la désaffectation de l'assiette de 197 m<sup>2</sup> du chemin rural dit « de la Sarraz » à GRESY-SUR-AIX issue du domaine public non cadastré,**

- **approuve la désaffectation de l'assiette de 197 m<sup>2</sup> du chemin rural dit « de la Sarraz » à GRESY-SUR-AIX issue du domaine public non cadastré,**

- **autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette décision.**

- **donne tout pouvoir au Maire pour déposer au rang des minutes de Me CLERC-MOLLIET, notaire, toutes les pièces relatives au déclassement du chemin rural.**

---

#### **Délibération 2025-84 : Institution d'une servitude de passage en faveur des Consorts GRUBOR et CLERC**

---

Les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ont abouti à un accord avec les Consorts GRUBOR – TRANCHANT d'une cession foncière de 245 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AA 42 d'une contenance totale de 1 463 m<sup>2</sup>, autorisée par le Conseil Municipal du 15/12/2023. Un document d'arpentage est venu diviser la parcelle AA 42 et la parcelle à acquérir est aujourd'hui cadastrée AA 241.

Dans l'attente de la desserte de la propriété des consorts GRUBOR-TRANCHANT ainsi que des propriétés de M. CLERC Jean Michel et Mme CLERC Aurélie ; par la rue du Pré Buthod, il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage, non exclusif, pour la circulation à pied ou avec véhicules motorisés ou non, en tout temps et pour tous usages, grevant le fonds servant en faveur et au profit du fonds dominant.

Le fond servant est la parcelle AA-241, le fonds dominant est le tènement regroupant les parcelles AA-238 et 239, AA-43-45 et 185.

L'assiette foncière de cette servitude consiste en une bande de terrain de forme triangulaire sur la

parcelle cadastrée section AA sous le numéro 241 formant partie du chemin d'accès actuel telle qu'elle est figurée sous teinte jaune sur le plan annexé, approuvé par les parties.

La présente servitude est consentie et acceptée à titre réel mais temporaire, jusqu'au terme suivant : l'aménagement par la Commune de GRESY-SUR-AIX et à ses frais exclusifs, d'un nouvel accès au sein du projet Coeur de Vie, au travers de la rue du Pré Buthod.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,  
Vu le code civil,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,  
Vu la délibération du 15 décembre 2023 portant acquisition foncière auprès de consorts Grubor-Tranchant,  
Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve l'instauration d'une servitude de passage, non exclusif, pour la circulation à pied ou avec véhicules motorisés ou non, en tout temps et pour tous usages, grevant le fonds servant, formé de la parcelle AA-241 ; en faveur et au profit du fonds dominant formé des parcelles AA-238 et 239, AA-43-45 et 185.
- précise que la présente servitude ne donne lieu à aucune indemnité.
- précise que les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune.
- autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités, en rapport avec cette servitude.
- précise que l'acte instaurant la servitude sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.

---

#### **Délibération 2025-85 : Acquisition d'une parcelle et Institution d'une servitude de passage en faveur des Consorts GRUBOR-TRANCHANT et CLERC**

---

Les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ont abouti à un accord avec les Consorts GRUBOR – TRANCHANT et CLERC pour la cession de la parcelle incluant le petit pont situé derrière l'ancienne bibliothèque. Un document d'arpentage est venu diviser la parcelle AA 42 et la parcelle à acquérir est aujourd'hui cadastrée AA 240.

Cette parcelle permet de relier le cheminement piéton du parc de la tour à la route des Bauges au moyen de l'ancien petit pont situé au droit de la parcelle AA-65 supportant l'ancienne bibliothèque de Grésy sur Aix.

Cette parcelle était revendiquée en terme de propriété par une indivision GRUBOR-TRANCHANT et CLERC. Aussi elle fait l'objet d'un acte à part.

Il s'agit donc d'acquérir la parcelle AA-240 auprès de M. GRUBOR Patrice, Mme TRANCHANT Céline et M. CLERC Jean-Michel. Cette acquisition est effectuée pour le prix d'un euro. (1 €).

De plus, dans l'attente de la desserte de la propriété des consorts GRUBOR-TRANCHANT ainsi que des propriétés de M. CLERC Jean Michel et Mme CLERC Aurélie ; par la rue du Pré Buthod, il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage, non exclusif, pour la circulation à pied ou avec véhicules motorisés ou non, en tout temps et pour tous usages, grevant le fonds servant en faveur et au profit du fonds dominant.

Le fond servant est la parcelle AA-240, le fonds dominant est le tènement regroupant les parcelles AA-238 et 239, AA-43-45 et 185.

L'assiette foncière de cette servitude consiste en l'intégralité de la parcelle AA-240 formant le chemin d'accès actuel à partir du petit pont reliant à l'ancienne bibliothèque sur la parcelle AA-65.

La présente servitude est consentie et acceptée à titre réel mais temporaire, jusqu'au terme suivant : l'aménagement par la Commune de GRESY-SUR-AIX et à ses frais exclusifs, d'un nouvel accès au sein du projet Cœur de Vie, au travers de la rue du Pré Buthod.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,  
Vu le code civil,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,  
Vu la délibération du 15 décembre 2023 portant acquisition foncière auprès des consorts Grubor-Tranchant,  
Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AA-240 auprès de M. GRUBOR Patrice, Mme TRANCHANT Céline et M. CLERC Jean-Michel pour le prix d'un euro (1 €).
- approuve l'instauration d'une servitude de passage, non exclusif, pour la circulation à pied ou avec véhicules motorisés ou non, en tout temps et pour tous usages, grevant le fonds servant, formé de la parcelle AA-241 ; en faveur et au profit du fonds dominant formé des parcelles AA-238 et 239, AA-43-45 et 185.
- précise que la présente servitude ne donne lieu à aucune indemnité.
- précise que les frais liés à la rédaction de l'acte d'acquisition et instaurant la servitude seront à la charge de la Commune.
- autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités, en rapport avec cet acte.
- précise que l'acte sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.

---

### **Délibération 2025-86 : Dépôt de pièces pour le lotissement du cœur de vie**

---

Le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a donné lieu à un permis d'aménager permettant de diviser le foncier en quatre lots, pour rappel un lot à destination de l'entreprise « Alpina » pour la réalisation d'une résidence sénior, un lot à destination de l'entreprise « Alpina » pour la réalisation de logements en acquisition, un lot à destination de l'OPAC pour la réalisation de logements sociaux ainsi qu'en bail

réel solidaire (BRS) et un lot à destination de la commune à finalité de réserve foncière.

Afin de pouvoir vendre les lots aux entreprises concernées, le lotisseur (soit la commune) doit déposer les pièces constitutives du lotissement auprès du notaire chargé de la vente.

Il doit également déposer les éléments constitutifs du déclassement des emprises publiques présentes sur le tènement foncier, à savoir l'ancien stade de football, déclassé par délibération du 24 mars 2023 ; et l'ancien chemin rural de la Sarraz, désaffecté par délibération du 19 septembre 2025.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie,

Vu le permis d'aménager PA7312823C3003 et ses modificatifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- donne tout pouvoir au Maire pour déposer au rang des minutes de Me CLERC-MOLLIET, notaire, les pièces du Permis d'Aménager n° PA7312823C3003 et de ses modificatifs,
- donne tout pouvoir au Maire pour déposer au rang des minutes de Me CLERC-MOLLIET, notaire, toutes les pièces relatives au déclassement de l'ancien terrain de football,
- donne tout pouvoir au Maire pour déposer au rang des minutes de Me CLERC-MOLLIET, notaire, toutes les pièces relatives au déclassement de l'ancien chemin rural de la Sarraz.

---

**Délibération 2024-87 : Autorisation de signature des actes définitifs de vente de terrains par la Commune à la société Alpina Conception Immobilière pour la réalisation des logements des lots F et J du nouveau quartier « Cœur de vie » - secteur de la Sarraz**

---

Par délibération en date du 6 septembre 2024, le Conseil Municipal :

- a approuvé le projet de la promesse de vente unilatérale portant sur le Lot J de l'Ilot Ouest au profit de la société Alpina Conception Immobilière, ou d'une société de construction vente venant en substitution de la Société Alpina Conception Immobilière, pour un montant de 4.717.800 EUR TTC stipulé payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente à concurrence de 4.450.230,00 EUR TTC et le surplus soit 267.570,00 EUR TTC par reprise de l'obligation prise de la Commune de remettre à titre de dation en paiement des biens de même montant à édifier sur ce lot à M. & Mme Guy MATHIEZ, selon le mécanisme de la délégation simple ;

- a approuvé la promesse de vente unilatérale portant sur le Lot F de l'Ilot Ouest au profit de la société Alpina Conception Immobilière, ou d'une société de construction vente venant en substitution de la Société Alpina Conception Immobilière, pour un montant de 1.312.200 € TTC stipulé payable comptant,

Les promesses de vente ont été signées en date du 24 septembre 2024.

Les deux permis de construire ont été accordés le 25 juin 2025. Ils sont purgés du recours des tiers.

Le permis de construire PC 7312824C1030 présente 1739 m<sup>2</sup> de SP pour le LOT I.

Le permis de construire PC 7312824C1031 présente 5705 m<sup>2</sup> de SP pour le LOT J.

Les délais de validité des promesses unilatérales de vente sont fixés au 15 décembre 2025, sauf prorogation en cas de recours sur d'éventuels permis de construire modificatifs, ou transferts qui seraient demandés par la Société ALPINA.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,  
Vu le code civil,  
Vu la délibération en date du 6 septembre 2024 approuvant les deux projets de promesses de vente,  
Vu les deux projets d'actes de vente,  
Vu l'avis des domaines en date du 30 août 2024 concernant le lot F,  
Vu l'avis des domaines en date du 30 août 2024 concernant le lot J,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve le projet de l'acte de vente portant sur le Lot J de l'Ilot Ouest pour un montant de 4.717.800 € TTC stipulé payable dans les conditions ci-dessus énoncées, au profit de la société Alpina Conception Immobilière, étant précisé que la vente définitive pourra intervenir au profit d'une société de construction vente venant en substitution de la Société Alpina Conception Immobilière,
- approuve le projet de l'acte unilatérale portant sur le Lot F de l'Ilot Ouest au profit de la société Alpina Conception Immobilière pour un montant de 1.312.200 € TTC stipulé payable comptant, étant précisé que la vente définitive pourra intervenir au profit d'une société de construction vente venant en substitution de la Société Alpina Conception Immobilière,
- autorise les substitutions des sociétés civiles de construction vente,
- autorise dans le cadre de l'acte de vente du LOT J et de ses modalités de paiement, le Maire à procéder à l'opération de délégation dans les termes de l'article 1329 du Code civil , tels qu'énoncés au projet d'acte.
- autorise Monsieur le Maire à signer les deux actes de vente à intervenir qui seront reçus par Me Géraldine CLERC MOLLIET notaire à Grésy-sur-Aix.

---

### Questions diverses

---

M. LODIER fait préciser les modalités d'utilisation des locaux de l'Esquisse par les associations en fonction de la nature des réunions.

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Estelle MAZZOLENI

---

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT**

---

- **Décision 2025-005 : virement de crédits de chapitre à chapitre**
  
- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
  
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Emission
			1 455 836,81	
BC INTERIEUR	MOBILIER ESQUISSE LOT 2	21848	89 811,70	28/08/2025
GRPT EIFFAGE RO	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 1 - COMPLT POUR SITU 11	2313	72 456,78	18/06/2025
PLAYGONES	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 2 - SST PLAYGONES	65748	68 284,66	07/07/2025
SPIE BULDING SO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 17 - COMPLT SITU 9	21848	62 560,72	23/06/2025
PRUNIER MENUISE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 7 - SITU 7	2031	56 423,32	25/07/2025
LARBI DES REVET	TIERS LIEU - M202304 - LOT 14 - SITU 1	2313	49 736,14	09/07/2025
MILLET	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLET - SITU 8	6234	44 926,39	07/07/2025
LEBLANC SCENIQU	TIERS LIEU - M202304 - LOT 19 - SITU 3	6475	44 200,62	25/07/2025
PRUNIER MENUISE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 7 - SITU 8	2313	44 157,50	01/09/2025
SERFIM TIC	DEPLOIEMENT DISPOSITIF VIDEOPROTECTION - CENTRE BOURG - PH 1 - BDC 3	6236	43 778,64	29/07/2025
LEBLANC SCENIQU	TIERS LIEU - M202304 - LOT 19 - SITU 2	2313	42 840,37	18/06/2025
MILLET	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLET - SITU 9	2313	34 375,99	16/07/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 11	2313	33 573,82	09/07/2025
EUROVIA	REPRISE VOIRIE - ROUTE D ANTOGER	6218	30 588,12	25/07/2025
PORCHERONFRERE	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC - BDC4 - SITU 3	6218	28 431,73	11/07/2025
LA CEFLO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 10 - SITU 2	2313	26 570,83	22/07/2025
SERFIM TIC	DEPLOIEMENT DISPOSITIF VIDEOPROTECTION - COEUR DE VIE - TRANCHE 2 - BDC 4	6218	22 165,39	29/07/2025
2R ELEC	REEMPL LUMINAIRES CENTRE OMNI	6156	21 621,60	25/07/2025
IPF	TIERS LIEU - M202304 - LOT12 - SITU 3	6261	19 162,09	25/07/2025
SERFIM TIC	DEPLOIEMENT DISPOSITIF VIDEOPROTECTION - CENTRE BOURG - PH 1 - BDC 3 - SITU 1	6156	17 976,96	16/06/2025
WM ARCHITECTES	TIERS LIEU MOE	6236	16 818,13	22/08/2025
CHARTREUSE META	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 1 - SST CHARTREUSE - SITU 11	6065	15 463,61	18/06/2025
SPIE BATIGNO-01	AMELIORATION DES ENROBES : RUE BOUCHER DE LA RUPELLE / MONTEE DES RUBENS /	6218	15 270,00	21/07/2025
PETTINI CHAUDRO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 15 - SITU 6	2313	14 975,00	01/09/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 6 - SITU 6	2031	14 960,51	25/07/2025
EUROVIA	ELARGISSEMENT VOIRIE POUR BANDE CYCLABLE - RD1201	2313	14 541,96	27/06/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS ELEMENTAIRES + ADULTES 06/25	6067	14 211,88	29/07/2025
LEBLANC SCENIQU	TIERS LIEU - M202304 - LOT 19 - SITU 4	2313	14 021,10	01/09/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 8 - SITU 3	21848	14 010,65	25/07/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 6 - SITU 7	2313	13 511,60	01/09/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS ELEMENTAIRES + ADULTES 05/25	65748	12 233,26	27/06/2025
WM ARCHITECTES	MOE TIERS LIEU - M202203 - ACPT 079-G21	65748	10 121,80	23/06/2025
ALLIAD HABITAT	ALLIAD : 1er reversement pr la réalisation de 16 logements sociaux "Les jardins de la	6156	10 000,00	11/07/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 6 - SITU 5	6261	9 902,51	25/06/2025
KDP	TIERS LIEU - M202304 - LOT 11 - SITU 3	6262	9 775,99	25/07/2025
XEFI CHAMBERY	ORDINATEURS POUR LA MEDIATHEQUE	61551	9 500,71	08/08/2025
SERFIM TIC	EQUIPEMENTS CENTRAUX PC VIDEOPROTECTION - BDC1	6262	9 500,18	29/07/2025
SOPREMA	TIERS LIEU - M202304 - LOT 3 - SST SOPREMA - SITU 7	6218	9 158,01	17/06/2025
AMP ETANCHEITE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 3 - SITU 7	6218	8 828,08	17/06/2025
AXIALUS-01	AMENGT RUE DE LA GARE	61551	7 718,40	29/07/2025
MPS	COEUR DE VIE - M 202307 - LOT 4 - SOLDE	60633	7 355,28	01/07/2025
VAS Y PAULETTE	MISSION ACCOMPAGNEMENT CREATION TIERS LIEU L ESQUISSE	6236	7 320,00	08/08/2025
ITAC	MOIS INAUGURAL : PHASE 2 Instance participative	2313	7 020,00	23/07/2025
EIC2	MOE TIERS LIEU - M202203 - ACPT 079-G21 - SOUS-TRAITANT	6262	6 890,92	23/06/2025
BORELLO ISOCLAI	TIERS LIEU - M202304 - LOT 5 - SITU 6	6261	6 884,60	23/06/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS ECOLE MATERNELLE 06/25	6067	6 662,94	29/07/2025
CREDIT AGRICOLE	INTERETS LIGNE DE TRESORERIE 00003173207	2312	6 634,16	30/07/2025
XEFI CHAMBERY	BORNE WIFI ESQUISSE	21838	5 996,06	04/09/2025
ATECH	BACS OVALES 2500*900 H450 AVEC ASSISE - MAIRIE	6218	5 724,00	29/07/2025
BC INTERIEUR	CHARIOTS A LIVRES / SERRE-LIVRES / PORTE-ETIQUETTES / SUPPORT TABLETTE - CREATI	6156	5 558,76	08/08/2025
ATELIER DES ART	INTERV MUSICALE ECOLES - Janvier à Juin 25 - SOLDE	6067	5 379,50	01/07/2025
BIBLIOTHECA FRA	MATERIEL RFID MEDIATHEQUE ESQUISSE - M202405 - FACT 1	6218	5 370,00	25/06/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS MATERNELLES 05/25	6234	5 272,34	27/06/2025
W.O.M OFFICE	DECORATION ESQUISSE	6067	5 066,46	01/07/2025
LOGIS HOME	TIERS LIEU - M202304 - LOT 10 - SST LOGIS HOME	6067	4 895,75	10/07/2025
EIC2	TIERS LIEU MOE ACOMPTE 22	6067	4 752,36	22/08/2025
CLERC MOLLJET G	SCISSIION DE COPROPRIETE LA SARRAZ	2188	4 705,47	09/07/2025
NILFISK	LAVEUSE SC 351 + ASPIRO Brosseur VU500	6067	4 650,52	10/07/2025
CIEL EN SCENE	FEU ARTICICE DU 05/07/25	60633	4 500,00	25/07/2025
LANSARD ENERGIE	REMPLACEMENT POMPE DOUBLE ECOLE PRIMAIRE	2313	4 396,93	25/07/2025

CDGFPT SAVOIE	MAD SANDRINE RAMEL JUILLET 2025	6218	4 101,28	25/08/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD SANDRINE RAMEL 06/25	6067	4 101,28	25/07/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD SANDRINE RAMEL 05/25	60633	4 101,28	25/06/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC MULTI-SITES 05/25	2188	4 034,76	23/06/2025
TOTAL ENERGIE	ELECTRICITE MULTI SITES JUILLET 2025	6218	3 997,33	08/08/2025
TOTAL ENERGIE	ELECTRICITE DIVERS SITES 06/25	2312	3 987,49	25/07/2025
CREDIT AGRICOLE	Prêt CA 16305701 éch N°52 23.08.2025	multi	3 883,76	04/09/2025
XEFI CHAMBERY	ORDINATEURS POUR LA MEDIATHEQUE	6262	3 596,23	21/07/2025
VINCOT IMPRESSI	CONCEPTION GRESY LIEN JUIN 25	6067	3 460,40	29/07/2025
CHUBB	EXTINCTEURS + CONSIGNES + PANNEAUX	6236	3 458,52	11/07/2025
THERMIBEL	TIERS LIEU MOE	60633	3 378,71	22/08/2025
BIBLIOTHECA FRA	MATERIEL RFID MEDIATHEQUE ESQUISSE - M202405 - FACT 2	6218	3 360,00	25/06/2025
MILLET	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 2 - SITU 10	2312	3 219,42	01/09/2025
VASY PAULETTE	CREATION D UN SITE INTERNET PR LA CONCERTATION ECHANGEUR & COEUR DE VIE	60633	3 120,00	08/08/2025
AXIMUM INDUSTRI	BAUISES ANTOGER ET MELLETS	6067	3 041,66	22/08/2025
COOPMAT	SUBVENTION TRANSPORT ET PROJETS LOURDS	6067	3 031,00	08/08/2025
MILLE ET UN REP	744 REPAS ELEMENTAIRES JUILLET 2025	2312	2 956,00	21/08/2025
AXIALIS-01	AMENGT PL PIERRE PICOLLET : passage piétons + parking	6236	2 889,60	08/08/2025
PLANTIER BUREAU	TIERS LIEU MOE	6067	2 622,43	22/08/2025
PAPBLANCS	TRAVAUX ENTRETIEN TALUS LEGENT	65748	2 568,00	21/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI + REST SCO 15/04 au 14/05/25	2313	2 566,20	25/06/2025
BUREAU ALPES CO	MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE BATIMENT TIERS LIEU - ACPT 12	2312	2 520,00	09/07/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC CENTRE OMNI ECOLE ELEM SALLE POLY ESQUISSE DU 2306 AU 2307/2025	2188	2 430,11	25/08/2025
SOFA RECORDS	VINYLES POUR LA MEDIATHEQUE	6218	2 373,00	08/08/2025
PORCHERONFRERE	SINISTRE LEGENT CANDELABRE	2313	2 364,00	27/06/2025
THERMIBEL	MOE TIERS LIEU - M202203 - ACPT 079-G21	6232	2 362,38	23/06/2025
VINCOT IMPRESSI	CONCEPTION GUIDE ABC du CITOYEN	60633	2 321,00	29/07/2025
KOESIO COPIEURS	AB 3ème trim 25 - Copies 2ème trim 25	6065	2 280,33	25/07/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD CATHERINE MAKIELLO 06/25	6067	2 235,09	25/07/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD MAKIELLO CATHERINE JUILLET 2025	6218	2 235,06	25/08/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD CATHERINE MAKIELLO 05/25	6067	2 235,06	25/06/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC CENTRE OMNI + ECOLE ELT + SALLE POLY - 15/04 AU 09/06/25	6067	2 224,36	11/07/2025
LOISIRS EQUIPEM	SEPARATEUR DE VOIE	6236	2 190,00	21/07/2025
EIFPAGE	SUITE SINISTRE REPARATION POTELETS MAIRIE	65748	2 154,00	05/08/2025
ALPINCENDIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 8 - SST	6065	2 099,09	30/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI ET REST SCO 15/05 au 14/06/25	6232	2 077,59	25/07/2025
TOTAL ENERGIE	ELECT CENTRE OMNI + SALLE POLY + ESQUISSE	6067	2 022,22	05/08/2025
PK GREEN ENTERP	ACOMPT 80% CUBES LUMINEUX PR ESQUISSE	6475	1 988,00	25/07/2025
SERMETAU	TIERS LIEU - M202304 - LOT 6 - SITU 5 - SST SERMETAU	6236	1 977,00	25/06/2025
AXIALIS-01	AMENGT MAIRIE / ACEJ : passage piétons	6236	1 892,40	08/08/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 8 - SITU 4	2313	1 875,24	02/09/2025
ZANON ET FILS	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 8	6067	1 856,90	30/06/2025
ACTIVIA	Coussin Berlinois - La Chevret / Antoger	2312	1 847,27	18/06/2025
SAJEMAT	EVAPORATEUR CHAMBRE FROIDE SALLE COMMUNALE	2313	1 791,11	08/08/2025
AXIMUM	BAUISES J11	2188	1 791,00	08/08/2025
LIBDANAIDES	LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE	2313	1 747,88	31/07/2025
BOUVIERJEAN	CARBURANT ASPEN 2 TEMPS	2188	1 680,00	25/06/2025
XEFI CHAMBERY	ORDINATEURS POUR LA MEDIATHEQUE	2313	1 650,55	18/06/2025
Devun	ETUDE PORTION VELOURTE 5 LACS : voie verte de 3m et piste exploitation 4m - SST - S	2313	1 647,00	13/06/2025
WATTS LUCIE (LA	"LAISSER SA TRACE" - PROJET CAC (Comité d'Actions Culturelles)	6232	1 645,81	13/06/2025
MECATP	KARSHER K2195 TST	2313	1 566,46	18/06/2025
CINEBUS	CINEMA EN PLEIN AIR 18/07/25	2313	1 536,70	05/08/2025
BUREAU ALPES CO	MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE BATIMENT TIERS LIEU	2313	1 512,00	31/07/2025
MUSIQUE ET NATU	SUBV EXCEPTIONNELLE FESTIVAL "MUSIQUE & NATURE EN BAUGES" - 17/07 au 22/08/25	65748	1 500,00	29/08/2025
CITYLUM	COEUR DE VIE : ILLUMINATIONS DE NOEL 25 (3 CORDONS avec LED + boules PVC)	6261	1 481,14	11/07/2025
LE CHALET DU CI	JOURNEE COHESION 09/06/25 : RESTAURANT (49 agents)	2188	1 470,00	27/06/2025
PORCHERONCHARPE	SUITE SINISTRE CO RECHERCHE FUITE TOIT	2188	1 453,32	04/07/2025
TRENOIS DECAMPS	ENCODEUR BADGES MIFARE/DESFIR KPROG + BADGES : ACCES ESQUISSE	6218	1 452,00	23/06/2025
PRUNIER MENUISE	REMPLACEMENT 2 PORTES SANITAIRES MAIRIE	6236	1 416,00	04/07/2025
CDGFPT SAVOIE	MISSION ASSISTANCE RECRUTEMENT POSTE RAF	2313	1 400,00	08/08/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ESQUISSE	6067	1 387,64	05/08/2025
ULTIM AUTO	ENTRETIEN VEHICULE POLICE	61551	1 373,80	25/08/2025

Q2P	TEE SHIRT CTM	6234	1 369,02	21/08/2025
MILLE ET UN REP	341 REPAS MATERNELLES JUILLET 2025	2313	1 354,84	21/08/2025
SERMETAU	REPLACEMENT MOTEUR BSO	21848	1 328,40	23/06/2025
MECATP	REPARATION GALETS INFERIEURS	2031	1 278,17	18/06/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 02 A 12/25	6231	1 267,60	29/07/2025
LES COMPLICES T	COCKTAIL DEJEUNATOIRE ESQUISSE 27/06/25	6234	1 265,00	29/08/2025
EPODE SARL	MARCHE 202501 - ETUDE URBANISME PRE-OPERATIONNELLE QUARTIERS CENTRAUX - E	2031	1 260,00	28/08/2025
ODGFPT SAVOIE	SERVICE PREV RISQUES PROFESSIONNELS - MISE A DISPO CP - 2 jours et 4 1/2 journées	6065	1 240,00	08/08/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENTI THIBAUT ALLAN JUILLET 2025	6067	1 223,32	08/08/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENTI THIBAUT ALLAN 06/25	2188	1 223,32	30/07/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 08/25	6262	1 222,19	04/09/2025
PLANTIER BUREAU	MOE TIERS LIEU - M202203 - ACP 079-G21	6475	1 121,77	23/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNISPORTS DU 1506 AU 14072025	6236	1 117,64	25/08/2025
ODGFPT SAVOIE	MAD ISABELLE ANTOINE 04/25	6232	1 110,00	18/06/2025
SICOM	LATTE SIGNALÉTIQUE / PANNEAU CAISSON EN ALU LAQUE GRIS	6156	1 104,00	25/06/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 06/25	21848	1 087,20	07/07/2025
LA BRECHE FEST	LA BRECHE FESTIVAL	6234	1 055,00	18/06/2025
VIRAGES	SAC MELANGE MICROBILLES DE VERRE	6475	1 044,00	16/07/2025
AXIALIS-01	AMENGT Route d'Antoger	2313	1 029,60	29/07/2025
XEFI CHAMBERY	ORDINATEURS POUR LA MEDIATHEQUE	6067	1 010,35	01/07/2025
PHILIPPE	Facture n° 32 103944 du 30/06/2025	6232	990,94	21/07/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCES 365 ET 265 JUILLET	6067	966,48	08/08/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCES MICROSOFT 365 et 265 06/25	2312	966,48	16/07/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCES MICROSOFT 365 & 265 - 05/25	6232	966,48	07/07/2025
acej	MAD ANIMATEURS ACEJ DU 05052025 AU 04072025	2313	960,00	21/08/2025
REYFRERES	Facture n° FA250810 du 25/07/2025	6232	891,42	05/08/2025
FHV	ENTRETIEN COMPLET HOTTE D'EXTRACTION - VOLUTE / SALLE POLYVALENTE	21848	870,00	18/06/2025
ON EN FAIT DES	CHAINE D'ARRIMAGE + ELINGUE CHAINE 3 BRINS (dans la continuité de l'achat des ram	2313	858,00	27/06/2025
LOYET	JOURNEE COHESION : TRANSPORT GROTTES	61551	830,00	18/07/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENTI THIBAUT ALLAN 05/25	6218	828,06	04/07/2025
BIBLIOTHECA FRA	MATERIEL RFID + MAINTENANCE MEDIATHEQUE	2188	828,00	01/09/2025
MECATP	ENTRETIEN MINIPELLE VOIRIE	2312	827,70	05/08/2025
LECHOPPE	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS	2031	778,80	30/07/2025
KILOUTOU-01	LOCATION PLATE FORME ELECTRIQUE CHANGEMENT ECLAIRAGE C.OMNISPORTS	6234	778,08	05/08/2025
ACTIVIA	CHANTIER TX REGIE CHANTIER RUE DE LA GARE	6261	776,08	18/06/2025
TRUCKS SOLUTION	PASSAGE AUX MINES CAMION RENAULT + CONTROLE PREALABLE	2313	761,02	08/08/2025
ODGFPT SAVOIE	MISE A DISPOSITION SGMJ JUIN 2025	2313	740,00	08/08/2025
ODGFPT SAVOIE	MAD ISABELLE ANTOINE 05/25	2188	740,00	21/07/2025
CASTORAMA SAVOI	CHANTIER TX REGIE L ESQUISSE PEINTURE	2312	734,20	29/07/2025
GRAND LAC	EAU ACEJ	6261	698,30	21/08/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES CLASSE 2 ECOLE MATERNELLE	2313	645,48	09/07/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	6232	643,49	16/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM 05/25	2312	641,14	25/06/2025
ROSSILLON EARL	INAUGURATION ESQUISSE : vin	2313	630,72	05/08/2025
CARMARK	ANIMATION BIBLIO CTM ET BARBECAGENTS	2313	627,57	25/08/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	625,22	01/09/2025
DAUPHINE MEDIA	PUBLICATION DU 04072025 ACHAT ELECTRICITE RENOUEVABLE	6231	607,80	02/09/2025
METRAL PASSY	Facture n° FMPA191386 du 31/05/2025	2313	600,22	25/06/2025
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESY LIEN JUIN 25	61551	600,00	11/07/2025
LANSARD ENERGIE	REPLACEMENT JOINT CHAUDIERE	2313	594,14	21/08/2025
NILFISK	LAVEUSE SC 351 + ASPIRO Brosseur VU500	2313	581,26	16/07/2025
BUROTECH	2 FAUTEUILS TOOL ET SCOTT	6218	577,70	25/07/2025
AXIALIS-01	AMENGT Route de Droise	2188	576,00	29/07/2025
PHILIPPE	PACK 2 BATTERIES CHARGEUR	6261	572,72	05/08/2025
VAUDAUX	REPARATION D UN BRULEUR THERMIQUE EVERTS	6236	571,90	23/06/2025
ACAF	MAINT ASCENSEUR 2025 - ECOLE ELEMENTAIRE - TRIM 3	6234	554,96	30/07/2025
REXEL	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE ONDULEUR RJ45 CORDON SWITCH	6261	551,84	08/08/2025
HUFA CREATIONS	FRN SCOLAIRE ECOLE ELT	6236	550,56	11/07/2025
CSPS 3	SPS COEUR DE VIE - SITU 14	6236	540,00	25/07/2025

CSPS 3	SPS COEUR DE VIE - SITU 13	6236	540,00	23/06/2025
MAESTRIA SIGNAL	DILUANT PEINTURE	61551	525,00	05/08/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE - CLASSE 13	21848	524,88	16/07/2025
WATTS LUCIE (LA	"LAISSER SA TRACE" - PROJET CAC (Comité d'Actions Culturelles)	6156	510,56	04/07/2025
ALPHYDRO	FLEXIBLES EPAREUSE	6067	508,15	25/06/2025
VERITAS	MISSION CSPS NIV 2 - TIERS LIEU - PH 17/17	6231	506,74	01/07/2025
PK GREEN ENTERP	CUBES LUMINEUX PR ESQUISSE	2188	497,00	02/09/2025
LAPOSTE ADV NAT	AFFRANCHISSEMENT JUILLET 2025	6067	477,13	08/08/2025
CARMARK	Facture n° 950307 du 31/05/2025	2312	475,42	23/06/2025
TEREVA	REDUCTEUR PRESSION + FILTRE	2313	473,88	23/06/2025
SAJEMAT	REPARATION CHAMBRES FROIDES SSALLE POLYVALENTE DU 27/06/2025	2313	469,50	05/08/2025
SAJEMAT	REPARATION CHAMBRES FROIDES SALLE POLYVALENTE	2313	469,50	05/08/2025
KOESIO COPIEURS	COPIEUR ESQUISSE DU 0407 AU 30092025	2313	451,15	08/08/2025
ESSET	IMPLANTATION CONTAINERS SEMI- ENTEREES - parcelles AM 127 et 128 - REDEVANCE 0	6262	448,10	18/06/2025
SCG TOURISME	JOURNEE COHESION : GROTTES ST CHRISTOPHE (49 agents)	6156	446,50	18/07/2025
LAPOSTE ADV NAT	Affranchissement 05/25	61551	443,87	25/06/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ESQUISSE	6067	432,77	05/08/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	429,47	01/09/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAUX TECHNIQUES 03/04 AU 02/05/25	2188	415,50	25/06/2025
AXIMUM INDUSTRI	BALISES ANTOGER ET MELLETS	6067	405,53	22/08/2025
ABCP SPECTACLES	SUBV EXCEPTIONNELLE FETE DE LA MUSIQUE	6067	400,00	23/07/2025
COUP DE THEATRE	Festival de théâtre du 23 au 25/05/25 - Salle polyvalente de Grésy-sur-Aix	6218	400,00	18/07/2025
CASTORAMA SAVOI	Facture n° 000146900106919 du 17/06/2025	2313	390,80	29/07/2025
AXIMUM INDUSTRI	CHANTIER RD149	6218	374,96	11/07/2025
REGISSEUR Avanc	REPAS 10 AGENTS RECENSEURS	6236	374,40	25/07/2025
VEGETAUX TRIQUE	TERRE VEGETALE BACA FLEUR MAIRIE + ARBUSTRES ET KLANS	6475	374,00	30/07/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE MME PECOLO	65748	360,90	21/08/2025
XEFI CHAMBERY	STATION ACCUEIL HP USB-C Dock G5	6261	360,64	21/07/2025
KOESIO TELEPHON	PAREFEU VDOM Fortinet hébergé 02 a 05/25 (REGUL)	6475	360,00	07/07/2025
AFI	MISE EN PLACE CLE DKIM pour la distribution des mails depuis le logiciel	2313	360,00	23/06/2025
AIXAUTO3000	REPARATION PIAGGIO EVERTS	2188	357,96	08/08/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ESQUISSE	2031	349,67	21/08/2025
XEFI CHAMBERY	AUDIT INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	61551	330,00	04/07/2025
XEFI CHAMBERY	CONTRAT DE MAINTENANCE BORNE WIFI ESQUISSE	6156	322,22	25/08/2025
METRAL PASSY	MELANGEUR EVIER ULYSSE RACCORD ECROU POMPE DEBOUCHAGE	2313	321,54	05/08/2025
FRANCONY	CLUB NAUTIQUE 12/06/25 - ECOLE ELT	2313	320,00	25/07/2025
CHAVANEL	REPARATION SOUFFLEUR PELLENC VOIRIE	2188	318,00	05/08/2025
BRASSERIE CAQUO	INAUGURATION PUMPTRACK	6065	316,50	23/07/2025
FOURNILDEGRESY	FLUTES 06/25	2031	313,00	21/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLES 05/25	2313	311,60	25/06/2025
YAKA VELO	DISTRIBUTION PLAQUETTE MOIS INAUGURAL ESQUISSE	6236	300,00	25/08/2025
YAKA VELO	DISTRIBUTION GUIDE ABC du CTOYEN	2313	300,00	11/07/2025
SNAL	SEGUR 1000 DECAPANT SOL - BIDON 5L	2188	293,41	29/07/2025
SYSCO FRANCE	BARBECUE DES AGENTS	2313	292,82	18/07/2025
CARMARK	Facture n° 950347 du 15/06/2025	6262	288,75	16/07/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE	6065	287,17	29/07/2025
MECATP	Location TARIERE + NACELLE pour radar pédagogique	6475	284,22	18/06/2025
GIREL	CAFE MAIRIE +++ CTM	60633	284,06	11/07/2025
GIREL	CAFE GIREL MAIRIE +++ CTM	6067	284,06	11/07/2025
LAPOSTE ADV BO	AFFRANCHISSEMENT JUIN 2025	6067	280,99	05/08/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	279,67	01/09/2025
KALISTENE	CONCERTATION ECHANGEUR	6236	277,20	02/09/2025
pointp	ENROBE A FROID TRACER PAPIER DE VERRE	60633	268,04	25/07/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ESQUISSE	21848	266,94	21/08/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	261,83	01/09/2025
ASS	Facture n° 46 75594 du 31/05/2025	6065	259,68	23/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLE JUILLET	2188	258,96	08/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLES 06/25	65748	257,86	25/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE PRIM 06/25	6234	245,94	29/07/2025
CORIOLIS TELECO	TELEPHONE ARTHUR	6218	241,20	08/08/2025
ATELIER PUB	STICKERS APPOSES SUR PANNEAU CHANTIER "COEUR DE VIE" / DETR 25 + REGION	6067	240,00	25/07/2025

REGISSEUR Avanc	LICENCE LOGICIEL DE COMMUNICATION	2188	240,00	25/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE PRIMAIRE 05/25	6236	236,24	25/06/2025
KALISTENE	BANDEROLE TOILETTES PUBLIQUES	6236	232,80	02/09/2025
CARMARK	CARBURANTS	6067	230,58	05/08/2025
REGISSEUR Avanc	EVT XXVII ème assises des Petites Villes de France	6262	230,00	25/07/2025
FOUSSIER	SERRURE + BARRE ANTI PANIQUE	6067	229,50	25/06/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE RUE DE LA GARE	6067	229,40	23/06/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE ANTOGER	6067	229,40	23/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE PRIMAIRE JUILLET 2025	6236	229,23	08/08/2025
FOUSSIER	CHANTIER TX REGIE L ESQUISSE CONSOLES DIVERSES	6067	227,95	25/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE JUILLET 2025	6231	227,92	08/08/2025
METRO	POT MEDAILLE MONSIEUR BELIN CHATEAU BRACHET	65748	222,22	18/06/2025
BERGERLEVRAULT	AB HEBERG E-MAGNUS CTRT NCL010257 - 06/25	60633	216,00	05/08/2025
BERGERLEVRAULT	AB HEBERG E-MAGNUS CTRT NCL010257 - 05/25	6067	216,00	05/08/2025
BERGERLEVRAULT	AB HEBERG E-MAGNUS - CTRT NCL010257 - 01/25	61551	216,00	25/07/2025
BERGERLEVRAULT	REDEVANCE MENSUELLE AB HEBERG E.MAGNUS - CTRT NCL010257 - 02/25	65748	216,00	23/06/2025
BERGERLEVRAULT	REDEVANCE MENSUELLE AB HEBERG E-MAGNUS - CTRT NCL010257 - 03/25	6234	216,00	23/06/2025
BERGERLEVRAULT	REDEVANCE MENSUELLE AB HEBERG E.MAGNUS - CTRT NCL010257 - 04/25	6232	216,00	23/06/2025
KILOUTOU	LOCATION PLATE FORME ECLAIRAGE CO COMPLEMENT FACTURE	2313	213,54	21/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE 06/25	6232	208,39	29/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE 05/25	6236	204,36	25/06/2025
LACOSTE PAPETER	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE PEREIRA LE GUILLOU	2188	204,10	21/08/2025
DAUPHINE MEDIA	ENQUETE PUBLIQUE - "LA SARRAZ"	6236	203,70	29/07/2025
FOUSSIER	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE CONSOLES DOUBLES ALU	6065	200,74	25/06/2025
KALISTENE	PANNEAU PUBLICITE DEPARTEMENT BUDGET CITOYEN - INAUGURATION PUMPTRACK	6067	200,40	25/07/2025
DIRTY MONSTER A	FETE DE LA MUSIQUE : DMA	6067	200,00	29/07/2025
ASSOC DARC M	FETE DE LA MUSIQUE : MUSICIENS DARC'M	2313	200,00	23/07/2025
HI OBERGARY GILL	FETE DE LA MUSIQUE : 1 ANIMATION MUSICALE GROUPE "MOUNTAIN FOLK"	2188	200,00	18/07/2025
MORSE PRODUCTIO	FETE DE LA MUSIQUE : groupe LUNCH	2188	200,00	16/07/2025
ASSOCIATION SOF	FETE DE LA MUSIQUE : ASSO SOFA	65748	200,00	16/07/2025
CI2P	CHAUSSURE CHRISTIAN + QUENTIN VOIRIE	2188	198,00	23/06/2025
DAUPHINE MEDIA	ENQUETE PUBLIQUE - "LA SARRAZ"	6065	197,70	22/08/2025
BRESSY JURDICA	SEANCE APP ATSEM ECOLE MAT 180625	6236	195,00	18/07/2025
BRESSY JURDICA	SEANCE APP RESTAU SCOLAIRE ELT 1806025	6236	195,00	18/07/2025
LACOSTE PAPETER	Facture n° 2025/666941 du 11/06/2025	6262	194,44	07/07/2025
JELLYFISH CLUB	FETE DE LA MUSIQUE : CONSOMMATIONS	6232	194,00	29/08/2025
KOESIO COPIEURS	TONER BIB NON PREVU SUITE PERTE LORS DE L ENVOI EN MAIRIE	6232	191,66	27/06/2025
CORLIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES + ALARMES 03/25	6262	190,33	26/06/2025
NILLOR	CODES-BARRES pour les nouveaux livres de la future médiathèque	2313	184,68	27/06/2025
CORLIOLIS TELECO	PRELVT CORIOLIS ECH 180825 - LIGNES PORTABLES 07/25	6262	183,46	04/09/2025
CORLIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES + ALARMES 05/25	6231	183,13	25/06/2025
RGD	GEOSERVICE NEXTCIM 2025	2313	178,00	31/07/2025
TOURNY INGENIE	TIERS LIEU MOE	6231	176,90	22/08/2025
TOURNY INGENIE	MOE TIERS LIEU - M202203 - ACPT 079-G21	6234	176,90	23/06/2025
CORLIOLIS TELECO	LIGNES PORTABLES 06/25	2313	173,17	31/07/2025
METRO	BARBEQUE DES AGENTS : alimentation/boisson	2312	169,49	21/07/2025
REGISSEUR Avanc	FRN ADMINISTRATIVES	6218	163,71	25/07/2025
NATURALIS	ANTI LIMACES	2313	162,69	29/07/2025
pointp	SEAUX ENROBE A FROID	6218	160,85	05/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE JUILLET 2025	61551	156,93	08/08/2025
LUCIEN BOULANGE	FLUTE RETAURATION ECOLE 05/25	6067	156,40	23/06/2025
LEGALLAIS	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE PETIT MATERIEL ETAGERE	2313	155,52	23/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 06/25	6234	154,24	25/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 05/25	2313	154,24	25/06/2025
COMMUNE DE GRES	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - DOSSIER MELLARD & DEL	2313	150,00	09/07/2025
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE : remise DIUO	6261	149,04	29/07/2025
SNAL	ASSIETTES	6261	148,61	07/07/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE PIED A COULISSE ...	6218	148,40	23/06/2025
PPP	PEINTURES? MASQUES PINCEAUX... MATERNELLE	6236	148,08	08/08/2025
REXEL	HORLOGE JOURNALIERE CASCADE	2313	147,65	23/06/2025
REXEL	LED ECOLE MATERNELLE	6262	146,82	08/08/2025

RADOSZYCKI Phil	VISITE EXPERTISE BOUQUET MORGAN			
KALISTENE	STICKERS BACHES	6475	144,00	25/08/2025
pointp	BETON MACONNERIE PORTAIL ECOLE ELEMENTAIRE	6065	141,60	05/08/2025
MAITREFLORI	RESEAU CHALEUR - REMB DEJ SDES	60633	139,75	05/08/2025
pointp	LUNETTES PROTECTION EVERTS	6067	137,30	05/08/2025
BRICOMARCHE	SINISTRE WCEGUSE	6231	134,57	25/07/2025
REGISSEUR Avanc	TASSES BENEVOLES	6231	133,40	23/06/2025
UGAPLYON	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6156	131,89	25/07/2025
SNAL	CHLORE	21848	130,44	30/07/2025
NOREMAT	VIS D ASSEMBLAGE + RONDELLES + GAINE POTECTIONI	61551	129,56	23/06/2025
LYRECO	FRN ADMINISTRATIVES	6231	129,13	11/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM JUILLET	2031	125,82	23/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM 06/25	2313	123,93	08/08/2025
FRANSBONHOMME	VANNE CLE REGARD STANDARD ...	2188	122,83	25/07/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE GARE FOURNITURES SIGNALISATION	2313	122,74	25/07/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE	6218	121,88	05/08/2025
BRICOMARCHE	ASPEN STOCK	6475	120,07	23/06/2025
TEA HERITAGE	SACHETS PERSONNALISES FORME COLIBRI CITRON VERVEINE	6067	119,60	23/06/2025
JARDILANDDRUMET	3 GROS POTS MAIRIE	6236	114,93	07/07/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE	2313	114,75	23/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAUX TECHNIQUES 03/05 au 02/06/25	2313	112,00	25/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAL TECHNIQUE VOIRIE 0306 AU 02072025	21848	108,83	25/07/2025
FRANSBONHOMME	CHANTIER TX REGIE PARC DE LA TOUR regard, vanne,, clé déverrouillage	6236	108,47	08/08/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO ATELIER VOIRIE AIMANT + JERRICAN	60633	108,10	02/09/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE ANTOGER SACS BETON SANS MALAXAGE	6236	108,00	23/06/2025
AUTOCONTROLESAV	CONTROLE TECHNIQUE PEUGEOT PARTNER EVERTS	6067	106,75	25/07/2025
AGATE	INSCRIPTIONS AU CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLES, VILLAGES ET MAISONS FLEL	6234	105,00	16/07/2025
SOJEYA	ASSISE DES PETITES VILLES DE FRANCE - HOTEL	2312	105,00	27/06/2025
VIRAGES	30 CATADIOPTRES RECTANGULAIRES	2188	104,16	18/06/2025
REXEL	DETECTEUR DE MOUVEMENTS SP	6232	103,20	21/08/2025
LUCIEN BOULANGE	FLUTES 06/25 ECOLE	6067	100,45	23/06/2025
JARDILANDDRUMET	COMMEMORATION APPEL 18/06 : Gerbe	6475	100,30	21/07/2025
JARDILANDDRUMET	COMMEMORATION 08/05/25 : Gerbe	6236	100,00	25/07/2025
JARDILANDDRUMET	SOUVENIR DES DEPORTES : Gerbe	6156	100,00	23/06/2025
FOURNILDEGRESY	FETE DU PRINTEMPS 17/05/25	61551	100,00	23/06/2025
GAILLARD	AGREGATION	2188	99,60	13/06/2025
VINCOT IMPRESSI	PANNEAU PERMANENT PL BESSON - POUR SUBVENTION PREF (DETR 22)	2313	96,88	29/07/2025
FTORANGE	ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE / AB 27.06 au 26.08.25 / CONSO 27.04 au 26.06.25	2313	96,00	16/07/2025
METRAL PASSY	COURONNE DIAMANT	2313	90,29	21/07/2025
KOESIO TELEPHON	SERVICES FON TIERS - 01/07 AU 31/12/25 (6 mois)	6218	90,02	08/08/2025
KOESIO TELEPHON	VDOM FORTINET PAREFEU - 07/25	6262	90,00	25/08/2025
KOESIO TELEPHON	PAREFEU VDOM Fortinet hébergé 06/25	6236	90,00	29/07/2025
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUE CO	2031	90,00	07/07/2025
FTORANGE	LIGNE ASCENSEUR CENTRE OMNISPORT DU 08/05 au 07/09/25	21848	89,30	21/07/2025
VIRAGES	CATADIOPTRE RUE DE LA GARE	6067	86,76	05/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE SOUS LA TOUR DU 0707 AU 06082025	6156	86,40	05/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 07/05 AU 06/06/25	6262	85,25	21/08/2025
REYFRERES	FIL DEBROUSSAILLEUSE EVERTS	6475	82,45	27/06/2025
BRICOMARCHE	ESCABEAU + VENTOUSE DEBOUCHE	6236	82,20	04/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 07/06 AU 06/07/25	6218	81,80	23/06/2025
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	65748	81,62	29/07/2025
EDICAST	AB TOPO	6067	79,01	25/07/2025
BRICOMARCHE	STOCK DEPOT White spirit, ecrous, rondelles ...	6065	79,00	01/09/2025
BERGERLEVRALT	CTRT NCL010734 - PACK BL DEMAT - ADHERENTS INSTANCES - 01/06/25 AU 31/05/26	6067	78,90	18/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ MAISON DES ASSOCIATIONS 06/05 AU 05/06/25	6218	78,10	04/07/2025
MECATP	LOCATION MARTEAU PIQUEUR + DISQUEUSE	2031	78,06	27/06/2025
pointp	BIG BAG BETON MACONNERIE PONTPIERRE	6234	76,80	08/08/2025
BRICOMARCHE	TABLETTE + TASSEAUX	21848	76,70	08/08/2025
		6067	75,90	18/07/2025

pointp	CHANTIER TX REGIE RUE DE LA GARE VIS CHEVILLE FORET BETON ...	6236	74,52	05/08/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ MAISON DES ASSOCIATIONS DU 1ER AU 05082025	6156	70,12	08/08/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE	6262	68,39	05/08/2025
PHARMACIE DES C	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	2313	67,70	29/07/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ BIBLIOTHEQUE 06/06 AU 05/07/25	6065	67,29	05/08/2025
BOUVIERJEAN	ENTRETIEN SECATEUR ELECTRIQUE	6232	65,80	30/07/2025
BRICOMARCHE	FIL DE TENSION GRILLAGE	60633	64,40	18/07/2025
FOUSSIER	CHANTIER TX REGIE L ESQUISSE CONSOLES BLANCHES	2313	61,92	25/06/2025
PHILIPPE	BOMBE GALVA BOMBE ANTI GRATTONS LAME CUTTERS	2313	60,64	23/06/2025
pointp	EPI GANTS PEINTURE	6236	57,46	25/07/2025
LAFARGE	BETON	2031	56,59	16/07/2025
BRICOMARCHE	PILES COMPTEUR	6262	56,50	23/06/2025
CARMARK	CEREMONIE DU 8 MAI 1945	6218	53,57	23/06/2025
TERRE SAUVAGE M	REABONNEMENT ALPES MAGAZINE	6236	52,00	11/07/2025
ABCP SPECTACLES	FETE DU PRINTEMPS : SONO	65748	50,00	30/07/2025
pointp	REAPPRO VOIRIE RUBALISE + SCOTCH	6067	48,88	23/06/2025
REXEL	LED MATERNELLE	2031	48,59	08/08/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE L ESQUISSE panneaux équerres lame de scie	6067	48,00	18/07/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE L ESQUISSE TASSEaux	6067	48,00	23/06/2025
pointp	CHEVILLES A FRAPPER	60633	47,92	23/06/2025
API	X CLEAN	2188	47,03	23/06/2025
REGISSEUR Avanc	ANEMOMETRE DIGITAL DE POCHE	2313	44,14	25/07/2025
AUTOCONTROLESAV	CT EXPERT VOIRIE	2312	44,00	08/08/2025
AUTOCONTROLESAV	CONTROLE TECHNIQUECOMPLEMENTAIRE ISUZU	2188	44,00	11/07/2025
CASTORAMA SAVOI	CHANTIER TX REGIE L ESQUISSE RAIL PLACARD	21848	42,42	27/06/2025
BRICOMARCHE	PINCEaux + KIT RESINE + MASTIC	6231	41,30	18/07/2025
TEREVA	RACCORD LAITON + JOINTS ARROSAGE AUTOMATIQUE PARC MAIRIE	6236	40,54	25/07/2025
JARDILANDDRUMET	ORCHIDEE POUR MARIAGE	6236	40,48	25/07/2025
SOVERT	FUT ETANCHE	6236	40,00	23/06/2025
MECATP	LOCATION MARTEAU PIQUEUR + DISQUEUSE	65748	36,96	08/08/2025
BRICOMARCHE	RACCORD ARROSAGE + PILES	6067	36,35	18/07/2025
BARON INGENIERI	ETUDE PORTION VELOROUTE 5 LACS : voie verte de 3m et piste exploitation 4m - SITU 1	61551	33,00	13/06/2025
LUCIEN BOULANGE	POT OFFERT AUX LECTEURS DE LA BIBLIOTHEQUE POUR LA FERMETURE	2313	31,60	25/07/2025
pointp	PINCE MULTIPRISE	6067	30,12	23/06/2025
BUROTECH	BOITE ETIQUETTES	6234	29,70	21/07/2025
BRICOMARCHE	POIGNEES EVA ALU NOIR + CARRE A GORGE	2313	29,10	18/07/2025
BRICOMARCHE	GRILLAGE	6261	29,00	23/06/2025
XEFI CHAMBERY	CryptoProtect Poste *1 du 05/06 au 31/12/25 - AVT CRT MAINT	2313	28,03	04/07/2025
pointp	FORETS 16	6067	27,48	25/07/2025
FOURNILDEGRESY	PAIN RESTAURANTS SCOLAIRES JUILLET 2025	6475	27,00	21/08/2025
METRO	VINAIGRE BLANC RESTAURANT ELT	6236	25,79	18/06/2025
VAUDAUX	PIECES DEBROUSSAILLEUSE VOIRIE	6232	25,20	08/08/2025
BRICOMARCHE	VERROU PLACARD	6236	24,70	23/06/2025
BRICOMARCHE	ADHESIF	2031	23,34	05/08/2025
REGISSEUR Avanc	ETIQUETTES ADRESSAGE AUTOCOLLANTES	6218	21,93	25/07/2025
BRICOMARCHE	SUPER GLU + PANNEAU SIGNALISATION	6065	21,45	18/07/2025
REGISSEUR Avanc	REGIE D'AVANCES CB : SOURIS WREWING ERGONOMIQUE VERTICALE	61551	20,75	25/07/2025
JARDILANDDRUMET	Pique-Nique bénévoles : cadeau	6231	19,99	25/07/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE FER PLAT	6236	19,50	23/06/2025
TEREVA	VANNE ASTER	6231	19,28	23/06/2025
REXEL	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE ONDULEUR RJ45 CORDON SWITCH	6475	18,01	08/08/2025
BRICOMARCHE	ROULEaux PEINTURE	2188	18,00	05/08/2025
COMMUNE DE GRES	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - DOSSIER BERNARD	6065	16,42	09/07/2025
BRICOMARCHE	MASQUES DE PROTECTION	21848	13,80	05/08/2025

LUCIEN BOULANGE	REPAS OUVRIERS ESQUISSE	2188	13,60	25/07/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE L ESQUISSE TASSEAUX	60633	13,50	23/06/2025
BRICOMARCHE	VISSERIE EQUERRE PLATE	6156	11,60	23/06/2025
BRICOMARCHE	PEINTURE EPRIMAIRE	6236	7,90	05/08/2025
BRICOMARCHE	SACHETS VIS	6236	7,60	05/08/2025
BRICOMARCHE	SANGLE PI MAGUET	6475	6,10	05/08/2025
BRICOMARCHE	ROULEAUX	6231	5,40	05/08/2025
LAPOSTE ADV NAT	MAILING ABONNEMENT NOUVEAUX ENTRANT AOUT 2025	6261	4,93	25/08/2025
REGISSEUR Avanc	AUTOROUTE CHAMBERY TABLE RONDE EMPLOYEURS CDG73	6261	2,00	25/07/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes :

Date	Objet	Tiers	Montant
08/09/2025	ACOMPTE REMB DEGAT DES EAUX CENTRE OMNI SPORTS	GROUPAMA	14 603
28/08/2025	REMB CHOC VEHICULE	GROUPAMA	3 314
30/07/2025	REMB CHOC MAT ECLAIRAGE PUBLIC	SA GROUPAMA RHONE ALPES	1 777
30/07/2025	REMB SINISTRE CIRCULATION	GROUPAMA	900
22/07/2025	REMB SINISTRE MANSAL	GROUPAMA	433
22/07/2025	REMB SINISTRE PANNEAUX	GROUPAMA	2 264
22/07/2025	REMB SINISTRE CANDELABRE	GROUPAMA	1 616
01/07/2025	REMB CHOC POTELET	GROUPAMA	2 354
22/05/2025	REMB SINISTRE POTELETS	GROUPAMA	1 000
22/05/2025	REMB SINISTRE BERLINGO	SMACL	3 785

- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – NEANT
- 12° montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants - NEANT

- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

Date	Objet	Tiers	Montant
06/05/2025	ADHESION MAIRES DES SAVOIE	ASSOCIATION MAIRES DE S SAVOIE	746,71 €
24/02/2025	ADHESION CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	CNVVF	225,00 €
12/02/2025	ADHESION PETITES VILLES DE FRANCE	ASSOCIATION PETITES VILLES DE France	551,48 €
			<b>1 523,19 €</b>

- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions : [suivi des subventions.xlsx](#)
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025****PROCES VERBAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Chantal ARNAUD (arrivée à 7h30), Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :**

Mme & MM Gino CICCARONE, Florian CHOLET, Magali DELOCHE, Patrick FRIZON, Matthias REUSS, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Colette PIGNIER, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Lionel DARBON, Eric REY et Estelle MAZZOLENI.

**Excusé(s) :****Absentes :**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel DARBON

## Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 19 septembre est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

## Projet de reconstruction des sites aixois du CHMS

M. le Maire présente Mmes Mélanie GAUDILLER, Directrice Générale Adjointe du Centre Hospitalier Métropole Savoie, et Julie JOYEUX, Directrice référente du CHMS site d'Aix-les-Bains et Administratrice du GCS Blanchisserie des hôpitaux de Savoie, en charge du projet.

Il sollicite leur intervention en regard de l'accélération du projet en lien avec la Préfecture, Grand Lac et les Communes concernées d'Aix les Bains, Tresserve et Brison-Saint-Innocent.

Il souligne l'importance du soutien de l'agglomération et de la commune au CHMS pour ce projet d'intérêt général.

La santé reste une priorité absolue pour la population. Ce projet d'envergure bénéficiera à un ensemble de l'agglomération et du bassin de vie bien plus large. Il justifie une action collective de la part de tous les acteurs du territoire. Le temps et l'énergie à mobiliser en valent la peine.

Mesdames GAUDILLER et JOYEUX décrivent les différents sites actuels de l'hôpital répartis sur les 3 communes :

### A. Présentation du Centre hospitalier Métropole Savoie

Le Centre hospitalier d'Aix-les-Bains était un établissement public de santé autonome jusqu'en 2011, date à laquelle une direction commune a été mise en œuvre avec le Centre Hospitalier de Chambéry. La fusion entre les deux établissements est intervenue en 2015 avec la création d'un nouvel établissement : le Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS).

Le CHMS est un établissement public de santé qui présente un total de produits de 492 K€ (CF 2024).

Ses capacités en lits et places sont les suivantes au 31/12/2024 :

		LITS	PLACES	TOTAL
AIX	MCO (Médecine, chirurgie, obstétrique)	132	34	166
	SMR (Soins médicaux et de rééducation)	67	18	85
	EHPAD	212	12	224
	USLD (Unité de soins de longue durée)	30	0	30
	<b>SS/TOTAL AIX</b>	<b>441</b>	<b>64</b>	<b>505</b>
CHAMBERY	MCO	703	128	831
	HAD (Hospitalisation à domicile)	30	0	30
	SMR	66	4	70
	EHPAD	365	0	365
	USLD	53	0	53
	<b>SS/TOTAL CHY</b>	<b>1217</b>	<b>132</b>	<b>1349</b>
<b>TOTAL CHMS</b>	<b>1658</b>	<b>196</b>	<b>1854</b>	

Source : DAF

Le site aixois représente 28% des capacités totales du CHMS (505 / 1 831 lits et places).

Le CHMS est l'établissement de santé de recours pour le département de la Savoie et pour le territoire de Bugey Sud (Ain).

## B. Contexte dans lequel s'inscrit le projet de reconstruction

Le site hospitalier d'Aix-les-Bains est engagé de longue date dans un projet de reconstruction de ses structures hospitalières et médico-sociales : sites de Grand Port et de Reine Hortense à Aix-les-Bains, EHPAD Bois Lamartine à Tresserve et EHPAD Félix Pignal à Brison-Saint-Innocent.

Le diagnostic du bâti ancien (parfois très vétuste) a mis à jour depuis plusieurs années une situation patrimoniale dégradée et révélé des conditions d'accueil et de confort hôteliers qui ne répondent plus aux standards. L'état du bâti ne permet pas non plus de proposer des organisations de travail adaptées.

Par ailleurs, l'évolution démographique du bassin de population à la hausse, en particulier dans les classes d'âge les plus avancées, confirme les besoins d'adaptation et de consolidation tant de l'offre de soins hospitaliers que des EHPAD. Ce projet architectural doit également permettre de transformer les espaces et l'architecture de l'EHPAD pour répondre aux aspirations des séniors de demain.

## C. Le projet médical

Ce projet architectural est également au service des ambitions du projet médical du site d'Aix-les-Bains.

Le CHMS a actualisé son projet médical cible pour la reconstruction entre novembre 2024 et février 2025.

Tenant compte des incidences du vieillissement de la population, de la chronicisation des pathologies, du besoin de réponse de proximité et de la gradation des soins à renforcer avec le site de Chambéry, le projet médical du site comporte 5 axes :

1. Renforcer l'accès aux soins
2. Faire évoluer l'offre et les modalités de prise en charge des patients, en proximité
3. Consolider les activités médicales de recours territorial
4. Renforcer l'aval et les liens avec la médecine de ville
5. Optimiser le fonctionnement du plateau technique

Concrètement, ces objectifs ont une conséquence sur le capacitaire qui comprendra *in fine* :

- Pour le versant sanitaire : 126 lits de médecine, 70 lits de rééducation (SMR), 54 places d'hôpital de jour (médecine et SMR), 20 places de chirurgie ambulatoire
- Pour le versant médico-social : 230 lits d'EHPAD, 30 lits de soins de longue durée (USLD) et 12 places d'accueil de jour Alzheimer.

Soit une **capacité globale de 456 lits et 86 places**, ce qui est globalement comparable à l'existant, avec un renfort du volet ambulatoire.

Elaborée en concertation avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux du bassin, cette reconstruction pourrait accueillir au-delà des activités du site hospitalier d'Aix-les-Bains, le SMR

UGECAM Arc-en-Ciel (Tresserve) en transférant son activité sur le même site dans le cadre d'un partenariat et d'un projet médical complémentaire et concerté.

Ce projet de reconstruction pourrait aussi associer d'autres structures de soins notamment dans le cadre des projets de mise en place de plateformes de services autour des EHPAD dans une volonté de mieux fédérer et organiser les divers intervenants autour de la personne âgée (consultations avancées, services de soins à domicile...).

#### D. Cadre général du projet

La réflexion autour du projet médical a permis d'identifier les besoins surfaciques suivants :

Entité	Surf. dans œuvre bâti	Espaces extérieurs et stationnement		
		Nb de places VP (hors dépose minute)	Surf. stationnement (hors dépose minute)	Surf. autres esp. extérieurs (dépose-minute, jardins...)
EHPAD / USLD	16 008 m <sup>2</sup>	165 pl.	4 130 m <sup>2</sup>	3 521 m <sup>2</sup>
MCO (sanitaires)	30 834 m <sup>2</sup>	435 pl.	10 876 m <sup>2</sup>	4 979 m <sup>2</sup>
Internat (option)	498 m <sup>2</sup>	12 pl.	300 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
UGECAM (sous réserve d'accord)	5 957 m <sup>2</sup>	110 pl.	2 750 m <sup>2</sup>	1 388 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>53 297 m<sup>2</sup></b>	<b>722 pl.</b>	<b>18 056 m<sup>2</sup></b>	<b>9 908 m<sup>2</sup></b>

Le tènement nécessaire pour développer ce projet, réserve foncière incluse, est de **6 hectares environ**. Le projet a vocation à être implanté au lieu-dit Pontpierre, sur la commune de Grésy-sur-Aix, dont la superficie totale est de 11 hectares.

Le travail de programmation en cours poursuit plusieurs objectifs :

- Optimiser l'occupation du terrain, les collectivités territoriales ayant indiqué avoir des projets pour le tènement laissé disponible.
- Privilégier la qualité de vie des résidents, en apportant une attention particulière au calme et à la qualité de la vue paysagère.
- Faciliter les flux de biens et de personnes sur le site, notamment entre l'hôpital et l'EHPAD (importance d'une liaison piétonne).
- Optimiser les coûts de construction eu égard aux contraintes du terrain.
- Préserver, s'agissant de la construction de l'EHPAD, le lotissement afin de s'affranchir des délais d'une probable procédure d'expropriation.
- Favoriser l'insertion paysagère et urbaine du site hospitalier, en créant un front urbain le long de la route départementale et en s'intégrant harmonieusement à la frange résidentielle en bordure du terrain.

La reconstruction se fera en deux phases :

- 2028 – 2030 : Reconstruction de l'EHPAD – USLD
- 2029 – 2033 : Reconstruction du MCO – SMR

M. BERLENGUER se fait confirmer la gestion et le report du service des urgences qui représente 20 000 passages par an.

M. le Maire souligne l'enjeu de financement par l'état pour ce projet de 220 ME.

M. PALIN demande si le projet permettra d'optimiser le fonctionnement. Mme GAUDILLER confirme ce point notamment pour les services de restauration et la répartition du personnel entre les services sur le futur site unique.

L'évolution démographique et bien pris en compte à hauteur de +1% par an jusqu'en 2040. La configuration du projet en ISO activité permettra d'absorber cette augmentation. Au-delà de 2040, une baisse démographique est à prévoir et justifie de ne pas augmenter la capacité de l'hôpital.

M. le maire précise que le projet n'intègre pas d'héliport.

M. POURCHASSE pointe qu'un héliport est moins gênant qu'une augmentation de 600 véhicules jour.

M. le Maire confirme les études engagées tant pour les aménagements (voies d'accès, stationnements, espaces publics) que pour les services impactés (transport et autres service public locaux).

Mme GAUDILLER indique qu'un tiers-lieu et une micro-crèche sont envisagés sur le projet.

M. PALIN indique que la configuration des marchés publics (phase 1 et phase 2) nécessite des études préalables pousser pour garantir la cohérence des 2 phases.

M. le Maire annonce un travail d'intégration paysagère particulièrement important à mener avec grand lac. Le PLUi fera l'objet d'une modification afin de permettre la délivrance du permis de construire par le préfet.

Des négociations sont en cours pour acquérir le foncier nécessaire au projet (6 ha).

M. LODIER demande si le plan de financement est arrêté.

Mme GAUDILLER explique que c'est le cas pour les EHPAD avec une augmentation du prix pour les résidents (les places actuelles sont parmi les moins chères du département).

M. BONNEFOY explique que les lits d'EHPAD représentent un nombre de logements nouveaux pour la commune. Cela fait baisser le taux de logements sociaux et nécessite une réflexion pour leur conventionnement social.

Mme GAUDILLER se renseigne car le problème est identifié.

M. PALIN demande si un projet architectural est défini avec un plan et un nombre de bâtiments.

Mme GAUDILLER précise qu'il s'agira de 2 blocs de bâtiments reliés, intégrant les stationnements et services associés. Le positionnement des EHPAD sur la partie haute du tènement les préservera des nuisances lors de la réalisation de l'hôpital en phase de 2.

M. le Maire remercie Mesdames GAUDILLIER et JOYEUX pour leur présentation. Il souligne l'engagement de réflexion et de travail que représente ce projet pour les 15 ans à venir. Il s'agit d'un projet à valoriser représentant un équipement neuf et un service modernisé pour l'ensemble du bassin de vie.

Mme PIGNIER relève l'importance de ce projet en regard de l'état vétuste des EHPAD actuels.

M. CHARPENTIER pointe que 40 lits sont actuellement fermés par manque de personnel.

Il demande à M. MARLOT, Directeur Général des Services, de présenter l'étude d'impact sur les services municipaux menée en 2025.

Après confirmation du projet en 2024, la commune a engagé une démarche d'évaluation des impacts sur son territoire et ses services municipaux, à travers une étude du bureau SCET, financée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Un comité de pilotage composé d'élus est allé à la rencontre de communes ayant vécu l'implantation d'un hôpital :

- Belley, 9200 habitants, 335 places pour 507 ETP, 12 000 passages/an aux urgences
- Contamine-sur-Arve, 2300 habitants, 671 places pour 1984 salariés, 17 000 passages/an aux urgences
- Epagny Metz-Tessy, 8500 habitants, 1000 places, 92 000 passages/an aux urgences

Ce comité de pilotage s'est réuni 3 fois sur la base d'analyse de données et de nombreux entretiens avec les responsables communaux et de chaque hôpital pour formuler des hypothèses prudentes de fonctionnement du futur hôpital ont permis d'identifier les gains et les pertes potentiels, et d'établir une feuille de route un l'horizon 2030 pour la commune.

En synthèse de cette étude il ressort les points suivants :

- Les impacts positifs concernent essentiellement :
  - l'image et l'attractivité de la commune comme nouveau pôle de santé
  - l'accès facilité aux services de santé pour les habitants.
  
- Les problématiques posées par le projet sont notamment les suivantes :
  - Augmentation du trafic routier, congestion et difficultés de stationnement,
  - Artificialisation de 3 hectares de foncier (impact paysager et écologique),
  - Pression sur le marché du logement et risque de baisse du taux de logements sociaux si les lits d'EHPAD ne sont pas conventionnés (3 lits d'EHPAD = 1 logement), annulant les efforts réalisés par la Commune depuis 20 ans.

A noter que l'impact économique lié à la proximité immédiate de l'hôpital sera limitée.

Ce constat amène des conséquences financières et organisationnelles évaluées comme suit :

- État civil : +1,5 ETP pour gérer 400 décès/an à partir de 2032 (coût estimé : 82 500 €/an).
- Police municipale : +0,06 ETP pour la surveillance des opérations funéraires (coût : 655€/an selon refacturation aux familles).
- Cimetière : Extension nécessaire pour 13 inhumations supplémentaires/an.
- Services sociaux : Intégration de 275 résidents seniors dans les politiques communales (ex : colis annuel).
- Réorganisation humaine et matériel des services et extension des bâtiments communaux.

Les recettes potentielles liées au projet se résument à la vente du foncier (pas de fiscalité nouvelle).

A l'inverse pour les communes de départ, les conséquences sont favorables (baisse des coûts état civil, cimetières et libération de foncier).

En conséquence il est proposé une feuille de route en 2 temps :

- 2026 : accompagner la conception du projet opérationnel et ses conséquences :
  - Lancer des études pour l'extension du cimetière et de la mairie.
  - S'impliquer dans les études sur les flux et mobilités (CHMS/Grand Lac).
  - Négocier des prestations de service avec le CHMS (déneigement, espaces verts),

- Intégrer un volet « fonctionnement » dans un protocole tripartite (Commune/Agglomération/CHMS) pour compenser les coûts.

- 2027-2028 : Se préparer opérationnellement :
  - Recruter et structurer le service d'état civil,
  - Affiner les besoins en ETP pour 2032,
  - Co-construire avec les habitants une vision partagée du projet (communication, intégration de l'axe santé dans le récit communal).

En conclusion, le déménagement projeté, très positif pour le territoire de Grand Lac (libération de foncier, baisse des coûts pour les ex-communes), impacte de manière importante la Commune de Grésy-sur-Aix (charges financières, organisationnelles, sociales et environnementales), nécessitant une préparation active et des négociations formelles avec les parties prenantes (Communes de d'Aix-les-Bains, Tresserve et Brison-Saint-Innocent, Grand Lac, CHMS, Préfecture et ARS).

Le Conseil municipal prend acte de ces conclusions et perspectives présentées dans la feuille de route.

### **Délibération 2025-88 : Avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » (lot n°2 – paysage et mobilier)**

Par délibération du 08/03/2024, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie » - 4 lots.

L'engagement des travaux conduit à prendre en compte les aléas techniques et administratifs impactant le lot et entreprises suivants :

LOTS / DESIGNATION		ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant HT	
			Base (TF)	Options
2	Paysage et Mobilier	Travaux d'aménagement du nouveau quartier " Cœur de vie"	419 435.27 €	419 435.27€

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes, détaillées au projet d'avenant ci-joint :

LOTS / DESIGNATION		Motifs de l'avenant	Montant de l'avenant HT	Montant HT du marché après avenant (TF)
2	Paysage et Mobilier	Travaux d'aménagement du nouveau quartier " Cœur de vie"	2 936.44 € Soit +0.70%	422 371.11 €

Cette modification amène à constater une augmentation globale de 81 636.42€ HT du montant des travaux, soit + 4.70% d'augmentation cumulée par rapport au montant du marché initial (Tranche Ferme des 4 lots).

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,  
Vu la délibération 2024-17 du 08/03/2024 portant attribution des marchés publics de travaux pour la création d'un Tiers Lieu,

Vu les projets d'avenants joints,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve le projet d'avenant aux marchés présentés ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire à signer lesdits avenants et d'engager les formalités afférentes.**

---

### **Délibération 2025-89 : Accord Cadre de Maitrise d'œuvre groupement de commandes Grand Lac et les communes membres volontaires - Attribution**

---

Dans le cadre de sa politique de mutualisation et d'aménagement intercommunal, la Commune, par délibération du 13 décembre 2024, a autorisé la signature de la convention de groupement de commandes entre Grand Lac et les communes membres volontaires (Aix-Les-Bains, La Biolle, Bourdeau, Chindrieux, Grésy-Sur-Aix et Ruffieux) relative à l'accord-cadre avec marchés subséquents.

Le montant maximum annuel pour la partie Commune de Grésy-sur-Aix sera de 200 000 € HT.

Ce marché a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre susceptibles d'être confiées pour apporter une réponse technique et économique à certains programmes de travaux répondant aux besoins des communes et de Grand Lac : Aménagements de surface, voirie, espaces verts, réseaux secs et humides, ouvrages hydrauliques ...

Grand Lac a été désigné coordonnateur du groupement et que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

La date de remise des plis a été fixée au lundi 26 mai 2025 à 12h00. Treize offres ont été reçues dans les délais.

Au vu des critères d'attribution (60% valeur technique, 40% Prix) et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2025 propose de retenir les 5 opérateurs économiques suivants :

- NEXUS/SINAT/HIS-O
- BARON/ARTER/HYDRETTUDES/CIA
- ALP'ETUDES
- PROFILS ETUDES
- SAFEGE/EPODE

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2120-1, L2125-1 et suivants, Considérant l'analyse des offres ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **attribuer le marché aux entreprises : NEXUS/SINAT/HISO, BARON/ARTER/HYDRETTUDESCIA, ALP'ETUDESS, PROFILS ETUDES, SAFEGE/EPODE pour un montant prévisionnel maximum de 200 000.00 € HT / an, soit 240 000.00 € TTC par an, pour 4 ans maximum.**
- **autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.**

---

### **Délibération 2025-90 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires**

---

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Par délibération n°2025-02, la Commune avait mandaté le Centre de gestion de la Savoie aux fins de mener pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029.

L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **approuver** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- décès : **taux 0.16%**

- congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : **taux 0.68 % - franchise 15 jours**
  - congé de longue maladie, congé de longue durée : **taux 2.14% - Sans franchise**
  - maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : **taux 0.64 % - sans franchise ;**
  - congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : **taux 2.46 % - Franchise 15 jours**
  - **Total : taux retenu pour l'ensemble de ces garanties : 6.08%**
- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
- ***Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.***
  - Conditions :  
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée
- **adhérer au contrat d'assurance groupe** porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
  - **approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative** à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
  - **autoriser** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
  - **autoriser** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

---

### **Délibération 2025-91 : Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)**

---

Dans le cadre de sa politique salariale communale, la collectivité a mené une réflexion sur la révision du régime indemnitaire alloué aux agents courant 2024, à savoir le RIFSEEP qui se compose pour rappel

- d'une part fixe : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- d'une part variable : complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

La réorganisation du pôle administratif et la mise en place du service culture-animation ont entraîné le recrutement de plusieurs agents, tandis que d'autres ont été nommés à de nouveaux

grades à la suite de leur réussite à des concours. Il est donc nécessaire d'intégrer ces changements au tableau du RIFSEEP en modifiant la délibération précédente (n°2024-54 du 20 juin 2024).

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération antérieure en date du 13 mai 2022 instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

- **Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

**Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  1. niveau d'encadrement
  2. diversité des missions du poste
  
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  1. autonomie nécessaire à l'exercice des missions du poste
  2. connaissances professionnelles requises sur le poste
  3. niveau d'initiative nécessité par le poste
  4. niveau des procédures à respecter dans l'exercice du poste
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  1. besoin de travail en équipe
  2. degré d'exposition au public (relation directe ou indirecte)
  3. niveau de collaboration avec les élus
  4. niveau de collaboration avec les institutions
  5. niveau de responsabilité pour la sécurité d'autrui
  6. conséquences des décisions prises dans l'exercice de ses missions

Il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :



Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attachés/Secrétaire de mairie</b>		
Groupe 1	Directeur général des services	32 600 €
Groupe 2	Responsable pôle culture-animation	29 800 €
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	15 360 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	14 700 €
Groupe 3	Assistant comptable et administratif	13 345 €
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	Responsable administratif et financier Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	11 600 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	8 800 €

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	9 100 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe 1	Agent d'animation	9 100 €
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
Groupe 1	Responsable médiathèque	15 000 €
Groupe 2	Chargé d'animation et de projets culturels Médiathécaire enfance jeunesse	14 000 €
<b>Adjoints du patrimoine</b>		
Groupe 1	Agent d'accueil pôle culture	9 100 €

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs		
Groupe 1	Directeur du service technique	32 600 €
Techniciens		
Groupe 1	Responsable pôle espaces verts	15 860 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments Chef d'équipe pôle espaces verts	11 760 €
Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent entretien	7 000 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	Responsable pôle voirie Chef d'équipe pôle voirie	9 100 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agent d'entretien et de surveillance	7 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures en interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...),
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles,
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),

- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

**Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement

**Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires à hauteur du traitement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. titre III du décret n°88-145 du 15/02/1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

- **Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Respect des consignes et procédures
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les collègues / capacité à travailler en équipe
- Implication dans le service
- Relations avec le public
- Devoir de réserve

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montant maximal brut annuel</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attachés/Secrétaire de mairie</b>		
Groupe 1	Directeur général des services	10 000 €
Groupe 2	Responsable pôle culture-animation	8 000 €
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	4 500 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	3 500 €
Groupe 3	Assistant comptable et administratif	3 300 €

<b>Adjointes administratifs</b>		
Groupe 1	Responsable administratif et financier Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	1 000 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	3 200 €

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	3 500 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Adjointes d'animation</b>		
Groupe 1	Agent d'animation	3 500 €
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Assistants de conservation de patrimoine et des bibliothèques</b>		
Groupe 1	Responsable médiathèque	4 000 €
Groupe 2	Chargé d'animation et de projets culturels Médiathécaire enfance jeunesse	3 000 €
<b>Adjointes du patrimoine</b>		
Groupe 1	Agent d'accueil pôle culture	3500 €

FILIERE TECHNIQUE		
<b>Ingénieurs</b>		
Groupe 1	Directeur du service technique	10 000 €
<b>Techniciens</b>		
Groupe 1	Responsable pôle espaces verts	4000 €
<b>Agents de maîtrise</b>		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments Chef d'équipe espaces verts	840 €
Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent d'entretien	3 200 €
<b>Adjointes techniques</b>		
Groupe 1	Responsable pôle voirie Chef d'équipe pôle voirie ASVP	3 500 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agents d'entretien et de surveillance	3 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

#### **Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement.

#### **Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

#### **Article 9 – date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2025.

#### **Article 10 – Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **Article 11 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### **Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emploi concernés par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **abroger la délibération 2024-054 du 20 juin 2024**
- **instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus**

---

### **Délibération 2025-92: Réouverture du service, recrutement d'enseignant vacataire et création d'un tarif d'aide aux devoirs**

---

Dans le cadre de sa politique sociale et pédagogique, la Commune proposait jusqu'en 2019 un service d'aide aux devoirs par l'intervention rémunérée des enseignants volontaires, lors de temps d'accompagnement pédagogique personnalisés, au sein d'un groupe plus réduit que la classe, après le temps scolaire.

La crise sanitaire de la COVID19 et l'absence de volontaire avait conduit à suspendre ce service. A la rentrée 2025, certains enseignants se sont engagés à répondre de nouveau à ce besoin exprimé par les familles.

Aussi, la Commune envisage de réouvrir ce service, accessible à tous les élèves de l'école élémentaire les mardis et jeudis, de 16h30 à 17h30, dans les locaux scolaires.

Le coût estimé de l'action est de 1800 € / an pour 2 séances hebdomadaires avec un seul enseignant. Ce coût peut être couvert par une tarification aux familles à la séance de 3€ / enfant, via la régie du restaurant scolaire.

Dans ce but, il conviendrait de recruter un intervenant durant les périodes scolaires uniquement soit environ 8 mois maximum sur 12 en excluant les vacances scolaires.

La réglementation permet aux collectivités de faire appel à des enseignants pour assurer les études surveillées. Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'éducation nationale.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Etant donné que le besoin est compris sur une période scolaire de 8 mois maximum sur 12, seul un contrat au titre d'un accroissement temporaire d'activité peut être conclu pour l'exercice de cette activité accessoire.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité. Toutefois, pour les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales, le taux de rémunération des heures supplémentaires est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2241-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans son article L.311-1,  
Vu le décret n°66-797 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **de créer 2 postes non permanents** au titre d'une activité accessoire sur le grade d'adjoint d'animation à 2 heures par semaine scolaire pour la période allant du 1er décembre au 30 juin et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels, ayant la qualité de fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale au titre de son emploi principal permanent, pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
- **d'autoriser M. le Maire à signer les contrats ou convention de recrutement** et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- **de solliciter l'autorisation de l'inspection d'Académie** pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- **de fixer la rémunération des agents recrutés** au titre d'une activité accessoire comme suit sur la base d'une indemnité horaire fixée à 23,77 € brut (soit 21,50 € net) en 2025, actualisé chaque année selon barème fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **de créer un tarif facturable aux familles à hauteur de 3 € par enfant et par séance** commencée, pris en charge dans le cadre de la régie du restaurant scolaire modifiée à cet effet.
- **d'autoriser M. le Maire à renouveler le contrat** dans les conditions énoncées ci-dessus.

---

### Délibération 2025-93 : Règlement du service de restauration scolaire

---

Dans le cadre de sa politique éducative, la restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif permettant aux parents de faire déjeuner leur enfant selon un tarif

acceptable, dans un cadre matériel agréable sous la surveillance d'un personnel qualifié et formé régulièrement.

La restauration a également une vocation éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre et apprendre les règles de la vie sociale, autant que les bases de l'hygiène et l'équilibre alimentaire.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 11h30 et 13h20, créneau pendant lequel les enfants sont placés sous la surveillance d'agents municipaux.

Dans l'objectif d'offrir aux parents le meilleur service, la commune permet désormais d'inscrire les enfants en ligne et de payer également par internet (application accessible sur ordinateurs/tablettes/smartphones) ou encore par prélèvement (documents accessibles en ligne sur le portail famille). Un règlement par chèque ou espèces reste possible à la Mairie.

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune.

Il est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation.

Afin de permettre à la collectivité de garantir sa capacité d'encadrement, de maintenir un tarif selon les revenus de chaque famille et d'offrir des menus de qualités, le suivi régulier des paiements est nécessaire.

Dans un contexte marqué par la hausse du coût de la vie et l'inflation, de nombreuses familles rencontrent des difficultés financières accrues. Ces tensions budgétaires peuvent compliquer l'accès à des services essentiels, comme la restauration scolaire, mettant en lumière l'importance d'un accompagnement adapté et solidaire.

Le règlement intérieur offre aux familles la possibilité en cas de difficultés financières de contacter l'élu(e) en charge des affaires sociales afin de trouver des solutions, sans augmentation des sommes dues tout en maintenant l'accès de leur enfant au service.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission scolaire sur le projet joint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le règlement présenté en pièce jointe,**
- **autorise M. le Maire à signer et exécuter tout document en conséquence.**

---

#### **Délibération 2025-94 : Décision modificative n°2**

---

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, les adaptations suivantes apparaissent nécessaires :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM 01	DM 02	Commentaires
20 / 2031	116 (Reconstruction Anim Ados)	Etudes	0,00 €		3 000,00 €	Etudes géotechniques
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00</b>	<b>3 000,00 €</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM1	DM2	Commentaires
13/1322	2001	Subvention région	1 322,00 €		260 000,00 €	CAR Cœur de vie
13/1328	114 (Etude AMO bâtiments)	Subvention SDES	34 783,03 €	29 987,00 €	21 300,00 €	Fonds Chêne- Etude pré op AMO
024		Produits de cession des immobilisations	5 091 000,00 €		-270 000,00 €	Au BP 2025, l'inscription du produit de la cession de la maison a été prévu comme une cession immobilière inscrite à l'actif du bilan, Toutefois dans le cas d'un leg non suivi d'une affectation particulière (location, production ou fourniture se service), le produit de la vente de l'immeuble légué à la commune doit être enregistré (M 57) au crédit du compte 75888, il convient de régulariser l'inscription initiale du 024
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>29 987,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP / COMPTE		Intitulé	Inscription BP2025	DM1	DM2	Commentaires
65748		Subvention association	163 761,00 €	5 500,00 €	19 926,00 €	Remboursement à l'ACEJ part coordination bonus CTG versé par la CAF à la commune
64111/012		Rémunération	2 130 000,00 €		41 000,00 €	Besoin de crédits d'd fin 2025
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>5 500,00 €</b>	<b>60 926,00 €</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP / COMPTE		Intitulé	Inscription BP2025	DM1	DM2	Commentaires
73/73223		Fonds Départemental des DTMO	82 768,00 €		-20 120,81 €	Ajustement suite notification Etat/Département du 02 octobre
75888		Autres produit gestion courante	28 000,00 €		300 000,00 €	Reversement loyers Pré Mûrier par l'EPFL (30 K€) +produit vente maison Gaudet Traffit (270 K €) dans le cas d'un leg non suivi d'une affectation particulière (location, production ou fourniture se service), le produit de la vente de l'immeuble légué à la commune doit être enregistré (M 57) au crédit du compte 75888
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	<b>279 879,19 €</b>	

M. LODIER précise la nécessité de prévoir une marge de sécurité pour régler les rémunérations de fin d'année : la prévision faite au budget primitif était trop faible en regard des remplacements et évolutions de charges salariales constatées ensuite.

M. le Maire explique la baisse de DMTO du fait du changement de critères et de la baisse de l'enveloppe globale, au détriment des communes urbaines.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.**

**Délibération 2025-95 : Convention d'offre de concours pour la réalisation d'un terrain de foot à Entrelacs**

Dans le cadre de sa politique sportive et associative, suite à la suppression du terrain de foot en stabilisé utilisé par le club intercommunal FC CHAMBOTTE, de nombreux échanges sont intervenus avec la Commune d'Entrelacs, pour la réalisation d'un terrain de football synthétique sur la Commune d'Entrelacs.

Pour mémoire, malgré la réalisation du terrain communal en stabilisé en 1992, le club de foot de Grésy-sur-Aix a été dissout en 1995. Les joueurs ont alors rejoint le FC CHAMBOTTE, qui a continué d'utiliser le terrain communal de Grésy-sur-Aix pour ses entraînements et les coûts de fonctionnements et d'entretien du terrain sont restés à la charge de la Commune de Grésy-sur-Aix.

Aussi, le constat d'une quasi-absence d'usage du stade et de ses dépendances (vestiaires, abords et stationnements) à partir de 2020, et la réalisation du Cœur de vie et de l'Esquisse ont libéré la commune de dépenses de fonctionnement récurrentes, devenues superflues. Ces dépenses, actualisées en regard de l'inflation des dernières années, sont estimées aujourd'hui à environ 15 k€ (régie, maintenance, entretien, fournitures, fluides, y compris vestiaires) tous les ans.

Dès lors, le principe d'une offre de concours sollicitée par Entrelacs au titre de l'utilisation de ce nouveau terrain par le FC CHAMBOTTE, apparaît légitime et adaptée, en regard d'une importante proportion de Grésyliens parmi les licenciés du club (95 sur 539).

Le dossier de consultation pour les travaux, établi avec le maître d'œuvre mandaté par Entrelacs, le cabinet CHANEAC, a abouti à une estimation de l'ordre de 1.2 M€ études comprises. C'est sur la base de ces éléments que la participation de la Commune de Grésy-sur-Aix à hauteur de 75 000 € à la réalisation de ce projet est sollicitée, à titre ponctuelle, exceptionnelle et dérogatoire.

La convention jointe précise les modalités de cette offre de concours circonscrite à l'investissement et sans contribution pour l'avenir aux charges de fonctionnement de l'équipement.

M. le Maire souligne le caractère exceptionnel de la dérogation proposée, uniquement en investissement, en regard du nombre d'adhérents grésiliens et de l'usage antérieur du stade supprimé, mettant en difficulté le club et nécessitant de pérenniser le stade d'Entrelacs.

M. PALIN se fait confirmer l'exclusion de toute participation en fonctionnement.

M. CHARPENTIER et M. REY indique que Grésy-sur-Aix n'a jamais subventionné le FC CHAMBOTTE, contrairement à La Biolle, qui envisage de participer aussi à l'investissement, à même hauteur que Grésy-sur-Aix.

M. CHARPENTIER pointe que les besoins d'éclairage étaient devenus très contraignants et onéreux.

Mme BLANC se fait confirmer que les tarifs d'adhésion au club sont identiques pour tous les adhérents.

Vu la délibération de la Commune d'Entrelacs n°2025-03-036 du 24 mars 2025 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement dont la réalisation d'un terrain de football,  
Vu le projet de convention joint,  
Considérant le projet d'intérêt intercommunal de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,

Considérant l'usage partagé de cet équipement par les communes limitrophes d'Entrelacs dont Grésy-sur-Aix,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- valide l'offre de concours à hauteur de 75 000 € telle que sollicitée dans la convention jointe,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

---

### **Délibération 2025-96 : Autorisation de programme pour l'aménagement de la Coulée Verte**

---

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la Commune a précisé les coûts de l'opération d'aménagement de la coulée verte.

Le projet s'inscrit dans la continuité de la revitalisation du quartier de la Sarraz au nord-ouest du site d'étude avec notamment l'aménagement du cœur de vie qui accueille aujourd'hui l'Esquisse, bâtiment communal culturel, musical et associatif de type Tiers-lieu, un parc paysager de 6000 m<sup>2</sup>, et 140 nouveaux logements qui viennent s'ajouter aux 100 logements livrés en 2023. Le projet s'échelonne ainsi de 2025 à 2027.

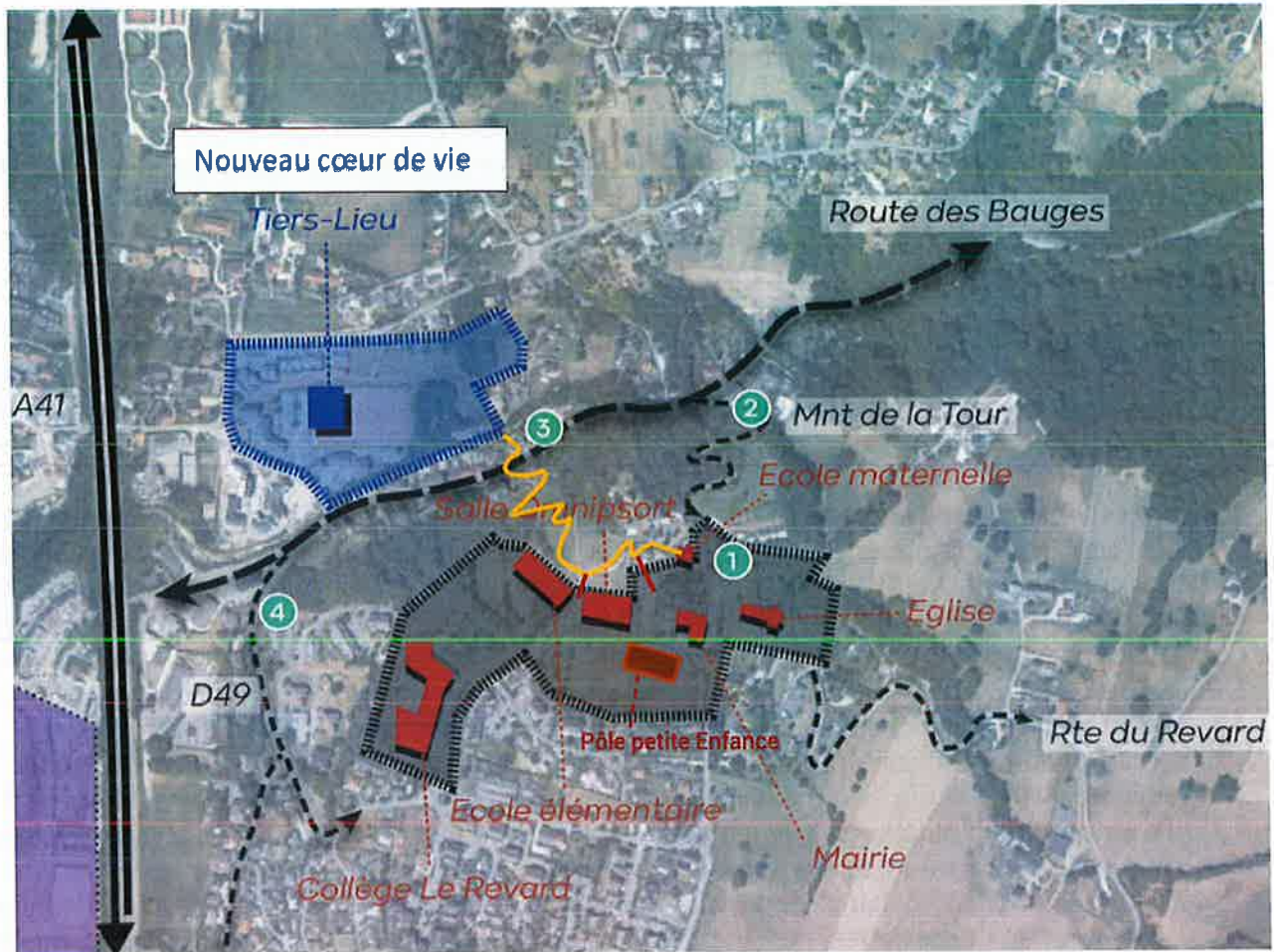
L'objectif poursuivi est double :

- affirmer la connexion entre le plateau administratif et le Cœur de vie en modes de déplacements actifs, par une liaison Nord-Sud piétonne et cycle (pied à terre) élargie à 2 m, pour un public plus large que les écoliers, avec une insertion paysagère qualitative et une végétalisation renforcée (enrobé à liant végétal coloré),
- relier les sites scolaires de la ville par la matérialisation d'un cheminement adapté aux cycles et aux poussettes, par une traversée Est-Ouest pour relier les écoles maternelle et élémentaire en vélo et à pied, élargie en voie verte de 3 m en enrobé perméable, en réponse aux demandes des familles de sécuriser les déplacements entre écoles notamment.

Ces deux objectifs participent à requalifier, valoriser et renforcer la végétalisation de l'ensemble du secteur par l'aménagement d'un verger, la création de bosquet et d'un espace public actuellement peu valorisé, offrant un point de vue remarquable sur le territoire.

Le projet reliera les deux parties stratégiques de la ville de Grésy-sur-Aix et participera à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager. Les ambitions affichées sont de limiter au maximum l'impact visuel du projet en offrant une alternative de déplacement avec notamment un cheminement plus direct et sécurisé que la Montée de la Tour (n°2), et que la Montée de la Guicharde (n°4).

La liaison projetée (en jaune sur le plan ci-dessous) prend naissance au niveau de la route des Bauges (n°3) au droit de l'entrée Est du nouveau parc, et permet de rejoindre le plateau administratif (n°1) en passant par les écoles et le centre omnisports.



Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour l'aménagement de la Coulée Verte s'établit comme suit :

<b>Aménagement de la Coulée Verte - K € TTC</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>
Etudes et frais	4	15	5	24
Travaux		200	65	265
Maitrise d'Œuvre	21			21
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT TTC</b>	<b>25</b>	<b>215</b>	<b>70</b>	<b>310</b>
FCTVA			43	43
Subvention Etat DETR		60	17	77
Subvention Département FDEC	12	28	10	50
Fonds propres	13	127		140
<b>RECETTES INVESTISSEMENT TTC</b>	<b>25</b>	<b>215</b>	<b>70</b>	<b>310</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

### **Délibération 2025-97 : Autorisation de programme pour l'aménagement de l'espace ANIM'ADOS**

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la Commune a précisé les coûts de l'opération de l'espace « ANIM'ADOS ».

L'espace jeunes nommé localement « ANIM'ADOS » suite à un concours organisé avec des jeunes du territoire a été créé en 2006. L'installation d'un bungalow de 62 m<sup>2</sup> a proximité du collège a permis de créer un lieu où les jeunes peuvent se retrouver. Ce local n'a jamais été dégradé, preuve que cet espace est respecté par les jeunes et leur apporte beaucoup.

Malgré un entretien régulier et des réparations, ce local est vétuste. En l'état, il ne pourra bientôt plus ouvrir ses portes au public jeunes.

Ce local indispensable à la politique éducative du territoire, permet :

- Accueillir les jeunes durant les vacances scolaires
- Accueillir les ados durant les temps périscolaires
- Créer du lien avec le collège et les collégiens
- Accueillir les jeunes dans le cadre de la SIJ (Structure Information Jeunesse). Structure créée par l'ACEJ en 2022 permettant aux jeunes d'être accompagnés dans leur projet de vie.

Il est donc nécessaire de remplacer complètement le bungalow, en le réimplantant de manière plus intéressante par rapport aux extérieurs exploitables.

Mme BLANC précise que l'ensemble des communes de l'ACEJ accepte de contribuer financièrement au projet à hauteur de 80 k€, à répartir selon le potentiel financier et le potentiel d'utilisation de chaque commune.

Cela représente 7 € / jeune et un reste à charge de 29 k€ à payer pour Grésy-sur-Aix, soit moins de 10% du coût total.

Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour l'aménagement de l'espace « Anim'ados » s'établit comme suit :

<b>ANIM'ADOS - K € TTC</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>
Études et frais	6	10	4	20
Travaux		80	204	284
Mobilier Informatique			6	6
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT TTC</b>	<b>6</b>	<b>90</b>	<b>214</b>	<b>310</b>
FCTVA			39	39
Participation communes	6		70	76
Subvention CAF		50	95	145
Subvention Département FDEC		40	10	50
<b>RECETTES INVESTISSEMENT TTC</b>	<b>6</b>	<b>90</b>	<b>214</b>	<b>310</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

### **Délibération 2025-98 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'agent technique polyvalent**

Dans le cadre de l'optimisation de l'organisation du service technique, structuré autour de trois pôles (bâtiment, voirie et espaces verts), le recours aux saisonniers a été interrogé.

Le service compte actuellement 11 agents permanents et 3 agents saisonniers, ces derniers étant recrutés pour couvrir la période d'avril à octobre.

Face à la complexité croissante de recruter des saisonniers qualifiés et dans l'objectif de disposer d'une équipe formée et opérationnelle toute l'année, il est proposé de remplacer le recrutement de deux saisonniers par la création d'un poste permanent polyvalent. Ce poste permettra à l'agent d'intervenir sur les trois pôles du service technique.

Cette évolution organisationnelle vise à sécuriser les compétences, à optimiser la gestion des ressources humaines et à garantir une continuité de service tout au long de l'année. Cette évolution traduit également l'ajustement des besoins, avec une saisonnalité moins prononcée, résultant à la fois de l'adaptation progressive des pratiques aux évolutions climatiques et de la révision des objectifs poursuivis.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'intérêt de stabiliser l'effectif et de réduire les aléas liés au recrutement saisonnier, Vu le tableau des emplois ci-joint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**  
**- créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **modifier le tableau des emplois,**
- **inscrire au budget les crédits correspondants.**

---

### **Délibération 2025-99 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste de policier municipal**

---

La commune de Grésy-sur-Aix connaît une croissance démographique et socio-économique significative, accompagnée d'une augmentation des flux et de certaines difficultés associées (conflits de voisinage, dégradations, situations individuelles préoccupantes).

Les données du CISPD (mars 2025) révèlent également une hausse significative de la délinquance (153 affaires en 2024 contre 53 en 2023), avec une diversification des infractions (vols, infractions routières, violences).

Dans ce contexte, à l'heure où le nouveau réseau de vidéoprotection est mis en service, le départ à la retraite du policier municipal en avril 2026 et son absence prolongée actuelle créent un vide opérationnel préjudiciable à la sécurité publique.

Parallèlement à son remplacement programmé en lien avec une éventuelle mutualisation du service, le recrutement d'un policier municipal complémentaire est envisagé.

A noter que le poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique existant à temps plein, est actuellement pourvu en intérim sur un temps non complet (21h/semaine) pour les seules missions administratives du poste, hors mission de terrain.

Les fonctions d'ASVP, en matière de police, sont cantonnées à des missions de surveillance et de verbalisation du stationnement, tandis que les policiers municipaux disposent de prérogatives plus larges, incluant la police judiciaire et administrative. Seuls les policiers, et non les ASVP, peuvent :

- Verbaliser des infractions autres que le stationnement (ex : excès de vitesse, non-respect des feux, etc.).
- Conduire des véhicules de police municipale ou utiliser des équipements réservés aux policiers municipaux (armement, gyrophares, etc.).
- Exercer des missions de police judiciaire ou de police administrative générale.

Les objectifs de la création de ce poste de policier municipal sont les suivants :

- Assurer la continuité du service public de sécurité et de prévention,
- Répondre à l'augmentation des besoins en matière de maintien de l'ordre, de médiation, et de gestion des conflits,
- Renforcer la coopération avec les communes voisines et la gendarmerie, dans le cadre d'un projet de service intercommunal,
- Préparer l'avenir : le poste permettra de structurer le service en vue des projets futurs (Cœur de Vie, Centre Hospitalier 2030, ...).

Le remplacement du poste de responsable de police pourra être envisagé dans une démarche de mutualisation potentielle avec les communes voisines, afin de partager les moyens et d'améliorer l'efficacité des dispositifs de sécurité.

Le diagnostic local de sécurité (2021) devra être actualisé à cette occasion par la gendarmerie pour affiner les missions et les partenariats existants, et préparer un projet de service ajusté en conséquence.

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas de limite au nombre de policiers et que le surcoût ne sera pas constaté car le policier à recruter arrivera après le départ du responsable actuellement en arrêt.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Considérant le besoin d'exercer au quotidien les pouvoirs de police municipale au plus proche des habitants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **créer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps plein, classé en catégorie C (filière Police Municipale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**
- **charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

---

**Délibération 2025-100 : Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2026-2029**

---

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil stratégique de coopération pour la CAF de Savoie, les communes de Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Trévignin, et l'ACEJ. Elle vise à renforcer la cohésion sociale et à garantir un accès équitable aux services publics pour les familles du territoire, en réponse aux besoins identifiés notamment dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, et l'accès aux droits.

La précédente convention a permis de structurer une offre de services adaptée aux familles, en mobilisant des financements et des partenariats locaux. Son évaluation a mis en lumière la nécessité de poursuivre et d'amplifier ces dynamiques, notamment pour :

1. Maintenir et développer les services aux familles ;
2. Favoriser l'accès aux droits et aux services pour les allocataires et habitants du territoire.

Le renouvellement de la CTG proposée pour la période 2026-2029 s'inscrit dans une logique de pérennisation des actions engagées et d'adaptation aux évolutions démographiques et sociales du territoire. Il permet également de sécuriser les financements indispensables à la réalisation des projets.

Afin de garantir la continuité de l'action et des financements liés, dès le premier semestre 2025, les Communes, l'ACEJ et la CAF se sont engagées dans un travail collaboratif pour partager un diagnostic territorial et une vision des priorités pour 2026-2029, autour de quatre axes stratégiques :

1. Aider les familles à conjuguer vie professionnelle et vie de famille
2. Accompagner les habitants
3. Fédérer et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire
4. Accompagner et soutenir les politiques municipales

De ces axes découleront les actions dont les modalités de mise en œuvre et de financement pour la période 2026-2029 seront précisées par Conventions d'Objectifs et de Financement (COF), pour chaque service aux familles.

M. le Maire et Mme BLANC relèvent l'effort collectif pour définir une solution au service des familles.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, relatifs aux missions des CAF en matière de politique familiale et sociale ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, renforçant le rôle des collectivités territoriales dans la coordination des politiques publiques ;

Vu le Décret n°2005-1688 du 28 décembre 2005 fixant les modalités de conclusion des conventions territoriales entre les CAF et les collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 approuvant la CTG 2022-2025 ;

Vu le bilan 2022-2025, le diagnostic territorial et le projet de convention territoriale global pour la période 2026-2029 présenté au comité de pilotage du 22 octobre 2025, partagé entre les communes signataires, la CAF de Savoie et l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ),

Vu le projet de convention de délégation à l'ACEJ de mise en œuvre de la politique éducative et

sociale pour la période 2026-2029,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre de financement et de partenariat avec la CAF, le Département et l'ACEJ pour le maintien et l'évolution des services aux familles sur le territoire des communes concernées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :**

- **approuver le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2029, ci-joint en annexe, ainsi que ses axes stratégiques et ses modalités de mise en œuvre ;**
- **autoriser M. le Maire à signer les documents présentés en pièces-jointes :**
  - **la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie,**
  - **la convention avec l'ACEJ,**
  - **tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre ou son suivi, y compris les Conventions d'Objectifs et de Financement (COF).**

Dans ce cadre en cohérence avec la fiche action « Alliance territoriale BAFA » il est également proposé au Conseil Municipal de la commune de Grésy-sur-Aix de **s'engager pour le compte des 8 communes (à savoir : Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Trévignin) à :**

- **déléguer l'organisation des BAFA à Atout jeunes (avec l'appui de l'ACEJ),**
- **cofinancer à hauteur de 25.00 € / jeunes / par session de formation BAFA (base et approfondissement ou qualification),**
- **reverser l'intégralité du Bonus Territoire BAFA à Atout-Jeunes.**

---

### **Délibération 2025-101 : Bilan de la concertation pour le réaménagement de l'échangeur autoroutier**

---

Conscient des difficultés vécues au quotidien par les automobilistes, piétons et cyclistes notamment aux heures de pointe du matin et du soir, en entrée et en sortie de l'échangeur de l'autoroute, la Commune de Grésy-sur-Aix, mène depuis plusieurs mois, une réflexion globale sur le réaménagement de ce secteur stratégique.

3 axes structurent la réflexion :

- L'amélioration des conditions de circulation au heures de pointe pour les automobilistes, en sachant qu'une heure de pointe reste une heure de pointe et qu'il y aura toujours des ralentissements,
- La résorption des discontinuités cyclables et piétonnes, un développement des modes doux sur l'ensemble de ce secteur d'étude ainsi que la nécessité de donner la priorité aux bus ONDEA,
- Une végétalisation plus importante de cette zone commerciale, porte d'entrée communale afin d'anticiper le futur et une participation à son embellissement.

Dans un contexte complexe (bâti dense, fonctionnalités commerciales avec des intérêts divergents, faible foncier disponible), la Commune a souhaité mener une concertation la plus large possible de manière ludique en présentant les avantages et inconvénients des possibles aménagements et ce, en toute transparence.

Ainsi, une plateforme dédiée a été spécialement conçue où la population était invitée à réagir de manière ouverte aux 3 objectifs.

Il convient de souligner qu'il s'agissait d'une démarche volontaire, car rien n'obligeait la Commune

à initier une telle consultation à ce stade du projet.

Cette concertation s'est déroulée du 30 juin au 31 août.

En plus de cette concertation grand public, 4 réunions se sont déroulées avant avec les propriétaires fonciers concernés afin de leur présenter le projet et d'engager d'éventuelles négociations. S'ajoutent plusieurs réunions individuelles qui sont intervenues jusqu'à très récemment.

#### ❖ LA COMMUNICATION DE CETTE CONCERTATION

Une conférence de presse s'est déroulée le 23 juin en Mairie afin de présenter les modalités de la concertation. De nombreux journalistes ont été présents et on relayés l'information dans leurs journaux : Dauphiné Libéré, Essor savoyard, Hebdo des Savoies.

Une émission dédiée à ce sujet à Radio Grand Lac s'est déroulée le 24 juin.

Enfin, un reportage Savoie News a été réalisé et diffusé sur plusieurs supports de communication :

- Facebook : 30 000 vues
  - You Tube : 700 vues
  - LinkedIn : 3800 vues
  - Tit Tok : 9722 vues
  - Instagram : 40 492 vues
- Soit un total de plus de 85 000 vues.

Ainsi, au regard de ces résultats, la communication a été efficace et l'engouement pour cette concertation, réelle.

#### ❖ LES RETOURS DES ADMINISTRÉS

Durant toutes ces semaines de concertation, 227 personnes ont participé en donnant leur avis sur la plateforme.

Fort de ce succès, la Commune a souhaité prendre le temps d'analyser ces participations et répondre à toutes ces idées.

Ainsi, nous avons pu dissocier ces 227 participations en plus de 410 idées réparties de la manière suivante :

- 144 idées portent sur les mobilités douces,
- 215 idées relèvent de la circulation,
- 42 idées ont trait à la végétalisation,
- 12 idées concernent diverses thématiques.

4 tableaux récapitulant ces idées et la réponse de la Mairie sont joints à ce bilan.

M. PALIN détaille les principales observations recueillies et présente les réponses préparées en lien avec le service technique et le bureau d'études chargé du projet.

#### ❖ QU'EST-CE QUI A ÉTÉ FAIT DEPUIS ?

Comme annoncé et au vu du bilan de la concertation, le plan masse est en cours de modification afin d'intégrer toutes les idées qui ont été émises ou d'ajuster ce qui était nécessaire.

Ce plan de masse sera rendu par le bureau d'études début décembre ainsi que le chiffrage estimatif du coût des travaux.

Concernant le tour de table financier, les discussions vont débiter dès ce mois de décembre.

En attendant, la Commune continue de travailler en temps masqué, sur les négociations foncières avec les propriétaires concernés. Pour certains, ces négociations sont difficiles mais nous avons bon espoir d'avoir les accords définitifs d'ici fin d'année 2025 et ainsi procéder à une acquisition à l'amiable sans avoir recours à une DUP, mais nous nous réservons cette possibilité en cas de besoin.

M. le Maire a été surpris par le nombre et la qualité des réponses. Une communication spécifique sera faite pour diffusion large de cette démarche de sensibilisation et de transparence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ce bilan de la concertation portant sur le réaménagement de l'échangeur autoroutier.**

---

### **Délibération 2025-102 : Validation de l'extension du périmètre de la Zone Agricole Protégée**

---

La commune de Grésy-sur-Aix, en association avec la communauté d'agglomération de Grand Lac et les services de l'état, a engagé une procédure d'extension de sa zone agricole protégée (ZAP).

Pour mémoire, la ZAP est issue de l'article 108 de la Loi d'Orientation Agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, qui offre la possibilité de protéger durablement des zones à vocation agricole dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

La ZAP est créée par arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique, elle devra être annexée au document d'urbanisme.

La commune de Grésy-sur-Aix présente déjà une zone agricole protégée, suite à la délibération du 17 juin 2005 et à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006, portant sur une surface de 477 ha. La réflexion a donc essentiellement porté sur les secteurs pouvant être ajoutés à la zone agricole protégée, principalement en raison de l'évolution de la politique de logement à long terme, qui a préféré densifier les secteurs déjà urbanisés, et rendre à l'agriculture des secteurs pourtant fléchés en 2006 comme réserves d'urbanisation future.

L'ensemble de ces secteurs représente une surface totale d'une cinquantaine d'hectares, portant la surface totale de ZAP sur Grésy-sur-Aix à près de 527 ha soit 41% de la surface communale.

C'est ainsi près de la moitié de la surface de la commune qui sera classée en zone agricole protégée.

La procédure engagée par la délibération de février 2024 a abouti à une enquête publique accompagnée des avis émis par les organismes sollicités.

M. le Commissaire Enquêteur a conclu à un avis favorable, considérant que :

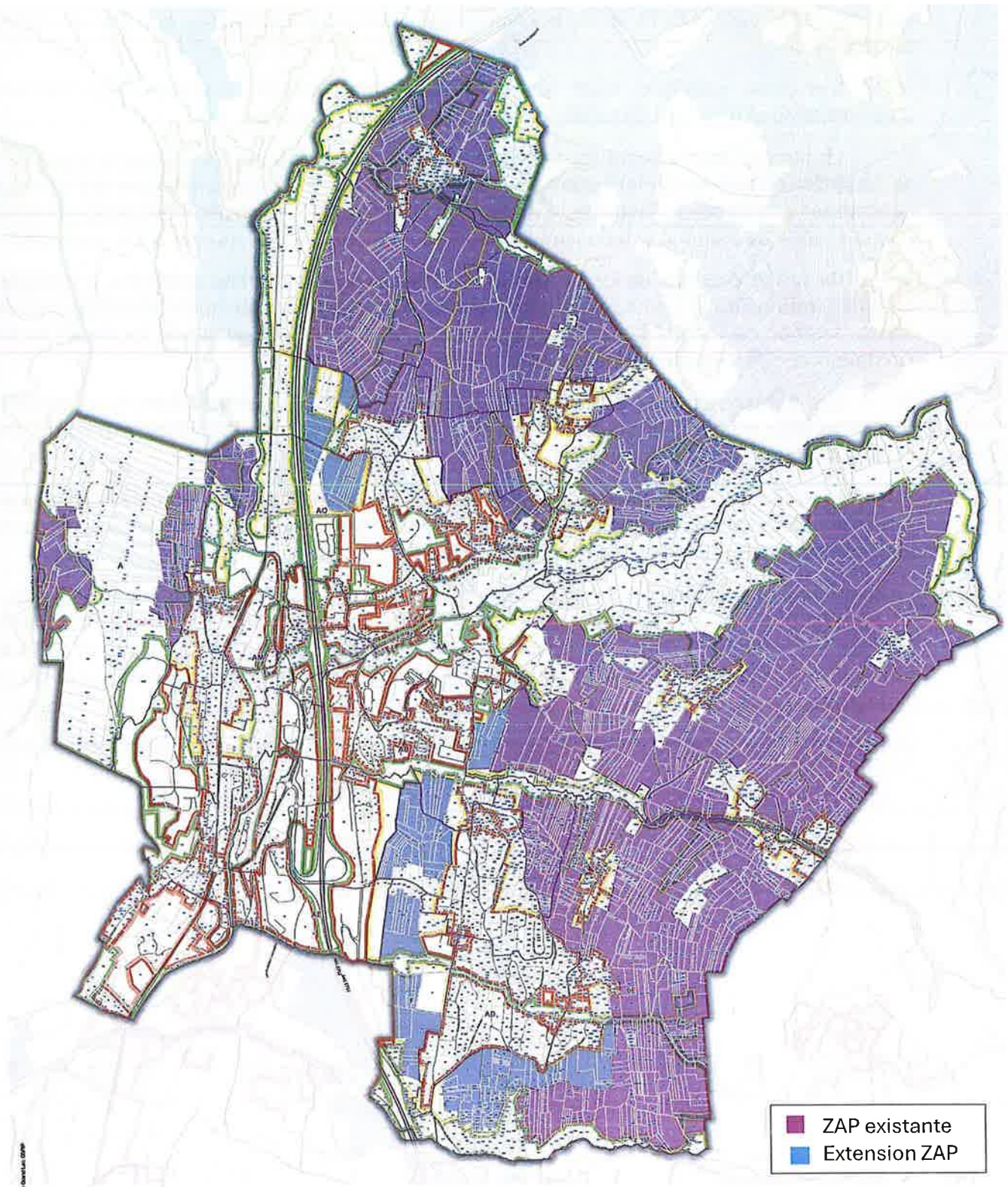
➤ Le déroulement de l'enquête publique a été conforme aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral DDT/SPADR 2024-1093 en date du 1 octobre 2024 de Monsieur le Préfet de la Savoie

concernant l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la création de 12 zones agricoles protégées ;

- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation, d'accessibilité et d'accueil du public, sans aucun incident constaté ;
- La temporalité de l'enquête publique et les moyens déployés par l'autorité organisatrice de l'enquête en termes d'information et de communication, autant en amont par les communes concernées que pendant l'enquête, ont semblés suffisants pour permettre au public de prendre connaissance du contenu des dossiers soumis à l'enquête et de s'exprimer s'il le souhaitait ;
- Ce projet d'extension de la ZAP s'inscrit dans une démarche collective à l'échelle de l'Agglomération Grand Lac dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial visant à contenir la consommation de foncier agricole, et à préserver et maintenir l'agriculture locale en facilitant l'installation et la diversification des productions.
- Les caractéristiques du projet d'extension de ZAP s'inscrivent dans la continuité du périmètre déjà existant, et sont cohérentes avec les motivations détaillées exprimées par la commune pour chacun des secteurs.
- **Les réponses de la commune à nos sensibilisations et demandes formulées** concernant à la fois les observations du public et les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées qui semblent appropriées et que nous partageons

Le commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique, a demandé l'intégration des parcelles AC-31-33-67-70 ; F-206 à 211 ; F 340. Cependant, considérant que l'intégration de ces dites parcelles n'a pas été soumise à l'avis du public lors de l'enquête publique du 21 octobre 2024 au 8 novembre 2024 et qu'il n'est pas pertinent en ce sens, d'étendre la ZAP, la préfecture déconseille l'intégration de ces parcelles.

Le périmètre final évoluera donc par l'ajout des extensions (bleues) à la zone existante (violette)  
:



Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.112-1-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les avis des organismes consultés par Monsieur le Préfet ;

Vu la décision du 22 juillet 2024 du tribunal administratif de Grenoble, désignant M. Ange SARTORI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2024 portant ouverture d'enquête publique du 21 octobre 2024 au 8 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (CE) en date du 19 décembre 2024, qui donne un avis favorable au projet de ZAP mis à l'enquête publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Donne son accord à la création d'une zone agricole protégée selon un périmètre conforme au périmètre initial soumis à l'enquête publique corrigé par la suppression des parcelles sus-citées,**
- **Sollicite M. le Préfet pour créer cette zone agricole protégée par arrêté préfectoral**
- **S'engage à annexer l'arrêté préfectoral de création au PLU intercommunal, en sa qualité de servitude d'utilité publique.**

---

### **Délibération 2025-103 : Acquisition foncière – secteur des Fauvettes – Consort RINALDI J. Pierre**

---

Grand Lac et la commune ont engagés des travaux importants de réfection de réseaux et de rénovation de la voie dénommée impasse des Fauvettes.

Dans ce cadre, un alignement général de la voie a été lancé par le cabinet de géomètre VINCENT & DEVUN afin d'une part de permettre une circulation facilitée et d'autre part de régulariser des emprises publiques anciennes.

Etant donné le montant important des travaux supportés par la collectivité, il a été proposé aux différents propriétaires riverains de céder les terrains à l'euro symbolique.

Etant donné le prix proposé, il n'est pas besoin de saisir les domaines.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles F-2023 et 2027, propriétés de M. RINALDI Jean Pierre, pour le prix d'un euro.

La contenance de cette unité foncière est de 46 m<sup>2</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour l'aménagement de l'impasse des Fauvettes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :**

- **autoriser l'acquisition des parcelles F-2023 et 2027 auprès de M. Jean Pierre RINALDI pour une surface de 46 m<sup>2</sup>**
- **fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euros)**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**
- **missionner la Société d'Aménagement de la Savoie afin de réaliser l'acquisition sous forme d'acte administratif.**

---

**Délibération 2025-104 : Acquisition foncière – secteur des fauvettes – Consorts CONSAGRA Anthony et DEGLISE Noella**

---

Grand Lac et la Commune ont engagés des travaux importants de réfection de réseaux et de rénovation de la voie dénommée impasse des Fauvettes.

Dans ce cadre, un alignement général de la voie a été lancé par le cabinet de géomètre VINCENT & DEVUN afin d'une part de permettre une circulation facilitée et d'autre part de régulariser des emprises publiques anciennes.

Etant donné le montant important des travaux supportés par la collectivité, il a été proposé aux différents propriétaires riverains de céder les terrains à l'euro symbolique.

Etant donné le prix proposé, il n'est pas besoin de saisir les domaines.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle F-2044, propriété de M. CONSAGRA Anthony et Mme DEGLISE Noella, pour le prix d'un euro.

La contenance de cette unité foncière est de 11 m<sup>2</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour l'aménagement de l'impasse des Fauvettes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :**

- **autoriser l'acquisition de la parcelle F-2044, propriété de M. CONSAGRA Anthony et Mme DEGLISE Noella pour une surface de 11 m<sup>2</sup>**
- **fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euros)**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**
- **missionner la Société d'Aménagement de la Savoie afin de réaliser l'acquisition sous forme d'acte administratif.**

---

**Délibération 2025-105 : Acquisition foncière – secteur des fauvettes – Consort NOBILÉ Thibault**

---

Grand Lac et la commune ont engagés des travaux importants de réfection de réseaux et de rénovation de la voie dénommée impasse des Fauvettes.

Dans ce cadre, un alignement général de la voie a été lancé par le cabinet de géomètre VINCENT & DEVUN afin d'une part de permettre une circulation facilitée et d'autre part de régulariser des emprises publiques anciennes.

Etant donné le montant important des travaux supportés par la collectivité, il a été proposé aux différents propriétaires riverains de céder les terrains à l'euro symbolique.

Etant donné le prix proposé, il n'est pas besoin de saisir les domaines.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle F-2041, propriété de M. NOBILE Thibault, pour le prix d'un euro.

La contenance de cette unité foncière est de 40 m<sup>2</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour l'aménagement de l'impasse des Fauvettes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **autoriser l'acquisition de la parcelle F-2041, propriété de M. NOBILE Thibault pour une surface de 40 m<sup>2</sup>,**
- **fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euros) ,**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente,**
- **missionner la Société d'Aménagement de la Savoie afin de réaliser l'acquisition sous forme d'acte administratif.**

---

#### **Délibération 2025-106 : Acquisition foncière – secteur des Ganets – Consort COUTAZ J. Louis**

---

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la collecte des déchets en lien avec Grand Lac, il est prévu l'installation de containers semi-enterrés. au hameau des Ganets.

M. Jean-Louis COUTAZ, propriétaire indivis d'une parcelle à la sortie ouest des Ganets, a proposé du terrain pour l'installation de ces containers semi-enterrés, afin qu'ils ne soient pas au cœur du hameau. Cette proposition a reçu l'aval de la commission urbanisme.

Un géomètre est intervenu et la parcelle a été divisée et numérotée par documents d'arpentage en date du 30 mai 2023.

Une délibération en ce sens est intervenue le 12 avril 2024, fixant l'acquisition à un euro symbolique. Cependant, M. Jean-Louis COUTAZ a précisé par la suite que le prix s'entendait à un euro par m<sup>2</sup>. Le prix est donc de 95 €.

Etant donné le faible montant, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

La parcelle à acquérir est cadastrée D-2712 pour une surface de 95 m<sup>2</sup>, classée en zone A (Agricole) du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée D-2712, pour une surface de 95 m<sup>2</sup> auprès de M. COUTAZ Jean-Louis et ses consorts indivisaires, à un prix de 95 € (Quatre-vingt-quinze euros).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour le déploiement des CSE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **abroger la délibération n°2024-28 du 12 avril 2024,**
- **autoriser l'acquisition de la parcelle D-2712 auprès de M. Jean Louis COUTAZ et de Mme ROUTIN épouse COUTAZ Marie-Hélène et Mme Perrine COUTAZ, pour une surface de 95 m<sup>2</sup>,**
- **fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 95 € (quatre-vingt-quinze euros),**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente,**
- **missionner la Société d'Aménagement de la Savoie afin de réaliser l'acquisition sous forme d'acte administratif.**

---

### **Délibération 2025-107 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association des Commerçants et Artisans de Grésy-sur-Aix**

---

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'initiative de l'association des commerçants et artisans de Grésy-sur-Aix de proposer une nouvelle animation locale : un marché de Noël dans le quartier de la Sarraz.

L'association, qui s'est formée en 2023, tente de dynamiser la commune en proposant des événements gratuits, conviviaux et accessibles à tous permettant de créer du lien et de faire découvrir les savoir-faire locaux. Le marché de Noël qui se tiendra le samedi 13 décembre 2025, à L'Esquisse et sur le parvis Simone Veil, sera une occasion de créer un moment chaleureux de rencontre entre habitants et de profiter des fêtes de fin d'année pour mettre en valeur le savoir-faire local.

Au programme de cette journée sont prévus : des stands de commerçants, artisans et créateurs locaux, idées cadeaux et produits du terroir. A cela s'ajoute des propositions pour en faire un véritable moment festif pour petits et grands et favoriser les rencontres : des animations culturelles, des lectures à la médiathèque, des jeux en bois, un escape game, des tours de calèche et la présence d'un chanteur puis d'un DJ.

L'association propose des événements gratuits, tournés vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des communes environnantes, permettant de découvrir le savoir-faire local et c'est pour cette raison que la Commune souhaite soutenir exceptionnellement cette manifestation festive.

En l'absence de subvention accordée à la création de l'association, cette aide exceptionnelle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme TREMBLAY et MM. CHOULET et DARBON ne prennent pas part au vote.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de « l'Association des Commerçants et Artisans » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du soutien présenté pour la vie locale et culturelle et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'« Association des Commerçants et Artisans de Grésy-sur-Aix » pour l'organisation de leur marché de Noël d'un montant total de 600 €.**

---

### Questions diverses

---

M. le Maire rappelle aux Conseillers municipaux de s'inscrire à la fondue du 5/12.

**Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h15.**

Le Maire,  
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,  
Lionel DARBON

---

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

---

#### DECISIONS DU MAIRE VALANT DELIBERATION :

- décision 2025-006 : sollicitation aide financière auprès du SDES
- Décision 2025-007 : virement de crédits chapitres à chapitre
  
- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
  
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	<b>TOTAL</b>		<b>150 645</b>	
COSINUS	COULEE VERTE : MOE du marché à venir	2312	20 670	01/10/2025
ISERAMO	MARCHE 2025-02 : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES BATIMENTS CTM/ACEJ/MAIRIE	2031	14 466	24/09/2025
SERMETAU	BRISE SOLEIL ORIENTABLES ETAGE ECOLE MATERNELLE	21351	14 379	26/09/2025
D2P AMENAGEMENTI	M 2025-01 : ETUDES D'URBANISME PRE-OPERATIONNELLES QUARTIERS CENTRAUX	2031	9 840	22/10/2025
SCALIA JEAN	ACEJ : TRAVAUX CONSTRUCTION SANITAIRES	2315	7 188	25/09/2025
SULEJMANI	ACEJ : TRAVAUX DE RENOVATION PLATRERIE	2315	6 688	26/09/2025
ATELIER 2	MARCHE 2025-02 : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES BATIMENTS CTM/ACEJ/MAIRIE	2031	5 550	24/09/2025
SOLUTEC-ELYPSE	FRN EQUIPEMENT STUDIO ESQUISSE - M 202505	2188	4 603	29/09/2025
APEI	ENTRETIEN FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE VOIRIES COMMUNALES	615231	4 080	16/10/2025
EIFFAGE	SINISTRE ROUTE DES BAUGES POTELETS	615231	3 786	14/10/2025
ECR ENVIRONNEME	COULEE VERTE : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION	2031	3 540	15/10/2025
NEYTON INGENIER	MARCHE 2025-02 : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES CTM/ACEJ/MAIRIE	2031	3 210	24/09/2025
LANSARD ENERGIE	MAINT CVC 01/09 AU 31/12/25 - CTM 2025-062	6156	2 947	26/09/2025
PLANNING INGENI	MARCHE 2025-02 : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES CTM/ACEJ/MAIRIE	2031	2 535	24/09/2025
TRANSITEC INGEN	M 2025-01 : ETUDES D'URBANISME PRE-OPERATIONNELLES QUARTIERS CENTRAUX	2031	2 400	22/10/2025
SI D AVENTURES	REPAS DES AINES : GROUPE VOCAL "COULEUR CAFE"	6232	2 300	04/11/2025
ABIES DECOR	COEUR DE VIE : ILLUMINATIONS DE NOEL 25 : PLOT 2T500	2100	2 220	25/09/2025
LBDANAIDES	LIVRES POUR LA NOUVELLE MEDIATHEQUE	2188	2 200	24/09/2025
L'AGENAIS ELAGA	ABATTAGE DE 2 ARBRES	615231	1 620	02/10/2025
BRICOMARCHE	CGHANTIER TX REGIE ACEJ LINO	615221	1 557	05/11/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ 5 Cuvettes, 5 réservoirs et 5 pipes	615221	1 554	27/10/2025
CHUBB	VERIFICATION EXTINCTEURS 2025 + EXTINCTEURS REMPLACES	6156	1 414	14/10/2025
REXEL	VIDEO PROJECTEUR ECOLE MATERNELLE	21831	1 214	24/10/2025
HARMONIE DE GRE	FANFARE DE NOEL - 7/12/25	6232	1 200	13/10/2025
PORCHERONFRERE	REPLACEMENT MAT ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GARE	615231	1 182	13/10/2025
DE LAAGE Anne-L	Analyse des pratiques pour ATSEM - 2025-2026	6228	1 050	22/09/2025
DE LAAGE Anne-L	Analyse des pratiques pour Restaurant Elt - 2025-2026	6228	1 050	22/09/2025
PROZON	SINISTRE RUE DE LA GARE BORDURES BETON	615231	1 035	14/10/2025
VAUDAUX	REPARATION ASPIRATRICE A FEUILLES	61558	962	25/09/2025
METRAL PASSY	CHANTIER TX REGIE ACEJ Fournitures diverses	615221	941	27/10/2025
AXIMUM	SIGNALETIQUE VOIRIE	2152	909	05/11/2025
FOUSSIER	CHANTIER TX REGIE ACEJ 4 ANTI PINCE DOIGTS	615221	891	27/10/2025
VAISSEL AIX LOC	REPAS DES AINES : MATERIEL TRAITEUR + VAISSELLE	6232	837	23/10/2025
MECATP	LOCATION NACELLE ILLUMINATIONS NOEL	61351	792	13/10/2025
NATURALIS	PLAQUETTE D AULNE	60633	770	14/10/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN - A REPARTIR	60631	724	14/10/2025
CARROS. GRESY	REPARATION DACIA	61551	663	14/10/2025
RAT PATRON JARD	SAPINS NOEL	60633	641	21/10/2025
GRAND LAC	ASSISTANCE POTEAUX INCENDIE	6156	609	06/11/2025
SONEPAR	CHANTIER TX REGIE ACEJ Fournitures	615221	607	05/11/2025
BRICOMARCHE	DECO NOEL CHEVRONS PLAQUES DIVERS	60633	603	14/10/2025
AXIMUM	SINISTRE RUE BOUCHER DE LA RUPELLE PANNEAUX	615231	581	14/10/2025
REXEL	CHANTIER TX REGIE ACEJ LED	615221	572	05/11/2025
LES INCORRUPTIBL	LES LIVRES DU 37° PRIX DES INCORRUPTIBLES (2025-2026)	6067	539	02/10/2025
COROLIS TELECO	LIGNES INTERNET 09 A 12/25	6262	511	25/09/2025
METRO	DENREES REPAS DES AINES	6232	500	28/10/2025
CASTORAMA SAVOI	DECO NOEL + REPAS DES AINES	60633	498	23/10/2025
pointp	PIQUETS RESINE RUBAN ADHESIFS TRACEUR CHANTIER ....VOIRIE	60633	493	14/10/2025
REXEL	CHANTIER TX REGIE ACEJ BAES EVACUATION ....	615221	464	04/11/2025
DEFIBRIL MATECI	CONTRAT ENTRETIEN MAINTENANCE 3 DEFIBRIL	6156	442	04/11/2025
METRAL PASSY	CHANTIER TX REGIE Fournitures diverses	615221	441	27/10/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ Fournitures	615221	384	27/10/2025
CHAVANEL	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE VOIRIE	61558	346	03/11/2025
AXIMUM	SIGNALETIQUE VOIRIE	615231	308	05/11/2025
EXTRA BLEU QEL	ENVELOPPES	6064	306	22/10/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ 2 Lavabos, siphons, bomDes...	615221	300	27/10/2025
SAM'PHI	LOCATION BATEAU DE PIRATES GONFLABLE POUR LE TELETHON 06/12/25	6232	280	05/11/2025
DEFIBRIL MATECI	ELECTRODES ADULTES DEFIBRIL	6156	269	22/10/2025

DAUPHINE MEDIA	AVIS DE DECES M LACOSTE	6231	265	28/10/2025
SNAL	REPAS DES AINES : NAPPE + SERVIETTE	6232	260	23/10/2025
SAS	REDACTION ACTE AUTHENTIQUE POUR LA VENTE - SCI LES CHENES	6227	255	25/09/2025
VAISSEL AIX LOC	INAUGURATION ESQUISSE : VERRE A VN ELEGANCE 19CL	6232	234	24/09/2025
BRICOMARCHE	FOURNITURES DIVERSES VOIRIE	60633	227	14/10/2025
pointp	LOT DE 5RECHARGES + GANTS + ROULEAU PEINTURE + BACHE + MASQUES...VOIRIE	60633	216	14/10/2025
JARDILANDDRUMET	PLANTES POUR DECORATION ESQUISSE	60632	215	23/10/2025
pointp	CHEVILLES ZINGUEE	60633	214	23/10/2025
REXEL	HORLOGE ASTRONOMIQUE ECLAIRAGE LOT. CHEMIN DU FREBNES LES TRIOLLETS	615231	205	04/11/2025
JARDILANDDRUMET	CEREMONIE DU 11 NOV 25 : GERBES + BOUQUETS	6232	200	01/10/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ LAVABO	615221	197	03/11/2025
BOUVIERJEAN	REPARATION TONDEUSE + FUITE D EAU POMPE	61558	186	30/09/2025
pointp	JALON DE DENEIGEMENT + 1 TRETEAU VOIRIE	60633	175	14/10/2025
pointp	3 TRETEAU BOIS	60633	171	02/10/2025
CARMARK	CARBURANT CTM MASTER VOIRIE	60622	165	05/11/2025
JARDILANDDRUMET	COEUR DE VIE : ILLUMINATIONS DE NOEL 25 (tapis de neige 120 cm)	2188	160	04/11/2025
REXEL	FOURNITURES ELEC. CO + MAIRIE	60632	156	04/11/2025
LUDOTHAIX - ESP	SOIREE JEUX ANIMEE PAR LUDOTH'AIX	6232	150	17/10/2025
CAVILLE	REPAS DES AINES : VIN	6232	150	24/10/2025
APEI	SAPIN EN BOIS ESQUISSE	60633	150	28/10/2025
NILLOR	PETIT MATERIEL POUR EQUIPEMENT DE LIVRES	60632	149	05/11/2025
SOVERT	PIOCHES BACHES PIQUETS VOIRIE	60633	145	14/10/2025
LECLERCDRUMEDIS	FRN ESQUISSE	60632	139	23/10/2025
OUTILLAGE BTP	RESERVOIR EAU SOUS PRESSION VOIRIE	60633	135	13/10/2025
VAUDAUX	BOUCHONS D OREILLES RESTO ELT	60636	132	29/09/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ACEJ Panneau melaminé équerre+ pieds	615221	130	27/10/2025
PPP	CHANTIER TX REGIE ACEJ Fournitures diverses	615221	117	27/10/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ BROSSE COLLE FOURNITURES DIVERSES	615221	112	06/11/2025
BOUVIERJEAN	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE	60633	105	25/09/2025
BRICOMARCHE	DECO NOEL PROTECTION BAC PEINTURE + PEINTURE + PINCEAUX	60633	102	14/10/2025
METRO	CEREMONIE DU 11 NOV 25 : ALIMENTATION	6232	100	01/10/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS CTM	6188	100	23/10/2025
CARMARK	GOUTER SOIREE HALLOWEEN	60623	100	24/10/2025
METRO	REPAS DES AINES	6232	100	24/10/2025
PPP	CHANTIER TX REGIE ACEJ Peinture	615221	99	27/10/2025
CARMARK	CARBURANT CTM BIDONS SP95 EVERTS	60622	98	28/10/2025
KANARI FILMS-01	FRAIS DE DEPLACEMENT DU REALISATEUR	6232	90	17/10/2025
BRICOMARCHE	EPI VOIRIE CASQUES ANTI BRUIT + BOUCHONS D OREILLES	60636	87	14/10/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ACEJ Fournitures	615221	87	27/10/2025
REXEL	GACHE ELECTRIQUE UNIVERSELLE ESQUISSE	60632	84	04/11/2025
BEVELEC	VERIFICATION VGP IVECO	61551	84	02/10/2025
COLAS	ENROBE A FROID	615231	84	03/11/2025
FOUSSIER	COFFRE METALUX + DEGRIPPANT	60632	84	28/10/2025
MECATP	CHANTIER TX REGIE RUE DE LA GARE LOCATION CAROTTEUSE	61358	82	23/09/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE ACEJ mortier ciment	615221	81	27/10/2025
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	80	23/10/2025
BOUVIERJEAN	REPARATION TAILLE HAIE PERCHE + TRONCONEUSE PERCHE	61558	78	14/10/2025
REXEL	FOURNITURES ELECTRIQUES ECOLE MATERNELLE	60632	71	04/11/2025
CARMARK	CARBURANT CTM DACIA	60622	66	28/10/2025
REXEL	CHANTIER TX REGIE ACEJ OBSTURATEURS + CLES ...	615221	62	04/11/2025
BRICOMARCHE	PEINTURE DECO NOEL	60633	60	23/10/2025
FOUSSIER	PENE DORMANT MAIRIE	60632	58	06/11/2025
TEREVA	PIPES WC + FIXATION	60632	57	28/10/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ACEJ toiture de verre pinceaux	615221	56	27/10/2025
CARMARK	MOIS INAUGURAL ESQUISSE	60623	56	26/09/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ACEJ Peinture	615221	55	27/10/2025
SOVERT	TUTEURS	60633	54	14/10/2025
VIRAGES	SAC WATERPROOF	60633	53	29/10/2025
BRICOMARCHE	DECO NOEL VIS AGGLO 20 COLLIERS 6 TASSEAUX	60633	52	04/11/2025
LUCIEN BOULANGE	CEREMONIE DU 11 NOV 25 : ALIMENTATION	6232	50	01/10/2025
REXEL	CORDON ELECTRIQUE	60632	44	04/11/2025
PHILIPPE	CHANTIER TX REGIE ACEJ	615221	43	27/10/2025
VITRAIX	REMPLACEMENT VITRE CASSEE ACEJ	615221	41	30/10/2025

CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	38	03/11/2025
SOVERT	LAME DEBROUSSAILLEUSES	60633	37	14/10/2025
BRICOMARCHE	COMBINAISON DE PROTECTION PEINTURE DECO NOEL	60633	37	14/10/2025
TEREVA	CHANTIER TX REGIE ACEJ joint silicone...	615221	35	27/10/2025
CARMARK	BOUTEILLES D EAU	60623	33	06/11/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ACEJ bombes peinture	615221	32	27/10/2025
UGAPLYON	FRN ADMIN	6064	31	23/10/2025
BOUVIERJEAN	REPARATION TAILLE HAIE + POMPE	61558	30	03/10/2025
METRAL PASSY	CHANTIER TX REGIE ACEJ Colle + croisillons	615221	30	27/10/2025
CARMARK	CAFETIERE CTM	6232	26	14/10/2025
CARMARK	PAPIER CADEAUX DECO NOEL	60633	24	03/11/2025
LUCIEN BOULANGE	POT DE FIN DE SPECTACLE	6232	20	10/10/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – *Voir état de régie de recettes des locations de salles*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : *NEANT*
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*

- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27 Présents : 17      Votants : 22 et 24 pour les délibérations 115, 116 et 117**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 5 décembre 2025

**Présents :** Mmes & MM, Zélie BLANC (arrivée à 20h30), Anne-Laure BOMPAS (arrivée à 20h30), Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Serge LODIER, Florian MAITRE, Mme Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Matthias REUSS, Eric REY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Antoinetta VIRET

**Excusés avec pouvoir :** Chantal ARNAULT, Éric BERLENGUER, Florian CHOULET, Lionel DARBON, Laurence JALABERT, Patrick POURCHASSE, Manuel REYNAERT et donnent pouvoir respectivement à Mmes et MM. Florian MAITRE, Serge LODIER, Eric REY, Mathias REUSS, Antoinetta VIRET, Patrick FRIZON et Hervé PALIN

**Excusées:** Magali DELOCHE, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE, Malika TREMBLAY

**Secrétaire de séance :** Estelle MAZZOLENI

---

### **Approbation du compte-rendu du 14 novembre 2025**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

**Délibération 2025-108 – Approbation des statuts du SDES**

---

Il est proposé de faire évoluer le SDES vers un syndicat mixte fermé, permettant ainsi aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au syndicat et de bénéficier de son expertise.

Les compétences du SDES seront désormais proposées « à la carte », offrant à chaque membre la possibilité d'adhérer aux compétences qui répondent à ses besoins spécifiques.

La nouvelle rédaction des statuts vient clarifier les différentes compétences en identifiant des blocs cohérents (AODE, Mobilité électrique et Transition énergétique).

Elle précise le contour des nouvelles compétences telles que la gestion des réseaux de gaz, l'éclairage public et la chaleur. Elle permet en outre de simplifier les règles d'adhésion aux compétences.

De plus, les statuts intègrent de nouvelles formes d'intervention telles que la prestation de service et une centrale d'achats.

Il est proposé une évolution du mode de désignation des élus siégeant au syndicat. Le système des collèges est conservé mais ceux-ci sont refondus. En plus des 7 collèges basés sur les 7 territoires savoyards regroupant communes et EPCI sans fiscalité propre, deux collèges sont créés afin que des collectivités telles que les « communes en régie » et les EPCI qui peuvent dorénavant adhérer au syndicat soient représentés.

Le comité syndical sera composé de 50 membres titulaires (contre 40 actuellement), répartis comme suit :

- 45 sièges pour les représentants des communes,
- 1 siège pour les communes en régie,
- 4 sièges pour les EPCI à fiscalité propre.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17,

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES 73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.**

---

**Délibération 2025-109 : Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

---

Mme BOMPAS explique que dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des agents municipaux, la Commune de Grésy-sur-Aix a instauré et renforcé les mesures salariales contribuant à améliorer leurs conditions de travail et leur qualité de vie :

- Revalorisation du point d'indice par majoration de 5 points au 1er janvier 2024, soit une augmentation de 24,62 € par mois, en plus de la hausse générale de 3,5% intervenue au 1er juillet 2023,

- Participation à la mutuelle prévoyance par contribution de 8,5 € par mois pour un agent à temps complet,
- Formation professionnelle pour le perfectionnement, humain et technique, en faveur de la mobilité interne et externe, et de la prise de responsabilité des agents,
- Indexation de l'avancement d'échelon des agents contractuels : depuis septembre 2025, l'avancement d'échelon des agents contractuels est indexé sur celui des titulaires,
- Révision des primes mensuelles (RIFSEP) par une nouvelle cotation des postes a été mise en place pour mieux tenir compte des fonctions, sujétions et expertises des postes, avec une enveloppe complémentaire de 35 000 €,
- Renouvellement de la prime au mérite via une enveloppe stabilisée de 30 000 € versée en juin,
- Temps de cohésion inter-service : issue de la « Boîte à idées », pour renforcer la convivialité et les relations internes. Il vient agréablement compléter les traditionnels temps de rencontre que sont le barbecue en juin et la fondue en décembre, en faveur de la cohésion et de la convivialité interservices !

Dans ce contexte, à partir du 1er janvier 2026, sera proposé aux agents qui le souhaitent, une mutuelle santé, annoncée depuis 2020, via le contrat groupe santé du Centre de Gestion, avec participation financière de la Commune. Celle-ci variera entre 15 € et 54 € par mois, selon la situation familiale de l'agent, constituant une avancée significative pour renforcer la politique sociale, complétant les actions précitées.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n°2025-30 du 11 avril 2025 la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent

actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du °2025-30 du 11 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

Vu la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour adhérer à la convention de participation pour ses agents,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.**
- **d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.**
- **d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.**

**Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.**

- **de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :**
  - **Montant de la participation financière fixé à 15 euros par mois et par agent,**
  - **Participation complémentaire de 13 € pour les familles monoparentales avec un enfant à charge et couvert par le contrat (agent assuré + un enfant couvert par le contrat),**

- Participation complémentaire de 25 € pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants, ou plus, couverts par le contrat (agent assuré + deux enfants ou plus couverts par le contrat),
- Participation complémentaire de 15 € par mois et par agent si l'agent adhère avec son conjoint (marié/pacsé),
- Participation complémentaire de 28 € par mois et par agent si l'agent adhère avec son conjoint (marié/pacsé) et avec un enfant à charge et couvert par le contrat (agent assuré + conjoint + un enfant couvert par le contrat),
- Participation complémentaire de 39 € par mois et par agent si l'agent adhère avec son conjoint (marié/pacsé) et avec au moins deux enfants, ou plus, couverts par le contrat (agent assuré + conjoint + deux enfants ou plus couverts par le contrat),

La participation sera versée directement à l'agent.

- autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

---

### **Délibération 2025-110 : Autorisation spéciale d'investissement**

---

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

M. LODIER informe que Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée concerne les dépenses réelles d'équipements votées en 2025 soit 8 379 403€.

Le montant maximum d'investissement autorisé avant vote du budget 2026 est donc 25 % du BP 2025 soit 2 094 850.75 €.

Les opérations susceptibles de nécessiter des dépenses anticipées sont les suivantes :

Opération - compte	BP 2025	RAR	Ouverture crédits avant vote du BP
<b>100 - ANCIENNES ECOLES</b>	<b>35 200,00 €</b>	<b>9 991,20 €</b>	<b>6 302,20 €</b>
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics			6 302,20 €
<b>107 - AMENAGEMENT ENTREE DE LAUTOROUTE</b>	<b>77 410,00 €</b>	<b>77 410,00 €</b>	<b>- €</b>
2031 - Frais d'études			- €
<b>108 - DECHARGE HAMEAU CHEZ BOGEY</b>	<b>16 929,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 232,25 €</b>
2128 - Autres agencements et aménagements			4 232,25 €
<b>109 - AMENAGEMENT PARC DE LA MAIRIE ET CHEMIN DES ECOLIERS</b>	<b>124 210,00 €</b>	<b>26 124,00 €</b>	<b>24 521,50 €</b>
2128 - Autres agencements et aménagements			24 521,50 €
<b>110 - PLAN VELO</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>2 064,00 €</b>	<b>4 484,00 €</b>
2152 - Installations de voirie			4 484,00 €
<b>112 - PAE PONT PIERRE</b>	<b>94 000,00 €</b>	<b>2 640,00 €</b>	<b>22 840,00 €</b>
2128 - Autres agencements et aménagements			22 840,00 €
<b>113 - CIMETIERE</b>	<b>60 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>
21316 - Constructions équipements du cimetière			15 000,00 €
<b>116 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>2 500,00 €</b>
2128 - Autres agencements et aménagements			2 500,00 €
<b>2001 - COEUR DE VIE</b>	<b>3 764 543,00 €</b>	<b>639 177,41 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
2031 - Frais d'études			5 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements			25 000,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)			20 000,00 €
<b>2002 - BATIMENT ASSOCIATIF CULTUREL ET MUSICAL</b>	<b>3 254 300,00 €</b>	<b>804 944,52 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
2031 - Frais d'études			3 000,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics			37 000,00 €
2313 - Constructions (en cours)			10 000,00 €
<b>47 - BATIMENTS</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>2 597,53 €</b>	<b>3 850,62 €</b>
21318 - Constructions autres bâtiments publics			3 850,62 €
<b>48 - MATERIEL ET MOBILIER</b>	<b>87 240,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>21 810,00 €</b>
215738 - Autre matériel et outillage de voirie			11 810,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques			10 000,00 €
<b>56 - INFORMATIQUE</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>535,20 €</b>	<b>2 116,20 €</b>
21838 - Autre matériel informatique			2 116,20 €
<b>57 - VOIRIE ET RESEAUX</b>	<b>218 000,00 €</b>	<b>21 435,26 €</b>	<b>49 141,19 €</b>
2152 - Installations de voirie			49 141,19 €
<b>63 - ACQUISITION FONCIERES Y COMPRIS VOIRIE</b>	<b>36 500,00 €</b>	<b>20 593,80 €</b>	<b>3 976,55 €</b>
2112 - Terrains de voirie			3 976,55 €
<b>66 - SIGNALIQU ET MOBILIER URBAIN</b>	<b>14 000,00 €</b>		<b>3 500,00 €</b>
2152 - Installations de voirie			3 500,00 €
<b>78 - MATERIEL/SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>9 870,00 €</b>		<b>2 467,50 €</b>
215738 - Autre matériel et outillage de voirie			1 000,00 €
21578 - Autre matériel technique			1 467,50 €
<b>90 - VIDEO SURVEILLANCE</b>	<b>161 000,00 €</b>	<b>22 288,11 €</b>	<b>34 677,97 €</b>
2031 - Frais d'études			- €
2158 - Autres Installations, matériel et outillage techniques			- €
<b>94 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>51 336,48 €</b>	<b>165,88 €</b>
21534 - Réseaux d'électrification			165,88 €
<b>95 - ECOLE ELEMENTAIRE</b>	<b>7 600,00 €</b>		<b>1 900,00 €</b>
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics			900,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire			1 000,00 €
<b>98 - ECOLE MATERNELLE</b>	<b>20 300,00 €</b>	<b>396,00 €</b>	<b>4 976,00 €</b>
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques			4 976,00 €
<b>105 - BATIMENT CENTRE OMNISPORTS</b>	<b>22 000,00 €</b>		<b>5 500,00 €</b>
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics			5 500,00 €
<b>113 - ETUDES QUARTIERS CENTRAUX</b>	<b>72 100,00 €</b>		<b>18 025,00 €</b>
2031 Frais études			18 025,00 €
<b>114 - ETUDES AMO BATIMENTS</b>	<b>92 201,00 €</b>		<b>23 050,25 €</b>
2031 Frais études			23 050,25 €
<b>115 - COULEE VERTE</b>	<b>25 000,00 €</b>		<b>6 250,00 €</b>
2128 - Autres agencements et aménagements			6 250,00 €
<b>116 ANIM'ADOS</b>	<b>3 000,00 €</b>		<b>750,00 €</b>
2031 Frais études			750,00 €
<b>88 - PAE DES SOURCES</b>	<b>73 000,00 €</b>		<b>18 250,00 €</b>
2151 - Réseaux de voirie			18 250,00 €
<b>104 - RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	<b>2 000,00 €</b>		<b>500,00 €</b>
2152 - Installations de voirie			500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 379 403,00</b>	<b>1 681 533,51 €</b>	<b>380 787,11</b>

Ces crédits seront réintégrés lors du vote du budget selon leur réalisation.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.**

---

### **Délibération 2025-111 : Acquisition d'une parcelle auprès de M. DELALLEE pour des CSE à Droise**

---

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Bocage du Plattet » par M. DELALLEE, un accord avait été trouvé avec l'aménageur afin de mettre en place une aire de collecte et de tri des ordures ménagères par containers semi-enterrés.

Cette aire devait servir à la fois au lotissement et au hameau de Droise notamment les usagers du chemin du Four.

M. DELALLEE acceptait de céder à l'euro symbolique la parcelle, détachée de sa propriété, sur laquelle l'aire de CSE a été installée.

Cependant la cession n'étant pas allée jusqu'au bout, il convient de régulariser la situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle B-2141, d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, située chemin de la Forge, issue de la division de la parcelle B-1998, pour un prix de 1 € symbolique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise l'acquisition de la parcelle d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>
- fixe le prix, toutes indemnités comprises, de cette cession à 1 € symbolique.
- précise que les frais seront supportés par la Commune,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

---

### **Délibération 2025-112 : Acquisition de parcelles appartenant à AREA dans le cadre de la véloroute des 5 lacs.**

---

Dans le cadre du projet de vélo route des 5 lacs, il convient d'acquérir du foncier nécessaire à l'aménagement. Ce foncier d'une surface totale d'environ 427 m<sup>2</sup> est à détacher des parcelles B-1131-1383-1387-1391-1393-1404-1406-1408-1410, le long de l'autoroute, la Véloroute longeant ce dernier dans la poursuite de la rue du Pont Neuf.

Ces parcelles appartiennent à AREA, en reliquat de l'aménagement de l'autoroute.

Une première délibération a été prise en ce sens le 20 juin 2025. Cependant, depuis, la position d'AREA a évolué, et ils souhaitent maintenant se séparer de l'ensemble des parcelles, sans les diviser. La surface totale des parcelles B-1131-1383-1387-1391-1393-1404-1406-1408-1410 représente 5418 m<sup>2</sup>

Le plan annexé montre les emprises à acquérir.

Cette acquisition a été négociée au départ au prix de 512,40 € (cinq cent douze euros et quarante centimes) pour le ténement de 427 m<sup>2</sup> soit 1,20 € par m<sup>2</sup>.

En revanche, pour l'ensemble des parcelles, le prix négocié est de 1 625,40 € (mille six cent vingt-cinq euros et quarante centimes) soit 0,3 € / m<sup>2</sup> (30 centimes d'euros du m<sup>2</sup>).

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition par la Commune d'une emprise de 5418 m<sup>2</sup> au prix de 1625,40 € (cinq cent douze euros et quarante centimes) appartenant à la société AREA.

La transaction pourra se faire au moyen d'un acte administratif rédigé par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Les frais seront supportés par la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 1,  
Vu le code civil,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise l'acquisition des parcelles B-1131-1383-1387-1391-1393-1404-1406-1408-1410 représentant 5418 m<sup>2</sup>
- fixe le prix, toutes indemnités comprises, de cette cession à 1625,40 €.
- précise que les frais seront supportés par la Commune,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- abroge la délibération n° 2025-62 du 20 juin 2025

---

### **Délibération 2025-113 : Décision modificative n°3**

---

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2025, les adaptations suivantes apparaissent nécessaires :

DM3		COMMUNE			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM 03	Commentaires
21/2111	2001	Cœur de vie		949 543,00 €	Inscription acquisition foncière OPAC
27/27638		Autres établissements publics	247 309,38 €	21 642,00 €	Annuité échéance Pré Mûrier 2025
27/275		Dépôt et cautionnement versés		1 500,00 €	Caution location local DEPOISIER
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>972 685,00 €</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM3	Commentaires
13 / 1328	100 (Anciennes Ecoles)	CAF ACEJ		-4 694,00 €	Subvention ACEJ amoindrie au motif de dépenses travaux moindres
16/16876	2001	Cœur de vie		949 543,00 €	Inscription acquisition foncière OPAC
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>944 849,00 €</b>	
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM 03	Commentaires
67/673		Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	500,00 €	Annulation titre 2024 ENEDIS
66/6615		Intérêts comptes courants	34 500,00 €	-500,00 €	Couverture du compte 673
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°3 présentée ci-dessus.

### Délibération 2025-114 : Attribution d'une subvention à l'ACEJ pour 2026

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, et conformément à la délibération 2025-100, la Commune signera pour la période 2026-2029 une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de la Savoie et les communes de Brison-Saint-Innocent, Trévignin, Le Montcel, Saint-Offenge, Pugny-Chatenod, Mouxy et La Biolle.

Parallèlement, la municipalité s'est engagée aux cotés des communes précitées à soutenir l'Association Cantonale Enfance Jeunesse par voie de convention pour la même période et selon les axes définis par son conseil d'administration.

A ce titre, une aide financière annuelle est versée par chaque Commune pour financer « le reste à charge » après déduction des autres recettes (notamment CAF, Département, familles). Les clés de répartition retenues restent les suivantes :

- 25 % au titre du potentiel financier,
- 75 % au titre de la fréquentation constatée en 2025.

Mmes BLANC (pas arrivée lors du vote), GAZOTTI-PISTONE (abs excusée) et JALABERT (pouvoir à Antonietta VIRET) ne prennent pas part au vote.

Vu la délibération 2025-100 autorisant la signature de la Convention Globale Territoriale,  
Vu la convention afférente portant délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire, signée entre l'ACEJ et la Commune pour la période 2026-2029,  
Considérant le reste à charge et l'appel de fonds de l'ACEJ joint à la présente,

M. LODIER est surpris par la baisse de la fréquentation à l'ACEJ à l'inverse d'une fréquentation en constante augmentation les années précédentes.

Mme MAZZOLENNI précise que les communes environnantes constatent une baisse de 10 % du service périscolaire. Pour information à Grésy-sur-Aix, 80 % des enfants scolarisés fréquentent le service restauration scolaire.

M. PALIN s'interroge sur la baisse de la fréquentation de l'ACEJ et le probable déficit répercuté sur les communes adhérentes.

M. MAITRE souligne que malgré la baisse de fréquentation la participation « commune » reste identique à celle des années précédentes. Il précise également que l'association connaît une organisation difficile liée aux difficultés de recrutement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'attribuer à l'ACEJ une subvention d'équilibre de 163 761 € au titre de l'année 2026 à verser au compte 65888 du budget 2026, par un acompte de 81 880 € avant le 31/01/2026, suivi du solde avant le 31/10/2026, déduction faite du montant avancé pour la Commune de La Biolle en 2025 (11 323 €) soit 70 558 €,
- de reverser la subvention CAF (Bonus CTG) à hauteur de 20 015 €, perçue par la Commune au titre des postes de coordination,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

---

**Délibération 2025-115 : Autorisation de signature de deux avenants aux promesses unilatérales de vente consenties par la Commune à la Société ALPINA CONCEPTION IMMOBILIERE pour la réalisation des logements sur les lots F et J du nouveau quartier « Cœur de vie »**

---

Par délibération en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a engagé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) le Conseil Municipal a décidé d'engager un appel à manifestation d'intérêt en vue de trouver un ou des partenaires pour porter le projet global de réalisation des logements sur le site, à savoir :

- la réalisation de logements collectifs sur le LOT J, d'une contenance cadastrale de 5.328 m<sup>2</sup> ;
- la réalisation de logements collectifs formant un habitat partagé pour seniors, sur le LOT F, d'une contenance cadastrale de 2.408 m<sup>2</sup>.

Au terme de cette démarche, la Commune et le promoteur Groupe ALPINA, désigné lauréat par délibération du 14 juin 2024, ont arrêté devant notaire, en l'étude de Me Géraldine CLERC MOLLIET à Grésy-sur-Aix, les conditions de mise en œuvre du projet et préciser les modalités de vente des terrains d'assiette correspondant au projet retenu (lots F et J).

Par délibération en date du 6 septembre 2024, le Conseil Municipal :

- a approuvé le projet de la promesse de vente unilatérale portant sur le Lot J consentie au profit de la société Alpina Conception Immobilière ou toute autre société de construction vente venant en substitution de cette dernière, pour un prix de 4.717.800 EUR TTC stipulé payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente à concurrence de 4.450.230,00 EUR

TTC et le surplus soit 267.570,00 EUR par reprise de l'obligation prise par la Commune de remettre, à M. & Mme Guy MATHIEZ à titre de dation en paiement des biens de même montant à édifier sur ce lot J, selon le mécanisme de la délégation simple ;

- a approuvé la promesse de vente unilatérale portant sur le Lot F consentie au profit de la société Alpina Conception Immobilière ou toute autre société de construction vente venant en substitution de cette dernière, pour un prix de 1.312.200 € TTC stipulé payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente.

Les deux promesses unilatérales de vente ont été signées le 24/09/2024 aux mêmes conditions (pour le lot J et le lot F) selon les clauses annexées du cahier des charges de l'AMI et précisées par l'offre de la société ALPINA, avec pour délai de validité le 15/12/2025.

Les promesses de vente avaient été conclues sous la condition suspensive de l'obtention par la Société ALPINA CONCEPTION IMMOBILIERE de deux permis de construire définitifs, lesquels ont été délivrés le 25 juin 2025 et purgés du recours des tiers et du retrait administratif en suite de leur délivrance :

- le PC 7312824C1030 présente 1739 m<sup>2</sup> de SP pour le LOT F.
- le PC 7312824C1031 présente 5705 m<sup>2</sup> de SP pour le LOT J.

Par délibération du 19 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la signature des actes définitifs correspondants par approbation des projets. Les conditions étant réunies, et en l'absence de toute autre clause suspensive notamment d'obtention d'un ou plusieurs prêts pour le financement de l'opération globale, la réalisation des promesses devait donc intervenir par signature des actes authentiques au plus tard le 15/12/2025.

Plusieurs échanges sont intervenus, aux fins de préparer ces signatures programmées. Au terme de ceux-ci, la **Société ALPINA CONCEPTION IMMOBILIERE** a déclaré ne pas pouvoir signer les actes de vente au plus tard au 15 décembre 2025, en raison :

- du nombre actuel de commercialisations de logements sur le lot J malgré un bon démarrage commercial depuis Octobre et l'accord d'un établissement bancaire pour le financement du projet,
- et de l'absence d'un engagement ferme et définitif d'un investisseur pour la gestion de la résidence séniors sur le lot F aux conditions financières initialement prévues dans son projet soumis à l'AMI.

La **Société ALPINA CONCEPTION IMMOBILIERE** a donc sollicité un délai supplémentaire pour mener à bien l'opération globale des lots F et J dans des conditions économiques viables.

La Commune et le promoteur se sont réunis devant notaire notamment les 27/11/2025 et 01/12/2025 pour formaliser un accord équilibré tenant compte de la situation financière de chacune des deux parties.

En effet, à l'appui de sa programmation pluriannuelle d'investissement, le plan de trésorerie communal est fondé depuis 2023, sur l'encaissement des prix de vente des cessions foncières au sein du lotissement. Consciente du décalage entre ses dépenses publiques programmées préalables et nécessaires à cet encaissement (création du lotissement et viabilisation des lots de terrain), la Commune équilibre sa trésorerie par un recours bancaire depuis avril 2025, et ne peut prolonger cette situation financière précaire.

Dès lors, il s'agit pour la commune :

- de garantir la bonne réalisation du projet, porté par la société ALPINA et validé par le Conseil Municipal, afin de rembourser sans délai la ligne de trésorerie et reconstituer le fonds de roulement nécessaire aux dépenses de fonctionnement et d'investissement courant de la collectivité.
- de maintenir inchangée l'enveloppe financière globale des deux LOTS J et F soit la somme de SIX MILLIONS TRENTE MILLE EUROS (6.030.000,00 EUR) toutes taxes comprises (dont

5.025.000,00 EUR HT et 1.005000,00 EUR de TVA) (dont initialement 3.931.500,00 EUR HT soit 4.717.800,00 EUR TTC pour le LOT J et 1.093.500,00 EUR HT soit 1.312.200,00 EUR TTC pour le LOT F), validée par le Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024.

A cet effet, il est envisagé, sans préjudice aux autres clauses des projets d'actes précités, validé par le Conseil Municipal du 19/09/2025, d'apporter par voie d'avenants les modifications suivantes aux deux promesses de vente :

❖ PROMESSE DE VENTE DU LOT J

- Autoriser la substitution de la société BCP-G, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 EUR, dont le siège est à 74940 ANNECY, 5 bis Avenue du Pré Closet – Annecy-le-Vieux, en formation, ayant pour Premier Président la Société ALPINA CONCEPTION IMMOBILIERE,
- Autoriser la création d'une surface de plancher complémentaire sur le LOT J de 300 m<sup>2</sup> maximum, dans le respect du règlement du lotissement, au moyen d'un permis de construire modificatif, valorisés à 728,00 EUR HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher soit 218.400,00 € HT portant ainsi le prix de vente du LOT J à 4.149.900 € HT ou 4.979.880 € TTC.
- Autoriser la transformation des 5 logements BRS en logements « en accession libre » sur le LOT J au moyen du permis de construire modificatif sus visé,
- Autoriser le paiement du prix de 4.979.880 € TTC de la manière suivante :
  - . comptant à la signature de l'acte authentique de vente à hauteur de 2 829 980 € dont 829.980,00 de TVA exigible dès la signature ;
  - . par l'effet de la délégation à hauteur de 267.570,00 €.
  - . à terme et au plus tard au 30 septembre 2026 à hauteur de 1 882 330 € HT sans intérêt jusqu'à cette date et au taux de neuf pour cent (9%) l'an à compter de la sommation de payer en cas de non-paiement à l'échéance.

- Autoriser le transfert du permis de construire initial délivré sur le lot concerné, aux frais de la société la Société BCP-G.
- Proroger la durée de validité de la promesse unilatérale de vente du LOT J jusqu'au 29 janvier 2026, sauf prorogation automatique aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables sans que ce délai ne puisse dépasser la date du 6 février 2026.

❖ PROMESSE DE VENTE DU LOT F

- Autoriser la substitution de la société BCP-G, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 EUR, dont le siège est à 74940 ANNECY, 5 bis Avenue du Pré Closet – Annecy-le-Vieux, en formation, ayant pour Premier Président la Société ALPINA CONCEPTION IMMOBILIERE.
- Ramener le prix de vente du LOT F, par rapport à l'enveloppe financière globale, au prix TTC de UN MILLION CINQUANTE MILLE CENT VINGT EUROS (1.050.120,00 EUR) (6.030.000,00 EUR – 4.979.880,00 EUR) soit 875.100,00 EUR HT et 175.020,00 EUR de TVA, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- Conditionner la vente à l'obtention par la Société BCP-G, au plus tard le 30 septembre 2026, d'un accord ferme et définitif au taux de capitalisation de 5% maximum, d'un investisseur pour la réalisation sur le LOT F de la Résidence partagée pour séniors.
- Conditionner la vente à l'obtention par la Société BCP-G après transfert du permis initial à son profit, d'un permis de construire modificatif sur le lot J pour la construction d'une surface de plancher complémentaire de 300 m<sup>2</sup> maximum et la transformation des 5 logements BRS en logements « en accession libre » dans le descriptif du permis de construire, l'offre de logements sociaux sur la zone étant suffisante sur le lot J. Le dépôt de la demande devra être fait avant le 30 janvier 2026, et le permis délivré devra être définitif au plus tard le 15/09/2026.
- Conditionner la vente à l'obtention par la Société BCP-G après transfert du permis initial à son profit, d'une demande de permis de construire modificatif sur le lot F pour la modification des façades. Le dépôt devra être fait avant le 30 janvier 2026, et le permis délivré devra être définitif au plus tard le 15/09/2026.

- Autoriser la signature non concomitante des deux ventes des LOTS J et F sans condition résolutoire sur la vente du LOT J pour ne pas faire obstacle à la mise en place des garanties demandées par l'établissement bancaire sollicité par la société BCP-G pour financer l'opération immobilière à réaliser sur le LOT J, sous réserve de la stipulation d'une clause pénale de 223.255 € en cas de non-acquisition du LOT F par la société BCP-G et par suite de non-réalisation du projet de la résidence séniors.
- En cas de non-réalisation de la vente du lot F dans les conditions prévues :
  - Acter le retrait sans délai par la Société BCP-G des permis de construire modificatifs délivrés sur les LOT F et J, malgré la majoration de prix de 218.400 € HT du lot J,
  - Invoquer la clause pénale de 223.255,00 EUR imposée à la Société BCP-G pour non-respect des obligations résultant pour elle de L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET et de sa qualité de lauréate,
  - Confirmer le transfert du permis de construire initial délivré sur le lot F, aux frais de la société la Société BCP-G.
- Proroger la durée de validité de la promesse unilatérale de vente du LOT F jusqu'au 30 septembre 2026 sauf prorogation automatique aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables sans que ce délai ne puisse dépasser la date du 6 février 2026.

M. REUSS fait remarquer les différences de montants des lots d'un scénario à l'autre.

M. MAITRE rappelle que les contraintes du terrain du lot F ne permettent pas d'optimiser la construction de logements ce qui explique donc la différence de valeur de ce lot.

M. LODIER demande si une solution ou hypothèse est envisagée en cas de dissolution des lots F et J Mme BLANC précise qu'en cas de dissolution des lots F et J, le lot F resterait propriété de la commune.

Elle souhaite connaître la date butoir de signature de la vente. En réponse, M.MAITRE annonce la date du 30/09/2026.

M. PALIN se demande pourquoi Alpina n'investit pas directement dans la construction de la résidence séniors.

M. BONNEFOY souhaite connaître le rôle de l'opérateur « les maisons Blandine » sur le lot F. M.MAITRE précise que les Maisons Blandine seront locataires.

M. MARCHAL demande si les 3 logements supplémentaires sur le lot J n'auront pas un impact sur l'intégration paysagère, ce qui est bien prévu en lien avec le promoteur et la commission urbanisme.

M. PALIN demande qui est intervenu dans le conseil et rédaction de l'avenant.

En réponse, M. MAITRE déclare que Maître CLERC-MOLLIET, Notaire, s'est impliquée quant à préserver et sécuriser les intérêts de la collectivité, sans oublier l'implication de Laurent MARLOT.

M. LODIER ajoute que la CDL (Conseillère Déléguée des Collectivités Territoriales) avait contribué à un avis et différentes écritures comptables à prévoir.

M. BONNEFOY fait remarquer que cet avenant induit 5 BRS en moins.

Mme PIGNIER s'interroge sur la garantie d'une signature pour la résidence d'ici avril 2026.

M. LODIER précise qu'à défaut d'encaissement de l'acompte initialement prévu en décembre, le déficit de l'exercice 2025 en investissement sera important.

M. MAITRE assure que le lot J est garanti pour la collectivité. Le versement de l'acompte versé au plus tard fin janvier 2026, permettra le remboursement de la ligne de trésorerie.

Il salue l'intervention et l'implication de la Notaire et de Laurent MARLOT pour préserver les intérêts de la commune.

L'assemblée remarque l'habileté des négociations dans ce contexte et remercie Florian, Laurent et le Notaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,

Vu le code civil,

Vu la délibération en date du 14 juin 2024 retenant le projet du groupement Alpina,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2024 approuvant les deux projets de promesses de vente,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2025 approuvant les deux projets de promesses de vente,

Vu les deux projets d'avenants,

Vu l'avis des domaines en date du 30 août 2024 concernant le lot F

Vu l'avis des domaines en date du 30 août 2024 concernant le lot J,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **Confirmer l'engagement de la Commune pour la réalisation pleine et entière du projet présenté par la société BCP-G, Groupe ALPINA, retenu par le Conseil Municipal en date du 14/06/2024, aux conditions présentées ci-dessus et détaillées dans les avenants dont les projets sont joints, et en conséquence proroge les délais de validité des promesses de vente aux dates énoncées ci-dessus.**
- **Autoriser les substitutions par la Société ALPINA CONCEPTION IMMOBILIERE, de société BCP-G dans le bénéfice des deux promesses de vente,**
- **Approuver le projet d'avenant à la promesse unilatérale de vente au lot J au profit de la société BCP-G au prix de 4 979 880 € TTC ou 4.149.900 € HT, payable dans les conditions ci-dessus énoncées, les autres clauses du projet d'acte de vente antérieurement validé demeurant inchangées.**
- **Approuver le projet d'avenant à la promesse unilatérale de vente au lot F au profit de la société BCP-G au prix de 1 050 120 € TTC stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente, les autres clauses du projet d'acte de vente antérieurement validé demeurant inchangées.**
- **Autoriser le dépôt des demandes de permis de construire modificatif sur les LOT J et F, lesquelles demande devront être soumises préalablement à la Commune, compte tenu des prescriptions architecturales du projet, au regard desquelles le Groupe Alpina a été désigné lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.**
- **Autoriser dans le cadre de l'acte de vente du LOT J et de ses modalités de paiement, le Maire à renoncer, au nom de la Commune, à l'inscription d'hypothèque légale au profit du vendeur avec réserve de l'action résolutoire pour sûreté et garantie du paiement du solde du prix de la vente en contrepartie de la remise par la société acquéreur, au plus tard à la signature de l'acte authentique de vente, d'un engagement de caution d'un établissement financier pour la somme de UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (1.882.330,00 EUR). Cet engagement de la caution personnelle et solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, devra prendre effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **Autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités, en rapport avec cet acte,**
- **Autoriser M. le Maire à signer les deux avenants aux actes de vente à intervenir qui seront reçus par Me Géraldine CLERC MOLLIET, notaire à Grésy-sur-Aix.**

---

**Délibération 2025-116 : Approbation de la convention d'offre de concours pour le financement de « l'ANIM'ADOS »**

---

Au terme des échanges constructifs et engageants menés lors du comité de pilotage du 22 octobre dernier et de la table ronde du 12 novembre, il a été convenu de conforter la coopération intercommunale en matière de politique éducative par une offre de concours visant à financer la construction d'un espace d'accueil et d'animation jeunesse « ANIM'ADOS ».

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029. Elle vise à renforcer la coopération entre les communes membres de l'ACEJ pour la gestion de la compétence jeunesse déléguée à l'ACEJ.

L'espace jeunes nommé localement « ANIM'ADOS » à la suite d'un concours organisé avec des jeunes du territoire, a été créé en 2006. L'installation d'un bungalow de 62 m<sup>2</sup> à proximité du collège a permis de créer un lieu où les jeunes peuvent se retrouver. Ce local n'a jamais été dégradé, preuve que cet espace est respecté par les jeunes et leur apporte beaucoup.

Malgré un entretien régulier et des réparations, ce local est vétuste. En l'état, il ne pourra bientôt plus ouvrir ses portes au public jeunes.

Ce local indispensable à la politique éducative du territoire, permet :

- Accueillir les jeunes durant les vacances scolaires
- Accueillir les ados durant les temps périscolaires
- Créer du lien avec le collège et les collégiens
- Accueillir les jeunes dans le cadre de la SIJ (Structure Information Jeunesse). Structure créée par l'ACEJ en 2022 permettant aux jeunes d'être accompagnés dans leur projet de vie.

Il est donc nécessaire de remplacer complètement le bungalow. Le projet consiste à le remplacer entièrement et de l'inscrire dans la durée à travers un équipement neuf de 90m<sup>2</sup> si possible aux normes R2032 et en réorganisant les espaces extérieurs afin d'optimiser son usage. La Commune de Grésy-sur-Aix se propose d'être maître d'ouvrage.

La contribution financière cumulée des communes pourra atteindre 80 000 € maximum pour un projet estimé à 310 000 €, financé à hauteur de 145 k€ par la CAF et 50 k€ par le Département.

La convention prévoit un versement unique de chaque commune dans un délai de 3 mois suivant la réception des travaux, sur présentation d'un appel de fonds justifié.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Durée : La convention s'applique pour la durée des travaux et jusqu'à leur réception définitive.
- Contribution financière : selon critères et plan de financement définis dans la convention (versement unique de chaque commune dans un délai de 3 mois suivant la réception des travaux, sur présentation d'un appel de fonds justifié).
- Engagements : La Commune de Grésy-sur-Aix, maître d'ouvrage, s'engage à achever les travaux, fournir un bilan financier, et assurer la gestion de l'équipement. Les communes membres de l'ACEJ s'engagent à respecter les modalités de versement et à participer aux réunions de suivi.
- Résiliation : En cas de non-respect des obligations, la Commune de Grésy-sur-Aix devra rembourser les sommes perçues dans un délai de 4 mois.

Afin de garantir l'entrée en vigueur de cette convention au 1er janvier 2026, et l'engagement du projet sur 2026, chaque conseil municipal est sollicité pour adopter une délibération exécutoire avant le 31 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réponse du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation publiée le 27 mars 2025,

Vu la délibération de la Commune de Grésy-sur-Aix du 14 novembre 2025 portant sur la réalisation du projet "ANIM'ADOS",

Vu les délibérations des communes membres de l'ACEJ (Brisson-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Trévignin) autorisant leur participation financière au projet,

Vu la présentation du projet « ANIM'ADOS » et son plan de financement prévisionnel,

Considérant l'intérêt collectif du projet pour les jeunes du territoire,

Considérant que le projet "ANIM'ADOS" s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la CTG 2026-2029 et vise à renforcer la coopération intercommunale en matière de politique jeunesse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le projet de convention d'offre de concours pour le financement de l'accueil de jour des jeunes "ANIM'ADOS", présenté en annexe.**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa préparation, sa mise en œuvre et son suivi**
- **dit que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 20414 (subventions d'équipement versées aux communes) pour l'exercice 2026.**

Ce dossier ANIM'ADOS a fait l'objet d'échanges à plusieurs reprises, notamment en municipalité. La convention à intervenir n'a donc pas soulevé d'interrogation ou opposition au sein de l'assemblée.

---

### **Délibération 2025-117 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Terpsichore »**

---

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir le concert de Noël organisé par l'association « Ensemble Vocal Terpsichore » le dimanche 14 décembre à l'Eglise de Grésy-sur-Aix.

La soirée, accessible à tous les publics, débutera à 18h. Pour un plus grand registre, la chorale de Sévrier et l'orchestre de cordes de l'école de musique de Rumilly les accompagneront. Au programme, deux pièces musicales avec orchestre, solistes et chœurs et chants traditionnels de Noël.

L'entrée est de 12€, 10€ pour les adhérents à la Fédération Musicale de Savoie (FMS) et gratuit pour les moins de 15 ans.

Ce concert permet à l'association « Terpsichore » de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs. Ce concert se veut familial et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande exceptionnelle de l'association « Terpsichore » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal Terpsichore d'un montant de 160 €.**

---

### Questions diverses

---

Aucune question ni remarque n'étant soulevée, la séance est à 21h00.

Le Maire,  
Florian MAITRE



La secrétaire de séance,  
Estelle MAZZOLENI

---

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

---

Décision 2025-008 – Virement de crédits de chapitre à chapitre

Décision 2025-009 – Demande de subvention au titre du FDEC au Conseil départemental de la Savoie

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
	<b>Total</b>		<b>87 328</b>	
MILLET	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLET - SOLDE	2312	27 650	27/11/2025
INGEROP	MOE COEUR DE VIE - M202202 - ACPT 11	2312	13 247	26/11/2025
SAS	REGUL IMPASSE DES FAUVETTES - Mission foncière - Devis D2025 du 26/09/25	2112	5 891	14/11/2025
NGE ROUTES	GRILLES EAU PLUVALE PR IMP DES FAUVETTES	2152	5 641	02/12/2025
DECARRE SAVOIE	REPARATION CAMION IVECO	61551	4 103	12/11/2025
COPRONET	ENTRETIEN VITRES multi sites	615221	3 528	18/11/2025
MILLET	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLET - AVENANT 1	2312	3 524	26/11/2025
INGEROP	MISSION OPC1 - COORD PROMOTEURS - INTER OPERATIONS	2312	1 680	14/11/2025
LARBI DES REVET	TIERS LIEU - M202304 - LOT 14 - SOLDE	2313	1 543	21/11/2025
VOLTZ	FLEURISSEMENT ESTIVAL 2026	60633	1 494	14/11/2025
W.O.M OFFICE	CHARIOT PR TRANSPORT CHAISES ESQUISSE	21848	1 239	21/11/2025
SAS	Proc d'allégation d'une partie du ch rural LA SARRAZ - D2025-68 du 15/10/25	2312	1 200	14/11/2025
WINEFIZZ	REPAS BENEVOLES MEDIATHEQUE	6232	1 100	25/11/2025
LOYET	DEPLACEMENTS PISCINE 25/11/25 au 09/01/26 - 10 sorties	6247	950	13/11/2025
AFOZIC	GRESY S'ILLUMINE 29/11/25 - CONCERT	6232	900	14/11/2025
PICHON	FOURNITURES ECOLE ELT	6067	838	12/11/2025
SNAL	ESQUISSE : POUBELLES A COUVERCLE BASCULANT 35L BLANCHES	2188	800	21/11/2025
MECATP	LOCATION NACELLE D3ECO NOEL	61351	792	01/12/2025
BIMIER MARQUAGE	CARTES LECTEURS MEDIATHEQUE	60632	768	20/11/2025
VAUDAUX	REPARATION KUBOTA EVERTS	61551	741	01/12/2025
LAFELT - SYLVAI	VOEUX DU MAIRE : PROJET VIDEO INTERVIEW/Podcast	6238	660	21/11/2025
UNION DEPARTEME	FORMATION PREMIERS SECOURS ELUS	6184	550	13/11/2025
VERVEREXPORT	FLEURISSEMENT ESTIVAL BULBES	60633	542	18/11/2025
PLANTIER BUREAU	TIERS LIEU - M202203 - PLANTIER - solde	2313	530	21/11/2025
CHAVANEL	REPARATION SOUFFLEUR STHIL VOIRIE	61558	467	18/11/2025
PHILIPPE	REAPPRO VOIRIE	60633	386	20/11/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOE ELEMENTAIRE	60631	323	25/11/2025
PICHON	FOURNITURES ECOLE ELT	6067	317	14/11/2025
AUTODISTRIBUTIO	RALOONGE DOUILLE CLE MIXTE	60633	315	01/12/2025
AUTO BERNARD	REVISION PEUGEOT PARTNER EVERTS	61551	300	21/11/2025
LANSARD ENERGIE	REMPLACEMENT DILATOFLEX CTA CO	615221	261	01/12/2025
API	CRIC BOUTEILLE HYDROLIQUE VOIRIE	60633	251	02/12/2025
PHILIPPE	CLE KIS COFFRET BUMPER JEU EMBOUTS RONDELLES PLATES	60632	236	02/12/2025
DAUPHINE MEDIA	AVIS DE DECES Mme ALINE PORCHERON	6231	220	26/11/2025
SNAL	SACS POUBELLES SCE VOIRIE	60633	218	01/12/2025
PHILIPPE	REAPPRO VOIRIE	60633	211	01/12/2025
SIGNALS	PORTE-MARQUEURS / CATADIOPTRÉ / SUPPORT POUR BOBINE SUR PIED	60633	200	25/11/2025
MBS	REPERE DE GABARIT DIAM 30 L850mm	60633	195	25/11/2025
TOURNY INGENIE	TIERS MIEU - M 202203 - TOURNY - SOLDE	2313	177	21/11/2025
METRO	ILLUMINATIONS DE NOEL ; ALIMENTATION	6232	171	25/11/2025
LECHOPPE	VETEMENTS ECOLE ELEMENTAIRE	60636	170	25/11/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOE ELEMENTAIRE	60631	159	25/11/2025
LESINCORRUPTIBL	LES LIVRES DU 37° PRIX DES INCORRUPTIBLES (2025-2026)	6067	153	12/11/2025
JARDILANDDRUMET	REPAS AINE FOURNITURES	60633	144	07/11/2025
CARMARK	BOUGIES - ALLUME GAZ - APERO ACCUEIL PRODUCTEUR - CHOCOLAT CHAUD NOEL	multi	132	19/11/2025
PICHON	FOURNITURES ECOLE ELT	6067	132	14/11/2025
BRICOMARCHE	DECO NOEL RALLONGES + VIS BOIS + PULVERISATEUR	60633	130	21/11/2025
DOME	PINCE A CERCLAGE A LEVIER CLIQUET	60632	119	27/11/2025
CARMARK	CARBURANT CTM BIDON SP95 EVERTS	60622	105	21/11/2025
GIFI	ILLUMINATION DE NOEL ; MATERIEL	6232	104	25/11/2025
ARTEIS	GRESY S'ILLUMINE : MATERIEL PR ATELIER LUMIGNONS	6232	100	19/11/2025
CARMARK	FONDUE DES AGENTS	6232	100	01/12/2025
IMPATIONALE	FEUILLES ATTESTATIONS D ACCUEIL	6064	99	14/11/2025
CITYLUM	DECO NOEL ESQUISSE	60633	97	07/11/2025
pointp	DECO DE NOEL GEOTEXTILE	60633	97	01/12/2025
AUTOCONTROLESAV	CONTROLE TECHNIQUE DACIA	61551	95	13/11/2025
pointp	VIS + LIME BOIS	60633	93	19/11/2025
CARMARK	CARBURANT ISUZU EVERTS	60622	89	14/11/2025
API	PISTOLET MICHELIN RACCORD BOITE COLLIERS	60633	81	01/12/2025
PYRAMID	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 20 GEOTHERMIE - Complt suite DGD	2313	80	17/11/2025
CARMARK	CARBURANT CTM PL RENAULT	60622	79	18/11/2025
SOVERT	1 PIOCHE VOIRIE	60633	79	20/11/2025
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60633	79	01/12/2025
IMPRIMERIE D-01	AFFICHE NOEL "SI ON SORTAIT" - HEBDO DES SAVOIES	6238	78	28/11/2025
CARMARK	REPAS DES AINES : VIANDE	6232	74	20/11/2025
GIFI DRUMETTAZ	PETIT MATERIEL POUR ANIMATIONS	60632	70	28/11/2025
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	60	01/12/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE	60633	55	20/11/2025
BRICOMARCHE	VIS AGGLO COLLIER	60633	52	07/11/2025
A LA CROISEE D	CADEAU BENEVOLES MEDIATHEQUE	60623	50	12/11/2025
REYFRERES	AXE AVEC GOUPILLE + BOULON	60633	42	21/11/2025
BRICOMARCHE	CABLE POUR DECO NOEL	60633	37	14/11/2025
klc	REPAS ARTISTES 29/11/25	6232	37	28/11/2025
JARDILANDDRUMET	DECO NOEL CARPETTE EFFET NEIGE	60633	32	01/12/2025
BRICOMARCHE	AGRAPHES	60633	31	19/11/2025
API	LAVE GLACE VEHICULES	60633	22	20/11/2025
BRICOMARCHE	CROCHET ARMOIRE	60633	13	10/11/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : *NEANT*
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*